





Programme des Nations Unies pour le développement Modèle de document de projet pour les projets financés par les différents fonds du FEM

Titre du projet : Gestion durable des terres arides dans le nord du Togo				
Pays: Togo	Partenaire de réalisation (Entité d'exécution du FEM) : Direction des ressources forestières, sous la tutelle du Ministère de l'environnement et des ressources forestières	Modalité d'exécution : Exécution nationale (Nex)		

Effet contributif (PNUAD/programme de pays, programme régional, programme global) :

Effet 2 du PNUAD : D'ici à 2023 les populations des zones vulnérables ont une résilience accrue aux changements climatiques et aux risques de catastrophe et ont un accès équitable à un cadre de vie décent et à des ressources naturelles et énergétiques durables.

Produit 3.1 du descriptif de programme de pays : Les institutions nationales disposent de capacités accrues pour formuler, mobiliser des ressources et mettre en œuvre les plans et politiques sectoriels de développement pour la gestion des déchets, le climat et les catastrophes et sensibles au genre et prenant en compte les risques.

Produit 3.3 du descriptif de programme de pays : Les moyens des communautés vulnérables qui vivent dans des zones très exposées aux risques naturels sont renforcés afin qu'elles puissent s'adapter aux effets futurs des changements climatiques ainsi qu'aux catastrophes.

Catégorie correspondante du diagnostic environnemental et social du PNUD : Risque substantiel	Marqueur genre du PNUD : 2
Numéro Atlas Award: 00117918	Numéro Atlas Project/Output: 00115037
Numéro PIMS PNUD-FEM: 6425	Numéro de projet FEM : 10416
Date de la réunion du Comité local d'examen du proj	et:
Date limite de soumission au FEM: 31 décembre 202	1
Date limite pour l'approbation du DG : 3 juin 2022	
Date de démarrage prévue : 1 ^{er} juillet 2022	Date de fin prévue : 30 juin 2027
Date prévue pour l'évaluation à mi-parcours :	Date prévue pour l'évaluation finale :
3 juin 2025	31 mars 2027

Brève description du projet :

Les actions du projet dans quatre paysages forestiers permettront collectivement de restaurer 22 000 ha de zones forestières fortement dégradées, 20 000 ha de terres cultivées fortement dégradées et 17 000 ha de pâturages fortement dégradés, de promouvoir la gestion durable de 37 000 ha de terres agro-sylvo-pastorales, y compris les corridors écologiques (soit environ 2,5 % de la superficie totale dégradée du Togo), et de contribuer à une meilleure gestion des aires protégées (210 450 ha au total).

L'objectif du projet sera atteint par la mise en œuvre de quatre composantes : (i) La composante 1 permettra de combler les insuffisances des cadres stratégiques et les lacunes en matière de capacités au niveau national. Les conditions favorables à une gestion durable des ressources foncières et forestières ainsi qu'à la préservation de la diversité biologique seront renforcées, et des mesures seront prises pour la transposition des interventions efficaces à plus grande échelle. En outre, des processus participatifs tenant compte du genre pour l'aménagement du territoire dans les paysages environnants, y compris pour la conservation des habitats et des corridors, contribueront à mobiliser les parties prenantes (en particulier les femmes et les filles) et à améliorer la gestion des aires protégées, (ii) La composante 2 réduira les pressions grâce à la GDF/GDT et à la restauration des écosystèmes, notamment des zones agroforestières, agricoles et de pâturage ; (iii) Lae composante 3 renforcera la capacité de création de revenus durables sur le plan environnemental dans les zones cibles recensées dans le cadre de la composante 2 grâce à des activités basées sur la nature et offrant un fort potentiel d'amélioration du développement économique résilient des femmes, notamment en améliorant les chaînes de valeur des produits agricoles et agroforestiers afin de préserver les moyens d'existence locaux ; (iv) La composante 4 permettra la réalisation d'actions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes, la prise en compte des enseignements et la gestion des connaissances afin d'assurer un large éventail de retombées positives pour le projet.

(1) PLAN DE FINANCEMENT	
Ressources du FEM	5 448 173 dollars US
Ressources TRAC du PNUD	3 000 000 dollars US
(1) Budget total administré par le PNUD	8 448 173 dollars US
(=) = 0.800 total dalliment of participation	0 1 10 270 00 110 10 00
(-) - 3 3 6 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	<u> </u>
(2) Total du cofinancement confirmé	11 870 000 dollars US

SIGNATURES:		
Signature :	Approuvé par l'autorité publique chargée de la coordination du développement ¹	Date :
Mme Ablamba Ahoéfavi JOHNSON Pour le Ministre de la Planification du Développement et de la Coopération Le Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République		
Signature:	Approuvé par le partenaire d'exécution ²	Date :
M. Katari FOLI BAZI		
Ministre de l'Environnement		
Et des Ressources Forestières		
Signature:	Approuvé par le PNUD ³	Date :
M. Mactar FALL		
Représentant Résident a.i.		

¹ D'autres preuves de l'accord du Gouvernement peuvent être acceptées au lieu de la signature, à moins que le Gouvernement du pays n'exige une signature.

² Non applicable lorsque le partenaire de réalisation est le PNUD (modalité de réalisation directe). Si le partenaire de réalisation est un organisme des Nations Unies ayant signé un accord de base type entre les agents d'exécution et le PNUD, l'autorité gouvernementale de coordination du développement, le PNUD et l'organisme des Nations Unies signent le document de projet. Si le partenaire de réalisation est une organisation intergouvernementale ayant signé un accord de base type entre les agents d'exécution et le PNUD, l'autorité gouvernementale de coordination du développement, le PNUD et l'organisation intergouvernementale signent le document de projet. Si le partenaire de mise en œuvre est une organisation de la société civile ou une organisation non gouvernementale, l'autorité gouvernementale de coordination du développement et le PNUD signent le document de projet et le joignent à l'accord de coopération du projet signé par cette organisation et le PNUD.

³ Pour les projets NIM, il s'agit du représentant résident. Pour les projets DIM dans un seul pays, il s'agit du représentant résident. Pour les projets DIM mondiaux et régionaux, il s'agit du BPPS.

Sommaire

Acroi	nymes et abréviations	, 5
I.	Défis en matière de développement	6
II.	Stratégie	23
III.	Résultats et partenariats	36
IV.	Cadre des résultats du projet	77
V.	Plan de suivi et évaluation (S&E)	3 <i>3</i>
VI.	Dispositions en matière de gouvernance et de gestion10	03
VII.	Planification et gestion financières10) 8
VIII.	Budget-plan total13	12
IX.	Contexte juridique12	21
Х.	Gestion des risques	22
XI.	Annexes obligatoires	26
Anı	nexe 1: Modèle de budget du FEM (document Excel séparé)1	26
Anı	nexe 2 : Lettre d'appui à l'exécution du FEM1	27
Anı	nexe 3: Cartes du projet et coordonnées géospatiales de la zone du projet1	28
Anı	nexe 4 : Plan de travail pluriannuel1	30
Anı	nexe 5 : Procédure de diagnostic environnemental et social du PNUD1	58
Anı	nexe 6: Registre des risques dans Atlas du PNUD1	86
Anı	nexe 7:Aperçu des bureaux d'études techniques/contrats de sous-traitance20	00
	nexe 8 : Plan pour l'égalité entre les sexes, avec des actions par réalisation associée du projet 2	
Anı	nexe 9 : Détails sur la formation et la vulgarisation, par production2	26

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

APAPT Projet d'adaptation de la production agricole au changement climatique AFR100 Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains ANGE Agence nationale de gestion de l'environnement CDN Contribution Déterminée au niveau National CSIGERN Cadre stratégique d'investissements pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles FEM Fonds pour l'environnement mondial GDF Gestion durable des forêts GDT Gestion durable des terres ITRA Institut togolais de recherche agronomique METT Outils de suivi de l'efficacité de la gestion MNV Mesure – Notification – Vérification NDT Neutralité en matière de dégradation des terres
ANGE Agence nationale de gestion de l'environnement CDN Contribution Déterminée au niveau National CSIGERN Cadre stratégique d'investissements pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles FEM Fonds pour l'environnement mondial GDF Gestion durable des forêts GDT Gestion durable des terres ITRA Institut togolais de recherche agronomique METT Outils de suivi de l'efficacité de la gestion MNV Mesure – Notification – Vérification
CDN Contribution Déterminée au niveau National CSIGERN Cadre stratégique d'investissements pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles FEM Fonds pour l'environnement mondial GDF Gestion durable des forêts GDT Gestion durable des terres ITRA Institut togolais de recherche agronomique METT Outils de suivi de l'efficacité de la gestion MNV Mesure – Notification – Vérification
CSIGERN Cadre stratégique d'investissements pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles FEM Fonds pour l'environnement mondial GDF Gestion durable des forêts GDT Gestion durable des terres ITRA Institut togolais de recherche agronomique METT Outils de suivi de l'efficacité de la gestion MNV Mesure – Notification – Vérification
des ressources naturelles FEM Fonds pour l'environnement mondial GDF Gestion durable des forêts GDT Gestion durable des terres ITRA Institut togolais de recherche agronomique METT Outils de suivi de l'efficacité de la gestion MNV Mesure – Notification – Vérification
des ressources naturelles FEM Fonds pour l'environnement mondial GDF Gestion durable des forêts GDT Gestion durable des terres ITRA Institut togolais de recherche agronomique METT Outils de suivi de l'efficacité de la gestion MNV Mesure – Notification – Vérification
GDF Gestion durable des forêts GDT Gestion durable des terres ITRA Institut togolais de recherche agronomique METT Outils de suivi de l'efficacité de la gestion MNV Mesure – Notification – Vérification
GDT Gestion durable des terres ITRA Institut togolais de recherche agronomique METT Outils de suivi de l'efficacité de la gestion MNV Mesure – Notification – Vérification
ITRA Institut togolais de recherche agronomique METT Outils de suivi de l'efficacité de la gestion MNV Mesure – Notification – Vérification
METT Outils de suivi de l'efficacité de la gestion MNV Mesure – Notification – Vérification
MNV Mesure – Notification – Vérification
NDT Neutralité en matière de dégradation des terres
ODEF Office de développement et d'exploitation des forêts
OKM Complexe Oti-Kéran-Mandouri
ONG Organisation non gouvernementale
SIG Systèmes d'information géographique
RNB Revenu national brut
PAPEBA Projet d'appui à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité grâce
l'agropastoralisme
PIB Produit intérieur brut
PGICT Projet de gestion intégrée des catastrophes et des terres
PNIASAN Programme national d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et
nutritionnelle
PPN Productivité primaire nette
Projet de renforcement du rôle de conservation du système national d'aire
PRAPT protégées du Togo
ProCIV Programme Centre d'innovations vertes
ProDRA Programme pour le développement rural et l'agriculture au Togo
ProREDD Programme appui au REDD+ readiness et réhabilitation de forêts au Togo
S&E Suivi et évaluation
UGBDC Unité de gestion de bases de données cartographiques
UICN Union internationale pour la conservation de la nature
UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'enfance
WOCAT Panorama mondial des approches et technologies de conservation

I. DEFIS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

Géographie et contexte de développement socio-économique

- 1. Situé en Afrique de l'Ouest sur le golfe de Guinée et s'étendant sur une superficie de 56 600 km², le Togo est l'un des plus petits pays d'Afrique. Le pays est traversé au centre sur un axe sud-ouest/nordest par les montagnes de l'Atakora, une chaîne de collines d'une altitude moyenne d'environ 700 mètres. La pénéplaine⁴ à l'est de la chaîne de l'Atakora a une altitude moyenne qui décroît du nord au sud de 450 m à 50 m. Dans l'extrême nord du pays, l'altitude moyenne est de 300 m environ. Le sud du pays a un climat tropical chaud et humide avec deux saisons des pluies (mars-juillet et septembre-octobre), tandis que le nord a un climat soudano-sahélien avec une unique saison des pluies (avril-août, moyenne de 100 cm par an). La moyenne totale des précipitations est de 800 mm sur la côte, 1 600 mm dans la région des Plateaux, 1 400 mm dans la région Centrale, 1 500 mm dans la région de la Kara et 1 090 mm dans la région des Savanes située à l'extrême nord du pays. Les températures moyennes annuelles sont de 27,1 °C, mais elles varient en fonction de l'altitude, de la latitude et de l'utilisation des terres. Ainsi, les régions de plaine enregistrent entre 19 °C et 34 °C alors que les zones montagneuses et forestières enregistrent entre 18 °C et 29 °C.
- 2. Le Togo s'étend sur trois ensembles de bassins hydrographiques : 1) les bassins côtiers de Zio et Haho et du lac Togo, qui couvrent une superficie de 8 000 km², soit 16 % du territoire national ; 2) le bassin du Mono, qui couvre près de 37,5 % de la surface du Togo et s'étend sur une grande partie de la pénéplaine précambrienne entre Sokodé et la zone côtière ; 3) le bassin de l'Oti, qui occupe tout le nord du Togo (47 %). Le bassin de l'Oti est drainé par différents cours d'eau, dont la rivière Oti, qui mesure 167 km de long. L'Oti est alimentée par plusieurs affluents, dont le Koumongou et la Kara, avec des débits abondants pendant la saison des pluies. La région des Savanes fait partie du bassin versant transfrontalier de l'Oti, qui traverse le parc national Oti-Kéran et les écosystèmes de la savane au nord du Togo, où il s'écoule dans une vallée de 40 à 50 km de large avec des forêts-galeries et déborde périodiquement pendant la saison des pluies.
- 3. La croissance de la population humaine au Togo est élevée, avec un taux annuel moyen de 2,3 % ces dernières années. Abritant une population totale estimée à 7 352 000 habitants en 2018, le Togo est l'un des pays les plus densément peuplés au monde⁵. Le pays se divise en cinq régions comme suit, du nord au sud : Savanes, Kara, Central, Plateaux et Maritime. La région côtière est la zone la plus densément peuplée du pays, avec une concentration autour de la capitale Lomé. Les régions des Savanes et de la Kara, visées par le présent projet, sont moins densément peuplées (Savanes 13,4 % et Kara 12,4 % de la population totale)⁶.
- 4. Le Togo est l'un des pays les plus pauvres d'Afrique subsaharienne. Le RNB moyen par habitant est estimé à 540 dollars des États-Unis⁷. On estime que 90 % des habitants de la région des Savanes et

⁴ Surface terrestre plus ou moins plane produite par l'érosion sur une longue période et n'ayant pas été altérée par les mouvements de la croûte terrestre.

⁵ Source: https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/print_to.html

⁶ INSEED. 2011.

⁷ Source: Banque mondiale. (2018). Indicateurs du développement mondial. Disponible à l'adresse suivante: https://databank.banquemondiale.org/source/world-development-indicators NB: La moyenne des pays à faible revenu est de 650 dollars et celle de l'Afrique sub-saharienne est de 842 dollars.

75 % des habitants de la région de la Kara vivent en dessous du seuil de pauvreté, et que 64,2 % de la population totale du Togo souffre de sous-alimentation⁸. La pauvreté est endémique dans les zones rurales du pays. Environ 56,4 % de la population est rurale. L'agriculture est la principale source de revenus pour 97 % de la population rurale. Toutefois, 73 % de la population rurale est pauvre, et cette pauvreté est plus fréquente chez les femmes que chez les hommes. Cela constitue un facteur déterminant de la vulnérabilité des femmes aux changements climatiques, les ressources financières limitées étant un obstacle à la planification adaptative à long terme. D'autres facteurs contribuant à l'inégalité entre les femmes et les hommes restent un défi de taille. Par exemple, le taux d'alphabétisation des femmes adultes n'est que de 51,2 %. Bien qu'environ 75 % des femmes reçoivent un revenu – qu'elles soient employées dans le secteur formel ou informel – elles sont sous-payées par rapport aux hommes⁹.

- 5. Bien que le Togo soit considéré comme un pays moins avancé, le taux de croissance de son PIB a atteint en moyenne 5,5 % au cours des cinq dernières années, ce qui est supérieur à celui de la plupart des pays d'Afrique subsaharienne. La croissance économique a été principalement tirée par les marchés publics, ainsi que par la production agricole, les industries extractives et le commerce. Le secteur agricole togolais représente près de 40 % du PIB, et l'agriculture est la principale activité économique dans les régions de la Kara et des Savanes, où elle emploie plus de 80 % de la population active. La plupart des populations pauvres en milieu rural au Togo dépendent pour leur subsistance et leur sécurité alimentaire d'une combinaison d'agriculture de subsistance ou à petite échelle, pluviale et vulnérable aux changements climatiques, d'élevage pastoral et de récolte directe des ressources naturelles.
- 6. Les activités économiquement stratégiques du Togo sont les cultures de rente (cacao, café, coton), les cultures de base (riz, maïs, manioc) et l'extraction du phosphate. L'élevage est également une activité importante pour une grande partie de la population. Toutefois, le manque d'investissements dans une agriculture durable, notamment dans des équipements appropriés, le renforcement des capacités et d'autres intrants, a contribué à la faiblesse des taux de productivité agricole.
- 7. L'agriculture est un secteur clé qui assure des revenus à la population rurale. Les femmes constituent 60 % de la main-d'œuvre agricole. Responsables du labourage, du désherbage et de la récolte, elles jouent un rôle à tous les niveaux des chaînes de valeur agricoles, dont un rôle majeur dans les activités d'ensemencement et de transformation des produits agricoles. Toutefois, leur travail et leurs responsabilités ne sont pas pleinement reconnus, leur importance et leurs contributions ne sont pas appréciées à leur juste valeur de t, de ce fait, sont généralement sous-estimées de set dû aux considérations culturelles et sociales du genre qui attribuent des rôles différents aux hommes et aux femmes dans l'agriculture. La division du travail fondée sur le sexe dans l'agriculture se traduit dans les faits par des besoins différents entre agriculteurs et agricultrices en matière de services de vulgarisation. Malgré leur importante contribution, les femmes ne gagnent que 10 % du revenu monétaire tiré du travail agricole. Cela s'explique par l'inégalité d'accès à la terre et aux actifs (terre, intrants, équipements, personnel d'encadrement et crédits) ainsi qu'au contrôle des ressources.

⁸ Ibid.

⁹ UNICEF, 2019.

¹⁰ Fletschner, D. & Kenney, L. (2014). Rural women's access to financial services: Credit, savings, and insurance. *Gender in Agriculture*, 187-208. https://doi.org/10.1007/978-94-017-8616-4 8

¹¹ Beevi, C. N. A., Wason, M., Padaria, R. N. & Singh, P. (2018). Gender sensitivity in agricultural extension. *Current Science*, 115(6), 1035-1036. https://doi.org/10.18520/cs/v115/i6/1035-1036

Principaux écosystèmes et biodiversité dans le nord du Togo

- 8. Le Togo est situé dans le biome de la forêt guinéenne orientale et comprend le corridor de savane du Dahomey Gap¹² qui constitue une rupture dans la forêt tropicale de l'Afrique de l'Ouest. Le pays abrite 3 085 espèces de plantes, 196 espèces de mammifères, 708 espèces d'oiseaux, 107 espèces de reptiles, 10 espèces d'amphibiens, 82 espèces de poissons et 1 300 espèces d'insectes, dont 43 figurent sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN. La déforestation et le braconnage intensifs dans les années 1990 ont entraîné la décimation de certains des mammifères les plus emblématiques du pays, notamment le chimpanzé (*Pan troglodytes*), le cercopithèque à ventre roux (*Cercopithecus erythrogaster*), le cercopithèque diane (*Cercopithecus diana*), le lion (*Panthera leo*) et le lycaon (*Lycaon pictus*)¹³.
- 9. La savane et les forêts sèches soudano-sahéliennes (*Anogeissus spp.*) dans les basses terres du nord et les zones montagneuses des régions des Savanes et de la Kara sont d'une importance écologique particulière, car elles comprennent plusieurs sites qui sont importants pour la préservation de la diversité biologique, ainsi que pour la fourniture de services écosystémiques. La zone abrite des routes migratoires (corridors) pour les éléphants d'Afrique de l'Ouest (*Loxodonta africana*) en voie de disparition, ainsi que des populations de lions, de léopards, de buffles et d'autres animaux sauvages.
- 10. Les plaines inondables de la rivière Oti sont utilisées pour la culture à petite échelle et la chasse au gibier, tout en permettant le pâturage du bétail pendant la saison sèche. Dans cette région, la végétation est dominée par la savane soudanaise : les principales espèces ligneuses appartiennent aux familles des Fabaceae (Acacia spp.) et des Combretaceae (Combretum spp., Teminalia spp.). On trouve également des forêts sèches d'Anogeissus, des forêts-galeries et des prairies autour d'étangs temporaires ou permanents qui abritent des Nymphaea lotus, des Nymphaea guineensis, des Hygrophila auriculata, des Oryza longistaminata, etc. Il existe de vastes zones de production agroforestière de Vitellaria paradoxa, de Parkia biglobosa, de Lannea microcapa, de Borassus spp. et d'Adansonia digitata qui constituent des sources de nourriture, de fourrage, de fibres, de bois et de produits forestiers non ligneux à haute valeur ajoutée. Enfin, les savanes et les forêts sèches soudanaises présentent une grande valeur en termes de stockage du carbone.
- 11. La région de la Kara abrite des terres boisées d'Isoberlinia doka et d'Isolberlinia tomentosa et des forêts sèches de Monotes kerstingii et d'Uapaca togoensis, ou d'Anogeissus leiocarpus. Il existe également de nombreux vestiges de forêts avec des Milicia excelsa. Les savanes, les zones agroforestières et les forêts-galeries de Combretaceae sont également bien représentées¹⁴.
- 12. Les forêts du nord du Togo abritent des systèmes agroforestiers de *Vitellaria paradoxa* (karité), de *Parkia biglobosa* (néré) et d'*Adansonia digitata* (baobab) qui sont également d'importantes sources locales de nourriture, de fourrage, de fibres, de bois et de produits forestiers non ligneux à haute valeur ajoutée. En outre, la savane et les forêts sèches soudano-sahéliennes présentent un intérêt pour le stockage du carbone en raison de leur importante capacité de séquestration de longue durée ou semi-permanente de carbone dans le sol par rapport aux zones plus humides.

¹²Le Dahomey Gap s'est constitué au début de l'Holocène tardif à la suite d'un changement climatique brutal survenu autour de 4 500 et 3 400 années calibrées avant le présent. Les conditions climatiques plus sèches ont entraîné une détérioration rapide de la forêt tropicale et, par la suite, la propagation des savanes soudano-guinéennes (voir Salzmann & Hoelzmann, 2005).

¹³ K. Kokou, K. Afiademanyo, K. E. Abotsi, H. Segniagbeto, M. Gomina, & K. Amévoin, 2018. Biodiversity in Togo. <u>In</u>: Global Biodiversity, Volume 3: Selected Countries in Africa. Sous la direction de T. Pullaiah, PhD, Apple Academic Press Inc.

¹⁴ Ministère de l'environnement et des ressources forestières, 2011.

Problèmes liés aux transformations et à la dégradation de l'environnement dans le nord du Togo

- 13. Diverses transformations négatives de l'environnement sont en cours au Togo, entraînant un appauvrissement du capital naturel et de la biodiversité ainsi qu'une diminution de la capacité des terres et des écosystèmes à supporter les besoins des populations présentes et futures. Cette dégradation de l'environnement prend des formes diverses.
- 14. Le Togo a l'un des taux de déforestation les plus élevés au monde. Le pays a perdu en moyenne 5 % de sa couverture forestière chaque année entre 1990 et 2015¹⁵, et seul 3,6 % du territoire est encore boisé aujourd'hui. La déforestation et la dégradation des terres qui y est associée sont particulièrement préoccupantes compte tenu du rôle clé que jouent les forêts dans la fourniture de services écosystémiques, les capacités de subsistance et la vie sociale et culturelle des populations locales¹⁶. Les denses forêts tropicales humides qui couvraient autrefois une grande partie du pays ne se trouvent plus que le long des vallées fluviales et dans des poches isolées de la Chaîne de l'Atakora du Togo.
- 15. Outre la perte d'habitats forestiers, la dégradation des terres et des écosystèmes conduit à leur dysfonctionnement et entraîne un appauvrissement de la biodiversité¹⁷. Les manifestations les plus visibles et les plus graves défis environnementaux dans les parties septentrionale et centrale du Togo sont l'aggravation de la dégradation des terres, l'érosion des sols, la baisse de la qualité des sols (lessivage, acidification et compactage), la sédimentation et la rareté de l'eau¹⁸. Les écosystèmes les plus menacés par ces pressions sont les forêts-galeries, les forêts sèches denses, les forêts claires, les savanes boisées et les savanes arbustives. Les conséquences englobent un appauvrissement croissant de la biodiversité et des services écosystémiques tels que, entre autres, l'approvisionnement en eau, la rétention des sols et des nutriments, la disponibilité de terres arables, de nutriments, de bois, de produits forestiers non ligneux. Les environnements dégradés peuvent présenter une couverture végétale à la fois moins importante et de moindre *qualité*, à mesure que les espèces bénéfiques sont remplacées par des espèces adventices.
- 16. Les niveaux élevés de déforestation et de dégradation des terres, y compris dans les bassins versants, rendent également le Togo de plus en plus vulnérable à la désertification et aux incidences de la variabilité et des changements climatiques¹⁹. Les écosystèmes semi-arides de la région septentrionale sont particulièrement vulnérables à la variabilité du climat et à l'augmentation des périodes de sécheresse. La région est déjà témoin de changements dans le calendrier saisonnier, notamment en ce qui concerne les précipitations pluies tardives et fortes qui contribuent à l'augmentation des inondations, des glissements de terrain et de l'arrachement des berges ; à d'autres moments et à d'autres endroits, ce sont les périodes de sécheresse qui deviennent plus fréquentes et les masses d'eau qui s'assèchent. L'érosion par le vent s'accentue, tout comme, évidemment, les températures. Il existe

¹⁵ FAO. (2015). Évaluation des ressources forestières mondiales 2015 : Comment les forêts de la planète changent-elles ? https://www.fao.org/3/i4793f/i4793f.pdf

¹⁶ Lynch, L., Kokou, K. & Todd, S. (2018). Comparison of the Ecological Value of Sacred and Non-sacred Community Forests in Kaboli, Togo. Tropical Conservation Science 11: 1-11.

¹⁷ Ministère de l'environnement et des ressources forestières, 2018.

¹⁸ Voir notamment: Diwediga, B., Wala,K., Folega, F., Dourm, M., Woegan, Y.A., Akpagana, K., Le, Q.B. (2015). Biophysical and anthropogenous determinants of landscape patterns and degradation of plant communities in Mo hilly basin (Togo), Ecological Engineering 85:132-143.

¹⁹ Voir: USAID. (2018). Climate Risk Profile: West Africa Fact Sheet 27 pp.

également des preuves de l'augmentation des incursions d'organismes nuisibles à mesure que certaines espèces indésirables se développent dans de telles conditions.

- 17. En 2010, la superficie totale des terres effectivement dégradées au Togo sur une période de 10 ans (2000 à 2010) a été établie à 2 349 km² (234 900 ha), soit 4,14 % du territoire national. Cela équivaut à une dégradation de 23 490 ha par an à l'échelle du pays. Dans le nord, les zones les plus dégradées du Togo sont celles qui ont une forte densité de population rurale conjuguée à une importante réduction des temps de jachère. Environ 5,8 % de la superficie des terres dans la région des Savanes et 2,3 % dans la région de la Kara est considérée comme fortement dégradée. La région des Savanes se caractérise en outre par des taux d'érosion des sols particulièrement élevés atteignant quelques 2 à 3 tonnes/km² par an.
- 18. En raison de la dégradation, de la perte d'habitat et d'autres facteurs, plusieurs taxons sont menacés d'extinction et plusieurs habitats prioritaires pour la préservation de la flore et de la faune sont partiellement ou totalement envahis, avec un taux d'occupation allant de 10 à 100 %²⁰. Les pressions anthropiques sur les aires protégées du Togo contribuent à la dégradation des zones restantes où les habitats pour la biodiversité doivent encore être trouvés. La faune togolaise a connu une forte diminution de la population de plusieurs espèces au cours des 20 dernières années, notamment parmi les grands mammifères. Plusieurs espèces de vertébrés, autrefois communes et très abondantes au Togo, sont devenues très rares ou ont disparu en raison de leur surexploitation : à titre d'exemple, la population d'éléphants qui comptait 250 individus en 1990²¹ est aujourd'hui réduite à près de 150 individus (Franz Weber, 2013). Les éléphants ont complètement disparu du parc national de la Fosse aux Lions. Certaines espèces de grands prédateurs (*Panthera leo, P. pardus*, etc.) ont complètement disparu des aires protégées du Togo.
- 19. Les transformations de l'environnement observées dans la région s'accompagnent d'une série de répercussions économiques et socio-économiques associées à la réduction des flux de services écosystémiques. La productivité agricole, selon les endroits, diminue complètement ou, tout au moins, n'augmente pas de manière proportionnelle à l'augmentation des investissements et des intrants, avec pour conséquences directes des pertes de revenus et une augmentation de l'insécurité alimentaire et de la vulnérabilité à la famine. Par exemple, des saisons sèches plus longues, comme celle de 2021, impliquent que les stocks alimentaires sur les récoltes de la saison précédente doivent durer plus longtemps (période de soudure) mais, dans certains cas, ils s'épuisent avant les nouvelles récoltes. Enfin, il a été démontré depuis longtemps que ces multiples éléments de pénurie de ressources (terre, nourriture, eau, etc.) dus à l'accroissement de la population sont des facteurs de conflits sociaux qui, lorsqu'ils éclatent, ne peuvent qu'aggraver la situation des populations locales.

Risques climatiques

20. Les changements climatiques sont un facteur clé en ce qui concerne les défis de ce projet en matière de développement et la détermination de la viabilité et de la durabilité de ses interventions²². La localisation du Togo en Afrique de l'Ouest, entre l'océan Atlantique au sud et le Sahara au nord, et le mouvement saisonnier de la zone de convergence intertropicale (ZCIT) déterminent le climat du pays,

²⁰ Ministère de l'environnement et des ressources forestières, 2013.

²¹ IUCN / GSEAF, 1995.

²² Voir notamment : PNUD-FEM. (2019). STAP Guidance on climate risk screening.

avec des précipitations décroissantes du sud au nord et un contraste saisonnier prononcé entre la saison humide et la saison sèche. Les régions de la Kara et des Savanes, au nord du pays, sont les régions les plus sèches et les plus chaudes du pays, connaissant une seule saison des pluies, et parmi les plus vulnérables à la variabilité et aux changements climatiques. L'indice ND-GAIN du Togo était de 135 sur 181 en 2020 (un score assez élevé indiquant une vulnérabilité moindre), classant ainsi le pays parmi les pays vulnérables aux changements climatiques²³. La dépendance du pays à l'égard de l'agriculture et de l'élevage accroît sa vulnérabilité aux chocs climatiques (sécheresses, inondations), en particulier dans les régions septentrionales qui enregistrent de longues saisons sèches et des précipitations très importantes pendant la saison des pluies. Les températures moyennes ont augmenté de 1,1 °C dans le pays depuis les années 1960, et les augmentations les plus fortes ont été enregistrées dans le nord. Les vagues de chaleur sont devenues courantes²⁴. Dans un scénario à fortes émissions, les températures moyennes devraient augmenter de 2,5 à 5,6 °C jusqu'à la fin du siècle, les augmentations les plus fortes étant observées dans le nord (régions de la Kara et des Savanes). Les projections concernant les précipitations, en revanche, sont variables : les précipitations moyennes pourraient augmenter ou diminuer. En outre, on a observé une fluctuation prononcée des précipitations au cours des dernières décennies, avec des précipitations moyennes élevées dans les années 1960, puis faibles dans les années 1970 et 1980, et à nouveau élevées les années suivantes. Cette fluctuation rend difficile la distinction des tendances en matière de changements climatiques et de faire des projections climatiques - ce qui est en grande partie le cas en Afrique de l'Ouest en raison de la géographie de la région entre l'océan et le désert. On s'attend toutefois à ce que le pourcentage de chutes de pluies très violentes augmente²⁵. La combinaison de ces tendances climatiques rend le Togo très vulnérable aux sécheresses, aux inondations et aux incendies de forêt. Si l'évolution des précipitations est incertaine, l'augmentation des températures, en particulier dans le nord du pays, rendra les sécheresses et les incendies pendant les saisons sèches plus probables, et les pluies de plus en plus violentes augmenteront le risque d'inondation, déjà important dans tout le pays, surtout si elles sont associées à la dégradation généralisée de la couverture végétale due à l'expansion de l'agriculture. Les changements climatiques risquent d'entraîner des répercussions négatives sur l'agriculture et l'élevage en raison des sécheresses, des incendies et des inondations récurrentes. Cela pourrait avoir un impact sur la qualité et la fiabilité des ressources en eau (notamment l'assèchement saisonnier des puits, en particulier dans le nord, ou la contamination des cours d'eau par des crues éclaires) et pourrait également entraîner l'augmentation de certaines maladies humaines et animales.

21. La forte incertitude quant à l'évolution future du climat, notamment en ce qui concerne les précipitations, commune à une grande partie de l'Afrique de l'Ouest, implique que les interventions en matière d'utilisation des terres doivent se concentrer sur le renforcement de la résilience de la population et des écosystèmes à une série de scénarios de changements climatiques qui peuvent évoluer vers des conditions plus sèches à plus humides. Cette situation est différente de celle des régions où l'évolution du climat est plus prévisible. La stratégie générale doit également tenir compte de l'interaction entre le climat et les tendances en matière d'utilisation des terres et de couverture végétale (par exemple, le risque élevé d'inondation en raison de la dégradation des pentes des collines et de l'occupation des basses terres par l'agriculture permanente). En outre, elle doit tenir compte de l'incertitude même des données climatiques actuelles due à la forte variabilité locale des précipitations, caractéristique des savanes d'Afrique de l'Ouest. Les consultations des parties prenantes locales au Togo et au Bénin voisins, dont le climat est très similaire, au cours de deux phases préparatoires parallèles, ont mis en évidence que les populations locales observent déjà une augmentation de l'intensité des précipitations et des risques d'inondation qui

²³ https://climateknowledgeportal.worldbank.org/sites/default/files/2021-06/15859-WB_Togo%20Country%20Profile-WEB.pdf ²⁴ https://climateknowledgeportal.worldbank.org/sites/default/files/2021-06/15859-WB_Togo%20Country%20Profile-WEB.pdf

 $^{^{25}\} https://climateknowledgeportal.worldbank.org/sites/default/files/2021-06/15859-WB_Togo\%20 Country\%20 Profile-WEB.pdf$

en résultent. Ce projet donnera donc la priorité aux interventions qui renforcent la résilience des écosystèmes naturels et agricoles à une série de risques climatiques identifiés en concertation avec les populations locales. L'accent sera mis sur : la restauration de la couverture forestière (notamment des espèces utiles comme le néré, le karité, le baobab, ainsi que les espèces pour le bois de feu) en particulier sur les pentes des collines et les sites sujets à l'érosion ; la gestion des pâturages et des corridors (pour la migration saisonnière) afin de conserver une couverture végétale suffisante, par exemple en réduisant l'utilisation du feu ; la gestion des champs pour accroître l'infiltration et le stockage de l'eau, par exemple en maintenant la couverture du sol, en augmentant la teneur du sol en matières organiques et en améliorant la structure du sol par des polycultures, en évitant le feu et en utilisant stratégiquement les arbres (agroforesterie).

COVID-19

- 22. Selon la Banque africaine de développement²⁶, bien que le pays n'ait pas été fortement touché par le COVID-19, la pandémie a eu un effet significatif sur la croissance économique jusqu'ici dynamique du Togo. Alors que le taux de croissance dépassait les 5 % en 2018 et 2019, l'économie a progressé d'à peine 0,4 % en 2020. Pendant ce temps, l'inflation et les déficits budgétaires ont augmenté. La croissance économique devrait reprendre pour atteindre 4,3 % en 2021 et 5,6 % en 2022.
- 23. Malgré la reprise prévue de la croissance économique, la pandémie de COVID-19 constitue pour le présent projet l'un des défis en matière de développement. La production agricole, l'emploi et les investissements ont tous été entravés par la pandémie. Plusieurs risques liés au projet, qui sont associés à la pandémie, ont également été identifiés.

Analyse de la chaîne causale

- 24. Comme le montre la figure 1, les *causes directes* ou *immédiates* de la dégradation des terres et de l'appauvrissement associé de la biodiversité dans le nord du Togo sont les suivantes :
 - Empiètement des activités humaines aux fins d'agriculture et de collecte de produits du bois dans les aires protégées et les forêts classées ;
 - Pratiques agricoles inappropriées (culture sur brûlis, jachère raccourcie, etc.);
 - Expansion des surfaces agricoles sur des terres écologiquement fragiles et moins productives y compris des terres protégées – aux fins de cultures de rente (coton) et de cultures vivrières (maïs, sorgho et manioc);
 - Surpâturage, recherche de nourriture et piétinement incontrôlés par le bétail, parfois associés aux communautés transhumantes ;
 - Utilisation inappropriée et illicite de certains engrais et pesticides, avec des effets sur les ressources terrestres et aquatiques ;
 - Feux incontrôlées (feux de brousse) provoqués par des éleveurs, des agriculteurs et des chasseurs ;
 - Surexploitation des ressources renouvelables et non renouvelables, notamment le bois de feu, le bois d'œuvre, la faune sauvage et les produits forestiers non ligneux.

²⁶ Voir: https://www.afdb.org/fr/countries/west-africa/togo/togo-economic-outlook

Les *causes profondes* de la dégradation des terres et de l'appauvrissement de la biodiversité dans le nord du Togo sont les suivantes :

- Pressions démographiques dues à des taux de croissance importants de la population²⁷;
- Défaillances du marché et autres facteurs économiques dont : i) demande croissante de ressources et de produits agricoles ; ii) pauvreté ; iii) inégalités économiques ; iv) chaînes de valeur peu développées ; v) absence d'attribution d'une valeur au capital naturel, notamment à la biodiversité et aux services écosystémiques ; vi) absence d'un nombre suffisant d'alternatives économiques ;
- Systèmes nationaux et locaux de gestion des terres, y compris les régimes fonciers qui encouragent le profit à court terme plutôt que l'investissement à long terme ;
- Tradition d'exclusion des populations locales dans la prise de décision en matière de conservation et des aires protégées, alimentée par des conflits politiques et économiques;
- Tendance à continuer à utiliser, malgré l'évolution du contexte environnemental, des techniques de gestion de l'utilisation des terres qui se sont avérées fructueuses ou rentables par le passé ;
- Politisation de la prise de décision en matière de ressources naturelles.

Actions et projets de référence

- 25. Diverses actions ont été initiées, ou sont en cours, afin de s'attaquer aux causes de la dégradation des sols et de l'appauvrissement de la biodiversité au Togo, notamment dans les régions septentrionales. Le projet s'appuie donc sur un socle solide de mobilisations, de stratégies et d'actions au niveau national. Il tire parti des enseignements des interventions passées ou actuelles visant à inverser la dégradation des terres et l'appauvrissement de la biodiversité au Togo en favorisant des pratiques de gestion et d'utilisation des terres et de protection de l'environnement qui soient durables, et établit les synergies avec elles (voir **tableau 1** ci-après). Plusieurs de ces initiatives servent de cofinancement au présent projet.
- 26. Dans le cadre de ses actions de lutte contre la dégradation des terres et la désertification, le Togo a adopté en 2001 un Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN-LCD) visant à atténuer les effets néfastes de la sécheresse, qui sont par ailleurs amplifiés par les changements climatiques. Ce plan a ensuite été revu et harmonisé avec les nouvelles orientations de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en 2014. Le Togo fait partie des 122 pays qui ont fixé des objectifs volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) lors de la treizième Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification (COP 13) et, conformément au cadre stratégique 2018-2030 de la Convention, le pays vise à : i) éviter la dégradation des terres productives ; ii) freiner l'appauvrissement de la biodiversité ; iii) lutter efficacement contre les changements climatiques. D'ici à 2030, le Togo vise à restaurer au moins 80 % des terres dégradées (187 920 ha) et à limiter la dégradation des terres actuellement non dégradées à 2 % (108 802 ha) par rapport au niveau de référence de 2010. Le pays vise en outre à augmenter sa couverture forestière de 3 % (43 557 ha) et à réduire d'un tiers (73 260 ha) la superficie des terres présentant des tendances négatives en matière de productivité nette.

²⁷ Il convient de noter que l'augmentation de la population peut également être bénéfique à certains égards, par exemple pour stimuler l'innovation ;

- 27. En 2018, le Togo a adopté un nouveau code foncier qui jette les bases de la modernisation du cadre institutionnel de la gestion foncière. Le code foncier offre une réponse globale aux questions liées à la sécurité foncière et à la spéculation foncière. En outre, le Togo a adopté un ambitieux Programme national d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN 2017-2022), qui vise à : i) construire un secteur agricole moderne, écologiquement durable et à forte valeur ajoutée afin d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; ii) établir une économie forte, inclusive et compétitive ; iii) créer des emplois décents et stables d'ici à 2030 ; iv) réduire la pauvreté et la vulnérabilité rurale. Le PNIASAN constitue un cadre clé au sein duquel le présent projet mènera des activités en collaboration avec ses partenaires.
- 28. Depuis les bouleversements socio-économiques survenus au Togo dans les années 1990 qui ont entraîné le quasi-effondrement des aires protégées, le pays a réalisé d'importants progrès en matière de consolidation de la paix, de promotion de la cohésion sociale et de restauration de systèmes fonctionnels de gestion des aires protégées. Un projet financé par le FEM sur le « Renforcement du rôle de conservation du système national des aires protégées au Togo » (FEM 4026; PIMS 4420) a été mis en œuvre de 2012 à 2018 dans le cadre du soutien au relèvement (voir le **tableau 1**). Bien que le projet ait enregistré des avancées dans la réalisation de ses deux principaux objectifs, à savoir le renforcement des cadres juridiques et institutionnels et l'amélioration de l'efficacité de la gestion des aires protégées, son évaluation s'est traduite par une note moyennement satisfaisant en raison d'une suspension d'un an liée aux bouleversements sociopolitiques et à la concentration des activités sur une zone protégée différente de celle initialement prévue, interrompant les activités en cours dans le complexe d'Oti-Kéran-Mandouri (OKM) sans prévoir suffisamment de temps pour entreprendre la collaboration, la planification et la mise en œuvre requises sur place dans le parc national de Fazao-Malfakassa.
- 29. Bien que la délimitation des aires protégées reste un point faible, le Gouvernement togolais, avec l'appui des partenaires de développement, a depuis intensifié ses actions pour améliorer le développement socio-économique des communautés rurales, sensibiliser aux valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques et nouer le dialogue avec les acteurs locaux dans le but de prévenir des conflits, y compris dans les zones ciblées par le présent projet (voir, par exemple, les projets énumérés dans le **tableau 1**).
- 30. Les aires protégées représentent un des outils que le Gouvernement togolais a tenté de mettre en œuvre pour assurer, en l'occurrence, la préservation de la diversité biologique restante. Les aires protégées couvrent actuellement environ 10 % du territoire national soit 793 289 ha. En termes de pourcentage et sur le papier, les régions du nord sont bien protégées, les Savanes comptant 166 906 ha de zone protégées (soit 21 % de la superficie totale) et la région de la Kara comptant elle 198 143 ha (soit 25 % de la superficie totale). Parmi les aires protégées individuelles, on retrouve le parc national de la Fosse aux Lions, la réserve de faune de Galagashi, le parc national de l'Oti-Kéran et la réserve de faune de l'Oti-Mandouri, qui forment le complexe OKM et la réserve de biosphère dans la région des Savanes, et le parc national de Fazao-Malkafassa dans les régions de la Kara et Centrale. Le complexe OKM représente la plus grande zone de terres protégées du Togo et est représentatif de plusieurs des principaux écosystèmes terrestres du pays (savane, forêt, bois et zones humides), notamment les savanes de Mytragyna inermis et d'Andropogon gayanus et les terres boisées de Pterocarpus erinaceus. Le parc national de Fazao-Malkafassa couvre une superficie totale de 1 920 km² et se compose de savanes arbustives, de forêts-galeries et de collines partiellement couvertes de forêts. Il abrite une très petite population d'éléphants d'Afrique de l'Ouest (estimée à 50 en 2003). L'OKM et le parc national de Fazao-

Malkafassa sont gérés par le Ministère de l'environnement et des ressources forestières. Des patrouilles de surveillance sont principalement effectuées par des écogardes recrutés dans les villages riverains²⁸. Dans l'ensemble, les aires protégées sont mal délimitées et les zones tampons ne sont pas légalement établies par les autorités gouvernementales : elles ne bénéficient donc ni d'un statut de protection ni d'une stratégie de gestion (bien que des patrouilles soient effectuées dans certaines zones où de grands animaux sont présents)²⁹.

- 31. Au début de l'année 2021, le Gouvernement togolais a adopté une feuille de route dans le cadre du Programme national de développement (PND) et de la stratégie générale du Gouvernement. La feuille de route est articulée autour des axes stratégiques suivants : 1) renforcement de l'inclusion sociale et de l'harmonie ; 2) revitalisation du marché du travail en s'appuyant sur les points forts de l'économie ; 3) modernisation du pays en renforçant ses structures. Chaque ministère s'est vu attribuer des responsabilités spécifiques en ce qui concerne la mise en œuvre de cette feuille de route. Les responsabilités du Ministère de l'environnement et des ressources forestières, qui est l'organisme maître d'œuvre du présent projet, concernent le développement durable et la prévention des crises et comprennent deux objectifs fondamentaux :
 - Entraîner le Togo sur la voie d'un développement durable respectueux de la nature et des ressources naturelles ;
 - Protéger la population du Togo contre les risques climatiques futurs, notamment l'érosion côtière, les inondations, la désertification et les risques de pollution.
- 32. Pour atteindre ses objectifs, le Ministère de l'environnement et des ressources forestières travaille sur un certain nombre de projets de développement et de réformes, dont le présent projet, notamment dans les domaines suivants qui présentent un intérêt particulier pour le présent projet du FEM :
 - Riposte face aux risques climatiques majeurs (Projet 35);
 - Réforme de la législation environnementale (<u>Réforme 6</u>), dont le renforcement de la législation environnementale principale et des réglementations associées destinées, entre autres, à attirer les investisseurs et encourager les entrepreneurs.
- 33. Dans le paysage productif, la vulgarisation de l'agriculture et de la gestion durable des terres est principalement assurée par l'Institut de conseil et d'appui technique (ICAT) qui a pour responsabilités : i) de fournir un appui technique aux agriculteurs et aux organisations de producteurs dans le but d'améliorer la productivité et d'accroître la production tout en préservant l'environnement ; ii) d'élaborer et d'offrir des formations à travers ses divers services techniques et par le biais d'études, d'analyses et d'expertises ; iii) de soutenir la création de coopératives afin de permettre une plus grande participation à l'élaboration et au suivi des politiques agricoles ; iv) de contribuer à la recherche agricole en mettant l'accent sur la recherche pour le développement.
- 34. L'ICAT est présente dans la zone du projet par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux :

²⁸ Si les populations locales sont informées des décisions de gestion, elles ne participent pas aux mécanismes de prise de décision et sont rarement consultées de manière officielle. Toutefois, depuis 2013, des associations villageoises de gestion participative des aires protégées (AVGAP) légalement reconnues par l'administration territoriale de l'État ont été mises en place dans de nombreux villages.

²⁹ Voir notamment : Atrsi, K.H. et al. (2019). Ecological challenges for the buffer zone management of a West African National Park. Journal of Environmental Planning and Management. https://doi.org/10.1080/09640568.2019.1603844

- La Direction régionale de la Kara est administrée par un directeur régional, appuyé par 3 responsables de département et leurs adjoints et adjointes, 7 responsables d'agence (une agence par préfecture) et 96 conseillers et conseillères techniques en gestion des entreprises agricoles (spécialistes de la vulgarisation technique).
- La Direction régionale des Savanes est dirigée par un directeur régional qui travaille avec 3 responsables de service et leurs adjoints et adjointes, 7 responsables d'agence (un chef d'agence par préfecture) et 82 conseillers et conseillères techniques en gestion des entreprises agricoles (spécialistes de la vulgarisation technique).
- 35. Dans les deux régions, les conseillers et conseillères techniques en gestion des entreprises agricoles sont des agents de terrain qui sont soit des ingénieurs et ingénieures agricoles soit des techniciens supérieures et techniciennes supérieures agricoles.
- 36. Le Ministère de l'environnement et des ressources forestières gère également des services décentralisés dans les deux régions, avec des effectifs et des capacités similaires à ceux de l'ICAT. Leurs compétences contribueront également à la diffusion des bonnes pratiques de gestion durable des forêts dans le cadre de la situation de référence du projet.
- 37. En plus des organismes publics mentionnés ci-dessus, plusieurs organisations de la société civile, dont des organisations non gouvernementales (ONG) et des associations présentes dans les deux régions couvertes par le projet, sont actives dans le domaine de l'environnement et de l'agriculture. Ces ONG et associations fournissent aux coopératives agricoles des services de vulgarisation et de conseil en matière de gestion durable des terres et des forêts (GDT/GDF). Plusieurs de ces ONG seront sélectionnées sur une base concurrentielle pour travailler avec les organismes publics dans le cadre de l'appui aux activités de vulgarisation afin de renforcer les systèmes de soutien aux producteurs en matière de bonnes pratiques agricoles, de GDT, de GDF, de GIRE, etc. Parmi celles qui sont les plus actives, citons : SOUNGOU MAN, Action réelle sur l'environnement, l'enfance et la jeunesse (AREJ), Recherche, appui et formation aux initiatives d'auto-développent (RAFIA), Gestion de l'environnement et valorisation des produits agropastoraux et forestiers (GEVAPAF), Complexe agro-pastoral écho des jeunes ruraux (CAP-EJR), Programme d'aide pour le développement économique et social (PADES), Organisation pour le développement et l'incitation à l'auto emploi (ODIAE), Agronomes et vétérinaires sans frontières (AVSF).
- 38. Toutes les entités mentionnées ci-dessus, dont l'ICAT, les services décentralisés du Ministère de l'environnement, les ONG et associations, ont une certaine expérience en matière de GDT/GDF et de conseil aux coopératives de production et de commercialisation de produits agricoles. Ensemble, ces structures fourniront suffisamment de personnel pour mener à bien les activités de vulgarisation et de renforcement des capacités nécessaires pendant et après le projet. Dans le cadre du projet, leurs capacités techniques et opérationnelles seront renforcées en matière de formation (formation de formateurs) et d'équipement afin de leur permettre de mener leurs activités en mettant l'accent sur la GDT/GDF, la restauration et l'appui aux coopératives agricoles.
- 39. En ce qui concerne les plateformes de coordination de référence, il existe la Commission nationale du développement durable (CNDD), créée par le décret n° 2011-016/PR du 12 janvier 2011. La CNDD est composée de représentants des institutions publiques et privées, des autorités locales et de la société civile. Elle est placée sous la supervision du Ministère de l'environnement et des ressources forestières et est dirigée par un secrétaire permanent. La CNDD est un organe consultatif chargé entre autres de : i) veiller à l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement ; ii) veiller au respect, à la synergie et à l'application des conventions internationales relatives à l'environnement ratifiées par le Togo, et produire un rapport annuel sur la question ; iii) proposer des orientations politiques en matière de développement durable ; iv) émettre des avis sur toute

politique ou stratégie de développement susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement, les ressources naturelles, l'équité sociale et l'efficacité économique; v) encourager des modes de consommation et de production durables; vi) assurer l'implication de tous les acteurs dans le processus de développement durable. La CNDD est représentée au niveau régional par les Commissions régionales du développement durable (CRDD), au niveau des préfectures par les Commissions préfectorales du développement durable (CPDD) et au niveau des communes par les Commissions communales du développement durable (CCDD). La composition des commissions aux niveaux infranationaux se fonde sur le modèle de la commission nationale en prenant en considération les particularités de chaque niveau.

Obstacles

- 40. Malgré les activités de référence ci-dessus, dans le scénario de référence, les groupes d'obstacles suivants continueront à entraver les efforts visant à lutter contre la dégradation des terres et l'appauvrissement de la biodiversité au Togo :
- 41. Groupe 1 – Obstacles politiques, financiers, institutionnels, techniques et réalementaires à la NDT et à la conservation: Bien que le Togo ait accompli des progrès considérables en matière de renforcement des politiques et de développement de stratégies relatives à la gestion durable des terres et des ressources forestières, à la préservation de la diversité biologique et à la NDT, les outils opérationnels pour la mise en œuvre de ces politiques sur le terrain font défaut. Le manque d'orientation en matière d'aménagement du territoire et le peu de données disponibles sur l'utilisation et l'occupation des terres entravent la gestion adéquate des terres aux niveaux national et local. L'aménagement du territoire ne fait pas l'objet d'une coordination intersectorielle aux niveaux national et local et n'est pas inclusif : il n'implique pas suffisamment les parties prenantes au sein des populations locales, ce qui se traduit par des occasions manquées en matière d'adhésion et de soutien locaux ainsi que de mesures d'intégration visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Les femmes demeurent vulnérables et ne disposent que de capacités limitées en raison des restrictions en matière de terres et de propriété. En outre, il existe de nombreuses zones au Togo (y compris des aires protégées) dont la délimitation n'est pas claire et où les titres fonciers ne sont pas documentés de manière satisfaisante. Ces facteurs tendent à limiter l'intensité et l'efficacité de l'investissement par la communauté agricole dans les pratiques de gestion durable des terres, ainsi qu'à limiter la disponibilité des terres pour la reforestation, malgré des rendements potentiellement élevés. Les capacités pour intégrer les données de télédétection aux données d'enquêtes socio-économiques afin de permettre l'évaluation des systèmes agricoles et de culture existants et d'identifier les modèles liés à l'adoption de pratiques de gestion durable des terres sont restreintes par des obstacles techniques. Les capacités en matière de vulgarisation sont également restreintes.
- 42. Groupe 2 Obstacles au niveau des sites à l'utilisation durable des terres et des forêts, et à la restauration: Les principales parties prenantes locales, notamment les agriculteurs et les investisseurs, ne sont pas suffisamment sensibilisées à la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques présents dans le nord du Togo, y compris les zones protégées. Une prise de conscience et un partage des connaissances limités contribuent à l'absence de reconnaissance pleine et entière des limites des aires protégées par les populations locales, à un important empiètement³⁰ et à de l'hostilité envers les services

³⁰ Une étude récente sur la réserve d'Oti-Keran a indiqué que, même si 80 % des répondants locaux étaient d'accord avec la structure réglementaire existante, de nombreux agriculteurs continuaient de cultiver des plantes et de faire paître des animaux domestiques à l'intérieur de l'aire protégée. Voir : Fandijinou, K. et al. (2020). Assessment of the Protected Areas Strategy in Togo under Sustainable Management: The Case Study of Oti-Keran, Togodo, and Abdoulaye Faunal Reserve. OJE 10:141-159

de gestion des parcs. Les services de vulgarisation au Togo sont peu développés et ne disposent pas de renseignements issus d'un système d'information géographique (SIG) ou de télédétection de pointe et nécessaires pour établir, informer et suivre les pratiques de NDT. L'accès à la vulgarisation agricole est un élément important pour la planification et la réalisation du développement agricole, de la réduction de la pauvreté et de la sécurité alimentaire. On estime que moins de 3 % des agriculteurs togolais ont accès aux services de vulgarisation agricole, limitant ainsi le rôle essentiel que peuvent jouer ces derniers dans l'aménagement concret du territoire, les pratiques de gestion durable des terres et les possibilités de création de revenus. Les services agricoles sont également essentiels pour la sensibilisation aux pratiques agricoles durables. Environ 40 % de la population rurale est analphabète³¹, ce qui limite les possibilités de transfert de connaissances formelles sur la préservation de la diversité biologique, la gestion durable des terres, le reboisement et la NDT. Le peu d'expérience personnelle ou de connaissances des modèles efficaces entrave l'adoption de pratiques de gestion durable des terres telles que l'agriculture de conservation ou régénérative, l'agriculture intelligente face au climat et l'agroforesterie, les rotations courtes, la gestion de la matière organique du sol ainsi que la gestion du bétail, le pâturage optimal et la gestion des pâtures. Au Togo, du fait des rôles et des identités socialement définis, les femmes n'ont pas accès aux services de vulgarisation, aux terres et aux intrants agricoles ainsi qu'aux débouchés professionnels que représentent la vulgarisation agricole 32. Ces lacunes contribuent au sousinvestissement et ralentissent par conséquent l'adoption des pratiques innovantes nécessaires pour permettre la GDT et la GDF.

- 43. Groupe 3 Obstacles aux moyens de subsistance durables basés sur la nature : Les chaînes de valeur pour les cultures des zones sèches et les produits forestiers non ligneux sont actuellement peu développées. Les connaissances sur les techniques appropriées d'après-récolte font défaut et les canaux de commercialisation sont inadaptés, aboutissant à la sous-évaluation et la sous-utilisation des cultures sèches. Bien que les produits agroforestiers (noix de cajou, beurre de karité, néré, moringa, baobab) constituent des sources de revenus essentielles pour les populations locales des régions des Savanes et de la Kara, les possibilités de production existantes ne sont pas pleinement exploitées. L'équipement et le matériel nécessaires à la transformation après récolte le séchage, le conditionnement, la transformation et le stockage des produits ne sont pas accessibles aux agriculteurs locaux. En conséquence, de nombreux produits locaux sont exportés à l'état brut et sous-évalués, ce qui représente une occasion manquée pour la croissance économique et le développement durable au niveau local. Enfin, les mécanismes de soutien, tels que les coopératives ou les partenariats techniques et financiers, font défaut.
- 44. Groupe 4 Obstacles à l'égalité des sexes et à la diffusion des innovations et des connaissances : En plus des niveaux limités de connaissances, de compétences et de sensibilisation qui existent parmi les parties prenantes, comme identifié dans l'obstacle 2, il n'existe pas de mécanismes suffisants pour garantir que les données disponibles et les leçons tirées des initiatives locales sont utilisées pour informer des interventions et des processus similaires ailleurs dans le pays. Les enseignements tirés de la mise en œuvre de projets financés par des bailleurs de fonds ne sont pas systématiquement recueillis, référencés dans des systèmes de connaissances, mis à la disposition des parties prenantes cibles et utilisés par ces dernières. Si les connaissances des populations locales et autochtones (groupes ethniques) sont réunies

https://www.scirp.org/journal/oje

³¹ Ministère de l'agriculture, de l'élevage et la pêche (2014). 4 Recensement Nationale de l'Agriculture 2011-2014 Volume Vi: Module Complémentaire Principales caractéristiques de l'Agriculture Togolaise

³² Jafry, T. & Sulaiman, R. (2013). Gender-sensitive approaches to extension programme design. *The Journal of Agricultural Education and Extension*, 19(5), 469–485. https://doi.org/10.1080/1389224X.2013.817345

et rendues accessibles aux agriculteurs par l'Institut togolais de recherche agronomique (ITRA), souvent, ces informations ne sont pas suffisamment diffusées et il existe peu de liens avec le monde universitaire (notamment l'Université de Lomé) ou la région (notamment le Centre-ouest-africain pour les services scientifiques sur les changements climatiques et l'utilisation adaptée de la terre, WASCAL³³). Il n'existe pas de système structuré pour permettre le partage systématique d'informations sur les meilleures pratiques ou pour faciliter le partage d'expériences entre les utilisateurs et utilisatrices des terres et les services de vulgarisation. Les actions de sensibilisation et de vulgarisation ne sont également pas pensées pour alimenter en retour l'élaboration des politiques ainsi que la reproduction et l'élargissement aux niveaux national, régional et mondial. Les femmes, en particulier, ont un accès limité aux innovations et aux connaissances du fait de leur important écart avec les hommes en matière d'éducation, du manque de méthodes et d'outils dédiés à la prise en compte du genre tout au long du cycle d'innovation et du partage limité des connaissances et des pratiques en ce qui concerne les possibilités et les défis en vue d'une approche de l'innovation qui tiennent compte du genre.

Projets de référence sur lesquels s'appuie le présent projet

45. Le **tableau 1** ci-dessous décrit les projets récemment achevés qui ont été pris en compte dans l'appréciation de la situation de référence et dont les enseignements ont été considérés dans le présent projet du FEM.

Tableau 1 : Projets de référence récemment achevés

Titre	Montant et source de financement	Période	Composantes et activités
Programme Appui au REDD+ readiness et réhabilitation de forêts au Togo (ProREDD)	Agence allemande de coopération internationale : 5 560 094 dollars	2014-2019 ³⁴	Amélioration des conditions techniques et institutionnelles pour la mise en œuvre de REDD+ et la régénération des forêts au Togo.
Soutenir une agriculture familiale durable dans la région des Savanes	FFEM: 1 068 188 dollars Cofinancement: FIDA, UE, Banque mondiale	2014-2018	 Renforcement de la résilience des exploitations agricoles par l'amélioration des sols, la diversification de la production et le renforcement des capacités, en mettant l'accent sur la région des Savanes.
Projet de Renforcement du rôle de conservation du système national d'aires protégées du Togo (PRAPT)	GEF: 1 210 000 dollars PNUD: 499 750 dollars UEMOA: 500 000 dollars	2012-2017	 Amélioration de la gouvernance des aires protégées, en particulier au niveau national et local (grâce à la participation des populations locales dans la gestion des aires protégées et aux activités génératrices de revenus durables). Délimitation de plus de 60 % du complexe d'aire protégée de l'OKM. Amélioration de la gestion de l'aire protégée de Fazao Malfakassa (192 000 ha de terres protégées) permettant de réduire les menaces sur la biodiversité causées par le braconnage, les incendies incontrôlés et le surpâturage. Promotion d'outils tels que les protocoles d'accords de cogestion, la surveillance écologique, la planification de la gestion et la mobilisation de ressources.
Projet de Gestion Intégrée des	FEM : 9 157 407 dollars	2011-2017	Renforcement institutionnel du Ministère de l'environnement et des ressources forestières, de l'ANPC,

³³ Voir: https://wascal.org

³⁴ Les négociations pour une deuxième phase de ce projet sont à un stade avancé, permettant d'envisager des possibilités de collaboration et d'apprentissage mutuel lors de la mise en œuvre du présent projet, ainsi que de cofinancement.

Titre	Montant et source de financement	Période	Composantes et activités
Catastrophes et des Terres (PGICT)	Banque Mondiale: 14 790 000 dollars Goud.: 500 000 dollars		des préfectures et d'autres acteurs clés en matière de gestion de l'utilisation des terres, des bassins hydrographiques et des risques de catastrophe (réduction des risques d'inondation). • Activités locales pour l'adaptation aux changements climatiques et la GDT.
Projet d'Adaptation de la Production Agricole au changement Climatique (ADAPT)	GEF: 5 354 546 dollars FIDA: n.d. Numéro FEM: 4570	2013-2017	 Permettre l'adaptation aux changements climatiques dans le secteur agricole. Sensibilisation et renforcement des connaissances relatives à l'adaptation aux changements climatiques.
Projet d'appui à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité grâce à l'agropastoralisme (PAPEBA)	UE : 782 703 dollars	2013-2016	 Contribution à la gestion durable des aires protégées et des forêts classées, tout en développant un secteur stratégique pour le marché national et l'exportation. L'accent est mis sur les régions des Savanes, de la Kara, Centrale et des Plateaux.
Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC)	26 290 122 dollars Gouv.: 18 % PNUD: en nature JICA: 10 167 177 dollars	2016-2021	 Développement d'infrastructures et de services socio-économiques de base. Renforcement des capacités institutionnelles des acteurs nationaux et locaux. Création et renforcement des zones d'aménagement agricole planifiées (ZAAP) d'au moins 100 ha chacune dans toutes les régions. Développement de l'esprit d'entreprise en milieu rural, amélioration de la production agricole par l'accès aux techniques de production et de transformation, et simplification de l'accès aux services financiers.

46. Le **tableau 2** ci-après décrit les projets qui seront en cours de réalisation pendant l'exécution du présent projet du FEM. La collaboration avec ces projets est abordée dans la section III sous la rubrique Partenariats (voir ci-dessous, paragraphes 148 à 152).

Tableau 2 : Projets de référence en cours de réalisation pour lesquels une collaboration sera assurée

Titre	Montant et source de financement	Période	Composantes et activités
1) Programme à impact sur la gestion durable des forêts : Gestion durable des paysages en zone aride au Burkina Faso	FEM: 6 680 734 dollars UICN	2020-2025	 Renforcement des conditions visant à favoriser une gestion durable et inclusive des zones arides. Création des conditions spécifiques à chaque pays pour des approches innovantes et intégrées en matière de gestion des terres arides ainsi que pour leur reproduction sur une plus grande échelle.
2) Projet d'aménagement des terres agricoles de la plaine de l'Oti (PATA-Oti)	BOAD ³⁵ : 39 516 364 dollars BADEA ³⁶ : 8 181 818 dollars	2019-2025	 Aménagement hydro-agricole de 1 132 ha de terres agricoles irriguées. Développement de 2 000 ha de terres dédiées à l'agriculture pluviale; fourniture d'intrants et d'équipements agricoles; soutien aux secteurs de l'élevage et de l'aquaculture;

³⁵ Banque ouest-africaine de développement

 $^{^{36}}$ Banque arabe pour le développement économique en Afrique

Titre	Montant et source de financement	Période	Composantes et activités
	OFID ³⁷ : 9 090 909 dollars Gouv. : 14 185 455 dollars		développement d'infrastructures de commercialisation ; services de vulgarisation et sensibilisation.
3) Plateforme de dialogue communautaire pour le développement local et la cohésion sociale	PNUD: 901 017 dollars	2019-2022	Mise en place de plateformes visant à permettre un dialogue associant toutes les parties sur la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le développement local durable dans des communautés ciblées dans chaque région du Togo.
4) Programme Impact Communautaire 2030	PNUD: 3 000 000 dollars	2021-2023	 Création d'infrastructures et de services innovants visant à améliorer les conditions de vie des populations. Amélioration de l'accès des populations aux énergies durables sur les sites sélectionnés. Développement de l'entrepreneuriat rural et agricole pour l'autonomisation économique des femmes et des jeunes. Identification et mise en œuvre d'initiatives et de solutions innovantes pour la transition numérique des services sociaux.
5) Projet de développement d'écovillages	PNUD : 2 500 000 dollars	2019-2023	 Développement des activités de transformation des produits agricoles grâce à l'accès à l'énergie dans les zones rurales. Renforcement de l'accès à l'eau potable par la construction de forages avec des pompes solaires. Promotion des forêts communautaires et des techniques agricoles qui tiennent compte de la gestion durable des ressources naturelles. Amélioration des revenus des populations rurales grâce au développement des activités de maraîchage et à la diversification des sources de revenus.
6) AFR100 Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains Mécanisme forêts paysans (FFF)	FAO, GIZ, UICN	2018-2022	 Restauration de 1 400 000 ha de paysages d'ici 2030 avec les associations d'agriculteurs dans le cadre de l'initiative AFR100, notamment dans le pourtour des aires protégées. Soutien concret aux associations d'agriculteurs et de sylviculteurs pour la mise en œuvre d'actions et d'interventions pour la restauration des paysages.
7) Activités économiques tenant compte de la biodiversité dans le parc national de Fazao- Malfakassa : Réduction de la pauvreté, conservation de la biodiversité et développement durable	Fonds de partenariat pour le développement Inde-ONU: 1 000 000 dollars UNESCO: en nature	2019-2022	 Désignation du parc national de Fazao-Malfakassa comme réserve de la biosphère, pour en faire un centre de formation modèle pour le développement durable. Formation et soutien à la création d'activités économiques écologiquement durables dans les domaines de l'apiculture, de l'élevage d'escargots, de la culture de champignons, de la pisciculture et de l'écotourisme.
8) Appui à l'élaboration du programme national de gestion durable des produits forestiers non ligneux (PFNL) et à la mise en œuvre des actions prioritaires au Togo	FAO : 2 820 000 dollars	2019-2026	 Élaboration d'un programme national de gestion durable des produits forestiers non ligneux au Togo. Renforcement des capacités des acteurs des filières miel et karité. Mise en place d'une base de données statistiques sur le néré et le karité.

-

 $^{^{}m 37}$ Fonds de l'OPEP pour le développement international

Titre	Montant et source de financement	Période	Composantes et activités
9) Programme pour le développement rural et l'agriculture au Togo (ProDRA)	Agence allemande de coopération internationale : 6 116 103 dollars UE : 5 226 488 dollars	Phase II : 2018-2022	Développement de l'entrepreneuriat agroalimentaire et renforcement des capacités des acteurs de certains secteurs agricoles et de la chaîne de valeur du secteur dendroénergétique.
10) Programme Centre d'Innovations Vertes (ProCIV)	Agence allemande de coopération internationale : 14 456 244 dollars	2016-2022	Amélioration des revenus des petits exploitants, création d'emplois dans les zones rurales et développement des secteurs du soja, de l'arachide et de la noix de cajou.
11) Programme d'appui à la lutte contre le changement climatique (PALCC)	UE: 10 600 000 euros (1 ^{ère} phase) UE: 30 000 000 euros (2 ^e phase)	1) 2017- 2022 2) 2022- 2025	 Renforcement de la résilience des populations grâce à la gestion durable, la restauration et la préservation des sols et de la couverture forestière. Amélioration de l'efficacité des ressources de la biomasse et du secteur dendroénergétique en vue de soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone. Renforcement des capacités des principaux acteurs de la lutte contre les changements climatiques, permettant de mieux intégrer cette dernière dans les stratégies nationales et les politiques publiques.

II. STRATEGIE

- 47. Le projet s'appuie sur un socle solide de mobilisations, de stratégies et d'actions au niveau national. Il tire parti des enseignements des interventions passées ou actuelles visant à inverser la dégradation des terres et l'appauvrissement de la biodiversité au Togo en favorisant des pratiques de gestion et d'utilisation des terres et de protection de l'environnement qui soient durables, et établit les synergies avec elles (voir **tableau 1** plus haut). Plusieurs de ces initiatives servent de cofinancement au présent projet.
- 48. Le projet vise à poursuivre sur la lancée du précédent projet du FEM tout en intégrant les enseignements tirés, en particulier ceux liés à la nécessité : i) de mettre l'accent sur le respect des lignes directrices sur le consentement préalable, libre et éclairé³⁸ ; ii) de mener des actions de sensibilisation et d'information à grande échelle ; iii) de faciliter le dialogue entre les membres des populations locales et les représentants des pouvoirs publics locaux et nationaux afin de prévenir les conflits ; iv) de rechercher activement la participation des populations locales aux activités de gestion durable des forêts, des terres et des aires protégées, en démontrant les bénéfices en termes de moyens de subsistance ; v) d'aborder les risques liés à l'augmentation du potentiel de conflits entre l'homme et la faune (voir la section 3 cidessous et l'annexe 4 « Procédure de diagnostic environnemental et social »).

Conformité aux domaines d'intervention du FEM

49. Le projet est strictement conforme aux domaines d'intervention du FEM-7 sur la dégradation des terres et la préservation de la diversité biologique, y compris les interventions visant à atteindre la NDT en réponse aux priorités nationales identifiées³⁹. Le projet intégrera des aspects relatifs aux services écosystémiques dans l'établissement des priorités et la planification des interventions en matière de GDT et de GDF (Composante 1; DT 1-1 et 1-3) et contribuera à la démonstration sur le terrain de pratiques efficaces visant à atteindre la NDT par la restauration des zones forestières dégradées (Composante 2; DT 1-3) ainsi que la production agricole ou agroforestière et la gestion post-récolte durables (Composante 3; DT 1-1 et 1-3). Le projet vise en outre à intégrer la préservation de la diversité biologique dans tous les secteurs et paysages (DB 1-1) en permettant un aménagement éclairé de l'espace et du territoire dans les paysages abritant une biodiversité d'importance mondiale (Composante 1) et l'intégration des aspects liés à la diversité biologique dans le secteur agricole (composantes 1, 2 et 3).

<u>Principe du surcoût et contributions attendues des activités de référence, de la Caisse du FEM et du cofinancement</u>

- 50. <u>Contributions attendues des activités de référence</u>: Plusieurs activités ou projets prévus seront réalisées en l'absence de l'intervention du FEM. Ces activités de référence ont été recensées et analysées et devraient constituer des partenaires importants dans le cadre de l'intervention du FEM. Elles comprennent :
 - FAO (subvention de 2 820 000 dollars)

³⁸

³⁹ Voir: https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/ldn_targets/Togo%20LDN%20Country%20Commitments.pdf

Les ressources de la FAO permettront la restauration de 3 239 ha de terres dégradées déjà cartographiées, soit 987 ha dans la région de la Kara et 2 252 ha dans la région des Savanes. Elles permettront également l'aménagement de 504 parcelles de forêts communautaires, dont 268 dans la région de la Kara et 236 dans la région des Savanes. Pour ce faire, 100 000 plants seront produits dans ces deux régions par 11 coopératives (4 dans la région de Kara et 7 dans la région des Savanes) dont les capacités seront également renforcées.

Les capacités des populations locales dans les zones fortement dégradées en matière de bonnes pratiques de gestion durable des terres seront renforcées. Des activités génératrices de revenus seront lancées au profit de ces populations. Celles-ci comprendront le maraîchage, l'élevage familial à petite échelle, l'apiculture et la transformation des produits agricoles et des produits forestiers non ligneux. Ces activités permettront de diversifier les sources de revenus de la population et de réduire la pression sur des sols déjà fragilisés.

Ministère de l'économie et des finances du Togo (subvention de 6 550 000 dollars ; contribution en nature de 500 000 dollars)

La contribution du Gouvernement togolais permettra la création de 23 forêts communautaires d'une superficie de 12 197 ha, l'augmentation de la superficie des forêts domaniales de 738,87 ha et la création de 21 forêts communautaires d'une superficie de 13 009 ha au total pour la sécurisation des zones tampons des aires protégées. Elle permettra également le reboisement de 239 ha pour la dendroénergie et la fourniture de 67 439 réchauds et de 22 444 kits pour l'utilisation du gaz butane afin de réduire la pression sur les ressources forestières naturelles. En outre, les techniques de carbonisation à haut rendement seront diffusées avec la construction de 500 fours de Casamance pour les coopératives et la formation de 1 500 personnes, dont 200 tôliers et tôlières.

Les activités génératrices de revenus créeront plus de 1 000 emplois pour 758 femmes, notamment dans les domaines du maraîchage, de l'apiculture et de l'élevage à petite échelle.

Le projet renforcera également la recherche grâce au financement d'études (Master et Doctorat dans le domaine de la GDT/GDF) et à la construction de structures de recherche (centres, laboratoires, etc.) et la fourniture d'équipements appropriés.

Ces fonds permettront par ailleurs l'analyse de l'utilisation des terres et l'identification des causes de changement d'affectation des terres ainsi que la proposition des options stratégiques de REDD+, du cadre de mise en œuvre de REDD+ et l'évaluation des incidences sociales et environnementales dans le cadre de l'élaboration de REDD+ et de sa mise en œuvre. Ils financeront également le développement et la mise en œuvre d'un système national de suivi, de notification et de vérification (MNV) pour suivre l'évolution des émissions et les absorptions de gaz à effet de serre (GES) associées à la déforestation et à la dégradation des forêts, l'amélioration des stocks de carbone forestier, la conservation et la gestion durable des forêts, et les aspects liés à la gouvernance, aux bénéfices et à la distribution.

Le cadre de consultation de REDD+ sera renforcé par la facilitation des plateformes de consultation de REDD+ au Togo, telles que :

- le Comité national REDD+ (et les comités régionaux REDD+ au niveau régional), composé de représentants des pouvoirs publics, des organisations de la société civile, du secteur privé, des responsables locaux et des institutions de recherche ;
- le groupe de travail national REDD+: il s'agit de l'unité de soutien technique du Comité national REDD+. Il est constitué d'une équipe pluridisciplinaire issue de 13 institutions publiques, organisations de la société civile et partenaires techniques et financiers différents.

Enfin, la contribution du Gouvernement permettra de doter le projet de personnel, d'équipements et de biens et services dédiés à la coordination.

Sans le présent projet, les taux élevés de dégradation des terres au Togo, résultant des causes profondes et immédiates identifiées plus haut, conduiront à un appauvrissement accéléré de la biodiversité et des services écosystémiques dans un contexte d'accroissement des populations humaines et d'augmentation des besoins d'accès aux ressources naturelles pour assurer les moyens d'existence. Cela favorisera des pratiques non durables sur le plan environnemental en matière d'utilisation et de gestion des terres et des forêts, et entraînera un cercle vicieux de dégradation des terres et de pauvreté. Le projet vise à relever ces défis en adoptant une approche progressive visant à : i) améliorer, au niveau national, les conditions propices à la GDT, à la GDF et à la gestion des aires protégées afin d'atteindre les objectifs en matière de préservation de la diversité biologique et de la NDT qui tiennent compte du genre ; ii) favoriser la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres et des forêts au niveau des sites grâce à l'amélioration des capacités, des connaissances, des compétences, des outils et des investissements ; iii) permettre la reproduction et la transposition des bonnes pratiques aux niveaux local, national et mondial grâce à des stratégies ciblées de suivi et d'évaluation participatifs, de prise en compte des enseignements, et de dialogue avec les parties prenantes.

Tableau 2 : Vue d'ensemble du principe du surcoût et des améliorations de l'environnement au niveau mondial

Pratiques de référence	Alternatives à mettre en place	Améliorations de l'environnement au niveau mondial
 Projections et scénarios fondés sur les données issues d'un SIG ou de la télédétection pas suffisamment pris en compte dans les cadres stratégiques et les outils d'aménagement du territoire. Manque de coordination intersectorielle aux niveaux national et local, et prise en compte insuffisante des populations locales, entravant l'adoption de pratiques écologiquement durables en matière d'utilisation et de gestion des terres ainsi que des retombées équivalentes pour les femmes et les hommes. Savoir-faire, connaissances et ressources financières et techniques limitées des utilisateurs et utilisatrices des terres, en 	Renforcement des capacités nationales, y compris l'actualisation des cadres stratégiques, et amélioration de la coordination, des connaissances et des outils pour des processus d'aménagement du territoire qui soient fondées sur des données, participatifs et spatialement explicites, visant à créer les conditions favorables à une gestion durable des terres et à la préservation de la diversité biologique, en optimisant le choix des sites d'intervention. Renforcement des capacités locales pour faire comprendre la valeur des services écosystémiques de la	 Des pratiques de gestion écologiquement durables des terres et des forêts sont mises en œuvre sur une superficie de 59 000 ha, notamment : la restauration d'au moins 22 000 ha de zones forestières fortement dégradées, de 20 000 ha de terres cultivées fortement dégradées et de 17 000 ha de pâturages fortement dégradés, y compris la restauration de zones situées dans les zones tampons des aires protégées et les corridors écologiques. la mise en œuvre de pratiques de GDT et de GDF sur 32 000 ha de terres agro-sylvo-pastorales et 5 000 ha de corridors écologiques. 6 480 033 tonnes d'émissions exprimées en équivalent-dioxyde de carbone (estimation)

Pratiques de référence

- particulier de ces dernières, entravant les investissements dans les pratiques durables d'agriculture, d'élevage et de gestion des terres.
- Chaînes de valeur peu développées, techniques d'après-récolte et canaux de commercialisation appropriés peu accessibles, en particulier aux agricultrices, aboutissant à la sous-évaluation et à la sous-utilisation des cultures sèches et limitant le potentiel de développement local écologiquement durable.
- Gestion structurée des connaissances insuffisante pour permettre l'établissement de liens entre les politiques, la reproduction et la transposition à plus grande échelle des bonnes pratiques.
- Persistance des pratiques agrosylvo-pastorales non durables sur le plan environnemental, surpâturage et déforestation, application d'herbicides et d'engrais minéraux, entraînant, en combinaison avec les incendies de forêt, la sécheresse, les pluies torrentielles et les inondations, des niveaux élevés de dégradation des terres en particulier dans les zones arides.
- Augmentation des taux de déforestation, d'érosion, de perte de fertilité des sols, d'appauvrissement de la biodiversité et d'effondrement des écosystèmes.

Alternatives à mettre en place

- biodiversité et permettre la démonstration sur le terrain de pratiques de GDT et de GDF tenant compte du genre (lutte contre l'érosion, agriculture de conservation, amélioration des techniques d'élevage, systèmes agroforestiers, techniques de collecte de l'eau, etc.) sur des paysages sélectionnés dans les régions des Savanes et de la Kara qui se distinguent par des taux particulièrement élevées de déforestation, de dégradation des terres et de pauvreté rurale.
- Soutien aux moyens d'existence écologiquement durables fondés sur la nature. notamment grâce à l'amélioration des chaînes de valeur des produits agricoles et agroforestiers. Identification des entreprises performantes, en particulier des entreprises dirigées par des femmes, et soutien à la transposition de ces modèles à plus grande échelle afin de démontrer le potentiel de développement durable tout en réduisant les pressions sur l'environnement.
- Amélioration de la gestion des connaissances et des actions de communication afin de permettre la reproduction des bonnes pratiques et leur transposition à plus grande échelle, y compris les possibilités de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Améliorations de l'environnement au niveau mondial

- sont évitées sur une période totale de 20 ans (6 ans de mise en œuvre, plus 14 ans de capitalisation).
- Les services écosystémiques fournis par les zones arides et les forêts sont améliorés dans le cadre des pratiques de GDT/GDF, notamment la rétention d'eau et de sol.
- La déforestation et la dégradation des sols sont réduites dans les aires protégées, leurs zones tampons et les corridors écologiques, sélectionnés sur la base d'un aménagement spatial du territoire.
- La planification participative de la conservation des habitats et des corridors et la mobilisation des parties prenantes favorisent l'adhésion locale à la gestion des aires protégées, contribuant à améliorer la conservation de la biodiversité d'importance mondiale, notamment les éléphants, les lions, les léopards et d'autres espèces sauvages menacées d'extinction en Afrique de l'Ouest.
- Le développement socio-économique local apporte des avantages tout en réduisant les pressions sur l'environnement grâce à la production durable et à la valeur ajoutée des produits agricoles et agroforestiers.
- Les bonnes pratiques en matière de gestion écologiquement durable des terres et des forêts réduisant les inégalités entre les femmes et les hommes et offrant des possibilités de développement socioéconomique sont traduites dans un format approprié pour permettre leur reproduction et leur transposition aux niveaux local, national, régional et mondial.

Amélioration de l'environnement au niveau mondial

- 52. Comme le résume le tableau ci-dessus, le projet vise à améliorer l'environnement mondial de diverses façons. Le projet vise à contribuer spécifiquement à l'objectif de développement durable n° 15 qui prévoit de :
 - Promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial;

- Lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres, comme l'a également souligné la COP 13 en mettant l'accent sur le rôle crucial des projets et programmes porteurs de changement en matière de NDT en application de la Convention sur la lutte contre la désertification. Conformément à la définition de la NDT, le projet contribue à atteindre « un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources foncières, nécessaires pour appuyer les fonctions et services afférents aux écosystèmes et améliorer la sécurité alimentaire, restent stables ou progressent dans le cadre d'échelles temporelles et spatiales déterminées et d'écosystèmes donnés » (Décision 3/COP.12, ICCD/COP(12)/20/Add.1). Le projet fait avancer le cadre conceptuel de NDT : i) en évitant la dégradation des terres avant qu'elle ne se produise ; ii) en réduisant la dégradation des terres et ses effets ; iii) en inversant la dégradation des terres par la restauration des services écosystémiques ;
- Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.
- 53. Le projet apportera sa contribution à plusieurs indicateurs de base du FEM-7. Il contribuera à la réalisation de l'indicateur de base n° 1, Aires protégées terrestres sous gestion améliorée en vue de la préservation et de l'utilisation durable, avec un objectif de 210 450 ha répartis comme suit :
- le complexe du parc national de l'Oti-Kéran (WDPA ID 2339) et de la réserve de faune de l'Oti-Mandouri (OKM) couvre un total de 179 000 ha (69 000 ha du parc national de l'Oti-Kéran et 110 000 ha de la réserve de l'Oti-Mandouri, dont une zone centrale de 41 914 ha, une zone tampon de 57 386 ha et une zone de transition de 49 700 ha⁴⁰);
- Le parc national de Fazao-Malfakassa (WDPA ID 2340) couvre 250 000 ha selon son plan d'aménagement et de gestion actuel (PAG 2018-2027).⁴¹
- 54. Le projet contribuera à la réalisation de l'**indicateur de base n° 3, Superficie des terres restaurées**, en réhabilitant 59 000 ha de terres (indicateur 3), soit 30 000 ha de terres agricoles dégradées (indicateur 3.1), 12 000 ha de forêts et de terres forestières (indicateur 3.2) et 17 000 ha de prairies naturelles et de zones arbustives (indicateur 3.3).
- 55. Le projet contribuera à la réalisation de l'**indicateur de base n° 4, Superficie des paysages soumis** à des pratiques améliorées, en veillant à ce que 37 000 ha de quatre paysages prioritaires soient soumis à des pratiques améliorées, soit 5 000 ha gérés au profit de la biodiversité (indicateur 4.1) et 32 000 ha gérés de manière durable dans les systèmes de production (indicateur 4.3), notamment agricoles et agroforestiers.
- 56. Le projet contribuera à la réalisation de l'indicateur de base n° 6, Émissions de gaz à effet de serre réduites, en prenant des mesures pour éviter la production de 21 851 054 tonnes d'émissions exprimées en équivalent-dioxyde de carbone sur une période de 20 ans dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et d'autres utilisations des terres (AFAUT) par rapport à une base de référence sans projet (indicateur 6.1). De ce total, 4 903 685 tonnes d'émissions exprimées en équivalent-dioxyde de carbone

⁴⁰ Voir : https://en.unesco.org/biosphere/africa/oti-keran oti-mandouri

résulteront des effets directs du projet par la restauration de couvertures forestières sur 12 000 ha de ripisylves et de corridors forestiers, la réhabilitation de 10 000 ha de terres dégradées (y compris les pentes) par des cultures arboricoles et l'agroforesterie, et l'amélioration de la gestion de 20 000 ha de terres cultivées dégradées et de 17 000 ha de pâturages dégradés.

En outre, les interventions du projet devraient apporter des avantages en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment par la réduction de la perte et de la dégradation des forêts ainsi que par la réduction de la fréquence des incendies de forêt résultant d'une sensibilisation accrue à leurs effets négatifs sur les services écosystémiques et d'une meilleure planification de l'utilisation des terres. Cependant, il est très difficile de prévoir ces effets quantitativement. Nos calculs reposent sur l'hypothèse conservatrice que les principaux effets indirects sur les émissions de GES attribuables à ce projet résulteront de la réduction de la fréquence des feux de forêt dans les régions de la Kara et des Savanes, Selon l'inventaire forestier national (Ministère de l'environnement et des ressources forestières/DFS/GIZ 2016), les régions de la Kara et des Savanes comptent 276 448 ha de forêts (principalement des forêts claires et des forêts-galeries) et 684 486 ha de savanes. Konko, Afelu et Kokou (2021)⁴² ont mis en évidence grâce à l'analyse d'images satellites qu'en moyenne 33 % des savanes et 14 % des forêts brûlent chaque année et que, dans les provinces des Savanes et de la Kara, 80 à 90 % de ces incendies sont des feux de forêt non intentionnels. De plus, la superficie brûlée est très variable d'une année à l'autre (5,65 % a notamment été enregistrée en 2013-2014 contre 19,70 % en 2016-2017). En considérant la grande variabilité interannuelle et le pourcentage élevé d'incendies non intentionnels dans les régions septentrionales, nous faisons l'hypothèse que la fréquence des incendies (ou la surface brûlée chaque année) peut être influencée par des décisions de gestion (notamment la décision de contrôler la propagation des incendies allumés dans un but spécifique dans les zones adjacentes aux forêts et aux savanes) et qu'elle diminuera de manière significative par l'effet d'une meilleure prise de conscience et d'un aménagement renforcé du territoire préconisés par ce projet. Selon notre estimation prudente, sur un horizon de 20 ans, l'incidence annuelle des incendies dans les régions des Savanes et de la Kara diminuera progressivement de 20 %, c'est-à-dire de 33 % à 26,4 % dans les savanes et de 14 % à 11,2 % dans les écosystèmes forestiers. Cette diminution se traduit par une réduction des émissions de GES de 8 312 512 tonnes d'émissions exprimées en équivalent-dioxyde de carbone qui vient s'ajouter aux retombées du projet mentionnées plus haut, soit une réduction de 4 903 685 tonnes d'émissions exprimées en équivalent-dioxyde de carbone. Toute réduction des émissions résultant des mesures prises pour prévenir la déforestation et la dégradation des forêts en dehors des zones d'intervention du projet viendrait s'ajouter à ces estimations. Les estimations ont été faites avec l'outil Ex-Act version 9.2 de 2021. Le projet contribuera à la réalisation de l'indicateur de base nº 6, Émissions de gaz à effet de serre réduites, en prenant des mesures pour éviter la production 13 216 197 tonnes d'émissions exprimées en équivalent-dioxyde de carbone dans le secteur AFAT par rapport à un niveau de référence sans projet sur une période de 20 ans (indicateur 6.1) dont, d'une part, 4 903 685 tonnes d'émissions exprimées en équivalent-dioxyde de carbone résulteront des effets directs du projet par la restauration de la couverture forestière sur 12 000 ha de ripisylves et de corridors forestiers, la réhabilitation de 10 000 ha de terres dégradées (y compris les pentes) par des cultures arboricoles et l'agroforesterie, et l'amélioration de la gestion de 20 000 ha de terres cultivées dégradées et de 17 000 ha de pâturages dégradés (indicateur 6.1) et, d'autre part, 8 312 512 tonnes d'émissions exprimées en équivalent-dioxyde de carbone résulteront des retombées indirectes du projet grâce à la baisse du recours au feu dans les forêts et les savanes. Le fichier de calcul Ex-Act est annexé au document de projet. Les différences par rapport aux réductions d'émissions de GES estimées au stade du formulaire de description de projet (6 825 651 tonnes d'émissions exprimées en équivalent-dioxyde de carbone) sont dues à des ajustements

_

⁴² Konko Y., Afelu B. et Kokou K. (2021). Potentialité des données satellitaires Sentinel-2 pour la cartographie de l'impact des feux de végétation en Afrique tropicale : application au Togo. Bois et Forêts des Tropiques, 347: 59-75. Doi : https://doi.org/10.19182/bft2021.347.a36349

mineurs dans la conception et le calcul du projet, à l'utilisation d'une version plus récente de l'outil Ex-Act (version 9.2) et à l'inclusion dans le calcul des effets du projet sur l'utilisation du feu.

- 58. Le projet contribuera à la réalisation de l'**indicateur de base nº 11, Nombre de bénéficiaires ventilés par sexe** (retombée positive) en touchant 128 000 bénéficiaires directs, dont 51 200 hommes et 76 800 femmes.
- 59. Le projet contribuera en outre à l'objectif stratégique 1 du Cadre stratégique de la Convention sur la lutte contre la désertification pour la période 2018-2030 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir la gestion durable des terres et favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres.
- 60. Il contribuera également à atteindre les objectifs volontaires du Togo en matière de **NDT**⁴³ en se concentrant sur la restauration des paysages dégradés et en favorisant une gestion durable des terres et des forêts. En restaurant 22 000 ha de zones forestières fortement dégradées, 20 000 ha de terres cultivées fortement dégradées et 17 000 ha de pâturages fortement dégradés (11 % de l'objectif national) et en assurant une gestion durable des terres sur 37 000 ha (34 % de l'objectif national de 108 802 ha), le projet contribuera de manière substantielle à la réalisation des objectifs nationaux de NDT. La NDT est un accélérateur et un outil d'intégration dans la réalisation des objectifs de développement durable et joue un rôle essentiel dans la séquestration du carbone et l'application de l'Accord de Paris.
- 61. La réduction de la dégradation des terres que le projet entend réaliser contribuera à la réalisation des **objectifs de réduction des émissions de la Convention-cadre sur les changements climatiques** en diminuant les émissions de GES tout en renforçant la capacité des écosystèmes à agir comme des puits de GES (pour les calculs, voir les résultats de l'outil de bilan carbone ex ante annexé au présent formulaire de description de projet).
- 62. En concentrant ses interventions de restauration et de gestion durable des terres et des forêts sur les zones prioritaires sélectionnées en fonction de leur écosystème et de leur biodiversité, mais également à travers ses activités ciblées de sensibilisation, de gestion des connaissances et de renforcement des capacités, le projet contribuera à la réalisation des **objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique**⁴⁴ suivants :
 - **Objectif 1 :** Les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable ;
 - Objectif 4: Les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures, ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables et maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres;
 - Objectif 5: Le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites;
 - **Objectif 7 :** Les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique ;

⁴³ Le Togo a approuvé ses objectifs volontaires en matière de NDT en décembre 2017.

⁴⁴ https://www.cbd.int/sp/targets

- Objectif 14: Les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables;
- Objectif 15: La résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

Cohérence avec les priorités nationales

- 63. Le projet est cohérent et pleinement conforme aux plans, priorités et politiques nationaux. Il suit les recommandations issues des consultations des parties prenantes pour la programmation du FEM-7, tel que convenu par le Ministère de l'environnement et des ressources forestières en novembre 2018. Le projet est conforme au Programme d'action national de lutte contre la désertification dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification, ainsi qu'à l'engagement politique du pays en faveur de la NDT figurant dans la Note Politique sur les Mesures pour Atteindre les Cibles Nationales de la Neutralité en Matière de Dégradation des Terres au Togo (décembre 2017) visant à favoriser le développement durable en inversant la tendance de dégradation des terres. Le projet contribuera de manière substantielle à l'application du Cadre stratégique de la Convention sur la lutte contre la désertification pour la période 2018-2030 et à la réalisation de son objectif stratégique 1 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir la gestion durable des terres et favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres. D'ici 2030, le Togo vise à restaurer au moins 80 % des terres dégradées (187 920 ha) et à limiter à 2 % (108 802 ha) la dégradation des terres non dégradées, dans le but de renforcer la préservation des écosystèmes terrestres par rapport à la situation de référence (2010). En restaurant 59 000 ha, le projet contribuera à atteindre 11 % de l'objectif national de restauration des terres et, en favorisant une gestion durable des terres sur plus de 37 000 ha, il contribuera à environ 34 % de l'objectif national.
- AFR100), le Togo s'est engagé à restaurer 1,4 million d'hectares de paysages et de terres dégradées d'ici 2030, ce à quoi le projet contribuera. Le projet contribuera à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la gestion durable des aires protégées (2019-2029) adoptée en 2018 qui accorde la priorité : i) à l'amélioration de la gouvernance des aires protégées en renforçant les cadres juridiques et la participation des populations locales dans la gestion des aires protégées ; ii) à la restauration des aires protégées en améliorant la connaissance des services écosystémiques, en renforçant les systèmes de surveillance écologique et en assurant la viabilité et la connectivité ; iii) au renforcement de la contribution des aires protégées au développement durable en soutenant les actions de développement local, et en améliorant les capacités de production des communautés riveraines.
- 65. Le projet s'inscrit en outre dans le cadre de la <u>Stratégie et plan d'action national pour la biodiversité</u> du Togo (SPANB 2010-2020) qui vise, d'ici 2050, à atteindre un nouvel équilibre entre le développement économique, social et environnemental par la valorisation, la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la diversité biologique des écosystèmes terrestres et aquatiques ainsi que leur résilience à toutes les formes de menaces, y compris l'impact des changements climatiques, au profit des générations actuelles et futures. Le projet contribuera à l'objectif de réduction du taux de

dégradation et de fragmentation des habitats naturels à 2 % et de réduction de la surface brûlée d'ici 2020. En outre, le projet contribuera directement aux orientations stratégiques B, C, D et E de la SPANB relatives à la consolidation des retombées positives de la diversité biologique et des services écosystémiques pour tous, à l'amélioration du cadre juridique, institutionnel et de gouvernance, au développement des connaissances sur les ressources biologiques nationales et au renforcement des capacités techniques et humaines.

Le projet contribue à la réalisation de l'axe 3 du <u>Programme national de développement 2018-2022</u> (2018) qui porte sur la gestion durable des ressources naturelles et la résilience au changement climatique. L'axe 1 du Cadre stratégique d'investissements pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles (CSIGERN) porte sur l'élaboration et la mise en œuvre du Programme d'impact sur la dégradation des terres. Le projet s'inscrit de plus dans le cadre du <u>Plan national d'adaptation aux changements climatiques</u> 2010-2020 (2014); de la <u>Politique environnement nationale</u> (2012) axé sur l'utilisation durable des ressources naturelles et la bonne gestion de l'environnement; de la <u>Politique forestière</u> (2011) qui a pour objectif d'étendre la couverture forestière du Togo à 20 % en 2035 et de protéger la biodiversité et les habitats de la faune et de la flore; la <u>Politique nationale d'aménagement du territoire</u> (2009) axé sur l'amélioration de la gouvernance environnementale et la restauration des ressources naturelles dégradées; la <u>loi sur le code foncier et domanial</u> (2018) sur la modernisation du cadre institutionnel de la gestion foncière; et la loi sur le code de l'eau (2010).

Contributions déterminées au niveau national (CDN) du Togo

- 67. La contribution du Togo aux efforts globaux d'atténuation se définit comme suit : Dans le scénario tendanciel (mise en œuvre des mesures déjà programmées), le taux de réduction global en 2030 s'élève à 11,14 % par rapport aux émissions totales du Togo en 2030 à partir de l'année de référence 2010. Cette réduction des émissions est attribuée à la mise en œuvre d'efforts sectoriels. L'objectif conditionnel de réduction supplémentaire des émissions de GES selon le scénario ambitieux est estimé à 20 % par rapport au scénario tendanciel dynamique. À cet égard, l'objectif total de réduction du Togo serait de 31,14 % en 2030 par rapport aux projections MCS. Ainsi, le Togo, dans ses CDN, a opté pour une approche permettant de mettre en avant les possibilités de retombées positives en termes de réduction des émissions de GES, résultant des synergies entre adaptation et atténuation. Les secteurs prioritaires identifiés sont : l'énergie, l'agriculture, les établissements humains et la santé, les ressources en eau, l'érosion côtière et l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la sylviculture.
- 68. Le projet favorise en outre la contribution du Togo à la réalisation des <u>objectifs d'Aichi pour la biodiversité</u> (voir section ci-dessus) ainsi que des <u>objectifs de développement durable</u> suivants : l'objectif 1 : Pas de pauvreté ; l'objectif 2 : Faim zéro ; l'objectif 5 : Égalité entre les sexes ; l'objectif 6 : Eau propre et assainissement ; l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique ; l'objectif 12 : Consommation et production responsables ; l'objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ; et l'objectif 15.

 Théorie du changement
- 69. La **figure 1** ci-après présente la théorie du changement du projet, en s'appuyant sur l'analyse développée plus haut sur la chaîne de causalité couvrant les causes profondes, sous-jacentes et directes ou proches. La théorie du changement peut être résumée comme suit :

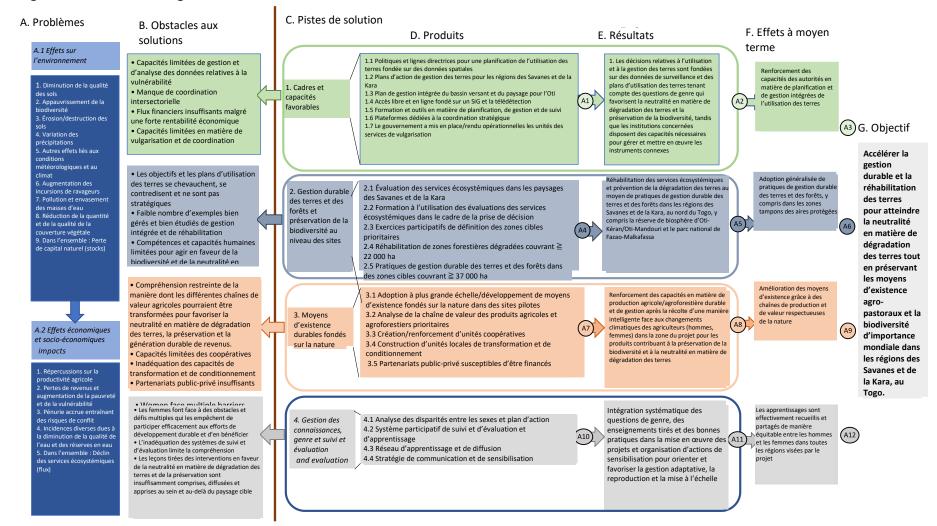
- La théorie du changement du projet comprend un bref résumé des problèmes et des obstacles (colonnes A et B respectivement), élément essentiel pour comprendre la logique de l'intervention.
- Le Togo dans son ensemble et les paysages cibles en particulier sont confrontés à une série de problèmes environnementaux interdépendants (voir figure 1, partie A.1) qui constituent un appauvrissement du capital naturel. Ces problèmes sont dus à un ensemble de causes directes et immédiates, qui résultent elles-mêmes de causes profondes ou sous-jacentes (les unes comme les autres ne sont pas indiquées dans le schéma; voir l'analyse développée dans le document de projet du PNUD).
- Les problèmes environnementaux susmentionnés engendrent des conséquences environnementales et socio-économiques pour les populations locales (voir figure 1, partie A.2), ainsi qu'une réduction des flux de divers services environnementaux.
- Un projet conçu pour remédier à cette situation nécessite quatre domaines d'intervention, ou composantes, interdépendants. Ceux-ci sont résumés dans la colonne C et représentent les points d'ancrage des quatre domaines d'intervention qui, ensemble, permettront d'atteindre l'objectif du projet. Ces domaines d'intervention fonctionnent en synergie pour traiter les conséquences environnementales et socio-économiques de manière très complexe, ce qui ne peut être rendu par le schéma simplifié de la théorie du changement.
- Des hypothèses sont formulées pour articuler les différents niveaux d'analyse: 1) des résultats aux réalisations, 2) des réalisations aux effets à moyen terme, 3) des effets à moyen terme aux objectifs. La capacité du projet à atteindre pleinement son objectif dépend donc dans une large mesure de la validité de ces hypothèses. Pour cette raison, les hypothèses seront périodiquement réexaminées et la théorie du changement sera actualisée et adaptée si nécessaire.
- Parmi les hypothèses clés formulées dans le cadre de la théorie du changement figurent les suivantes : « Les chaînes de valeur et les pratiques d'utilisation des terres fondées sur la nature sont effectivement adoptées par une grande partie de la population locale » (A7), « L'adoption de chaînes de valeur et de pratiques d'utilisation des terres fondées sur la nature se traduit par des moyens d'existence plus résilients pour les populations locales » (A8) et « Le développement économique local et l'amélioration des moyens d'existence sont compatibles avec les écosystèmes durables et le développement résilient dans les provinces septentrionales et y contribuent » (A9). L'hypothèse sous-jacente de la composante 3 est donc que le soutien du projet aux chaînes des produits arboricoles et agroforestiers, tels que le néré, le karité, le baobab, le miel, contribuera directement à la conservation de la couverture arboricole existante et au reboisement agricole des terres dégradées en rendant ces arbres plus précieux pour les utilisateurs et utilisatrices locaux des terres. Les mécanismes visant à augmenter la couverture forestière de valeur dans le paysage qui seront promus dans le cadre du projet comprendront la plantation directe d'arbres dans certains cas, ainsi qu'une gestion plus judicieuse du feu et du bétail (pour éviter la destruction des arbres en régénération). L'augmentation de la valeur des arbres autochtones utiles dans le paysage par l'intermédiaire d'une approche fondée sur la chaîne de valeur sera également un mécanisme essentiel pour pérenniser les investissements dans la réhabilitation des paysages réalisés au titre de la composante 2, car l'utilisation négligente du feu, le pâturage incontrôlé du bétail ou même le défrichage direct pour les parcelles destinées à la culture sur brûlis peuvent facilement entraîner la perte des arbres qui ne sont pas valorisés. Par conséquent, la composante 3 est conçu pour générer des avantages environnementaux mondiaux de manière autonome et pour préserver les avantages environnementaux mondiaux obtenus dans le cadre de la composante 2. Une évaluation d'impact spécifique visant à démontrer l'efficacité de ces mécanismes de causalité sera également menée dans le cadre du projet. Ces

études d'impact permettront de vérifier les hypothèses suivantes et de quantifier les répercussions correspondantes :

- Par rapport aux groupes de contrôle qui ne bénéficient pas de possibilités économiques fondées sur la nature, les personnes dépendant de moyens d'existence et de secteurs fondés sur la nature, comme l'apiculture et l'agroforesterie, sont plus susceptibles de limiter l'utilisation du feu et d'adopter des méthodes de pâturage contrôlé et d'autres pratiques de gestion durable des terres et des forêts.
- L'adoption de moyens d'existence fondés sur la nature par certains membres d'une collectivité donnée peut avoir un effet d'échelle en incitant d'autres individus à appliquer de telles pratiques sans aide extérieure au sein de cette même collectivité et des collectivités voisines.

Ces hypothèses seront vérifiées au moyen de la sélection et du suivi aléatoires de groupes de contrôle à la fois dans les collectivités qui participent au projet et dans des collectivités suffisamment éloignées pour ne pas être directement influencées par les activités du projet. Les activités d'enquête seront entreprises au début du projet (situation de départ), à mi-parcours et vers la fin du projet. Un consultant professionnel sera associé à des étudiants afin de limiter les coûts. Les méthodes utilisées seront conformes aux instructions figurant dans le document https://stapgef.org/sites/default/files/stap/wp-content/uploads/2013/05/Experimental-Design.pdf

Figure 1: Théorie du changement



Hypothèses A1 à A12 de la théorie du changement

- A1: les outils et plans politiques et institutionnels sont intégrés de manière efficace afin d'améliorer l'aménagement des paysages et la prise de décision
- A2 : des méthodes renforcées d'aménagement des paysages et de prise de décision sont effectivement assimilées par les autorités à différents niveaux et mises en œuvre audelà de la durée du projet
- A3 : l'application systématique et à long terme de meilleures pratiques d'aménagement et de gouvernance des paysages permet de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, de préserver la biodiversité et d'améliorer les moyens d'existence dans les régions septentrionales du Togo
- A4: la réhabilitation des écosystèmes agricoles et forestiers au moyen de méthodes adaptées et dans des lieux stratégiques permet d'améliorer les services écosystémiques, y compris ceux rendus par les parcs nationaux
- A5: l'amélioration rationnelle des services écosystémiques entraîne l'adoption à plus grande échelle de pratiques de réhabilitation des écosystèmes dans les régions des Savanes et de la Kara
- A6 : le renforcement de l'intégrité des écosystèmes, et des services rendus pas ceux-ci, contribue à la neutralité en matière de dégradation des terres, à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration des moyens d'existence dans les régions septentrionales du Togo
- A7 : des chaînes de valeur et des pratiques d'utilisation des terres fondées sur la nature sont effectivement adoptées par une grande partie de la population locale
- A8 : l'adoption de chaînes de valeur et de pratiques d'utilisation des terres fondées sur la nature se traduit par des moyens d'existence plus résilients pour les populations locales
- A9: le développement économique local et l'amélioration des moyens d'existence sont compatibles avec les pratiques relatives aux écosystèmes durables et au développement résilient dans les régions septentrionales du Togo et contribuent à leur application
- A10: les apprentissages, le partage des connaissances et les approches tenant compte des questions de genre sont effectivement intégrés dans l'ensemble du projet
- A11: le partage des connaissances et le développement tenant compte des questions de genre sont adoptés à grande échelle et intégrés dans les pratiques des organisations gouvernementales et non gouvernementales des régions des Savanes et de la Kara
- A12 : une culture de l'apprentissage et du partage des connaissances et l'intégration des questions de genre contribuent au développement durable à long terme des régions des Savanes et de la Kara

III. RESULTATS ET PARTENARIATS

<u>Proposition de second scénario : gestion durable des terres et écosystèmes des zones semi-arides du nord du Togo</u>

- 70. En raison de leur emplacement dans la zone de transition entre les régions bioclimatiques de la savane et du Sahel, qui sont importantes du point de vue de la préservation de la biodiversité nationale et mondiale et présentent des niveaux élevés de dégradation des terres et de pauvreté en milieu rural, les régions des Savanes et de la Kara, au nord du Togo, ont été désignées comme étant prioritaires dans le cadre de ce projet⁴⁵. Ensemble, ces zones couvrent un peu plus de deux millions d'hectares, la région de la Kara ayant une superficie de 1 173 800 ha et celle des Savanes de 853 300 ha. Par conséquent, la zone du projet représente environ 36 % du territoire national du Togo. Les profils de ces deux régions sont présentés à l'annexe 14. Les activités du projet se concentreront principalement sur la planification liée à la neutralité en matière de dégradation des terres ainsi que sur le renforcement de l'administration à l'échelon régional.
- 71. Conjointement avec l'analyse détaillée des images satellites menée par l'équipe du projet au cours de la phase de subvention à l'élaboration du projet, l'analyse de la dégradation des terres réalisée dans le cadre de la définition des objectifs liés à la neutralité en matière de dégradation des terres a permis de cerner plus précisément les zones des régions de la Kara et des Savanes où des efforts intégrés de réhabilitation, de gestion durable des terres et des forêts et de préservation de la biodiversité doivent être déployés en priorité. En particulier, quatre *paysages* couvrant ensemble une superficie totale de 1 140 000 ha ont été délimités à l'issue de ces travaux (voir **annexe 15**). Il s'agit des paysages suivants :
 - Le complexe d'aires protégées des savanes sèches du nord du Togo: ce paysage, qui couvre environ 540 000 ha de la région des Savanes, comprend des écosystèmes situés autour du complexe de l'aire protégée Oti- Kéran - Mandouri (OKM) et d'autres aires protégées, telles que Barkoissi et Galagachi, répertoriées dans la région de Pénil Yagou, Naki Est, Mandouri Est, Mandouri Ouest, Kindohou Ouest et Kindohou Sud.
 - La zone de terres dégradées de l'extrême nord-ouest du Togo: cette partie de la région des Savanes, qui couvre environ 180 000 ha, comprend des terres agricoles et des écosystèmes dans les aires de Cincasse, Nadjoudi et Tandjouare Nord. Elle abrite également un certain nombre de forêts communautaires et sacrées.
 - Les hauts sommets de la région de la Kara orientale: cette zone, d'une superficie d'environ 280 000 ha, s'organise autour du complexe de terrains vallonnés entourant les montagnes Kabyè. Elle comprend les aires protégées de Sirka, la forêt classée du Mont Kindja, les écosystèmes autour de la rivière Kara et de ses affluents, les forêts communautaires soutenues par le Programme d'appui à la lutte contre le changement climatique et un certain nombre de forêts sacrées. Elle comprend également d'importantes zones de production de charbon de bois, comme au niveau de l'antenne de Kpessidè (Kanté).

⁴⁵ Ce choix est conforme aux résultats de l'exercice national de fixation des objectifs liés à la neutralité en matière de dégradation des terres, qui a donné la priorité aux régions des Savanes et de la Kara en tant que zones particulièrement exposées à la dégradation des terres.

- Le parc national de Fazao-Malfakassa et les paysages adjacents : cette zone inclut les paysages et les écosystèmes à l'intérieur et à la périphérie du parc national, y compris des habitats protégés, des zones agricoles et agroforestières et des forêts communautaires et sacrées. Ensemble, ces sites s'étendent sur environ 140 000 ha.
- 72. Les actions de réhabilitation et de gestion durable des terres et des forêts menées sur le terrain au titre du projet seront mises en œuvre dans les paysages énumérés précédemment, qui joueront un rôle de premier plan en vue de la reproduction et de la diffusion des innovations et des enseignements tirés du projet.
- 73. L'exercice consistant à sélectionner les sites auxquels les investissements prévus au titre du projet seront accordés en priorité a progressé considérablement pendant la phase de subvention à l'élaboration du projet et se poursuivra au cours de la première année de mise en œuvre complète. Sur la base des spécifications figurant dans le formulaire de description de projet (voir l'annexe A, tableau A-1 du formulaire de description de projet), une combinaison d'études documentaires et de visites sur le terrain, y compris des concertations avec les populations locales dans chacun des paysages, a permis de cerner à la fois les types d'activités de réhabilitation et de gestion durable des terres et des forêts à mettre en œuvre et les lieux exacts où elles seront menées (voir les **annexes 15** et **16**).
- 74. Un cycle final de définition des aires à réhabiliter et des autres investissements sera mené pendant la première année du projet et combinera un exercice de cartographie participative, la comptabilisation du capital naturel et un appel à propositions adressé aux populations locales et aux ONG (voir les produits 2.1 et 2.3 ci-dessous) qui sont établies ou actives dans les paysages énumérés ci-dessus. Ces évaluations des paysages permettront de sélectionner les sites cibles avec précision et de conclure des partenariats sur le terrain dans le cadre des actions de réhabilitation et de gestion durable des terres et des forêts. Elles détermineront également le type exact d'activité de réhabilitation qui sera menée sur chaque site, conformément à la typologie de réhabilitation présentée dans le tableau 3. Un effort analogue et parallèle permettra de mettre en évidence les chaînes de valeur et les sites qui pourront bénéficier d'un soutien complémentaire dans le cadre de la composante 3. Étant donné que les évaluations couvriront les quatre paysages dans leur intégralité, il convient de souligner qu'elles serviront également de plans d'action en matière de gestion durable des terres et des forêts et de réhabilitation pour ces aires, ce qui permettra de recenser rapidement les possibilités de reproduction des bonnes pratiques au sein des paysages, par exemple grâce à la mobilisation d'un cofinancement et d'autres investissements potentiels. Les paysages seront également suivis de près pour vérifier que les innovations et les autres pratiques promues et présentées dans le cadre du projet sont diffusées et reproduites activement et, il faut espérer que ce soit le cas dans une certaine mesure, spontanément.
- 75. Dans le cadre de la sélection des sites d'intervention finaux, l'équipe du projet utilisera l'outil LUP4LDN (Land Use Planning for Land Degradation Neutrality), qui intègre la neutralité en matière de dégradation des terres dans la planification participative de l'utilisation des terres grâce à une interface conviviale qui aide les planificateurs fonciers à déterminer où il convient de concentrer les efforts de réhabilitation des terres. Cet outil permet de sélectionner les interventions de gestion durable des terres optimales en vue de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres de manière durable et de protéger les terres contre la dégradation qu'elles subissent. L'interface permet de visualiser et de modéliser des représentations de la dégradation des terres, aujourd'hui et à l'avenir, et de comparer les résultats de différentes approches. Pour ce faire, elle réunit les informations et les données les plus

précises et les plus récentes depuis plusieurs sources fiables, telles que World Overview of Conservation Approaches and Technologies (WOCAT), Geo-Informatics Options by Context (GeOC) et Trends.Earth, tout en tenant compte des connaissances des parties prenantes locales⁴⁶.

Tableau 3 : typologie des actions de réhabilitation des terres cultivées et des pâturages - Synthèse des pratiques de gestion durable des terres visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets⁴⁷

Terres cultivées	
Groupe technologique pour la	Options d'atténuation fondées sur les terres (gestion des terres
gestion durable des terres	cultivées)
Lutte contre l'érosion des sols	Gestion des plantes et de l'eau
Perturbation minimale des sols	Gestion du travail du sol et des résidus
Gestion intégrée de la fertilité des	Gestion des nutriments, du riz et de l'eau, et application de biosolides et
sols	de biochar
Gestion de la végétation	Gestion des plantes et de l'eau
Lutte contre les parasites et les	Gestion des plantes
maladies	
Récupération de l'eau	Gestion de l'eau ⁴⁸
Terres de pâturage	
Gestion des pressions exercées par	Gestion des animaux
le pâturage	
Gestion intégrée de la fertilité des	Gestion des plantes et des sols
sols	
Gestion de la végétation	Gestion des plantes et des incendies
Gestion des déchets animaux	Gestion des animaux

Tableau 4: cadre des options de réhabilitation des paysages forestiers⁴⁹

Utilisation des terres	Sous-type de terres	Catégo l'optior réhabil		Description
Terres forestières	Si les terres sont dépourvues d'arbres, il y	1.	Forêts et terrains boisés	Plantation d'arbres sur des terrains anciennement boisés.
Terres où la forêt est ou est censée devenir le mode dominant d'utilisation des terres. ⁵⁰	a deux possibilités		plantés	Espèces autochtones ou exotiques et à des fins diverses, bois de chauffage, bois d'œuvre, construction, poteaux, production de fruits, etc.

⁴⁶ https://www.unccd.int/news-events/geo-ldn-competition-winner-announced

⁴⁷ Source : Contribution de la gestion durable des terres à la réussite de l'adaptation et de l'atténuation des changements climatiques terrestres. Rapport SPI, Convention sur la lutte contre la désertification (UNCCD)

⁴⁸ La base de données WOCAT sera utilisée pour recenser les interventions optimales, qui seront examinées en concertation avec les services de vulgarisation du Togo avant de décider des meilleures pratiques à adopter.

⁴⁹ Source : Baromètre des progrès du Défi de Bonn : rapport spécial 2017

⁵⁰ Aires à sélectionner en fonction de la planification et de l'optimisation de l'utilisation des terres.

Utilisation des terres	Sous-type de terres	Catégorie générale de	Description
		l'option de réhabilitation	
		2. Régénération naturelle	Régénération naturelle de terres anciennement boisées. Souvent, le site est fortement dégradé et n'est plus en mesure de remplir sa fonction passée, par exemple l'agriculture. Si le site est fortement dégradé et qu'il n'y a plus de sources de graines, il sera probablement nécessaire de planter des arbres.
	Si les terres sont des forêts dégradées	3. Sylviculture	Amélioration de l'état des forêts et des terres boisées existantes dont la qualité et la densité de peuplement ont diminué, par exemple en réduisant l'utilisation du feu et le pâturage et en procédant à des coupes de dégagement, des plantations d'enrichissement, etc.
Terres agricoles Terres exploitées pour produire des aliments > Peuvent être réhabilitées en appliquant des méthodes de gestion en mosaïque ⁵¹	Si les terres sont sous exploitation permanente	4. Agroforesterie	Implantation et gestion d'arbres sur des terres activement utilisées à des fins agricoles (dans le cadre de l'agriculture itinérante), soit par plantation, soit par régénération, afin d'améliorer la productivité des cultures, de fournir du fourrage pour la saison sèche, d'accroître la fertilité des sols, d'améliorer la rétention d'eau, etc.
	Si les terres sont sous exploitation intermittente	5. Jachère améliorée	Implantation et gestion d'arbres sur des terres agricoles en jachère pour améliorer la productivité, par exemple en contrôlant l'utilisation du feu, en prolongeant la période de jachère, etc., dans l'optique de réutiliser activement ces terres à des fins agricoles à l'avenir.
Terres de protection et zones tampon	S'il s'agit d'une mangrove dégradée ⁵²	6. Réhabilitation des mangroves	Établissement ou renforcement des mangroves le long des

 $^{^{51}}$ Aires à sélectionner en fonction de la planification et de l'optimisation de l'utilisation des terres. 52 Non applicable à ce projet

Utilisation des terres	Sous-type de terres	Catégorie générale de l'option de réhabilitation	Description
Tama a mila é sa la la a a mi			zones côtières et dans les
Terres vulnérables aux			estuaires.
catastrophes	S'il s'agit d'un autre type	7. Protection des	Implantation et repeuplement
naturelles ou	de terre de protection	bassins versants et	de forêts sur les terrains à très
essentielles à la	ou de zone tampon :	lutte contre l'érosion	forte pente, le long des cours
protection contre ces			d'eau, dans les zones
phénomènes.			inondables et autour des
			principales masses d'eau.
> Convient à la			
réhabilitation des			
mangroves, à la			
protection des bassins			
versants et à la lutte			
contre l'érosion.			

- 76. Dans l'ensemble, les efforts déployés au titre du projet dans les quatre paysages permettront de restaurer 22 000 ha de zones forestières fortement dégradées, 20 000 ha de terres cultivées fortement dégradées et 17 000 ha de pâturages fortement dégradés, de promouvoir la gestion durable de 32 000 ha de terres agro-sylvo-pastorales et de 5 000 ha de terres dans les corridors écologiques (37 000 ha au total, soit environ 2,5 % de la surface dégradée totale au Togo) et de contribuer à une meilleure gestion des aires protégées (210 450 ha au total).
- 77. Un large éventail de services de formation et de vulgarisation seront fournis par l'intermédiaire du projet, et des activités seront menées dans le cadre de chacune de ses composantes. Un aperçu de ces activités, ainsi que de leur portée et de leur volume, peut être consulté dans l'annexe 9 du document de projet.
- 78. L'objectif du projet sera atteint grâce à quatre composantes interdépendantes. La composante 1 remédiera aux lacunes des capacités et des cadres politiques au niveau national. L'environnement propice à la gestion durable des ressources foncières et forestières et à la préservation de la biodiversité sera renforcé et la transposition à plus grande échelle des interventions efficaces sera rendue possible. En outre, les mécanismes participatifs de gestion des terres et des masses d'eaux dans les paysages environnants, y compris la planification de la préservation des habitats et des corridors, contribueront à mobiliser le soutien des parties prenantes et à améliorer la gestion des aires protégées. La composante 2 réduira les pressions grâce à la gestion durable des terres et des forêts et à la réhabilitation. La composante 3 favorisera les mesures génératrices de revenus durables sur le plan environnemental et fondées sur la nature dans les zones cibles recensées dans le cadre de la composante 2, y compris en améliorant les chaînes de valeur des produits agricoles et agroforestiers pour garantir la viabilité des moyens d'existence locaux. La composante 4 appuiera les interventions liées aux questions de genre, aux apprentissages et à la gestion des connaissances afin de garantir que le projet présente un large éventail d'avantages.
- 79. Les composantes, les résultats et les produits du projet sont décrits ci-dessous. Les détails des activités indicatives sont présentés à l'annexe 2, intitulée « Plan de travail pluriannuel ».

Composante 1 : Renforcement de l'environnement favorable et des capacités en matière de gestion durable des terres et de préservation de la biodiversité (491 000 \$ DT ; 518 000 \$ DB)

80. Cette composante vise à améliorer les capacités de gestion des terres grâce à l'élaboration d'un système de suivi et de plans d'utilisation des terres tenant compte des questions de genre. Il exploitera les mesures en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres pour renforcer le système national de planification de l'utilisation des terres, ce qui constituera une base permettant de garantir la pérennité des résultats du projet et de les mettre à profit à plus grande échelle.

RESULTAT 1A: LES DECISIONS RELATIVES A L'UTILISATION ET A LA GESTION DES TERRES SONT FONDEES SUR DES DONNEES DE SURVEILLANCE ET DES PLANS D'UTILISATION DES TERRES TENANT COMPTE DES QUESTIONS DE GENRE QUI FAVORISENT LA NEUTRALITE EN MATIERE DE DEGRADATION DES TERRES ET LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

- 81. Le projet vise à planifier l'utilisation et la gestion durables des terres, de la biodiversité et des aires protégées au moyen d'une analyse diagnostique du cadre politique, de concertations avec les populations locales qui tiennent compte des questions de genre et d'un système permettant un accès en ligne. Il fournira un appui aux niveaux national et local afin de donner lieu à des pratiques de planification et de gestion de l'utilisation des terres qui soient éclairées et fondées sur des données et tiennent compte des questions de genre, en vue d'améliorer la viabilité environnementale et la préservation de la biodiversité et de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.
- 82. Le projet contribuera également au renforcement des capacités nationales nécessaires pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et à la préservation de la biodiversité en formant et en équipant le personnel du Ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF), de l'Office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF), de l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE), des comités locaux de gestion des terres et d'autres acteurs chargés de mettre en œuvre des mécanismes de planification, de gestion et de suivi pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres et renforcer la gestion des aires protégées et la préservation de la biodiversité. Le projet appuiera également la création de plateformes de coordination stratégique entre les ministères, les agences, les institutions et le secteur privé.
- 83. Les normes de sauvegarde sociale et environnementale suivantes seront notamment liées à ce résultat :
 - Une évaluation environnementale et sociale stratégique sera menée dans le cadre du projet pour les activités en amont soutenues au titre de ce résultat.
 - Étant donné que le personnel de plusieurs organismes tiers (divers organismes gouvernementaux, organismes non gouvernementaux, organisations de la société civile, associations communautaires, coopératives, acteurs du secteur privé, etc.) participera à la mise en œuvre du projet dans le cadre de ce résultat, l'équipe du projet veillera à ce que tout partenariat soit établi avec des entités bien connues qui disposent d'une expérience et d'un savoir-faire suffisants dans le domaine concerné. L'évaluation environnementale et sociale stratégique et les études d'impact environnemental et social permettront d'évaluer plus précisément les risques liés aux partenariats conclus avec des tiers et intégreront des procédures spécifiques dans les plans de gestion environnementale et sociale. Ces procédures incluront, au minimum, les obligations suivantes pour les partenaires :

- o adhérer aux normes environnementales et sociales du PNUD;
- o soumettre toutes les activités sur le terrain à un examen préalable, en utilisant la procédure de diagnostic environnemental et social ;
- faire approuver toutes les activités proposées par le spécialiste des normes de sauvegarde du projet;
- veiller à ce que les questions de genre soient pleinement intégrées dans toutes les activités, et que celles-ci promeuvent activement l'autonomisation des femmes et les droits humains;
- o préparer des rapports semestriels sur les progrès réalisés, y compris leur degré de conformité avec les politiques environnementales, sociales et de genre du PNUD.
- Si nécessaire, l'équipe du projet organisera des formations ou des ateliers pour renforcer les capacités des principaux partenaires d'exécution du projet et les équiper des connaissances et des outils nécessaires pour atteindre les objectifs du projet de manière efficace et rationnelle. Il s'agit d'un élément essentiel pour garantir la réussite de la mise en œuvre tout au long du projet et au-delà. Ces activités de renforcement des capacités commenceront avant la mise en œuvre de la première activité et combineront les considérations suivantes :
 - o normes environnementales et sociales du PNUD;
 - o mobilisation des parties prenantes et consentement préalable donné librement et en connaissance de cause ;
 - mécanisme de responsabilité du PNUD (mécanisme de prise en charge des réclamations, mécanisme d'intervention des parties prenantes, groupe chargé du respect des normes environnementales et sociales);
 - o compréhension du cycle du projet du PNUD;
 - o suivi et évaluation des projets du PNUD;
 - questions de genre ;
 - droits humains.
- La mise en œuvre des activités de la composante 1 devra dans certains cas attendre la conclusion de l'exercice d'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de définition du plan de gestion environnementale et sociale (voir les notes suivant le titre de chaque produit).
- 84. Les produits nécessaires à la réalisation du résultat 1 sont décrits ci-dessous, de même que les activités indicatives connexes.

<u>Produit 1.1 :</u> Examen des politiques⁵³ afin de mettre en évidence les lacunes, les faiblesses et les points forts, et élaboration des lignes directrices correspondantes, afin de permettre une planification fondée sur

⁵³ Il s'agit notamment de la politique agricole, de la politique forestière, de la politique de planification de l'utilisation des terres et de la politique énergétique.

des données spatiales et une gestion durable des terres, en tenant compte des considérations relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres et à la préservation de la biodiversité [Peut commencer avant la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale].

- 85. Afin de renforcer le cadre juridique nécessaire pour obtenir des progrès dans les domaines de la gestion durable des terres et des forêts et de la réhabilitation, le projet contribuera à renforcer les cadres politiques liés à l'agriculture, à la gestion forestière, à l'utilisation des terres et à l'énergie. En particulier, des lignes directrices seront élaborées aux fins de la révision des mesures visant à intégrer des données et des informations pour améliorer la planification de l'utilisation des terres, la gestion écologiquement durable des terres et des forêts et la préservation de la biodiversité ⁵⁴. Ces travaux contribueront directement à la réalisation de la feuille de route adoptée par le gouvernement dans le cadre du Programme national de développement (PND).
- 86. Les principaux aspects politiques à aborder sont les suivants :
 - Délimitation des aires protégées et de leurs zones tampons : il s'agira d'évaluer l'état des zones limitrophes de chaque aire protégée et zone tampon dans les paysages couverts par le projet, de plaider activement pour l'adoption de décrets de requalification auprès des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et de sensibiliser les parties prenantes locales aux zones limitrophes des aires protégées et des zones tampons (en lien avec la composante 4).
 - Planification de l'utilisation des terres et problèmes liés à l'occupation des terres: en s'appuyant sur les activités initiées pendant la phase de subvention à l'élaboration du projet, l'équipe du projet favorisera la poursuite de la cartographie participative de l'occupation des sols et évaluera les effets des dispositions connexes sur la gestion des terres dans les zones cibles. Les résultats seront intégrés dans les activités de planification de l'utilisation des terres et de gestion durable des terres. Les résultats seront également utilisés pour préparer des recommandations en vue de la révision de politiques connexes.
- 87. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit sont les suivantes :
- 1.1.1. Réaliser une étude diagnostique sur les forces, les faiblesses, les possibilités et les menaces propres au cadre politique de gestion durable des terres et des forêts en vigueur, en tenant compte des considérations liées à l'égalité des genres.
- 1.1.2. Évaluer et promouvoir des actions visant à améliorer la délimitation des aires protégées et de leurs zones tampons.
- 1.1.3. Sensibiliser les populations locales, les décideurs politiques, les personnalités influentes et les directeurs de projets aux textes existants dans le domaine de la foresterie.
- 1.1.4 Poursuivre l'exercice de cartographie participative et élaborer des recommandations de suivi sur la base des résultats obtenus.
- 1.1.5 Élaborer un document-cadre normatif concernant la gestion durable des terres et des forêts au Togo qui tienne compte des questions de genre.

⁵⁴ Ces lignes directrices s'appuieront sur la publication prochaine du rapport SPI de l'UNCCD sur la façon dont la planification de l'utilisation des terres peut être utilisée pour intégrer la neutralité en matière de dégradation des terres, ainsi que sur https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/2018-06/6.%20Land%2BUse%2BPlanning%2B G Metternicht.pdf.

<u>Produit 1.2 :</u> Plans d'action régionaux de gestion des terres pour les régions des Savanes et de la Kara, fondés sur des concertations inclusives et tenant compte des questions de genre avec les populations locales sur l'utilisation des terres, la préservation de la biodiversité et la gestion des aires protégées [Les concertations peuvent commencer avant la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale, mais les plans d'action ne peuvent pas être achevés tant que cet exercice n'aura pas été mené à bien]

- 88. Des concertations inclusives et tenant compte des questions de genre avec les populations locales aborderont les questions de l'utilisation des terres, de la préservation de la biodiversité et de la gestion des aires protégées et sous-tendront l'adoption de deux plans d'action pour la gestion des terres, le premier pour la région des Savanes et le second pour la région de la Kara. Ces travaux seront menés au niveau des paysages et concerneront aussi bien les paysages productifs que les sites présentant une valeur élevée du point de vue de la biodiversité, les aires protégées et les corridors écologiques. Les plans qui en résulteront seront intégrés dans les stratégies des autorités de chaque région et seront conformes aux objectifs des plans de développement locaux. Les plans d'action pour la gestion des terres comprendront des cartes détaillant l'utilisation actuelle des terres, les niveaux de biodiversité et l'état de dégradation des sols et des terres et fourniront des lignes directrices pour la conservation et l'utilisation durable des terres dans les deux régions concernées, y compris le recensement des actions prioritaires en matière de gestion durable des terres et des forêts et de réhabilitation et des sites où elles doivent être mises en œuvre.
- 89. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit sont les suivantes :
- 1.2.1 Renforcer les cadres consultatifs et développer les capacités pour permettre la participation effective des femmes et des jeunes à la planification générale et à la mise en œuvre ultérieure des projets locaux de développement de la gestion durable des terres et des forêts.
- 1.2.2 Organiser des ateliers pour informer et sensibiliser les populations locales quant aux questions liées à l'utilisation des terres, à la préservation de la biodiversité et à la gestion des aires protégées. Ces ateliers viseront à encourager les populations à concevoir conjointement des solutions et des interventions.
- 1.2.3 Élaborer des schémas directeurs d'aménagement pour les régions de la Kara et des Savanes dans le cadre d'une approche participative.
- 1.2.4 S'assurer que les enseignements tirés des actions de démonstration de la composante 2 sont pris en compte dans la planification.
- 1.2.5 Élaborer et mettre à la disposition des populations locales des guides simplifiés sur l'utilisation des terres, la préservation de la biodiversité et la gestion des aires protégées, et traduire ceux-ci dans les langues locales, conformément aux conclusions de l'exercice de planification générale.

<u>Produit 1.3 :</u> Plan de gestion intégrée du bassin versant et du paysage, participatif et tenant compte des questions de genre, destiné à orienter les activités de planification de l'utilisation des terres dans le bassin de l'Oti

[Les concertations peuvent commencer avant la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale, mais les plans d'action ne peuvent pas être achevés tant que cet exercice n'aura pas été mené à bien]

- 90. Dans le cadre d'une approche participative qui tiendra compte des questions de genre, un plan de gestion intégrée du bassin versant et du paysage sera élaboré afin d'orienter les activités de planification de l'utilisation des terres dans le bassin de la rivière Oti, qui comprend la réserve de biosphère Oti-Keran /Oti-Mandouri. Ce plan sera global et intégrera les plans de niveau régional en cours d'élaboration dans le cadre du produit 1.2. Des exercices de définition des priorités seront menés et les actions à appuyer dans le cadre du résultat 2 seront mises en évidence.
- 91. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit sont les suivantes :
- 1.3.1. Élaborer des plans pour le bassin versant de l'Oti et les paysages associés qui soient axés sur les populations locales et sur les questions de genre dans la partie du bassin de l'Oti située dans les régions des Savanes et de la Kara.
- 1.3.2 Recenser des actions spécifiques à mettre en œuvre dans le cadre de la composante 2 tout en cherchant un cofinancement à effet de levier en vue d'initiatives ultérieures.
- 1.3.3 Mettre en place des émissions radiophoniques pour diffuser les plans et les informations connexes, en particulier auprès des membres analphabètes des populations locales.

<u>Produit 1.4 :</u> Mise en place d'un système d'information géographique en ligne fonctionnel, en libre accès et fondé sur la télédétection pour le suivi de l'utilisation des terres et des progrès accomplis en vue de la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres [Peut être achevé avant la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale].

92. Les données du système d'information géographique et de télédétection seront mises à la disposition de l'unité de gestion des bases de données cartographiques du Ministère de l'environnement et des ressources forestières en vue du suivi de l'évolution de l'utilisation des terres⁵⁵ et des progrès accomplis vers la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres⁵⁶. Ce système sera conçu pour compenser les pertes par des gains tout en appliquant la hiérarchie des interventions visant à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres (éviter, réduire et inverser la dégradation des terres)⁵⁷. Il intégrera des indicateurs de biodiversité et des données socio-économiques afin d'envisager l'adoption de nouvelles solutions permettant de créer des moyens d'existence durables. Des évaluations seront réalisées pour détecter les lacunes en matière de capacités et des activités d'apprentissage seront mises en œuvre pour s'assurer que les parties prenantes disposent de compétences suffisantes pour utiliser efficacement le système. Avec le soutien de la Convention sur la lutte contre la désertification, le système sera lié à des plateformes de données ouvertes et à code source ouvert pour le partage et la publication d'informations géographiquement référencées, telles que geonode⁵⁸, Trend Earth⁵⁹ et Collect

⁵⁵ Voir par exemple: Dimobe, K., Ouédraogo, A., Soma, S., Goetze, D., Porembski, S., Thiombiano, A. (2015). Identification of driving factors of land degradation and deforestation in the Wildlife Reserve of Bontioli (Burkina Faso), Global Ecology and Conservation 4:559–571

⁵⁶ Des liens seront établis avec le site UN Biodiversity Lab : https://www.unbiodiversitylab.org/about.html.

⁵⁷ Voir: https://knowledge.unccd.int/knowledge-products-and-pillars/access-capacity-policy-support-technology-tools/decision-trees-soc

⁵⁸ www.geonode.org

⁵⁹ http://trends.earth/docs/en

Earth⁶⁰. Le <u>Guide de bonnes pratiques</u> sur le suivi de l'ODD 15.3.1⁶¹, qui a été récemment actualisé, contribuera à orienter ce processus.

- 93. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit sont les suivantes :
- 1.4.1 Assortir le système d'information géographique d'une base de données qui englobe l'utilisation des terres, la couverture terrestre et les actions en matière de gestion durable des terres et des forêts et qui sera gérée par l'Unité de gestion de bases de données cartographiques du Ministère de l'environnement et des ressources forestières.
- 1.4.2 Lancer un site Web pour diffuser les données et les informations contenues dans la base de données.
- 1.4.3 Renforcer les capacités en matière de gestion du système d'information géographique et des bases de données du personnel du Ministère de l'environnement et des ressources forestières, du Ministère de l'agriculture et d'autres services ministériels, aux fins du suivi de l'utilisation des terres et des progrès accomplis vers la réalisation la neutralité en matière de dégradation des terres.

RESULTAT 1B: LES CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET LOCALES ONT ETE RENFORCEES EN VUE DE METTRE EN ŒUVRE DES PRATIQUES DE GESTION DURABLE DES TERRES ET DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE EN TENANT COMPTE DES QUESTIONS DE GENRE.

<u>Produit 1.5</u>: Formation et outils fournis au personnel du Ministère de l'environnement et des ressources forestières, de l'Office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF⁶²) et de l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE⁶³), aux comités régionaux de gestion des terres et à d'autres parties prenantes ciblées pour mettre en œuvre des mécanismes de planification, de gestion et de suivi pertinents en vue d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres, d'améliorer la gestion des aires protégées et de préserver la biodiversité

[Peut être achevé avant la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale].

- 94. Des formations seront dispensées et des outils fournis à l'Office de développement et d'exploitation forestière (ODEF) du Ministère de l'environnement et des ressources forestières et à l'Agence de gestion de l'environnement (ANGE) afin de renforcer les capacités de mise en œuvre des cadres juridiques pertinents et des mécanismes de planification de l'utilisation des terres. Il s'agira notamment de renforcer les compétences se rapportant à la neutralité en matière de dégradation des terres et à la préservation de la biodiversité, y compris en assurant une meilleure gestion des aires protégées et en menant des activités de suivi. Des évaluations seront réalisées avant les ateliers de formation afin de détecter les lacunes en matière de connaissances, compétences ou ressources, et des stratégies ciblées seront mises en œuvre pour renforcer les capacités. Le renforcement des capacités en matière de suivi s'appuiera sur la mise en œuvre des activités REDD+ et y contribuera, en coordination avec le système national de suivi (SNSF) en cours d'élaboration dans ce contexte.
- 95. Dans l'ensemble, le projet sera fortement axé sur le renforcement des capacités des autorités compétentes et des communautés ciblées afin de garantir qu'elles disposent des connaissances et des compétences nécessaires pour participer activement aux interventions du projet, mettre à profit les

⁶⁰ www.openforis.org/tools/collect-earth.html

⁶¹ Sims, N.C., Newnham, G.J., England, J.R., Guerschman, J., Cox, S.J.D., Roxburgh, S.H., Viscarra Rossel, R.A., Fritz, S. et Wheeler, I. 2021. Guide des bonnes pratiques. Indicateur ODD 15.3.1, Proportion de terres dégradées sur la superficie totale des terres. Version 2.0. Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, Bonn, Allemagne.

⁶² Office de développement et d'exploitation des forêts

⁶³ Agence nationale de gestion de l'environnement

enseignements tirés et adopter les bonnes pratiques. Les ateliers de formation comprendront également des modules sur les normes minimales de sauvegarde sociale et environnementale du PNUD (voir la description du résultat 1 ci-dessus).

- 96. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit sont les suivantes :
- 1.5.1 Former le personnel du Ministère de l'environnement et des ressources forestières, de l'Office de développement des forêts, de l'Agence de gestion de l'environnement, du Ministère de l'agriculture, des collectivités locales (préfets, maires) et d'autres parties prenants ciblées à la mise en œuvre des plans de développement locaux, des plans de gestion des bassins versants, des outils de gestion pertinents et des mécanismes de suivi connexes pour réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres et la préservation de la biodiversité.
- 1.5.2 Équiper, pour la mise en œuvre des pratiques de gestion durable des terres et des forêts, les services techniques compétents, y compris les directions régionales de l'environnement et des ressources forestières de la Kara et des Savanes, en matériel informatique, en mobilier et en matériel de terrain, entre autres, nécessaires au suivi des actions de gestion durable des terres et de la gestion des aires protégées.
- 1.5.3 Renforcer la capacité des services techniques et des acteurs locaux à utiliser des outils de collecte et de traitement des données pour le suivi des progrès accomplis vers la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres.

<u>Produit 1.6:</u> Renforcement des commissions régionales et préfectorales pour le développement durable dans les régions de la Kara et des Savanes en vue de permettre une coordination stratégique entre les ministères (par exemple les ministères de l'environnement et des ressources forestières, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, des finances, du tourisme et des infrastructures), les agences (par exemple l'Agence de gestion de l'environnement, l'Agence nationale de la protection civile, entre autres), les institutions et le secteur privé, aux fins d'une planification inclusive de l'utilisation des terres et de la coordination des politiques

[Peut être achevé avant la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale].

- 97. Comme cela est décrit dans la section sur les données de base (voir ci-dessus, par. 39), la Commission nationale du développement durable (CNDD) du Togo est représentée au niveau régional par les Commissions régionales du développement durable (CRDD) et dans les préfectures par les Commissions préfectorales du développement durable (CPDD). Le projet soutiendra les commissions régionales et préfectorales concernées afin de renforcer la coordination stratégique entre les ministères (par exemple les ministères de l'environnement et des ressources forestières, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, des finances, du tourisme et des infrastructures), les agences (par exemple l'Agence de gestion de l'environnement, l'Agence nationale de la protection civile, entre autres), les institutions et le secteur privé, aux fins d'une planification inclusive de l'utilisation des terres et de la coordination des politiques, en particulier entre les domaines de l'agriculture et de la préservation.
- 98. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit sont les suivantes :
- 1.6.1 Soutien technique à deux commissions régionales pour le développement durable en vue de la coordination des politiques, de la planification et de la mise en œuvre des activités de gestion durable des terres et des forêts dans les provinces de la Kara et des Savanes.

1.6.3 Soutien technique à six commissions préfectorales pour le développement durable en vue de la coordination des politiques, de la planification et de la mise en œuvre des activités de gestion durable des terres et des forêts dans les préfectures concernées des provinces de la Kara et des Savanes.

<u>Produit 1.7 :</u> Renforcement des unités des services de vulgarisation du gouvernement et des organisations non gouvernementales aux niveaux régional et local

[Les activités de renforcement des capacités peuvent être achevées avant la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale, mais pas les activités sur le terrain]

- 99. La mise en service graduelle des unités des services de vulgarisation du gouvernement sera assistée tant au niveau central que décentralisé. Le projet appuiera le renforcement des deux services existants afin d'atteindre davantage d'agriculteurs. Dans le cadre du renforcement des capacités et des services de vulgarisation, une attention particulière sera accordée aux approches tenant compte des questions de genre et inclusives ainsi qu'à l'intégration des pratiques et des approches en faveur de la préservation de la biodiversité. Le travail de vulgarisation sera mené en étroite coordination avec les partenaires de cofinancement, y compris les projets existants aux niveaux national (REDD+, AMCC) et local (plusieurs ONG sont actives dans le domaine de la gestion durable des terres et des forêts). Les méthodes de vulgarisation tiendront compte du niveau élevé d'analphabétisme dans les zones rurales du Togo, en particulier chez les femmes, et mettront l'accent sur la communication directe (dans le respect des mesures de prévention de la COVID-19), les guides illustrés et les émissions radiophoniques plutôt que sur la communication écrite.
- 100. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit sont les suivantes :
- 1.7.1. Élaborer et mettre en œuvre un programme de formation sur les techniques de gestion durable des terres et des forêts à l'intention des institutions existantes aux fins de la vulgarisation et de la mise en œuvre des pratiques de gestion durable des terres et des forêts.

Composante 2 : Mise en œuvre de la gestion durable des terres, de la restauration des terres et forêts dégradées et de la préservation de la biodiversité au niveau des sites (1 130 000 \$ DT ; 583 000 \$ DB).

Parallèlement aux activités de planification mises en œuvre dans le cadre de la composante 1, 101. l'équipe du projet mènera une série d'actions sur le terrain visant à démontrer l'efficacité et à encourager l'adoption de la gestion durable des terres, de la réhabilitation des terres et des forêts et de la préservation de la biodiversité au sein de sites sélectionnés des régions de la Kara et des Savanes. Un suivi attentif de ces actions, y compris leurs avantages économiques et environnementaux, sera assuré pour mieux étayer la gamme complète d'actions envisagées dans le cadre des plans adoptés au titre de la composante 1. Les méthodes permettant de mettre en œuvre les actions en question de la manière la plus efficace et rentable possible seront également présentées. Une fois les plans finalisés et les premiers résultats évalués, des exercices supplémentaires d'établissement de priorités et de ciblage permettront d'orienter un certain nombre d'actions de suivi sur le terrain. À ce stade, des efforts seront également déployés pour obtenir un cofinancement supplémentaire, avec effet de levier, en vue de la mise en œuvre du plan. L'un des principaux objectifs de ces activités est d'accroître la résilience de la population et des écosystèmes locaux face à la variabilité du climat et aux changements climatiques, qui, comme indiqué précédemment, sont difficiles à prévoir avec précision dans cette partie de l'Afrique de l'Ouest. L'accent sera mis sur les interventions visant : à restaurer et à préserver la couverture forestière, en particulier sur

les sites vulnérables, tels que les pentes ; à restaurer ou à préserver la couverture végétale dans les zones de pâturage, y compris en réduisant l'utilisation du feu et ; à maintenir une couverture du sol dans les zones agricoles par le recours aux cultures intercalaires et la réduction de l'utilisation du feu, ce qui permettra de diminuer la vulnérabilité à la fois aux épisodes de sécheresse accrue et aux inondations pendant la saison des pluies.

102. Les normes de sauvegarde sociale et environnementale suivantes seront notamment liées à ce résultat :

- Compte tenu de la structure géographique du projet, l'équipe procédera également à une évaluation de l'impact environnemental et social pour les activités en aval (résultats 2 et 3) dans chacun des quatre paysages énumérés précédemment.
- Les populations ont été consultées pendant la phase de subvention à l'élaboration du projet selon l'approche du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC). Toutes les interventions lancées dans le cadre de la phase de mise en œuvre seront mises au point de manière hautement participative, en s'appuyant sur les connaissances et l'expérience locales ainsi que sur le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause et sur un suivi continu et participatif, ce qui permettra d'assurer une gestion adaptative des stratégies et des activités et d'ajuster celles-ci.
- La mise en œuvre des activités de la composante 2 devra dans certains cas attendre la conclusion de l'exercice d'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) et de définition du plan de gestion environnementale et sociale (voir les notes suivant le titre de chaque produit).

RESULTAT 2.1: RESTAURATION DES SERVICES ECOSYSTEMIQUES ET PREVENTION DE LA DEGRADATION DES TERRES AU MOYEN DE PRATIQUES DE GESTION DURABLE DES TERRES ET DES FORETS DANS LES REGIONS DES SAVANES ET DE LA KARA AU NORD DU TOGO, Y COMPRIS LA RESERVE DE BIOSPHERE D'OTI-KERAN/OTI-MANDOURI ET LE PARC NATIONAL DE FAZAO-MALKAFASSA

103. Ce résultat suppose de démontrer l'efficacité des pratiques de gestion durable des terres et des forêts à mettre en œuvre au niveau des sites dans des paysages cibles des régions des Savanes et de la Kara. En outre, ces actions permettront de reproduire et d'étendre les interventions réussies à l'échelle locale, régionale et nationale, avec le soutien de services de vulgarisation renforcés.

104. Si la liste des sites où la gestion durable des terres et des forêts pourrait être mise en pratique a été préalablement dressée dans le cadre de l'exercice national de fixation des objectifs liés à la neutralité en matière de dégradation des terres, elle sera affinée au moyen d'exercices participatifs de définition des priorités qui intégreront des critères fondés sur les résultats des évaluations de la comptabilisation du capital naturel évoquées précédemment, des activités de cartographie participative et des critères de biodiversité et tiendront compte des préférences des hommes et des femmes 64 dans le cadre de la sélection des lieux d'intervention 65. Ces exercices ont été initiés pendant la phase de subvention à l'élaboration du projet. Une plus grande importance sera accordée aux zones considérées comme essentielles pour la préservation de la biodiversité (par exemple, les aires protégées et leurs zones

⁶⁴ Par exemple : potentiel en matière de réhabilitation, couverture de l'habitat, présence d'espèces, richesse des espèces, niveaux d'endémicité, présence d'espèces menacées.

⁶⁵ La sélection des pratiques et des approches de gestion durable des terres et des forêts appropriées aux fins de la réhabilitation sera effectuée au moment de la définition des sites prioritaires. Les pratiques agronomiques améliorées intégrant la fertilisation biologique, une perturbation minimale du sol, la construction de terrasses, la collecte de l'eau, les systèmes agroforestiers et l'agriculture de conservation comptent parmi les options à envisager.

tampons, les corridors écologiques⁵⁶, les forêts classées) dans le cadre des exercices de définition des priorités. Sur la base des résultats de ces exercices, qui viseront à mobiliser toutes les parties prenantes pertinentes aux niveaux local et national, les sites qui feront l'objet d'activités de réhabilitation (22 000 ha de zones forestières fortement dégradées, 20 000 ha de terres cultivées fortement dégradées et 17 000 ha de pâturages fortement dégradés) et de pratiques de gestion durable des terres et des forêts (au moins 37 000 ha) seront sélectionnés.

105. La mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres et des forêts se fera par étapes, en commençant par la sélection de sites pilotes et d'agriculteurs champions, suivie d'une deuxième phase consistant en la mise en place d'incitations (telles que la fourniture de semis, d'outils, d'instruments et de formations) à l'échelle de la zone cible. L'équipe du projet pilotera des systèmes de gestion participative⁶⁷ afin de favoriser des niveaux élevés de mobilisation des populations et de soutien à la préservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources naturelles.

<u>Produit 2.1 :</u> Évaluation des services écosystémiques rendus par les principaux paysages des Savanes et de la Kara au moyen de méthodes participatives [peut être réalisée avant la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale, mais pas les activités sur le terrain].

106. Les services écosystémiques rendus par les principaux paysages des régions des Savanes et de Kara, au nord du Togo, seront évalués au moyen de méthodes de cartographie participative et de comptabilisation du capital naturel⁶⁸. Les parties prenantes, y compris les bénéficiaires locaux desdits services écosystémiques, participeront pleinement au processus et seront informées des résultats des évaluations.

- 107. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit sont les suivantes :
- 2.1.1 Cartographier de manière participative les services écosystémiques dans les quatre paysages du projet, y compris leur typologie, dans les régions des Savanes et de la Kara.
- 2.1.2 Évaluer les services écosystémiques rendus par les principaux paysages à l'aide des méthodes de comptabilisation du capital naturel.
- 2.1.3 Diffuser et promouvoir activement les résultats de l'évaluation et des exercices de cartographie.

<u>Produit 2.2 :</u> Formation dispensée aux parties prenantes cibles sur l'utilisation des résultats des évaluations des services écosystémiques pour une prise de décision éclairée [peut être achevée avant la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale, mais pas les activités sur le terrain].

108. Dans le cadre de ce produit, une formation sera dispensée pour améliorer la compréhension des services écosystémiques, de leur rôle et de leur importance pour les hommes et les femmes, afin de favoriser une prise de décision éclairée (des liens étant établis avec les composantes 3 et 4).

⁶⁶ Le projet intégrera les résultats obtenus à partir de la cartographie du couloir vital de migration de la faune entre le complexe OKM et le complexe W-Arly-Pendjari (WAP), qui a été entreprise dans le cadre du projet de renforcement du rôle de conservation du système national d'aires protégées du Togo financé par le FEM (ID FEM 4026; PIMS 4420).

⁶⁷ Par exemple : zones de gestion communautaires des ressources (CREMA) :

https://www.gh.undp.org/content/ghana/en/home/presscenter/pressreleases/2018/CREMA Communique.html
Ou associations villageoises : https://www.equatorinitiative.org/wp-content/uploads/2017/05/case 1466460318.pdf

⁶⁸ L'équipe du projet envisagera d'utiliser l'outil Co\$ting Nature, qui évalue l'incidence des interventions humaines sur les services écosystémiques et fournit des informations permettant d'évaluer les conséquences d'un projet ou d'une politique préalablement à sa mise en œuvre. Pour plus d'informations, voir : www.aboutvalues.net

- 109. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit sont les suivantes :
- 2.2.1. Développer des outils pédagogiques et techniques (modules de formation, fiches techniques, entre autres) pour la formation technique et la sensibilisation des acteurs ciblés afin de renforcer l'évaluation des services écosystémiques dans les principaux paysages des régions des Savanes et de la Kara.
- 2.2.2. Renforcer les capacités des parties prenantes quant aux techniques de valorisation des services écosystémiques recensés grâce aux évaluations des paysages.
- 2.2.3. Plaider auprès des institutions et des acteurs du secteur privé (petites et moyennes industries, petites et moyennes entreprises, banques, microfinance, entre autres) pour la mise en place de partenariats public-privé aux fins du financement renforcé de la valorisation des services écosystémiques recensés.
- 2.2.4. Se concerter avec les principaux opérateurs du secteur privé pour évaluer de manière participative leur vulnérabilité face au déclin des services écosystémiques et élaborer des plans d'action pour les secteurs et les entreprises les plus fragiles (par exemple le secteur du coton, certains produits forestiers autres que le bois d'œuvre, etc.).

<u>Produit 2.3 :</u> Organisation d'exercices participatifs d'établissement de priorités afin de sélectionner les paysages cibles des interventions de réhabilitation et de gestion durable des terres et des forêts soutenues par le projet, sur la base de critères convenus, y compris ceux relatifs aux services écosystémiques et aux valeurs de préservation de la biodiversité (par exemple la présence d'espèces menacées ou les corridors écologiques).

[La mobilisation des parties prenantes peut être achevée avant la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale, mais pas les travaux sur le terrain.]

- 110. Les sites cibles où la gestion durable des terres et des forêts pourrait être mise en pratique ont été recensés dans le cadre de l'exercice national de fixation des objectifs liés à la neutralité en matière de dégradation des terres (voir annexe 14). Cependant, pour sélectionner les lieux d'intervention appropriés⁶⁹, cette liste doit être révisée dans le cadre d'exercices participatifs de définition des priorités qui intégreront des critères fondés sur les résultats des évaluations de la comptabilisation du capital naturel (voir produit 2.1) ainsi que des critères de biodiversité⁷⁰ et qui tiendront compte des préférences des hommes et des femmes. À cet égard, une plus grande importance sera accordée aux zones essentielles pour la préservation de la biodiversité (par exemple, les aires protégées et leurs zones tampons, les corridors écologiques⁷¹, les forêts classées).
- 111. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit sont les suivantes :

⁶⁹ La sélection des pratiques et des approches de gestion durable des terres et des forêts appropriées aux fins de la réhabilitation sera effectuée au moment de la définition des sites prioritaires. Les pratiques agronomiques améliorées intégrant la fertilisation biologique, une perturbation minimale du sol, la construction de terrasses, la collecte de l'eau, les systèmes agroforestiers et l'agriculture de conservation comptent parmi les options à envisager. Voir également annexe A, tableau A.1.

⁷⁰ Par exemple : potentiel en matière de réhabilitation, couverture de l'habitat, présence d'espèces, richesse des espèces, niveaux d'endémicité, présence d'espèces menacées.

⁷¹ Le projet intégrera les résultats obtenus à partir de la cartographie du couloir vital de migration de la faune entre le complexe OKM et le complexe W-Arly-Pendjari (WAP), qui a été entreprise dans le cadre du projet de renforcement du rôle de conservation du système national d'aires protégées du Togo financé par le FEM (ID FEM 4026 ; PIMS 4420).

- 2.3.1. Établir de manière participative la hiérarchie des interventions de gestion des terres et des écosystèmes dans les régions des Savanes et de la Kara.
- 2.3.2. Élaborer des plans d'action pour les zones sélectionnées à l'aide d'approches de gestion durable des terres et des forêts ainsi que de réhabilitation.
- 2.3.3 Aider les administrations décentralisées et municipales de la zone d'intervention du projet à préparer et à valider les plans de développement communautaire intégrant la gestion durable des terres et des forêts, y compris l'utilisation du système d'information géographique pour surveiller les pratiques de neutralité en matière de dégradation des terres.

<u>Produit 2.4 :</u> Pratiques de restauration mises en œuvre dans des zones forestières dégradées ciblées couvrant ≥ 59 000 ha.

[La mobilisation des parties prenantes peut commencer avant la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale, mais les travaux sur le terrain peuvent seulement être achevés après cette date.]

Sur la base des résultats des exercices de définition des priorités décrits précédemment, qui 112. viseront à mobiliser toutes les parties prenantes pertinentes aux niveaux local et national, et conformément aux activités de planification en cours dans le cadre de la composante 1, des pratiques de réhabilitation (22 000 ha de zones forestières fortement dégradées, 20 000 ha de terres cultivées fortement dégradées et 17 000 ha de pâturages fortement dégradés) seront mises en œuvre dans des zones spécifiques des paysages du projet. Les efforts de réhabilitation des paysages dégradés seront conçus pour améliorer la productivité et fournir des services essentiels pour soutenir les moyens d'existence locaux et les priorités nationales, y compris la rétention d'eau et des sols. Des pépinières et des arbres seront implantés en partenariat avec des coopératives communautaires et le secteur privé. La sélection d'arbres et d'autres espèces (seules des espèces autochtones seront plantées) sera orientée par les connaissances traditionnelles et les préférences des hommes et des femmes, ainsi que par des bonnes pratiques fondées sur des données scientifiques⁷² (en ce qui concerne par exemple l'amélioration des espèces, la résilience aux changements climatiques, etc.) Des pratiques de gestion durable des pâturages seront introduites pour protéger la biodiversité des zones arides, notamment dans les zones tampons des aires protégées. L'équipe du projet, qui agira par l'intermédiaire des services de vulgarisation et lancera des stratégies de sensibilisation, travaillera également en étroite collaboration avec la direction du parc et les populations locales pour décourager le pâturage à l'intérieur des aires protégées tout en proposant des solutions de substitution et en renforçant la sensibilisation aux avantages à plus long terme associés à la préservation de la biodiversité et à la viabilité environnementale (voir également la composante 4). Enfin, le projet visera à remédier aux risques accrus de conflit entre l'homme et les espèces sauvages⁷³ dans les zones tampons des aires protégées et proposera des stratégies d'atténuation74,75. L'équipe concevra et mettra en œuvre un programme d'atténuation des conflits entre l'homme et les espèces sauvages, en suivant les lignes directrices largement reconnues des meilleures pratiques de l'Union internationale pour la conservation de la nature ou des lignes directrices similaires, afin de garantir que

⁷² Le projet ne favorisera que les espèces indigènes ou les espèces dont il a été démontré qu'elles ne sont pas invasives et ne constituent pas une menace pour la biodiversité locale.

⁷³ L'équipe du projet évaluera tous les risques majeurs de conflit entre l'homme et les espèces sauvages. Toutefois, le conflit entre l'homme et l'éléphant en particulier a été mis en évidence comme un risque important dans les zones cibles (voir https://erc.undp.org/evaluation/evaluations/detail/9636).

⁷⁴ Voir, par exemple, Shaffer et al. (2019) Human-Elephant Conflict: A Review of Current Management Strategies and Future Directions. Front. Ecol. Evol. https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fevo.2018.00235/full

⁷⁵ L'étendue du soutien à la mise en œuvre des stratégies d'atténuation sera évaluée lors de l'élaboration du projet, sur la base des exercices de définition des priorités.

les efforts de gestion des conflits entre l'homme et les espèces sauvages⁷⁶ se poursuivent grâce à des mécanismes bien renseignés, globaux et collaboratifs qui tiennent compte du contexte social, culturel et économique sous-jacent⁷⁷.

- 113. Dans le contexte de la production, l'équipe du projet fournira un soutien technique et des outils (par exemple, des semis, des engrais, des gabions⁷⁸, etc.) aux agriculteurs et aux utilisateurs des terres en vue de la réhabilitation des terres dégradées. Les critères spéciaux de sélection des bénéficiaires incluront le fait d'être établi sur un site cible prioritaire, la présence ou le potentiel de structures coopératives locales efficaces, etc. (en lien avec la composante 3). Une attention particulière sera accordée au respect d'un équilibre approprié entre les hommes et les femmes.
- 114. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit, y compris une combinaison d'actions de réhabilitation, de développement, de diffusion de conseils techniques et de formation et de vulgarisation ciblées, sont les suivantes :
- 2.4.1 Promouvoir l'agroforesterie et les cultures arbustives (au moins 5 000 ha dans chaque région, 10 000 ha au total) à base de néré, de karité et d'autres essences locales utiles et performantes dans les champs et dans les zones rurales de chacune des deux zones d'intervention du projet. Cette démarche comprendra la mise en place de zones dotées d'essences qui peuvent (également) être utilisées comme bois de chauffage. Les actions de réhabilitation ou de remise en état des terres dégradées reposeront sur l'utilisation de la gestion intégrée de la fertilité des sols et de méthodes endogènes.
- 2.4.2 Mener des actions visant à réhabiliter les écosystèmes forestiers sur au moins 6 000 ha dans chacune des deux régions et dans les quatre paysages du projet (12 000 ha au total) aux fins de l'extension de la couverture forestière et de la préservation de la biodiversité, grâce à l'enrichissement et à la gestion des zones tampons, à la mise en place de séries de protections et de ceintures vertes autour des zones villageoises et à d'autres mesures prioritaires. Il s'agira de réhabiliter au moins 25 km linéaires de berges des principaux cours d'eau des deux régions (rivières Kara, Koumongou, Kéran, entre autres) et au moins 5 000 ha de zones sensibles et de flancs de montagne (Cuesta Bombouaka, monts Kabyés, montagnes de Pan-Bitchinga) au moyen de plantations d'enrichissement, de reboisement, de régénération naturelle assistée et de réduction du pâturage, entre autres. Les actions de réhabilitation ou de remise en état des terres dégradées reposeront sur l'utilisation de la gestion intégrée de la fertilité des sols et de méthodes endogènes.
- 2.4.3 Élaborer des directives techniques relatives à la gestion intégrée de la fertilité des sols, à la conservation des sols et de l'eau, à l'agriculture et à l'agroforesterie de conservation ainsi qu'aux forêts privées et communautaires, qui serviront d'outils de formation pour l'appui et le conseil aux populations.
- 2.4.4 Vulgariser les fiches techniques sur la « gestion intégrée de la fertilité des sols », la « conservation des sols et des eaux », « l'agriculture de conservation » et « l'agroforesterie et les forêts individuelles », qui serviront d'outils de formation pour l'appui et le conseil aux populations.

⁷⁶ L'équipe du projet évaluera tous les risques majeurs de conflit entre l'homme et les espèces sauvages. Toutefois, le conflit entre l'homme et l'éléphant en particulier a été mis en évidence comme un risque important dans les zones cibles (voir https://erc.undp.org/evaluation/evaluations/detail/9636).

⁷⁷ Voir, par exemple, Shaffer et al. (2019) Human-Elephant Conflict: A Review of Current Management Strategies and Future Directions. Front. Ecol. Evol. https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fevo.2018.00235/full

⁷⁸ Conteneurs grillagés remplis de roches, de béton brisé ou d'autres matériaux, utilisés dans la construction de barrages, de murs de soutènement, etc.

- 2.4.5 Élaborer un programme de formation à destination des acteurs locaux des paysages du projet sur les bonnes pratiques de gestion durable des écosystèmes terrestres et forestiers, en intégrant les aspects liés à l'évaluation des services écosystémiques.
- 2.4.6 Renforcer les capacités des acteurs locaux concernant les bonnes pratiques de gestion durable des terres et des forêts en vue de la réhabilitation des terres dégradées et des paysages ciblés.
- 2.4.7 Renforcer l'offre de services d'appui et de conseil aux producteurs proposés aux différentes catégories d'acteurs des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'agroforesterie, de la foresterie, entre autres, en tenant compte du genre et de la catégorie, pour la sélection et l'utilisation raisonnée des itinéraires techniques et des intrants spécifiques dans le cadre de la gestion durable des terres.
- 2.4.8 Créer, ou renforcer, des écoles de formation sur le terrain pour la réhabilitation des terres dégradées au moyen de techniques endogènes, de la gestion intégrée de la fertilité des sols et de plantes fertilisantes (par exemple le pois d'Angole *Cajanus cajan*).
- 2.4.9 Élaborer et mettre en œuvre un programme d'atténuation des conflits entre l'homme et les espèces sauvages, en suivant les lignes directrices largement reconnues des meilleures pratiques de l'Union internationale pour la conservation de la nature ou des lignes directrices semblables.
- 2.4.10 Sensibiliser les femmes et les jeunes à l'importance de la réhabilitation des forêts dégradées et encourager leur participation aux efforts déployés dans ce domaine.

<u>Produit 2.5 :</u> Mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres et des forêts dans des paysages ciblés couvrant \geq 37 000 ha.

[La mobilisation des parties prenantes peut être achevée avant la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale, mais pas les travaux sur le terrain.]

- 115. L'équipe appuiera la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres et des forêts sur une superficie totale de 37 000 ha dans les quatre paysages du projet. Un certain nombre de sites seront choisis stratégiquement en fonction des possibilités de démonstration et d'adoption des bonnes pratiques et de partenariat qu'ils présentent, entre autres, et conformément aux plans de gestion régionaux, aux autres plans et à l'exercice de cartographie participative en cours dans le cadre de la composante 1. Les actions seront menées dans trois grandes catégories de terres : i) les paysages productifs, ii) les aires protégées et leurs zones tampons et iii) les forêts communautaires et sacrées. Les efforts de renforcement des capacités précéderont les actions sur le terrain et se poursuivront ensuite en parallèle.
- 116. La mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres et des forêts se fera par étapes, en commençant par la sélection de sites pilotes et d'agriculteurs champions, suivie d'une deuxième phase consistant en la mise en place d'incitations (telles que la fourniture de semis, d'outils, d'instruments et de formations) à l'échelle de la zone cible. L'équipe du projet pilotera des systèmes de gestion participative⁷⁹ afin de favoriser des niveaux élevés de mobilisation des populations et de soutien à la préservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources naturelles.
- 117. Les activités de gestion durable des terres et des forêts peuvent être soumises à des risques tels que des vents violents, des tempêtes et des inondations, etc. Ces interventions et d'autres projets pourraient également être touchés par des catastrophes, lesquelles peuvent entraîner des conséquences sociales et environnementales néfastes. Pour cette raison, l'équipe du projet intégrera des mesures de réduction des risques de catastrophe dans la conception détaillée et la mise en œuvre de toutes les

⁷⁹ Par exemple : zones de gestion communautaires des ressources (CREMA) : https://www.gh.undp.org/content/ghana/en/home/presscenter/pressreleases/2018/CREMA Communique.html Ou associations villageoises : https://www.equatorinitiative.org/wp-content/uploads/2017/05/case 1466460318.pdf

interventions de gestion durable des terres et des forêts. En particulier, un plan de préparation aux catastrophes et aux situations d'urgence sera préparé dans le cadre des plans de gestion environnementale et sociale pour les activités sur le terrain (en aval).

- 118. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit sont les suivantes :
- 2.5.1 Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des associations villageoises de gestion des aires protégées et des autres organisations communautaires de gestion forestière en tant que partenaires appuyant les actions de gestion durable des terres et des forêts, y compris en précisant les rôles et les responsabilités, en définissant le statut juridique, en fournissant du matériel et des formations, en organisant des visites conçues pour échanger et partager les expériences, etc.
- 2.5.2 Sensibiliser et former les populations locales des aires protégées et des forêts communautaires à la lutte contre les feux de brousse et à l'utilisation judicieuse de produits phytosanitaires biologiques homologués.
- 2.5.3 Mettre en œuvre des actions de gestion durable des terres et des forêts sur environ 5 000 ha des trois aires protégées ciblées (Oti-Mandouri, Oti-Kéran et Fazao-Malfakassa), y compris les actions énumérées dans les tableaux 3 et 4 ci-dessus. Les activités comprendront des mesures de protection (par exemple, contre le bétail et le feu), de protection de la régénération et, le cas échéant, de replantation d'espèces locales.
- 2.5.4 Mettre en œuvre des actions de gestion durable des terres et des forêts sur environ 1 000 ha des principales forêts communautaires et forêts sacrées (superficie ≥ 10 ha) recensées dans les deux régions (forêts communautaires soutenues dans le cadre du Programme d'appui à la lutte contre le changement climatique, Baghan, Farendè, entre autres), y compris les actions énumérées dans les tableaux 3 et 4 cidessus. Les activités comprendront des mesures de protection (par exemple, contre le bétail et le feu), de protection de la régénération et, le cas échéant, de replantation d'espèces locales.
- 2.5.5 Mettre en œuvre des actions de gestion durable des terres et des forêts sur environ 37 000 ha de parcelles productives des quatre paysages du projet, incluant provisoirement :
 - la remise en état des zones de pâturage dégradées grâce à la gestion du pâturage, au contrôle de l'utilisation du feu et à d'autres mesures appropriées dans les deux régions d'intervention du projet (17 000 ha au total);
 - la remise en état des terres agricoles dégradées et surexploitées, y compris les terres sujettes à l'érosion, au moyen de mesures telles que la réduction ou l'élimination de l'utilisation du feu, la conservation de la couverture du sol, l'utilisation de plantes améliorant la qualité du sol (par exemple le pois d'Angole), le compostage, entre autres (20 000 ha au total).
- 2.5.6 Renforcer les mécanismes et les dispositions visant à améliorer la disponibilité des équipements et des installations nécessaires à la mise en œuvre des technologies de gestion durable des terres ainsi que la capacité des femmes et des jeunes à y accéder.

Composante 3: Promotion de moyens d'existence durables fondés sur la nature (1 900 000 \$ DT; 125 000 \$ DB)

119. L'équipe du projet favorisera les mesures génératrices de revenus durables sur le plan environnemental et fondées sur la nature dans les zones cibles recensées dans le cadre de la

composante 2, y compris en améliorant les chaînes de valeur des produits agricoles/agroforestiers pour soutenir les moyens d'existence locaux.

RESULTAT 3. RENFORCEMENT DES CAPACITES RELATIVES AUX MODES D'UTILISATION DES TERRES, AUX CHAINES DE VALEUR ET AUX PRATIQUES DE PRODUCTION COMPATIBLES AVEC LA BIODIVERSITE ET LA NEUTRALITE EN MATIERE DE DEGRADATION DES TERRES DANS LES PAYSAGES DU PROJET.

- 120. En atteignant ce résultat, l'équipe du projet s'assurera que, dans les zones cibles sélectionnées au sein des paysages du projet, les activités en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres appuyées dans le cadre de la composante 2 seront complétées par des efforts visant à renforcer les aspects correspondants ou connexes de la production et de la transformation agricoles et agroforestières. Cette approche double sera essentielle pour présenter un large éventail de moyens d'existence durables et fondés sur la nature, servant ainsi de modèle favorisant la reproduction et l'adoption de ces pratiques dans tous les paysages du projet et au-delà. Au cours de la phase de subvention à l'élaboration du projet, des progrès considérables ont été réalisés en vue de cerner les lieux et les produits/chaînes de valeur à soutenir, en concertation avec les populations locales. Cet exercice participatif se poursuivra au cours de la première année du projet, en combinaison avec les dialogues participatifs organisés dans le cadre de la composante 2 et conformément à toutes les normes de sauvegarde pertinentes du PNUD.
- 121. Les normes de sauvegarde sociale et environnementale suivantes seront notamment liées à ce résultat :
 - Compte tenu de la structure géographique du projet, l'équipe procédera également à une étude d'impact environnemental et social pour les activités en aval (résultats 2 et 3) dans chacun des quatre paysages énumérés précédemment. Les évaluations prévues porteront sur l'incidence/les risques potentiels et sous-tendront l'élaboration de plans de gestion appropriés pour faire face aux risques détectés.
 - Les populations ont été consultées pendant la phase de subvention à l'élaboration du projet selon l'approche du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC). Toutes les interventions lancées dans le cadre de la phase de mise en œuvre seront mises au point de manière hautement participative, en s'appuyant sur les connaissances et l'expérience locales ainsi que sur le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause et sur un suivi continu et participatif, ce qui permettra d'assurer une gestion adaptative des stratégies et des activités et d'ajuster celles-ci.
 - La mise en œuvre des activités de la composante 3 devra dans certains cas attendre la conclusion de l'exercice d'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de définition du plan de gestion environnementale et sociale (voir les notes suivant le titre de chaque produit).
- 122. Les produits suivants doivent être obtenus pour atteindre le résultat décrit ci-dessus :

<u>Produit 3.1 :</u> Renforcement ou développement des moyens d'existence fondés sur la nature pour soutenir un développement socio-économique durable sur le plan environnemental dans les sites pilotes sélectionnés dans le cadre de la composante 2.

[La mobilisation des parties prenantes peut être achevée avant la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale, mais pas les travaux sur le terrain.]

123. Des moyens d'existence appropriés et fondés sur la nature, qu'ils existent déjà ou soient nouveaux (dans la région), seront mis au point et adoptés à plus grande échelle afin de favoriser un développement socio-économique local renforcé, durable sur le plan environnemental et tenant compte des questions de genre. Les exemples recensés lors des concertations menées au cours de la phase de subvention à l'élaboration du projet sont décrits dans le tableau 5 ci-dessous et accompagnés de notes et d'objectifs indicatifs par région. À l'instar de l'approche utilisée pour les actions de réhabilitation dans le cadre de la composante 2, le soutien aux moyens d'existence fondés sur la nature sera déployé par étapes, en commençant par la sélection de sites pilotes et de champions, puis en mettant en place des incitations à grande échelle dans la ou les zones cibles. L'équipe du projet veillera à ce que ses mesures d'appui soient fournies d'une manière respectueuse de l'égalité des genres.

Tableau 5 : objectifs indicatifs⁸⁰ liés à l'appui aux moyens d'existence fondés sur la nature, par région

Type d'activité	Produits et objectifs indicatifs par région		
génératrice de	Kara	Savanes	
revenus			
Produits	- Manguiers (200-300 ha)	- Manguiers (300-800 ha)	
agroforestiers en	- Orangers (300-500 ha)	- Rôniers (500-1 000 ha)	
zone aride	- Palmiers à huile (150-200 ha)	- Citronniers (50-100 ha)	
	- Autres palmiers (300-500 ha)	- Moringas (300-600 ha)	
	- Citronniers (100-200 ha)		
	- Moringas (300-500 ha)		
Produits forestiers	- Karité (200-300 ha)	- Karité (200-300 ha)	
non ligneux	- Néré (300-600 ha)	- Néré (300-600 ha)	
Apiculture	Soutenir 10 à 15 coopératives pour	Soutenir 10 à 15 coopératives pour	
	développer l'apiculture	développer l'apiculture	
Agriculture de	Appuyer l'utilisation améliorée des	Appuyer l'utilisation améliorée des	
conservation	digues en pierre et les pratiques de	digues en pierre et les pratiques de	
	rotation des cultures sur 100 à 200 ha.	rotation des cultures sur 100 à	
		200 ha.	

- 124. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit sont les suivantes :
- 3.1.1. Former, organiser et équiper vingt coopératives (dans le respect de l'égalité des genres) afin de promouvoir les filières de production de légumes.
- 3.1.2. Construire des infrastructures d'approvisionnement en eau (dix réservoirs d'eau et cinq forages dotés de réservoirs d'eau alimentés par énergie solaire) pour le développement du maraîchage, des cultures de contre-saison et de l'abreuvement des animaux.
- 3.1.3. Fournir des semences améliorées et un cycle court à vingt coopératives agricoles.
- 3.1.4. Former et équiper dix pépinières locales pour la production de plants forestiers et fruitiers.
- 3.1.5. Équiper vingt coopératives d'apiculteurs de 200 ruches, de 100 tenues de protection et de 40 enfumoirs.

⁸⁰ Les zones indiquées font partie de systèmes agroforestiers mixtes et ne reposent pas sur la monoculture.

- 3.1.6. Soutenir 30 ménages actifs dans l'élevage de volailles, 30 ménages actifs dans l'élevage de petits ruminants et 30 ménages actifs dans l'élevage de porcs (formation et équipement en méthodes d'élevage).
- 3.1.7 Former, installer et équiper 50 auxiliaires villageois d'élevage dans les cantons concernés.
- 3.1.8 Créer des pépinières locales de plantes et d'arbres

<u>Produit 3.2 :</u> Analyse des chaînes de valeur des produits agricoles et agroforestiers prioritaires, y compris le recensement des marchés nationaux ou internationaux viables et des investisseurs. [Peut être achevé avant la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale].

- 125. Les activités initiales dans le cadre de ce produit consisteront à sélectionner cinq chaînes de valeur agricoles et agroforestières résilientes face aux changements climatiques à partir de la liste restreinte présentée dans le tableau 6, qui a été dressée sur la base de l'analyse et des concertations menées au cours de la phase de subvention à l'élaboration du projet.
- 126. Une fois que la liste finale des cinq chaînes de valeur aura été approuvée, une analyse détaillée de l'ensemble de la chaîne de valeur sera effectuée pour chaque produit potentiel. Ces analyses viseront à déterminer des rôles joués par les hommes et les femmes ainsi qu'à recenser les marchés nationaux et internationaux viables et les investisseurs. Elles tiendront compte des questions liées au niveau d'investissement requis, aux marchés existants et émergents, au transport et à l'accès aux marchés nationaux et internationaux, etc. Des plans d'action seront élaborés pour le renforcement des cinq chaînes de valeur sélectionnées. La mise en œuvre de ces plans d'action se déroulera dans le cadre des résultats 3.3 à 3.5.

Tableau 6 : liste restreinte de chaînes de valeur agricoles et agroforestières pouvant éventuellement faire l'objet d'une analyse approfondie et bénéficier d'un soutien, par paysage.

Paysage	Chaîne de valeur agricole	Chaîne de valeur agroforestière
Complexe d'aires	Valoriser les mangues, le	•valoriser le fruit du karité pour la
protégées de la	gingembre pour la fabrication de jus	fabrication du beurre de karité et du
savane sèche du nord	naturels ;	savon ;
du Togo	•transformer et traiter les tomates,	•valoriser le fruit du néré pour la
	les poivrons et les oignons ;	fabrication de la moutarde
	•améliorer la production d'huile	traditionnelle ;
	d'arachide et traiter cette huile	•presser et conditionner le miel avec
	conformément aux normes	des équipements améliorés et dans
	d'hygiène ;	de meilleures conditions sanitaires et
	•décortiquer et emballer les noix de	le transformer en miel, cire, gelée
	cajou ;	royale et attire-essaim.
Terres dégradées dans	Valoriser les mangues, le	•valoriser le fruit du karité pour la
l'extrême nord-ouest	gingembre pour la fabrication de jus	fabrication du beurre de karité et du
du Togo	naturels ;	savon ;
	 transformer et traiter les tomates, 	•valoriser le fruit du néré pour la
	les poivrons et les oignons ;	fabrication de la moutarde
		traditionnelle ;

Paysage	Chaîne de valeur agricole	Chaîne de valeur agroforestière
	•améliorer la production d'huile	•presser et conditionner le miel avec
	d'arachide et traiter cette huile	des équipements améliorés et dans
	conformément aux normes	de meilleures conditions sanitaires et
	d'hygiène ;	le transformer en miel, cire, gelée
		royale et attire-essaim.
Paysages des hauts	Valoriser les mangues, les oranges,	•valoriser le fruit du karité pour la
sommets de l'Est de la	les ananas, le gingembre et les fruits	fabrication du beurre de karité et du
région de la Kara	de palmier pour la fabrication de jus	savon ;
	naturels ;	•valoriser le fruit du néré pour la
	•transformer et traiter les tomates,	fabrication de la moutarde
	les poivrons et les oignons ;	traditionnelle ;
	•améliorer la production d'huile	•presser et conditionner le miel avec
	d'arachide et traiter cette huile	des équipements améliorés et dans
	conformément aux normes	de meilleures conditions sanitaires et
	d'hygiène ;	le transformer en miel, cire, gelée
	•décortiquer et emballer les noix de	royale et attire-essaim.
	cajou ;	
Paysages le long du PA	Pas de moyens d'existence	Pas de moyens d'existence
Fazao-Malfakassa		

- 127. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit sont les suivantes :
- 3.2.1 Cartographier les chaînes de valeur présélectionnées.
- 3.2.2 Entreprendre des enquêtes au sein des communautés bénéficiaires potentielles pour évaluer les préférences à l'égard des chaînes de valeur de substitution présélectionnées.
- 3.2.3 Sélectionner cinq chaînes de valeur prioritaires, qui se fondent sur des critères de sélection préalablement déterminés et se rapportent à des paysages donnés.
- 3.2.4 Préparer cinq analyses de la chaîne de valeur, y compris les mesures prioritaires nécessaires au renforcement. Celles-ci doivent englober, entre autres : i) les bonnes pratiques et les technologies connexes se rapportant au stockage, à la conservation et à la transformation de produits divers (plantes, animaux, pêche et foresterie, entre autres) ; ii) la contribution potentielle de chaque produit ou chaîne de valeur à la résilience aux changements climatiques, à l'objectif « zéro dégradation » ou à la production favorisant la réhabilitation ainsi qu'à la génération de revenus équilibrés pour les hommes et les femmes ; iii) les obstacles et les possibilités associés à chaque chaîne de valeur.
- 3.2.5 Élaborer un plan d'action visant à renforcer toutes les chaînes de valeur, en mettant l'accent sur le renforcement du rôle des femmes à différentes étapes de celles-ci.

<u>Produit 3.3 : Création, ou renforcement, d'unités coopératives et formation de leurs membres ⁸¹ à l'entrepreneuriat agricole intelligent face aux changements climatiques et durable sur le plan environnemental ainsi qu'aux méthodes de valorisation après la récolte.</u>

-

⁸¹ Les utilisateurs des terres, y compris les agriculteurs, le secteur privé et les populations vivant dans les zones tampons des aires protégées, seront encouragés à adhérer à des coopératives.

[La mobilisation des parties prenantes peut être achevée avant la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale, mais pas les travaux sur le terrain.]

- 128. Les utilisateurs des terres, y compris les agriculteurs, les groupes de femmes, le secteur privé et les communautés vivant dans les zones tampons des aires protégées, seront appuyés pour mettre en œuvre des méthodes d'entrepreneuriat agricole et de valorisation post-récolte intelligentes sur le plan climatique et durables sur le plan environnemental, en particulier au sein des chaînes de valeur analysées dans le cadre du résultat 3.2 ci-dessus. . Au niveau local, les utilisateurs des terres recevront une aide les encourageant à s'organiser en unités coopératives (groupes/plateformes), lesquelles pourront également être dirigées par des femmes, afin d'améliorer leur capacité à bénéficier d'économies d'échelle, à fournir des services et à réduire les risques. De nouvelles sources de revenus seront proposées aux populations rurales cibles en favorisant la modernisation des chaînes de valeur liées aux espèces et aux cultures sélectionnées (par exemple, la noix de cajou, le karité, le néré, le moringa), y compris grâce à l'utilisation de techniques adaptées de collecte, de conservation, de stockage, de transport et de transformation. Un appui sera fourni par l'intermédiaire de services de vulgarisation dans les domaines de l'étiquetage, de la normalisation et la de certification (par exemple pour la production écologique) et en vue de l'utilisation potentielle de systèmes de traçabilité afin de favoriser une plus grande transparence et des prix plus équitables pour les producteurs. Le projet sera en outre coordonné avec l'équipe chargée de la gestion des connaissances de l'initiative Good Growth Partnership 82, financée par le FEM, afin de garantir l'intégration des bonnes pratiques dans l'amélioration de la viabilité environnementale et sociale des produits de base et de fournir un accès potentiel aux marchés mondiaux. Des modules sur la sauvegarde environnementale et sociale et l'autonomisation des femmes seront inclus dans le programme de formation.
- 129. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit sont les suivantes :
- 3.3.1. Identifier 50 coopératives d'agriculteurs, d'éleveurs, de maraîchers, dont dix sont gérées par des groupes de femmes, et former 500 de leurs membres, dont 200 femmes et 100 jeunes, à la gestion des coopératives et à l'entrepreneuriat agricole.
- 3.3.2. Former 20 coopératives de maraîchage, dont douze sont gérées par des groupes de femmes, aux techniques de maraîchage biologique, à l'agriculture biologique, aux méthodes de compostage et aux méthodes de conservation de différentes cultures afin de réduire les pertes après la récolte.
- 3.3.3. Former douze coopératives de femmes au leadership afin de promouvoir la prise de décision, notamment en matière de gestion des ressources naturelles.

<u>Produit 3.4 :</u> Construction et mise en service d'unités locales de transformation et de conditionnement (cible : 50 unités).

[Peut être achevé seulement après la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale].

130. Conformément aux conclusions des analyses de la chaîne de valeur menées dans le cadre du résultat 3.2 ci-dessus, un total de 50 petites unités de traitement et d'emballage seront construites, et leur mise en service sera appuyée par des formations mettant l'accent sur la valorisation des produits

⁸² http://goodgrowthpartnership.com

issus des zones arides et sur la participation des femmes à différents niveaux de gestion et à différents stades de la production.

- 131. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit sont les suivantes :
- 3.4.1. Construire et équiper vingt unités de transformation du beurre de karité, des arachides, des tomates et des poivrons pour vingt coopératives, dont dix sont gérées par des groupes de femmes (concasseurs, torréfacteurs, moulins, presses et petits outils, matériel d'emballage, entre autres).
- 3.4.2. Équiper en matériel (mixers, bocaux, étiquettes, système de chauffage) dix unités de transformation et de conditionnement de la purée de tomates et du piment.
- 3.4.3. Équiper deux coopératives de production de beurre de karité en matériel pour leur permettre de produire du savon et de la crème à base de produits du karité.
- 3.4.4. Équiper vingt coopératives de production de miel, dont six sont gérées par des groupes de femmes, de vingt extracteurs de miel et de matériel de conditionnement du miel (par exemple, récipients, étiquettes).
- 3.4.5. Équiper deux coopératives de production de miel pour la production de cire, de gelée royale et d'attire-essaim.
- 3.4.6. Équiper huit coopératives gérées par des femmes d'une décortiqueuse, d'un système de chauffage et de moulins pour la transformation des graines de néré en moutarde traditionnelle.
- 3.4.7. Fournir du matériel à deux coopératives agricoles pour la transformation des mangues, des oranges, des ananas, du gingembre et du jus de palmier.
- 3.4.8 Sensibiliser les populations locales à la manière d'atténuer les problèmes éventuels en matière de gestion des déchets et de pollution environnementale.
- 3.4.9 Soutenir la gestion améliorée de trois unités de transformation (karité, soja, arachide, noix de cajou) détenues et gérées par des femmes.

<u>Produit 3.5 :</u> Développement et présentation aux fonds d'impact de possibilités d'investissement en faveur de partenariats public-privé susceptibles d'être financés.

[Peut être achevé seulement après la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale].

- 132. Des possibilités d'investissement en faveur de partenariats public-privé susceptibles d'être financés seront mises au point et présentées aux fonds d'impact, en mettant un accent tout particulier sur les produits et les chaînes de valeur prioritaires dans le cadre du résultat 3.2 ci-dessus. L'équipe du projet évaluera les mécanismes favorables à la mise en place de partenariats public-privé et, en vue d'accéder aux fonds d'impact (par exemple, Moringa Fund ⁸³, Althelia, LDN Fund), elle préparera des projets susceptibles d'être financés en coopération avec des investisseurs du secteur privé qui ont fait part de leur intérêt et sont manifestement fiables.
- 133. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit sont les suivantes :

⁸³ Le projet s'appuiera sur les enseignements tirés des prises de participation réalisées au Bénin voisin : www.thegef.org/news/gef-supported-fund-invests-benin-based-sustainable-cashew-processing-company.

- 3.5.1. Développer des partenariats public-privé pour le reboisement d'espèces présentant une valeur économique dont, éventuellement, le khaya, le bois de rose, le néré, le karité, le rônier, le tamarin et le lannea, entre autres.
- 3.5.2. Soutenir la création de pépinières privées dans les préfectures.
- 3.5.3. Mettre en relation les coopératives agricoles avec des investisseurs nationaux et internationaux désireux de soutenir le développement des chaînes de valeur.
- 3.5.4 Renforcer les capacités des femmes et des jeunes à formuler de propositions d'investissement en faveur de partenariats public-privé.

Composante 4 : Intégration de l'égalité des genres, gestion des connaissances et suivi et évaluation Les mécanismes visant à favoriser la gestion adaptative, l'apprentissage et la communication aux fins de la reproduction et de l'application à plus grande échelle des bonnes pratiques, y compris la prise en compte systématique des possibilités de promouvoir l'égalité des genres, seront intégrés dans toutes les activités du projet.

RESULTAT 4A: GRACE A L'INTEGRATION COMPLETE DES QUESTIONS DE GENRE, DE LA GESTION DES CONNAISSANCES ET DES STRATEGIES DE COMMUNICATION, LES ENSEIGNEMENTS TIRES DANS LE CADRE DU PROJET ET LES INNOVATIONS CONNEXES SONT LARGEMENT DIFFUSES ET ADOPTES, TANT PAR LES HOMMES QUE PAR LES FEMMES (200 000 \$ DT; 210 000 \$ DB)

- 134. Ce résultat sera atteint en premier lieu grâce la mise en œuvre du plan d'action et de la stratégie en matière de genre. En outre, un système d'information et de gestion relatif aux questions de genre sera mis en place et fournira des données servant à l'évaluation des indicateurs ventilés par genre. Toujours dans le cadre de ce résultat, l'équipe du projet recueillera des informations sur les enseignements tirés et les bonnes pratiques de gestion durable des terres et des forêts en créant et en mettant en service un système participatif de suivi et d'évaluation. Une stratégie de communication efficace, conçue pour faciliter la reproduction et la mise à l'échelle, appuiera la gestion des connaissances et la diffusion des enseignements tirés et des bonnes pratiques. Dans ce cadre, il conviendra de renforcer les capacités des structures de collecte et de gestion des données en rapport avec la gestion durable des terres et des forêts.
- 135. Comme indiqué ci-dessous, les activités de la composante 4 peuvent être lancées sans attendre la finalisation de l'EIES et du Plan de gestion environnementale et sociale.

<u>Produit 4.1 :</u> Finalisation de l'analyse des disparités entre les genres et du plan d'action pour l'égalité des genres ; intégration systématique des recommandations dans les activités du projet ; collecte de données de suivi ventilées pour les indicateurs pertinents.

[Peut être achevé avant la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale].

136. Dans le cadre de ce résultat, l'équipe du projet fixera les paramètres et les objectifs du projet en matière de genre, et en particulier ses efforts d'apprentissage et de reproduction, en coordonnant et en contrôlant un plan d'action en matière de genre qui a été élaboré pendant la phase de subvention à l'élaboration du projet (voir Annexe 8). Ce plan d'action permettra de garantir que les activités menées au titre des composantes 1 à 3, ainsi que les efforts d'apprentissage, de diffusion et de reproduction réalisés dans le cadre du composante 4, seront conçus pour mettre à profit le rôle stratégique des femmes dans la gestion des ressources naturelles afin d'obtenir le changement souhaité, tout en renforçant ce rôle et en veillant à ce que les femmes tirent parti des principaux avantages que présente le projet.

- 137. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit sont les suivantes :
- 4.1.1 Appuyer la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des genres et l'inclusion sociale dans le cadre de la gestion durable des terres et des forêts qui a été élaboré au cours de la phase de subvention à l'élaboration du projet.
- 4.1.2. Mettre en œuvre la stratégie relative à l'égalité des genres et à l'inclusion sociale en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes handicapées, personnes âgées, entre autres).
- 4.1.3. Mettre en place un système d'information et de gestion relatif aux questions de genre ainsi qu'à la gestion durable des terres et des forêts.
- <u>Produit 4.2 :</u> Élaboration et mise en œuvre d'un système participatif de suivi, d'évaluation et d'apprentissage incluant les contributions des bénéficiaires et des parties prenantes pour permettre une gestion de projet adaptative et axée sur les résultats.

[Peut être achevé avant la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale].

- 138. Les mécanismes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage seront appliqués de manière participative, avec la contribution des bénéficiaires et des parties prenantes, afin de permettre une gestion de projet adaptative et axée sur les résultats, de la conception à la mise en œuvre. Les indicateurs de référence seront élaborés conformément au système de planification de l'utilisation des terres mis en place dans le cadre de la composante 1, y compris les principaux indicateurs de performance liés à la neutralité en matière de dégradation des terres (par exemple, les indicateurs de l'ODD 15.3.1 sur la couverture des terres, la productivité primaire nette et le stock de carbone organique du sol). Des formations et des outils seront fournis afin de garantir que les institutions et les populations concernées disposent de capacités suffisantes pour participer activement au suivi et aux évaluations. Un comité technique sera mis en place et chargé d'assurer la coordination et la supervision du projet, de créer des liens et des synergies avec d'autres interventions en cours ou futures et d'orienter le suivi et l'évaluation participatifs.
- 139. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit sont les suivantes :
- 4.2.1. Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation faisant participer les parties prenantes du projet à tous les niveaux (national, régional et local) et doté d'indicateurs clairement définis.
- 4.2.2. Mettre en œuvre le système de suivi et d'évaluation de façon participative.
- 4.2.3. Créer et alimenter une base de données sur les bonnes pratiques et sur les leçons apprises en matière de gestion durable des terres et des forêts, y compris un portail accessible à toutes les parties prenantes.
- 4.2.4. Renforcer les capacités techniques, matérielles et humaines des organismes responsables de la collecte et de la gestion des données dans le cadre de la gestion durable des terres et des forêts.
- <u>Produit 4.3 :</u> Élaboration et mise en œuvre d'un réseau d'apprentissage et de diffusion dans chacun des paysages du projet.

[Peut être achevé avant la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale].

140. Les actions et les investissements réalisés sur le terrain par l'équipe du projet dans le cadre des composantes 2 et 3 seront évalués périodiquement. Dans ce contexte, leurs effets, leur caractère

innovant, l'application des meilleures pratiques et d'autres facteurs seront examinés afin de tirer des enseignements susceptibles d'être recensés, appris et diffusés. Il sera tout d'abord question de partager ces enseignements dans les zones des quatre paysages du projet qui n'ont pas été sélectionnées dans le cadre des composantes précédentes. Un suivi sera assuré au niveau des paysages pour évaluer le degré de diffusion et d'adoption des leçons apprises et des méthodes dans ces zones. Des activités de sensibilisation et de formation seront organisées pour diffuser les aspects techniques des pratiques éprouvées. Les obstacles comportementaux et autres à la diffusion des pratiques efficaces et les moyens de les surmonter seront répertoriés dans le cadre d'un exercice itératif visant à amener des transformations plus larges à l'échelle du paysage.

- 141. Les activités indicatives sont notamment les suivantes :
- 4.3.1 Évaluer les effets du projet et les enseignements tirés.
- 4.3.2 Sur la base des résultats du projet ou des pratiques éprouvées, élaborer et mettre en œuvre un plan de sensibilisation et de diffusion destiné aux groupes de femmes et aux organisations d'agriculteurs mixtes afin de favoriser l'adoption de technologies de mise en œuvre pour la réhabilitation des écosystèmes naturels et l'innovation en matière de conservation des sols et de l'eau, entre autres.
- 4.3.3 Organiser des sessions de mise en réseau pour permettre aux municipalités ciblées et aux autres municipalités des quatre paysages de partager leurs expériences en matière de gestion durable des terres et des forêts, en mettant l'accent sur les actions et les pratiques initiées par des femmes ou par des organisations de femmes.
- 4.3.4 Renforcer la capacité des femmes, des jeunes et des petits producteurs à gérer les outils numériques (financiers, d'éducation numérique et de commerce en ligne, entre autres) afin d'accroître leur résilience face aux changements climatiques.
- 4.3.5 Organiser des voyages ou des visites d'échange entre les paysages du projet et renforcer les capacités des parties prenantes en matière de gestion durable des terres et des forêts.
- 4.3.6 Élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à optimiser la diffusion au sein des paysages du projet et entre ceux-ci, en recensant les innovateurs et les utilisateurs précoces, entre autres.
- <u>Produit 4.4 :</u> Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation établissant des liens clairs avec le système de suivi et d'évaluation pour permettre la gestion des connaissances et la diffusion des enseignements tirés, des bonnes pratiques et des réussites du projet et, ainsi, favoriser l'articulation avec les politiques, la reproduction et la transposition à plus grande échelle. [Peut être achevé avant la finalisation de l'EIES et du plan de gestion environnementale et sociale].
- 142. L'équipe du projet élaborera une stratégie solide de gestion des connaissances, de communication et de sensibilisation, en établissant des liens avec les mécanismes de suivi et d'évaluation. Cette stratégie prévoira: i) la définition claire des publics cibles; ii) des actions spécifiques par composante du projet pour garantir des niveaux appropriés de mobilisation des parties prenantes, de prévention des conflits et de sensibilisation⁸⁴ ainsi que l'adoption des outils et des innovations par les autorités; iii) la promotion de la prise en compte systématique des questions de genre et du rôle des

⁸⁴ Il s'agira notamment de mécanismes relatifs au consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, en particulier en ce qui concerne les activités de sélection participative des sites mises en œuvre dans le cadre des composantes 1 et 2. La stratégie doit également garantir que les parties prenantes comprennent suffisamment les avantages qui peuvent être tirés de la préservation de la biodiversité et des approches de gestion durable des terres et des forêts aux niveaux local et mondial, afin de favoriser l'adhésion et l'appui aux interventions du projet.

femmes en tant qu'ambassadrices du changement; iv) la mise à profit des enseignements tirés et des bonnes pratiques, y compris des projets de référence, et le regroupement des informations en vue de leur communication aux services de vulgarisation et de l'appui aux politiques; v) des efforts de sensibilisation et le partage des informations aux niveaux local, régional et mondial par l'intermédiaire de plateformes et de médias adaptés aux publics cibles (par exemple : des réunions, des sketches, des affiches, des brochures, des publications sur les médias sociaux, des blogs photo, etc.)

- 143. La Convention sur la lutte contre la désertification soutiendra les efforts de sensibilisation et le partage des connaissances avec l'ensemble de ses parties prenantes, y compris par l'intermédiaire de son centre de connaissances, de son site Web et des médias sociaux, et rendra compte des enseignements tirés de la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres lors de sa 15° Conférence des parties (comme indiqué dans la décision 13/CdP14 paragraphe 12). En outre, les meilleures pratiques seront partagées sur la plateforme Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT 85), qui facilite le partage mondial d'informations sur les pratiques d'utilisation durable des terres.
- 144. Les activités indicatives susceptibles d'être nécessaires pour obtenir ce produit sont les suivantes :
- 4.4.1. Mettre au point une stratégie en matière d'information, d'éducation et de communication tenant compte de toutes les catégories de parties prenantes et prévoyant, entre autres, la promotion de la prise en compte systématique des questions de genre et la mise en avant des femmes en tant qu'ambassadrices du changement.
- 4.4.2. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour le développement (C4D) sur la gestion durable des terres et des forêts en mettant l'accent sur les pratiques et les attitudes différenciées entre les femmes, les hommes et les jeunes.
- 4.4.3. Mettre en œuvre une stratégie de communication multimédia adaptée aux différentes catégories d'acteurs, qui crée des espaces d'apprentissage, d'échange et de diffusion des bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres (fiches techniques, émissions radio et télévisées, bulletins, affiches, dépliants, site Web, entre autres).
- 4.4.4. Élaborer un plan de communication, de formation et de plaidoyer visant à renforcer l'évaluation des services écosystémiques rendus par les principaux paysages des régions des Savanes et de la Kara.
- 4.4.5. Appuyer l'échange et l'apprentissage des bonnes pratiques de gestion durable des terres au niveau local.
- 4.4.6. Appuyer l'échange et le partage de bonnes pratiques entre les organisations de femmes.
- 4.4.7. Élaborer et diffuser des articles de vulgarisation, des documents de mise à profit des acquis et des documentaires sur les bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et des forêts ainsi que sur les enseignements tirés du projet.
- 4.4.8. Organiser des ateliers pour diffuser les résultats du projet et les enseignements tirés de celui-ci à tous les niveaux (local, régional, national).
- 4.4.9. Mobiliser les milieux universitaires par l'intermédiaire de stages pour étudiants et de publications dans des revues scientifiques.

RESULTAT 4B: SUIVI ET EVALUATION AU NIVEAU DU PROJET

145. Le résultat ci-dessus sera obtenu par l'intermédiaire du produit suivant :

<u>Produit 4.5 :</u> Suivi et évaluation effectifs au niveau du projet

_

⁸⁵ www.wocat.net

- 146. Ce produit permettra de garantir que les résultats du projet sont correctement suivis tout au long de la mise en œuvre grâce à un cadre de performance, des activités de suivi régulières et des évaluations.
- 147. Les activités indicatives sont notamment les suivantes :
- 4.5.1. Atelier de lancement du projet.
- 4.5.2. Mise en œuvre du cadre de suivi et d'évaluation du projet.
- 4.5.3. Évaluation à mi-parcours.
- 4.5.4 Évaluation de l'impact des activités relatives aux moyens d'existence.
- 4.5.5. Évaluation finale.

Partenariats

Projets et initiatives en cours

- 148. Le Togo met actuellement en œuvre un certain nombre de projets dans les secteurs de l'agriculture et de la gestion durable des terres et des forêts. L'équipe du projet du FEM établira des liens avec ceux-ci pour créer des synergies et des complémentarités (voir le **tableau 2**). Parmi les projets actuellement mis en œuvre, il convient de citer le Projet d'aménagement des terres agricoles de la plaine de l'Oti (PATA-OTI), le projet Appui pour la préparation à la REDD+ et réhabilitation des forêts au Togo (ProREDD) dont le deuxième volet est en phase avancée de négociation, le Programme pour le développement rural et l'agriculture au Togo (ProDRA), le programme Centres d'innovation verte (ProCIV), le projet Réserve de biosphère transfrontalière du delta du Mono (ProMono), le Projet d'appui à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité grâce à l'agropastoralisme (PAPEBA) et le Programme d'appui à la lutte contre le changement climatique (PALCC) qui est entré dans sa deuxième phase. Le projet du FEM s'appuiera également sur les enseignements tirés de ces projets. Il utilisera également les cadres établis par ces derniers et s'adressera aux acteurs déjà formés à la gestion des terres et des écosystèmes.
- 149. Le projet visera à créer des liens solides entre ces différentes initiatives aux niveaux national et local et à garantir que ses interventions complètent les travaux des partenaires susmentionnés. Les organisations d'acteurs mises en place dans les paysages cibles contribueront à la mise en œuvre des activités du projet. Ces organisations comprennent des plateformes d'échange et de collaboration. Par exemple, les plateformes d'échange créées dans le cadre du projet REDD+ seront mises à profit et utilisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet du FEM.
- 150. Le réseau d'organisations de la société civile utilisé pour mettre en œuvre les actions de terrain en matière de développement des forêts communautaires, d'activités génératrices de revenus et d'utilisation des produits forestiers non ligneux sous-tendra également le déploiement des activités du projet du FEM.
- 151. Pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du projet, il sera tenu compte des enseignements tirés, tels que : i) la concertation avec d'autres ministères mettant en œuvre des projets liés aux préoccupations des populations et à la gestion durable des terres et des forêts, ii) l'intensification des activités de suivi des initiatives de renforcement des capacités pour garantir la viabilité des actions et des équipements mis à la disposition des populations locales et iii) la participation accrue des communes et municipalités afin de pérenniser les actions à mettre en œuvre dans les zones d'intervention du projet du FEM.
- 152. Des voyages d'étude et d'apprentissage seront organisés sur les sites du Programme pour le développement rural et l'agriculture au Togo (ProDRA) et du projet Forests4Future de l'Agence allemande de coopération internationale afin de faciliter la sélection de chaînes de valeur prometteuses et de maîtriser les techniques qui ont déjà fait leurs preuves sur le terrain. Le cas échéant, les spécialistes de ces projets bénéficieront d'une formation complémentaire ciblée.

Secteur privé

- 153. L'équipe du projet travaillera en étroite collaboration avec le secteur privé et s'efforcera de conclure des partenariats avec celui-ci. Des discussions préliminaires se sont tenues pendant la phase de préparation du projet avec des acteurs du secteur privé tels que CAJOU EXPORT (une société spécialisée dans la transformation de la noix de cajou), ALAFIA (un opérateur et exportateur de produits du karité), NOTO (une société établie dans la zone portuaire de Lomé, spécialisée dans le transport et la transformation des noix de karité) et bien d'autres.
- 154. Pendant la mise en œuvre, des partenariats seront établis avec ces acteurs du secteur privé pour promouvoir et vendre les produits fabriqués par les bénéficiaires du projet du FEM.
- 155. À cet égard, des entités du secteur privé seront invitées à contribuer à la mise en place d'installations de traitement après la récolte et à s'associer aux entreprises locales dans le cadre du projet du FEM. En outre, des microprojets susceptibles d'être financés et combinant la production végétale et la commercialisation des produits seront élaborés.

Organisations de la société civile et organisations locales

156. Pour pérenniser les interventions du projet, des appels à propositions seront lancés aux organisations de la société civile afin de mieux atteindre les populations locales et de garantir une participation étroite. Seront ciblées des organisations qui ont participé à des projets précédents, y compris le programme de microfinancements du FEM et le Programme d'appui à la lutte contre le changement climatique (PALCC), entre autres.

<u>Risques</u>

- 157. Au total, 28 risques ont été recensés et détaillés dans le registre des risques du projet (voir annexe 6). Ces risques se répartissent en trois catégories relativement distinctes, comme suit :
 - Risques sociaux et environnementaux (nº 1 à 16 dans le registre des risques): La procédure de diagnostic environnemental et social du PNUD a permis de relever 16 risques sociaux et environnementaux potentiels associés à ce projet. Les risques suivants ont été classés comme « substantiels »:
 - o Risque 02 : Présence de divers groupes ethniques dans le paysage du projet
 - o Risque 04 : Risque de manifestations locales

Les risques susmentionnés ont été évalués, tout comme 14 autres risques « modérés ». Pour chacun de ces risques, des mesures de gestion appropriées ont été conçues, et le propriétaire du risque a été désigné (cf. annexes 5 et 6).

- Risques divers associés aux hypothèses de la théorie du changement (n° 17-23 dans le registre des risques): Sept risques modérés pesant sur la bonne mise en œuvre du projet ont été relevés à partir des hypothèses présentées dans la théorie du changement du projet. Il s'agit notamment d'un risque associé à la hausse du risque de catastrophes naturelles corrélées avec les changements climatiques. Les propriétaires des risques et les mesures de gestion sont indiqués.
- Risques associés à la COVID-19 (nº 24-28 dans le registre des risques) : Enfin, cinq risques modérés associés à la COVID-19 ont été relevés, pour lesquelles des mesures de gestion ont été conçues et les propriétaires désignés.
- 158. Dans l'ensemble, le projet s'appuie sur les procédures conçues pour de récents projets similaires et sur les enseignements tirés de ces projets. L'élaboration du projet a été faite suite à des concertations avec un large éventail d'acteurs nationaux et à une analyse approfondie du contexte national et local.

L'équipe de conception du projet a également élaboré trois plans d'action pour gérer et atténuer la propension de ses risques à se cumuler les uns aux autres et la complexité de l'évaluation et de la gestion des risques modérés relevés lors de la procédure de diagnostic environnemental et social. Ces plans d'action sont : 1) le Plan de mobilisation des parties prenantes ; 2) le Plan pour les groupes ethniques ; 3) le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes. Par exemple, le Plan pour les groupes ethniques décrit les principales activités conçues pour obtenir auprès des populations locales leur consentement préalable, donné librement et en connaissance (CPLCC) au cours la phase de lancement du projet.

159. Enfin, l'équipe de projet mettra en place un mécanisme de prise en charge des réclamations d'un caractère proportionnel, culturellement approprié, accessible et transparent, et qui garantit un niveau de protection adéquat pour les personnes requérantes ; l'équipe informera également les diverses parties prenantes de l'existence de ce mécanisme et de la façon de l'utiliser. Ce mécanisme comprendra un système d'alerte précoce permettant de cerner les problèmes et de combler les lacunes en temps utile et de manière rentable afin d'éviter une aggravation des conflits au point de produire des litiges enracinés ou complexes. Il sera pris en charge par le partenaire de mise en œuvre. Au besoin ou sur demande, le PNUD sera disponible pour aider le partenaire de mise en œuvre à traiter les griefs associés au projet dans le cadre de ses missions de supervision et d'assurance.

Mobilisation des parties prenantes et coopération sud-sud :

- 160. Tout au long de la phase de conception, l'équipe de projet a particulièrement insisté sur la mobilisation des habitantes et habitants et des diverses parties prenantes ; cette approche se poursuivra au cours de la mise en œuvre.
- 161. Les interactions avec les parties prenantes du projet, dont les divers groupes ethniques vivant sur les sites du projet, ont commencé dès la phase de développement du projet. En plus des concertations menées avec les différents acteurs basés à Lomé, des discussions constructives, efficaces et éclairées, suivant l'approche CPLCC, ont été menées dans les paysages du projet. Ces activités ont été dirigées par un expert en sauvegarde environnementale et sociale et par une professionnelle de la mobilisation des parties prenantes ayant une excellente compréhension des contextes locaux et une connaissance approfondie des méthodes de dialogue avec les populations locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des diverses parties prenantes et de favoriser leur pleine contribution à la conception du projet. Les concertations menées au cours de la phase de subvention à l'élaboration du projet ont permis une participation active des habitantes et des habitants, notamment à la prise de décisions.
- 162. Les populations ont été consultées pendant la phase de subvention à l'élaboration du projet en suivant l'approche du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC). Ce dialogue productif se poursuivra pendant la phase de mise en œuvre. La mobilisation prendra en considération les droits des divers groupes ethniques et les désavantages auxquels ils sont confrontés, en corrélation avec des vulnérabilités telles qu'un accès réduit à l'éducation, un faible niveau d'alphabétisation, des stéréotypes négatifs et une compréhension inadéquate des procédures d'élaboration de politiques et de programmation nationales ou propres à un site. Au besoin, on envisagera également de faire appel à des organisations de la société civile représentant les groupes ethniques et jugées acceptables par eux à titre de renfort.
- 163. En tenant compte des analyses détaillées des parties prenantes qui ont été faites lors de la conception du projet, un plan d'ensemble de mobilisation des parties prenantes (cf. annexe 8) a été élaboré et sera mis en œuvre pendant toute la durée du projet, afin de garantir la participation active de l'ensemble des groupes concernés grâce à des campagnes de communication et de sensibilisation ciblées, dans le but d'accroître la notoriété des résultats et des avantages attendus du projet, et de susciter

l'adhésion et le soutien de la population à la mise en œuvre du projet. Le plan de mobilisation des parties prenantes comprend un mécanisme de prise en charge des réclamations qui sera activé au cas où des partenaires ou des bénéficiaires formuleraient des préoccupations concernant des violations des droits humains ou des incidences socioéconomiques ou environnementales négatives directement ou indirectement attribuées à la mise en œuvre du projet. Toutes ces préoccupations seront évaluées, consignées et suivies par des actions appropriées permettant d'y apporter une réponse.

- 164. La coopération Sud-Sud comprendra des activités coordonnées (ateliers d'échanges sur les enseignements tirés, voyages d'étude, autres communications) avec un projet PNUD-FEM-8 qui devrait commencer au Togo voisin en 2022.
- 165. En outre, soucieuse de faire entendre la voix du Togo dans les différentes rencontres mondiales et régionales, l'équipe de projet étudiera les possibilités de participation utile à certaines manifestations où le PNUD pourrait appuyer une participation aux débats sur le développement ayant cours à l'échelle mondiale, notamment là où il est question de la dégradation des terres et de la conservation de la biodiversité. Le projet offrira en outre des possibilités de coopération régionale avec des pays qui mettent en œuvre des initiatives sur cette thématique dans des contextes géopolitiques, sociaux et environnementaux analogues à celui du projet proposé au Togo.

Égalité femmes-hommes et autonomisation des femmes

- 166. Conformément aux politiques du PNUD et du FEM en matière d'intégration de la problématique femmes-hommes dans la conception et la mise en œuvre des projets, une analyse des disparités entre les femmes et les hommes a été réalisée au cours de la préparation du projet, et un plan d'action détaillé et chiffré, comprenant des indicateurs associés, a été élaboré pour s'assurer que la conception prend pleinement en compte les dynamiques en matière de genre et les potentialités à cet égard dans le contexte du Togo. L'analyse des disparités entre les sexes et le plan d'action qui en résultent sont joints à l'annexe 10.
- 167. Le projet tient compte du fait que, malgré l'amélioration du cadre politique et stratégique pour l'intégration de la problématique femmes-hommes dans les décisions et les actions de développement au Togo, l'inégalité de l'accès des femmes à la terre, aux intrants, aux équipements et au crédit demeure, tout comme les femmes voient toujours les options économiques et sociales qui s'offrent à elles réduites par rapport à celles qui s'offrent aux hommes. Le projet a été conçu expressément de sorte qu'il comporte autant de possibilités de contribuer à l'égalité femmes-hommes que possible, notamment par le biais d'activités spécifiques, décrites dans la composante 4.
- 168. Les principales conclusions et recommandations de l'analyse des disparités entre les sexes sont les suivantes : il est nécessaire de renforcer les capacités des femmes en ce qui concerne les pratiques de conservation améliorée et d'utilisation durable des terres (dont les pratiques agroécologiques) ; la marche à suivre pour acquérir un titre foncier reste difficile pour les femmes, et mériterait d'être abordée par le projet ; le projet comprendra donc un ou une spécialiste de la problématique femmes-hommes et de l'inclusion sociale bénéficiant d'une expérience dans des activités consacrées à l'amélioration des moyens d'existence, dont la tâche principale sera de veiller à la bonne intégration de la problématique femmes-hommes et à l'inclusion sociale dans la mise en œuvre du projet, tout en bénéficiant de l'appui de consultantes et consultants pour certaines études ou activités de formation.
- 169. La mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes nécessite l'intégration, dans l'équipe de projet, d'un ou d'une spécialiste de la problématique femmes-hommes et de l'inclusion sociale bénéficiant d'une expérience dans des activités consacrées à l'amélioration des moyens d'existence, dont la tâche principale sera de veiller à la bonne intégration de la problématique femmes-hommes et à l'inclusion sociale dans la mise en œuvre du projet. La tâche principale du ou de la spécialiste sera de

veiller à la bonne intégration de la problématique femmes-hommes et à l'inclusion sociale dans la mise en œuvre du projet.

170. Comme le montre le tableau ci-dessous, la problématique femmes-hommes est intégré dans toutes les interventions du projet (planification, mise en œuvre, suivi et évaluation). En outre, plusieurs actions spécifiques sont prévues dans le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes. Il s'agit notamment de mesures tenant compte de la problématique femmes-hommes, visant à combler les disparités entre les sexes ou à promouvoir l'égalité femmes-hommes, à renforcer l'autonomisation des femmes et à améliorer la condition des femmes dans les domaines suivants : i) réduire les disparités entre les sexes en ce qui concerne l'accès aux ressources naturelles et le contrôle sur ces ressources ; ii) améliorer la participation des femmes, notamment à la prise de décisions ; (iii) générer des avantages ou des services socioéconomiques pour les femmes. Le tableau indique les résultats et les activités spécifiques visant à encourager l'autonomisation des femmes et à renforcer l'égalité femmes-hommes. Le suivi de la mise en œuvre et des retombées de ces activités, s'appuyant sur les indicateurs SMART et les cibles indiqués dans le cadre des résultats du projet, a été intégré directement dans le plan de suivi global du projet, ainsi qu'un tableau mettant en évidence les éléments tenant compte de la problématique femmes-hommes parmi les indicateurs du projet (cf. descriptif de projet PNUD, annexe 10).



Capacité d'innovation, durabilité et potentiel de transposition à plus grande échelle :

171. Innovation: La conception du projet se fonde sur une vision de changement transformateur pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres, maintenir la biodiversité dans les zones arides du nord du Togo et encourager la transition vers une agriculture climatiquement rationnelle en abordant l'ensemble de la chaine de valeur, qu'il s'agisse des politiques, de l'aménagement du territoire, des investissements dans la réhabilitation des terres, de la gestion durable des terres, ou du développement des filières de production pour les produits des zones arides. Le projet s'efforcera d'appliquer des technologies, des outils et des techniques novateurs, adaptés aux conditions locales, qui tiennent compte du contexte et des spécificités des groupes cibles, dont les pratiques traditionnelles et les savoirs locaux et autochtones, mais aussi des connaissances scientifiques actuelles sur les méthodes agroforestières et agricoles appropriées et sur la sélection des espèces.

172. Durabilité: L'élaboration et la mise en œuvre du projet se feront de manière hautement participative, en mobilisant les parties prenantes à tous les niveaux afin de garantir que le projet rende compte au mieux de leurs centres d'intérêt et de leurs besoins. Cela en favorisera l'appropriation et contribuera à la durabilité à long terme des investissements réalisés. L'élaboration des plans d'action pour la gestion des terres se fera en conformité avec les plans de développement locaux et en étroite collaboration avec l'administration des préfectures ciblées afin d'assurer leur ancrage institutionnel au niveau approprié. Le projet facilitera la mise en place de systèmes permettant l'adoption généralisée d'outils et d'innovations et encouragera l'institutionnalisation. Il s'agira notamment d'ancrer les connaissances dans la mémoire institutionnelle en déposant les informations sous une forme appropriée et en faisant participer les personnes concernées à des possibilités de formation et d'apprentissage86. Les formes de diffusion de l'information les plus appropriées pour encourager l'apprentissage et l'adoption institutionnelle varient d'un public à l'autre (par exemple), et seront abordées plus en détail dans le cadre de chaque composante du projet, en lien avec la gestion des connaissances et les stratégies de communication conçues dans le cadre de la composante 4. Les services de vulgarisation joueront un rôle essentiel dans la diffusion des connaissances et dans la mise en relation des agriculteurs et agricultrices avec les structures fournissant des services post-récolte et un accès aux outils, aux subventions et aux intrants pour les utilisateurs et utilisatrices des terres, en tenant compte de la problématique femmes-hommes. Un appui du secteur privé est envisagé pour les partenariats axés sur les chaines de valeur durables et le développement des produits (ex.: moringa, beurre de karité, anacarde, baobab); des dossiers d'investissement dans la gestion des terres susceptibles de recevoir le soutien des banques seront soumis à des fonds d'impact privés (tels qu'Althelia, LDN Fund, Moringa Fund) pour assurer la viabilité financière à long terme des initiatives démontrant un potentiel de transposition à plus large échelle.

173. Reproduction et transposition à plus grande échelle: Le potentiel de reproduction et de transposition à plus grande échelle des pratiques portant des fruits qui contribuent à l'obtention de nombreux avantages environnementaux sera accru par la mise en œuvre de la composante 4 du projet, qui vise la mise en place d'un système robuste de gestion des connaissances avec des interconnexions aux niveaux local, national, régional et mondial. Les services de vulgarisation joueront un rôle important pour permettre la reproduction du projet et sa transposition à plus grande échelle aux niveaux local et national (composantes 1 et 2). Les interconnexions avec des plateformes de données ouvertes pour la mise en commun et la publication d'informations géoréférencées (composante 1) et la coordination avec la

⁸⁶Cf. par exemple : Wiseman, E. (2007). L'institutionnalisation de l'apprentissage organisationnel. Compte-rendu de la Conférence internationale sur l'apprentissage, les connaissances et les capacités organisationnels (OLKC), 2007. pp. 112-1136

composante « Gestion des connaissances » du Partenariat pour une bonne croissance (composante 3) favoriseront la transposition du projet à plus grande échelle au niveau mondial.

Risques et potentialités découlant de la pandémie de COVID-19

- 174. Selon la Banque africaine de développement⁸⁷, bien que le Togo n'ait pas connu un grand nombre de cas de COVID-19, la pandémie s'est fortement fait ressentir sur sa croissance économique auparavant dynamique. Alors que le taux de croissance du PIB réel était de 5,5 % en 2019, il n'était plus que de 0,7 % en 2020. Comme dans la quasi-totalité des pays du monde, cette baisse du taux de croissance du PIB réel enregistrée en 2020 est attribuée aux effets négatifs de la pandémie de COVID-19, qui a perturbé la mise en œuvre des différents projets et programmes du PND 2018-2022. Le taux de croissance économique du PIB réel, qui devait atteindre 4,7 % en 2021, a été revu à la hausse et a été établi à 5,3 % pour l'année 2021.
- 175. Malgré la reprise prévue de la croissance économique, la pandémie de COVID-19 constitue pour le présent projet l'un des défis en matière de développement. La production agricole, l'emploi et les investissements ont tous été entravés par la pandémie. L'équipe a également relevé plusieurs risques de projet associés à la pandémie.
- 176. Au Togo, malgré l'absence de statistiques disponibles, la pandémie de COVID-19 a entrainé une intensification de la déforestation et une perte de biodiversité concomitante. En effet, dans les zones rurales, les populations pauvres se tournent vers les forêts et les produits forestiers pour leur subsistance, exploitant notamment la faune et la flore sauvages pour se nourrir, ce qui peut entrainer une surexploitation des ressources naturelles. C'est le cas en ce qui concerne la production de charbon de bois, la conversion de forêts en terres agricoles et d'autres activités économiques au caractère informel et parfois illicite. Les programmes et projets de relance du secteur forestier sont également retardés par la pandémie.
- 177. Le Togo a présenté sa stratégie de redressement post-COVID-19 aux acteurs internationaux du Groupe des pays les moins avancés lors d'une réunion ministérielle qui s'est tenue en septembre 202188. En réponse à la crise, le Togo a ajusté son plan de développement national (2018-2022) par l'adoption d'une nouvelle feuille de route gouvernementale couvrant la période 2020-2025 et en lançant une Stratégie de riposte, de résilience et de relèvement pour contenir le virus et assurer la croissance.
- 178. Pour soutenir le plan de réponse du gouvernement, l'équipe de pays des Nations Unies a développé un plan de soutien inter-agences sur le COVID-19, et le PNUD Togo, en raison de son rôle d'intégrateur, a été invité à diriger la mise en œuvre de ce plan. En coordination et en partenariat avec les acteurs concernés au niveau national, le PNUD contribue à l'objectif global du Plan stratégique national de préparation et de réponse au COVID-19, qui est d'arrêter la transmission du COVID-19 et d'atténuer l'impact de l'épidémie, y compris son impact social et économique. A cet égard, le soutien du PNUD au Plan national de réponse togolais et au Plan de soutien inter-agences des Nations Unies se concentre sur trois piliers de l'offre institutionnelle. L'approche garantit que le travail actuel de réponse et de redressement permet au pays de mieux se remettre des crises, d'accélérer la transition des efforts de résilience et de développement à long terme, de mieux gérer, anticiper et réduire les risques, et de soutenir un retour rapide aux voies du développement durable⁸⁹.

⁸⁷Cf. https://www.afdb.org/en/countries-west-africa-togo/togo-economic-outlook

⁸⁸ Cf. https://www.togofirst.com/en/public-management/2109-8521-togo-shares-its-post-covid-recovery-strategy-during-a-forum-that-regrouped-least-developed-countries

⁸⁹ Cf. https://www.africa.undp.org/content/dam/rba/docs/COVID-19-CO-Response/undp-rba-covid-togo-apr2020.pdf

179. Les risques nouveaux associés à la COVID-19 et touchant le projet sont synthétisés dans le tableau 7 ci-dessous⁹⁰.

Tableau 7 : Risques associés à la COVID-19

nº	Description	Catégor ie de risque	Incidence et probabilité (1-5)	Mesures pour la gestion ou le traitement de ce risque	Propriét aire du risque
13	Mise en contact des populations avec la pandémie de COVID-19 et avec d'autres épidémies La pandémie de COVID-19 et d'autres épidémies potentielles pourraient poser de sérieuses difficultés pour la bonne mise en œuvre du projet et la diffusion de ses avantages. Les activités du projet (telles que les fréquentes réunions, visites sur le terrain, déplacements, etc.) pourraient provoquer, par inadvertance, une importante propagation du virus responsable de la COVID-19.	Social et environ nement al	I = 4 L = 2 Modéré	Le port du masque et l'utilisation de désinfectants pour les mains ont été adoptés lors des réunions et des événements de concertation organisés au cours de la phase de subvention à l'élaboration du projet par l'équipe du projet et par la communauté. Pour gérer les risques et les vulnérabilités potentiels associés à la COVID-19, l'équipe du projet continuera, pendant la mise en œuvre, à appliquer les protocoles de prévention de la COVID-19 en vigueur au Togo. En outre, des activités de sensibilisation seront menées pour veiller à ce que les personnes (personnel du projet et parties prenantes) soient conscientes des risques et prennent des mesures d'atténuation.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es
24	Il est probable que l'on doive poursuivre ou renouveler les efforts en matière d'endiguement de la COVID-19 tout au long de l'élaboration du projet et, éventuellement, lors de sa mise en œuvre	Santé et sécurité	I = 3 L = 3 Modéré	Le plan de travail et l'équipe chargée de l'élaboration du projet seront constitués dans cette optique, par exemple en privilégiant autant que possible l'engagement de spécialistes nationaux et nationales. Cependant, en cas d'augmentation du nombre de cas de COVID-19 au-delà des faibles chiffres actuels sans que l'on ne parvienne à contenir cette hausse de nouveaux cas, il est possible que l'on assiste à un retard du démarrage et du la mise en œuvre du projet. Il sera nécessaire d'employer des méthodes de mise en œuvre biosécurisées, telles que le recours accru à la communication à distance, le port d'équipements de protection individuels, etc.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es

⁹⁰ La numérotation est tirée du registre des risques de l'annexe 6.

nº	Description	Catégor ie de risque	Incidence et probabilité (1-5)	Mesures pour la gestion ou le traitement de ce risque	Propriét aire du risque
25	Capacités limitées pour le travail et les interactions à distance au Togo	Santé et sécurité	I = 3 L = 3 Modéré	Les zones rurales du Togo ne sont pas bien équipées pour le travail à distance, notamment en ce qui concerne la disponibilité d'une connexion Wi-Fi. L'équipe tentera d'organiser des concertations dans des salles ou des espaces ouverts, tout en respectant les protocoles de sécurité des autorités publiques et du PNUD. Le personnel international ne pourra être présent sur place qu'après la fin de la pandémie. Toutefois, si la pandémie persiste, l'expérience acquise à ce jour au Togo et ailleurs indique qu'il est possible de mettre au point des méthodes de formation et de concertation à distance, et que la planification peut se faire de cette manière dans des salles et des bureaux où une connexion Wi-Fi est disponible.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es
26	En fonction de l'évolution de la pandémie dans le pays, il peut être difficile d'organiser des concertations au niveau local	Santé et sécurité	I = 3 L = 3 Modéré	Le personnel international ne pourra être présent sur place qu'après la fin de la pandémie. Toutefois, si la pandémie persiste, l'expérience acquise à ce jour au Togo et ailleurs indique qu'il est possible de mettre au point des méthodes de formation et de concertation à distance, et que la planification peut se faire de cette manière dans des salles et des bureaux où une connexion Wi-Fi est disponible.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es
27	Les autorités publiques sont peut-être trop occupées par les questions relatives à la COVID pour s'occuper des affaires courantes	Santé et sécurité	I = 3 L = 3 Modéré	Au niveau national, les autorités publiques ont mis en place des protocoles à l'intention du personnel, et exigent une charge de travail normale et complète. Les réunions ont lieu en petits groupes et par vidéo. À moins d'une forte intensification de la pandémie, ce risque est considéré comme faible.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es

nº	Description	Catégor ie de risque	Incidence et probabilité (1-5)	Mesures pour la gestion ou le traitement de ce risque	Propriét aire du risque
28	Des incidences pourraient en résulter pour le cofinancement	Santé et sécurité	I = 3 L = 3 Modéré	La disponibilité du cofinancement pourrait être affectée par des changements dans les priorités fiscales de l'État et les taux de change. Il sera nécessaire d'adopter des méthodes pour une mise en œuvre sure, telles que le recours accru aux communications à distance, le d'équipements de protection individuels, la réduction du nombre de réunions ou du nombre de personnes présentes à ces réunions, etc. Les autorités soutiennent toutefois pleinement le projet.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es

Les potentialités découlant de la pandémie de COVID-19 sont décrites dans le tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8 : Potentialités découlant de la COVID-19

Catégorie de potentialité	Plans du projet	potentiels
Le projet peut-il contribuer à protéger et à réhabiliter les systèmes naturels et leurs fonctions écologiques ?	Forte	Le projet a été conçu dans le but d'assurer l'intégrité, la conservation et l'exploitation durable à long terme de son paysage cible et de ses fonctions écosystémiques. La réduction de l'empiètement par des utilisations humaines des terres et de la fragmentation des écosystèmes contribuera également à réduire le risque de zoonoses futures.
Le projet peut-il réguler la consommation et le commerce d'espèces de la faune et de la flore sauvages ?	Moyenne	La chasse n'est pas une activité importante dans la région. Cependant, le projet tentera de réduire la chasse et le commerce non règlementés de la faune et de la viande d'animaux sauvages dans la zone cible en renforçant la gestion des aires protégées.
Le projet peut-il prêter une attention aux paysages de production et aux pratiques en matière d'utilisation des terres ayant cours en leur sein afin de réduire le risque de conflits entre les êtres humains et la nature ?	Forte	Le projet porte une attention au paysage rural du Togo en tant que mosaïque d'aires protégées et de paysages de production adjacents. Son objectif est d'assurer la gestion durable des aires protégées et des zones agricoles. Un des principaux objectifs du projet est de réduire ou d'empêcher l'empiètement par des utilisations humaines des terres (agriculture, pastoralisme) dans les aires protégées et les forêts restantes, ce qui entraine leur fragmentation et un risque accru de conflits entre êtres humains et faune sauvage, avec un risque accru d'entrée en contact avec des maladies.
Le projet peut-il encourager l'emploi de solutions circulaires pour réduire l'extraction non durable des	Forte	Le projet assurera un approvisionnement durable, une gestion prudente des déchets, l'absence de contribution à la production de polluants organiques persistants et aux émissions de gaz à effet de serre. L'aménagement du paysage contribuera à la

Catégorie de potentialité	Plans du projet	potentiels
ressources et la dégradation de l'environnement ?		réhabilitation de la végétation naturelle et à l'amélioration de la connectivité du paysage.
Possibilité à court terme d'appuyer la reprise économique post-COVID	Forte	La promotion de l'agriculture durable, de l'agroforesterie et de l'utilisation de produits forestiers non ligneux dans les paysages cibles contribuera à la création de revenus et à la relance de l'économie locale. Toutes les activités faisant la promotion de moyens d'existence alternatifs sont destinées à favoriser l'adoption de modèles de croissance verte et d'une économie circulaire qui privilégient des modèles d'entreprise et des utilisations des terres intégrant la neutralité en matière de dégradation des terres, la conservation de la biodiversité et la durabilité.

IV. CADRE DES RESULTATS DU PROJET

Ce projet co	Ce projet contribuera aux objectifs de développement durable suivants : ODD 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 17 Ce projet contribuera aux résultats suivants pour le pays (UNDAF/CPD, RPD, GPD) : PRIORITÉ NATIONALE GSDS CSF3 Résultat 8 du Plan-cadre plurinational des Nations Unies pour le développement durable : Résultat 2 du descriptif de programme de pays du PNUD :						
PRIORITÉ NA GSDS CSF3 Résultat 8 de							
	Indicateurs d'objectifs et de résultats (pas plus de 21 indicateurs au total)	Référence	À mi-parcours	Objectif de fin de projet			
Objectif du projet : Accélérer la gestion durable et la réhabilitation des terres pour atteindre la neutralité en	Indicateur obligatoire n° 1 : Aires protégées terrestres créées ou mises sous gestion améliorée pour la conservation et l'exploitation durable (en hectares)	0	100 000 ha	429 000 ha			
matière de dégradation des terres tout en préservant les modes d'existence	Indicateur obligatoire n° 2 : Superficie des terres réhabilitées (en hectares)	0	8 000 ha	59 000 ha			
agropastoraux et la biodiversité d'importances mondiale dans les régions des Savanes et de la Kara, au	Indicateur obligatoire n° 3: Superficie des paysages faisant l'objet de pratiques améliorées (à l'exclusion des aires protégées) (en hectares)	0	15 000 ha	37 000 ha			
Togo.	Indicateur obligatoire n° 4 : Émissions de gaz à effet de serre atténuées (en tonnes métriques de CO ₂ e)		5 000 000 tonnes de CO ₂ e	13 216 197 tonnes de CO₂e			
	Indicateur obligatoire n° 5 : Nombre de personnes bénéficiant directement du projet, ventilées par sexe (nombre d'individus)	0	20 000 homme s 30 000 femmes	51 200 hommes 76 800 femmes			
Composante 1	Consolidation de l'environnement favorable et de la biodiversité	des capacités en matière	e de gestion durable de	s terres et de préservation			

Résultat 1A: Les décisions relatives à l'utilisation et à la gestion des terres sont fondées sur des données de surveillance et des plans d'utilisation des terres tenant compte de la problématique femmeshommes qui favorisent la neutralité en matière de dégradation des terres et la préservation de la biodiversité	Indicateur n° 6: Nombre d'hectares couverts par des plans de gestion durable des terres et des forêts participatifs et tenant compte de la problématique femmes/hommes qui : 1) passent par les étapes d'élaboration et d'approbation ; 2) sont mis en œuvre par des institutions compétentes et coordonnées ; 3) font l'objet d'une véritable procédure de suivi et d'évaluation reposant sur des données scientifiques dans les préfectures ciblées du nord du Togo.	0	30 000 ha	50 000 ha		
	Indicateur n° 7 : Nombre de modifications apportées aux politiques et aux plans locaux suite à des recommandations faites par le projet et aux notes d'orientation du projet	Les notes d'orientation sont à la disposition des décideurs et décideuses politiques	Au moins trois exemples de modifications apportées aux politiques et aux plans locaux dans les paysages du projet directement inspirés par les notes d'orientation du projet (ces exemples étant étayés par des preuves écrites)	Au moins cinq exemples étayés par des preuves écrites		
Produits pour l'atteinte du Résultat 1A	1.1 Examen des politiques ⁹¹ afin d'en faire ressortir les lacunes, les faiblesses et les points forts, et élaboration de notes d'orientation y afférentes, dans le but de favoriser un aménagement du territoire fondé sur des données géospatiales et une gestion durable des terres, en tenant compte des facteurs relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres et à la préservation de la biodiversité 1.2 Plans d'action régionaux de gestion des terres pour les régions des Savanes et de la Kara, fondés sur des concertations inclusives avec les populations locales, tenant compte de la problématique femmes-hommes, à propos de l'utilisation des terres, de la préservation de la biodiversité et de la gestion des aires protégées.					

⁹¹ Il s'agit notamment de la politique agricole, de la politique forestière, de la politique d'aménagement du territoire et de la politique énergétique.

	 1.3 Élaboration d'un plan de gestion intégrée du bassin versant et du paysage, participatif et tenant compte de la problématique femmes-hommes, destiné à orienter les activités d'aménagement du territoire dans le bassin de l'Oti, dans le nord du Togo. 1.4 Mise en place d'un système d'information géographique et de télédétection en ligne fonctionnel et en libre accès pour permettre le suivi de l'utilisation des terres et des progrès accomplis en vue de la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres. 				
Résultat 1B: Les capacités institutionnelles et locales ont été renforcées en vue de mettre en œuvre des pratiques de gestion durable des terres et de préservation de la biodiversité, tout en tenant compte de la problématique femmeshommes.	Indicateur n° 8 : Nombre d'hommes et de femmes dans les localités ciblées ayant la capacité de mettre en œuvre des plans d'utilisation des terres grâce aux formations et aux services de vulgarisation reçus.	0	600 hommes 600 femmes 1 200 (total)	1 250 hommes 1 250 femmes 2 500 au total	
Produits pour l'atteinte du Résultat 1B	1.5 Formation et outils fournis au personnel du Ministère de l'environnement et des ressources forestières, de l'Office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF ⁹²) et de l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE ⁹³), aux comités régionaux de gestion des terres et à d'autres acteurs ciblés pour mettre en œuvre des mécanismes de planification, de gestion et de suivi pertinents adaptés en vue d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres, d'améliorer la gestion des aires protégées et de préserver la biodiversité 1.6 Renforcement des capacités des commissions régionales et préfectorales pour le développement durable dans les régions de la Kara et des Savanes en vue de permettre une coordination stratégique entre les ministères (tels que les Ministères de l'environnement et des ressources forestières, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, des finances, du tourisme et des infrastructures), les agences (telles que l'Agence de gestion de l'environnement ou l'Agence nationale de la protection civile), les institutions et le secteur privé, aux fins d'un aménagement inclusif du territoire et de la coordination des politiques 1.7 Renforcement des capacités des unités des services de vulgarisation de l'État centrales et décentralisées				
Composante 2 du projet	Mise en œuvre de la gestion durable des terres préservation de la biodiversité au niveau des s		forêts et des terres dégra	dées et de la	

⁹² Office de développement et d'exploitation des forêts⁹³ Agence nationale de gestion de l'environnement

Résultat 2 : Réhabilitation des services écosystémiques et prévention de la dégradation des terres au moyen de pratiques de gestion durable des terres et	Indicateur n° 9 : % d'augmentation des paramètres de la neutralité en matière de dégradation des terres (couverture des terres, productivité primaire nette, taux de carbone organique dans le sol).	À déterminer au cours de la première année, dans le cadre de la conception du système de suivi et d'évaluation	À déterminer dans le cadre de la conception du système de suivi et d'évaluation	À déterminer dans le cadre de la conception du système de suivi et d'évaluation		
des forêts dans les régions des Savanes et de la Kara au nord du Togo, notamment dans les réserves de biosphère d'Oti-Kéran et d'Oti-Mandouri et dans le parc national de Fazao- Malkafassa.	Indicateur nº 10: Réduction des menaces pour la faune sauvage dans les aires protégées ciblées et leurs zones tampons (couvrant 429 000 ha), comme en témoigne l'augmentation des scores obtenus par les outils de suivi de l'efficacité de la gestion des aires protégées (METT).	Réserve naturelle d'Oti Mandouri : 20 Parc national d'Oti- Keran : 25 Parc national de Fazao-Malfakassa : 54	Augmentation de tous les scores METT de 10 points	Augmentation de tous les scores METT de 20 points		
Produits pour l'atteinte du Résultat 2	2.1 Évaluation des services écosystémiques rendus par les principaux paysages à l'aide des méthodes de comptabilisation du capital naturel 2.2 Formation dispensée aux acteurs ciblés sur l'utilisation des résultats des évaluations des services écosystémiques pour une prise de décisions éclairée 2.3 Organisation d'exercices participatifs de hiérarchisation de priorités afin de sélectionner les paysages cibles pour les interventions de réhabilitation et de gestion durable des terres et des forêts épaulées par le projet, d'après des critères convenus, tels que ceux relatifs aux services écosystémiques et aux valeurs de préservation de la biodiversité (ex. : présence d'espèces menacées, corridors écologiques) 2.4 : Mise en œuvre de pratiques de réhabilitation dans les zones forestières dégradées ciblées couvrant ≧ 22 000 hectares de zones forestières fortement dégradées, 20 000 hectares de terres cultivées fortement dégradées et 17 000 hectares de pâturages fortement dégradés 2.5 : Mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres et des forêts dans des paysages ciblés couvrant ≧ 37 000 hectares.					
Composante 3 du projet	omposante 3 du projet Mise en valeur de moyens d'existence durables fondés sur la nature					

Résultat 3 : Renforcement des capacités relatives aux modes d'utilisation des terres, aux chaines de valeur et aux pratiques de production compatibles avec la biodiversité et la	Indicateur n° 11 : Augmentation de la capacité opérationnelle des unités de traitement et de conditionnement pour cinq produits ou filières cibles dans les paysages du projet ou à proximité.	À déterminer par le biais du mécanisme de sélection des chaines de valeur	Hausse de 30 % par rapport au niveau de référence	Hausse de 100 % par rapport au niveau de référence		
neutralité en matière de dégradation des terres dans les paysages du projet.	Indicateur n° 12 : Nombre de personnes bénéficiant directement du projet (ventilées par sexe) tirant au moins 25 % de leurs revenus des chaines de valeur ciblées et tenant compte des risques climatiques.	À déterminer suite à une enquête auprès d'un panel de bénéficiaires	1 500 personnes, dont : 500 hommes 500 femmes 500 jeunes	4 000 personnes, dont : 1 000 hommes 1 000 femmes 2 000 jeunes		
Produits pour l'atteinte du Résultat 3	3.1.1. Développement ou transposition à plus large échelle des moyens d'existence fondés sur la nature pour favoriser un développement socioéconomique durable sur le plan environnemental dans les sites pilotes sélectionnés dans le cadre de la composante 2 3.1.2. Analyse des filières des produits agricoles et agroforestiers prioritaires (dont le recensement des marchés nationaux ou internationaux rentables et des investisseurs et investisseuses potentiel·les) 3.1.3. Création ou renforcement d'unités coopératives et formation de leurs membres ⁹⁴ à l'entrepreneuriat agricole climatiquement rationnel et durable sur le plan environnemental ainsi qu'aux méthodes de valorisation post-récolte 3.1.4. Construction et mise en service d'unités locales de transformation et de conditionnement (cible : 50 unités) 3.1.5. Développement de possibilités d'investissement en faveur de partenariats publics-privés pouvant bénéficier de concours bancaires et présentation de celles-ci à des fonds d'impact					
Composante 4 du projet	Intégration de l'égalité femmes-hommes, gesti	on des connaissances, sui	ivi et évaluation			
Résultat 4A : Grâce à l'intégration complète de la problématique femmes- hommes, de la gestion des	Indicateur n° 13 : % de personnes bénéficiant directement des activités du projet par le biais de l'éducation et de l'émancipation socioéconomique qui sont des femmes	0	50 %	50 %		

⁹⁴ Les utilisateurs et utilisatrices des terres (agriculteurs et agricultrices, secteur privé,, populations vivant dans les zones tampons des aires protégées, etc.) seront encouragé·es à rejoindre des coopératives.

connaissances et des stratégies de communication, les enseignements tirés par le projet et les innovations réalisées par le projet sont largement diffusés et adoptés, tant par les hommes que par les femmes	Indicateur n° 14 : Nombre de solutions et d'enseignements tirés transformés en produits de diffusion des connaissances	0	3	8			
Produits pour l'atteinte du Résultat 4A	4.1. Évaluation de l'écart entre les sexes et Plan d'action pour l'égalité entre les sexes disponibles; recommandations systématiquement intégrées dans les activités du projet; des données de suivi désagrégées sont collectées pour les indicateurs pertinents 4.2 Élaboration et mise en œuvre d'un système participatif d'apprentissage et de suivi et d'évaluation reprenant les contributions des bénéficiaires et des différentes parties prenantes pour permettre une gestion de projet évolutive et axée sur les résultats. 4.3 Création et mise en route d'un réseau d'apprentissage et de vulgarisation dans chacun des paysages du projet 4.4 Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation assortie de liens clairs avec le système de suivi et d'évaluation pour permettre la gestion des connaissances et la diffusion des enseignements tirés, des bonnes pratiques et des réussites du projet pour favoriser l'articulation avec les politiques, la reproduction et la transposition à plus grande échelle.						
Résultat 4B : Suivi et évaluation au niveau du projet	Indicateur n° 15 : Rapidité et qualité du suivi et de l'évaluation	Plan de suivi et d'évaluation établi	Evaluation à mi- parcours de haute qualité et réalisé dans les délais impartis, tout comme la suite donnée par la direction à cet évaluation	Évaluation finale de haute qualité et réalisé dans les délais impartis, tout comme la suite donnée par la direction à cet évaluation			
Produits pour l'atteinte du Résultat 4B	4.5 : Suivi et évaluation effectifs au niveau du p	rojet					

V. Plan de suivi et evaluation (S&E)

180. Le suivi et l'évaluation au niveau du projet se feront conformément aux exigences du PNUD telles que décrites dans les <u>Politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD (POPP)</u> (y compris les directives sur les révisions des projets du FEM) et dans la <u>Politique d'évaluation du PNUD</u>. Le bureau de pays du PNUD est responsable de la conformité totale avec toutes les exigences de suivi et d'évaluation des projets du PNUD, telles que le suivi des projets, les exigences du PNUD en matière d'assurance qualité, la gestion des risques trimestriels et les exigences en matière d'évaluation.

181. Toute autre exigence complémentaire en matière de suivi et d'évaluation propre au FEM sera respectée conformément à la <u>Politique de suivi du FEM</u> et à la <u>Politique d'évaluation du FEM</u> et autres <u>politiques pertinentes du FEM</u> sera le budget de suivi et d'évaluation présentés ci-dessous guideront les activités de suivi et d'évaluation propres au FEM qui seront menées par ce projet.

Outre les activités de suivi et d'évaluation destinées à satisfaire aux exigences obligatoires du PNUD et du FEM en la matière, on conviendra d'autres activités de suivi et d'évaluation jugées nécessaires pour permettre l'adaptation de la gestion au niveau du projet (notamment pendant l'atelier de lancement du projet) qui seront décrites dans le rapport de lancement.

Exigences minimales en matière de suivi et de production de comptes rendus sur les projets, conformément aux exigences du FEM :

- 182. <u>Atelier et rapport de lancement</u>: Un atelier de lancement du projet sera organisé dans les deux mois suivant la date du premier décaissement, dans le but de :
 - a. familiariser les principales parties prenantes avec la stratégie détaillée du projet et discuter de toutes les modifications pouvant avoir eu lieu dans le contexte global depuis la conceptualisation initiale de l'idée du projet et susceptibles d'influencer sa stratégie et sa mise en œuvre;
 - b. discuter des rôles et des responsabilités de l'équipe de projet, notamment en ce qui concerne l'organigramme, les stratégies de mobilisation des parties prenantes et les mécanismes de résolution des conflits;
 - c. examiner le cadre de résultats et le plan de suivi ;
 - d. discuter des rôles et des responsabilités en matière de production de rapports, de suivi et d'évaluation, et apporter les dernières touches au budget pour le suivi et l'évaluation ; répertorier les instituts nationaux et régionaux devant intervenir dans le suivi et l'évaluation au niveau du projet ; discuter du rôle devant être joué par le Bureau du financement des programmes du FEM et des autres parties prenantes dans le suivi et l'évaluation au niveau du projet ;
 - e. actualiser et examiner les responsabilités en matière de suivi des stratégies du projet, notamment le registre des risques, le rapport de la procédure de diagnostic environnemental et social, le cadre de gestion sociale et environnementale (le cas échéant) et les autres exigences en matière de sauvegarde, les mécanismes de prise en charge des réclamations établis par le projet, la stratégie en faveur de l'égalité femmes-hommes, la stratégie de gestion des connaissances et les autres stratégies de gestion afférentes;

⁹⁵ Cf. https://www.thegef.org/gef/policies_guidelines

- f. examiner les procédures d'établissement de rapports financiers, le suivi budgétaire et les autres exigences obligatoires et convenir des modalités de l'audit annuel ;
- g. planifier et programmer les réunions du comité de pilotage du projet et parachever le plan de travail annuel de la première année ; apporter les dernières touches aux termes de référence du comité de pilotage du projet ;
- h. lancer officiellement le projet.

Rapport de mise en œuvre du projet FEM:

183. Le rapport de mise en œuvre du projet FEM couvrant la période de juillet de l'année précédente à juin de l'année en cours sera complété pour chaque année de mise en œuvre du projet. Le PNUD vérifiera la qualité du rapport de mise en œuvre avant de le soumettre au FEM. Le rapport soumis au FEM sera également transmis au comité de pilotage du projet. Le PNUD vérifiera la qualité du rapport de mise en œuvre ; cet examen de la qualité et les retours d'information à son sujet seront utilisés pour préparer le rapport de mise en œuvre annuel suivant.

Indicateurs de base du FEM:

184. Les indicateurs de base du FEM et du FPMA repris dans l'annexe serviront à suivre les avantages environnementaux globaux et seront actualisés pour le rapport au FEM avant l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale. Remarque : c'est à l'équipe de projet qu'il revient d'actualiser l'état de ces indicateurs. Les données de surveillance actualisées devraient être mises à la disposition des consultants et consultantes chargées de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale avant les missions d'évaluation requises, afin qu'elles puissent servir à la vérification sur le terrain. Les méthodes à utiliser pour la collecte des données ont été définies par le FEM et sont disponibles sur son site internet. Les outils de suivi de l'efficacité de la gestion des aires protégées (METT) ont été préparés ; leurs scores ont été inclus dans les indicateurs de base du FEM.

Évaluation indépendante à mi-parcours :

- 185. Une évaluation indépendante à mi-parcours sera réalisée au plus tard le 3 juin 2025, et pas plus de 36 mois après l'approbation par le DG. Le cahier des charges, la procédure d'évaluation et le rapport final de l'évaluation à mi-parcours suivront les modèles standard du PNUD et les directives du PNUD pour les projets financés par le FEM, ces modèles et directives étant disponibles dans le <u>Centre de ressources</u> du PNUD pour l'évaluation.
- 186. L'évaluation sera menée de façon « indépendante, impartiale et rigoureuse ». Les expertes et experts que le PNUD engagera pour mener à bien cette mission seront indépendant·es de toute organisation ayant participé à la conception, à l'exécution ou au comité de pilotage du projet à évaluer. De même, ces experts et expertes ne doivent pas se trouver dans une position qui les laisserait envisager la possibilité de décrocher un futur contrat vis-à-vis du projet évalué.
- 187. Le point de contact opérationnel du FEM et les autres parties prenantes seront invités à participer de façon active à l'évaluation, notamment par le biais de concertations. Un appui supplémentaire en matière d'assurance qualité est disponible auprès de la direction du BPPS (NCE-VF).
- 188. Le rapport final de l'évaluation à mi-parcours et le mandat pour cette évaluation seront accessibles au public en anglais et seront publiés sur le site du Centre de ressources du PNUD pour l'évaluation avant le 3 juin 2025, et pas plus tard que 36 mois après leur approbation par le DG. Une réponse de la direction aux recommandations de l'évaluation à mi-parcours sera publiée dans le Centre

de ressources du PNUD pour l'évaluation dans les six semaines suivant l'achèvement du rapport de cette évaluation.

<u>Évaluation finale</u>:

- 189. Une évaluation finale indépendante aura lieu à la fin de tous les principaux résultats et activités du projet. Le cahier des charges, la procédure d'évaluation et le rapport final de l'évaluation finale suivront les modèles standard et les directives pour les projets financés par le FEM, ces modèles et directives étant disponibles dans le <u>Centre de ressources du PNUD pour l'évaluation</u>. L'évaluation finale doit être achevée trois mois avant la date estimée de clôture opérationnelle, établie à partir de la signature du descriptif de projet et en fonction de la durée du projet. Des dispositions doivent être prises pour achever l'évaluation finale en temps voulu afin d'éviter tout retard dans la clôture du projet. Par conséquent, cette évaluation doit commencer au plus tard six mois avant la date prévue de son achèvement (ou neuf mois avant la date prévue de la clôture opérationnelle).
- 190. L'évaluation sera menée de façon « indépendante, impartiale et rigoureuse ». Les expertes et experts que le PNUD engagera pour mener à bien cette mission seront indépendantes de toute organisation ayant participé à la conception, à l'exécution ou au comité de pilotage du projet à évaluer. De même, ces experts et expertes ne doivent pas se trouver dans une position qui les laisserait envisager la possibilité de décrocher un futur contrat vis-à-vis du projet évalué.
- 191. Le point de contact opérationnel du FEM et les autres parties prenantes seront invités à participer de façon active à l'évaluation, notamment par le biais de concertations. Un appui supplémentaire en matière d'assurance qualité est disponible auprès de la direction du BPPS (NCE-FV).
- 192. Le rapport final et le cahier des charges de l'évaluation finale seront disponibles publiquement en anglais et affichés sur le site du Centre de ressources du PNUD pour l'évaluation avant janvier 2028. Une réponse de la direction aux recommandations de l'évaluation finale sera publiée dans le Centre de ressources du PNUD pour l'évaluation dans les six semaines suivant l'achèvement du rapport de cette évaluation.

Rapport final:

193. Le rapport de mise en œuvre final du projet FEM, tout comme le rapport de l'évaluation finale et la réponse de la direction y afférente, constitueront le dossier de rapport final du projet. Le rapport final du projet sera discuté avec le Comité de pilotage du projet lors d'une réunion d'évaluation de fin de projet afin de discuter des enseignements tirés et des possibilités de transposition à plus grande échelle.

Accord sur les droits de propriété intellectuelle, l'utilisation du logo sur les réalisations du projet et la divulgation d'informations: Afin de donner à la contribution du FEM la reconnaissance qu'elle mérite, le logo du FEM apparaitra aux côtés de celui du PNUD sur l'ensemble des supports promotionnels, des documents écrits (tels que les publications produites par le projet) et du matériel du projet. Toute citation de publications concernant des projets financés par le FEM doit également mentionner le FEM. Les informations seront divulguées conformément aux politiques indiquées en la matière, telles que la Politique du PNUD en matière de divulgation de l'information96 et la Politique du FEM sur la participation du public^{97.}

 $^{^{96}\} Cf.\ http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/transparency/information_disclosure policy/$

⁹⁷ Cf. https://www.thegef.org/gef/policies_guidelines

Plan de suivi

Ce plan de suivi, tout comme le plan et le budget de suivi et d'évaluation ci-dessous, guideront le suivi et l'évaluation au niveau du projet tout au long de sa mise en œuvre.

Suivi des résultats	Indicateurs	Objectifs à moyen terme	Objectifs de fin de projet	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données et méthodes de collecte	Fréquen ce de collecte	Responsabil ité de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques et hypothèses
Accélérer la gestion durable et la réhabilitation des terres pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres tout en préservant les modes d'existence agropastoraux et la biodiversité d'importances mondiale dans les régions des Savanes et de la Kara, au Togo.	Indicateur obligatoire n° 1: Aires protégées terrestres créées ou mises sous gestion améliorée pour la conservation et l'exploitation durable (en hectares)	100 000 ha	429 000	Zones combinées des aires protégées d'Oti Keran, d'Oti- Mandouri et de Fazao- Malfakassa	Les scores METT de référence et devant être atteints à mi- parcours et en fin de projet sont établis par l'équipe de projet en concertation avec les gestionnaires des zones protégées	Mi- parcours et fin de projet	Spécialiste du suivi et de l'évaluation des projets	Analyses des scores METT (annexées au descriptif de projet et aux évaluations)	L'amélioration des scores METT sera maintenue au- delà de la durée de vie du projet
	Indicateur obligatoire n° 2: Superficie des terres réhabilitées (en hectares)	8 000 ha	22 000 ha de zones forestières fortement dégradées, 20 000 ha de terres cultivées fortement dégradées et 17 000 ha de pâturages fortement dégradés	Comprend les zones de terres forestières, de forêts et de terres agricoles dégradées, ainsi que les prairies et les zones arbustives naturelles	Images satellites et relevés au sol des activités de régénération naturelle, de protection contre les incendies et de plantation d'arbres, et de leur réussite	Mi- parcours et fin de projet	Spécialiste du suivi et de l'évaluation des projets	Images satellites et visites sur le terrain	Les activités de réhabilitation sont suffisamment efficientes et réussies pendant la durée de vie du projet pour encourager la reproduction et l'adoption à plus grande échelle, malgré la variabilité

Suivi des résultats	Indicateurs	Objectifs à moyen terme	Objectifs de fin de projet	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données et méthodes de collecte	Fréquen ce de collecte	Responsabil ité de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques et hypothèses
	Indicateur obligatoire n° 3: Superficie des paysages faisant l'objet de pratiques améliorées (à l'exclusion des aires protégées) (en hectares)	15 000 ha	37 000 ha	Comprend à la fois les surfaces faisant l'objet d'une gestion améliorée au profit de la biodiversité (5 000 ha) et celles faisant l'objet de pratiques de production améliorées (32 000 ha).	Enquêtes de terrain pour suivre les zones agricoles où sont appliquées des pratiques visant à maintenir la couverture du sol, à réduire l'utilisation du feu dans les pâturages et à mettre en œuvre des pratiques agroforestièr es (pour la gestion durable des terres); enquêtes sur	Mi- parcours et fin de projet	Spécialiste du suivi et de l'évaluation des projets	Images satellites et visites sur le terrain	climatique à court terme, etc. Risque : les phénomènes climatiques extrêmes pourraient nuire à la bonne marche des activités du projet Les activités de réhabilitation sont suffisamment efficientes et réussies pendant la durée de vie du projet pour encourager la reproduction et l'adoption à plus grande échelle, malgré la variabilité climatique à court terme, etc. Risque : les phénomènes climatiques extrêmes pourraient

Suivi des résultats	Indicateurs	Objectifs à moyen terme	Objectifs de fin de projet	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données et méthodes de collecte	Fréquen ce de collecte	Responsabil ité de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques et hypothèses
					les observations d'espèces indicatrices (ex : oiseaux)				nuire à la bonne marche des activités du projet
	Indicateur obligatoire n° 4: Émissions de gaz à effet de serre atténuées (en tonnes métriques de CO ₂ e)	5 000 000 tonnes de CO ₂ e	13 216 197 tonnes de CO ₂ e	Émissions de gaz à effet de serre évitées grâce aux incidences directes du projet, calculées sur une période de 20 ans au moyen de l'outil Ex-Act.	Archives du projet et enquêtes de terrain pour obtenir des données d'entrée dans l'outil Ex-Act.	Mi- parcours et fin de projet	Spécialiste du suivi et de l'évaluation des projets	Archives du projet et enquêtes de terrain, outil Ex-Act.	L'accumulation initiale de carbone sur les sites réhabilités 6 peut être très lente et menacée par les feux ; les premiers avantages tirés du point de vue des émissions de gaz à effet de serre proviendront très probablement de la réduction de la fréquence des incendies sur les sites d'intervention.
	Indicateur obligatoire	20 000 hom mes	51 200 hom mes	Les utilisateurs	Le nombre cible de	Mi- parcours	Spécialiste du suivi et	Enquêtes commandité	Les personnes bénéficiaires
	n° 5 : Nombre de personnes bénéficiant	30 000 fem mes	76 800 femmes	et utilisatrices des terres dans quatre	bénéficiaires est calculé d'après une taille de	et fin de projet	de l'évaluation des projets	es par le projet	seront appelées à jouer un rôle majeur dans la

Suivi des Indicateurs résultats	Objectifs à moyen terme	Objectifs de fin de projet	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données et méthodes de collecte	Fréquen ce de collecte	Responsabil ité de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques et hypothèses
directement of projet, ventilées par sexe (nombre d'individus)			paysages cibles de deux régions du nord du Togo bénéficient des activités du projet; chez ces personnes, on observe une hausse du taux d'application des connaissanc es acquises sur les chaines de valeur et l'utilisation des terres compatibles avec la préservation de la diversité biologique et la lutte contre la dégradation des terres dans les	ménage moyenne de 8,6 personnes , avec une superficie de terres moyenne de 4,08 ha par ménage (MALP, 2013). Les interventions du projet seront conçues pour appuyer tout particulièrem ent les ménages dirigés par des femmes (c'est le cas pour 17,7 % des ménages agricoles en moyenne), de sorte que 60 % des personnes bénéficiaires ciblées seront des femmes ⁹⁸ .				diffusion des méthodes innovantes

⁹⁸ Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. 2013. 4^e Recensement national de l'agriculture (2011-2014).

Suivi des résultats	Indicateurs	Objectifs à moyen terme	Objectifs de fin de projet	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données et méthodes de collecte	Fréquen ce de collecte	Responsabil ité de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques et hypothèses
				suivent la fin des formations.					
Résultat du projet 1A: Les décisions relatives à l'utilisation et à la gestion des terres sont fondées sur des données de surveillance et des plans d'utilisation des terres tenant compte de la problématique femmeshommes qui favorisent la neutralité en matière de dégradation des terres et la préservation de la biodiversité	Indicateur n° 6: Nombre d'hectares couverts par des plans de gestion durable des terres et des forêts participatifs et tenant compte de la problématique femmes/hom mes qui : 1) passent par les étapes d'élaboration et d'approbation; 2) sont mis en œuvre par des institutions compétentes et coordonnées; 3) font l'objet d'une véritable procédure de suivi et d'évaluation reposant sur	O ha	50 000 ha	Mesure les plans de gestion durable des forêts et des terres qui sont effectiveme nt mis en œuvre et met en lumière les effets obtenus, par voie d'enquêtes sur le terrain.	Examen des plans, enquêtes sur le terrain afin d'évaluer la couverture végétale, la lutte contre les incendies et les pratiques d'utilisation des terres, afin d'évaluer les retombées du projet	Mi- parcours et fin de projet	Spécialiste du suivi et de l'évaluation des projets	Examen des plans, enquêtes sur le terrain pour évaluer les retombées du projet	Les plans sont effectivement mis en œuvre et portent déjà des fruits en cours de projet. Risque : les phénomènes climatiques extrêmes pourraient mettre en cause les retombées des interventions du projet

Suivi des résultats	Indicateurs	Objectifs à moyen terme	Objectifs de fin de projet	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données et méthodes de collecte	Fréquen ce de collecte	Responsabil ité de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques et hypothèses
	des données scientifiques dans les préfectures ciblées du nord du Togo								
Résultat 1B: Les capacités institutionnelle s et locales ont été renforcées en vue de mettre en œuvre des pratiques de	Indicateur n° 7: Nombre de modifications apportées aux politiques et aux plans locaux suite à des recommandati ons faites par le projet et aux notes d'orientation du projet	Trois exemples étayés par des preuves écrites	Cinq exemples étayés par des preuves écrites	Exemples de modification s apportées aux politiques et aux plans locaux dans les paysages du projet encouragés par les notes d'orientation du projet (ces exemples étant étayés par des preuves écrites)	Rapports sur la concertation avec les acteurs publics et non publics à propos de ces politiques et de ces plans	Mi- parcours et fin de projet	Spécialiste du suivi et de l'évaluation des projets	Rapports sur la concertation avec les acteurs publics et non publics à propos de ces politiques et de ces plans	Les modifications apportées aux politiques et aux plans mènent à des changements concrets dans les pratiques, pendant le projet ou après sa fin
gestion durable des terres et de préservation de la biodiversité, tout en tenant compte de la problématique	Indicateur n° 8 : Nombre d'hommes et de femmes dans les localités ciblées ayant la capacité de mettre en	0	1 250 hommes 1 250 femmes 2 500 au total	Mesures de l'augmentati on de la capacité à utiliser les terres de manière compatible avec la préservation de la	Enquêtes de terrain sur les pratiques d'utilisation des terres avant et après les activités de formation	Mi- parcours et fin de projet	Spécialiste du suivi et de l'évaluation des projets	Enquêtes de terrain sur les pratiques d'utilisation des terres avant et après les activités de formation	En raison de la grande mobilité de la population rurale, certaines personnes ayant participé aux formations peuvent ne pas être faciles à

Suivi des résultats	Indicateurs	Objectifs à moyen terme	Objectifs de fin de projet	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données et méthodes de collecte	Fréquen ce de collecte	Responsabil ité de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques et hypothèses
femmes- hommes.	œuvre des plans d'utilisation des terres grâce aux formations et aux services de vulgarisation reçus.			diversité biologique et la neutralité en matière de dégradation des terres, révélée par des changement s concrets dans les pratiques au cours des semaines qui suivent la participation aux activités de formation à ces sujets.					localiser si l'intervalle de temps après les formations devient trop long.
Résultat 2: Réhabilitation des services écosystémique s et prévention de la dégradation des terres au moyen de pratiques de gestion durable des terres et des forêts dans les régions des Savanes et de	Indicateur n° 9 : % d'augmentatio n des paramètres de la neutralité en matière de dégradation des terres (couverture des terres, productivité primaire nette, taux de carbone	À déterminer au cours de la première année, dans le cadre de la conception du système de suivi et d'évaluation	À déterminer dans le cadre de la conception du système de suivi et d'évaluation	Télédétectio n (couverture végétale) combinée à des enquêtes de terrain ciblées et à des échantillons de sol prélevés sur les parcelles d'observatio n.	Données satellitaires, enquêtes sur le terrain, analyses du sol de certaines parcelles d'observation	Référenc e, mi- parcours et fin de projet	Spécialiste du suivi et de l'évaluation des projets	Données satellitaires, enquêtes sur le terrain, analyses du sol de certaines parcelles d'observatio n	En raison de l'hétérogénéit é des écosystèmes de savane, il est possible que les retombées du projet soient difficiles à détecter quantitativeme nt, à moins que les parcelles d'observation

Suivi des résultats	Indicateurs	Objectifs à moyen terme	Objectifs de fin de projet	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données et méthodes de collecte	Fréquen ce de collecte	Responsabil ité de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques et hypothèses
la Kara au nord du Togo, notamment dans les	organique dans le sol).								ne soient soigneusement sélectionnées et suivies
réserves de biosphère d'Oti-Kéran et d'Oti- Mandouri et dans le parc national de Fazao- Malkafassa.	Indicateur n°10: Réduction des menaces pour la faune sauvage dans les aires protégées ciblées et leurs zones tampons (couvrant 429 000 ha), comme en témoigne l'augmentation des scores obtenus par les outils de suivi de l'efficacité de la gestion des aires protégées (METT).	Augmentation de tous les scores METT de 10 points	Augmentation de tous les scores METT de 20 points	Outil de suivi de l'efficacité de la gestion	Outil de suivi	Mi- parcours et fin de projet	Spécialiste du suivi et de l'évaluation des projets	Scores METT	L'amélioration des scores METT témoigne d'amélioration s à long terme de l'efficacité de la gestion
Résultat 3: Renforcemen t des capacités relatives aux modes d'utilisation des terres,	Indicateur n° 11 : Augmentation de la capacité opérationnelle des unités de traitement et de conditionneme	Hausse de 30 % par rapport au niveau de référence	Hausse de 100 % par rapport au niveau de référence	Mesure à quel point les goulots d'étranglem ent opérationnel s dans les chaines de valeur	Études des chaines de valeur visées par le projet	Mi- parcours et fin de projet	Spécialiste du suivi et de l'évaluation des projets	Études des chaines de valeur visées par le projet	Le dépassement des capacités opérationnelle s dans les chaines de valeur locales se traduira par une

Suivi des résultats	Indicateurs	Objectifs à moyen terme	Objectifs de fin de projet	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données et méthodes de collecte	Fréquen ce de collecte	Responsabil ité de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques et hypothèses
aux chaines de valeur et aux pratiques de production compatibles avec la biodiversité et la neutralité en matière de dégradation des terres dans les paysages du projet.	nt pour cinq produits ou filières cibles dans les paysages du projet ou à proximité.			locales ont pu être surmontés grâce aux intervention s du projet.					augmentation des revenus pour les personnes locales participant à ces chaines de valeur et actives dans l'utilisation des terres, la transformation et le négoce, en évitant que les bénéfices soient captés par de grandes maisons de négoce extérieures aux paysages ciblés.
	Indicateur n° 12 : Nombre de personnes bénéficiant directement du projet (ventilées par sexe) tirant au moins 25 % de leurs revenus des chaines de valeur ciblées et tenant compte des	1 500 personnes, dont : 500 hommes 500 femmes 500 jeunes	4 000 personnes, dont : 1 000 hommes 1 000 femmes 2 000 jeunes	Mesure les retombées, pour les revenus locaux, de l'appui fourni par le projet aux chaines de valeur des produits agroforestier s compatibles	Enquêtes sur les revenus	Mi- parcours et fin de projet	Spécialiste du suivi et de l'évaluation des projets	Enquêtes sur les revenus	Les bénéficiaires déclarent honnêtement leurs revenus provenant de diverses sources

Suivi des résultats	Indicateurs	Objectifs à moyen terme	Objectifs de fin de projet	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données et méthodes de collecte	Fréquen ce de collecte	Responsabil ité de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques et hypothèses
	risques climatiques.			avec la préservation de la diversité biologique et la neutralité en matière de dégradation des terres, par le biais d'enquêtes sur les revenus des bénéficiaires directs et directes					
Résultat 4A: Grâce à l'intégration complète de la problématiqu e femmes- hommes, de la gestion des connaissance s et des stratégies de communicati on, les enseignemen ts tirés par le projet et les	Indicateur n° 13:% de personnes bénéficiant directement des activités du projet par le biais de l'éducation et de l'émancipation socioéconomiq ue qui sont des femmes	50 %	50 %	Mesure le pourcentage de femmes bénéficiaires par le biais d'enquêtes avant et après les activités du projet, non seulement en ce qui concerne leur taux de participation aux activités du projet, mais aussi le pourcentage	Enquêtes et entretiens avec les personnes ayant participé aux activités du projet	Mi- parcours et fin de projet	Spécialiste du suivi et de l'évaluation des projets	Enquête commandité e par le projet	En raison de la grande mobilité des populations rurales, il pourrait être difficile de localiser certains ou certaines bénéficiaires si l'intervalle de temps après l'activité est trop long

Suivi des résultats	Indicateurs	Objectifs à moyen terme	Objectifs de fin de projet	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données et méthodes de collecte	Fréquen ce de collecte	Responsabil ité de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques et hypothèses
innovations réalisées par le projet sont largement diffusés et adoptés, tant par les hommes que par les femmes				de femmes qui appliquent effectiveme nt les compétence s acquises, plusieurs semaines après l'activité					
Résultat 4B : Suivi et évaluation au niveau du projet	Indicateur n° 14 : Nombre de solutions et d'enseignemen ts tirés transformés en produits de diffusion des connaissances	3	8	Les produits de vulgarisation peuvent inclure des publications, des notes d'orientation , des supports de formation, etc.	Liste des produits de gestion des connaissance s approuvés par les partenaires au sein de l'administrati on et utilisés par les partenaires du projet.	Mi- parcours et fin de projet	Spécialiste du suivi et de l'évaluation des projets	Liste des produits de gestion des connaissance s approuvés par les partenaires au sein de l'administrati on et utilisés par les partenaires du projet.	Les produits de gestion des connaissances sont effectivement utilisés par les différentes parties prenantes : il est donc important que leur utilisation fasse partie de l'évaluation.
	Indicateur n°15: Rapidité et qualité du suivi et de l'évaluation	Évaluation à mi- parcours de haute qualité et réalisé dans les délais impartis, tout comme la suite donnée par la direction à cet évaluation	Évaluation finale de haute qualité et réalisé dans les délais impartis, tout comme la suite donnée par la direction à cet évaluation	Qualité des principaux rapports de suivi et d'évaluation et de la réponse qui leur est donnée par la direction	Rapports des évaluations à mi-parcours et finale, accompagnés de la réponse de la direction	Mi- parcours et fin de projet	Gestionnair e de projet soutenu par un ou une spécialiste du suivi et de l'évaluation et par le bureau de	Qualité des rapports d'évaluation à mi-parcours et finale et de la réponse qui leur est donnée par la direction	

Suivi des résultats	Indicateurs	Objectifs à moyen terme	Objectifs de fin de projet	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données et méthodes de collecte	Fréquen ce de collecte	Responsabil ité de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques et hypothèses
							pays du PNUD.		

Suivi des éléments des indicateurs de projet relatifs à la problématique femmes-hommes⁹⁹

Suivi des résultats (indicateurs du projet)	Élément de l'indicateur relatif à la problématique femmes- hommes	Objectifs à moyen terme	Objectifs de fin de projet	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données et méthodes de collecte	Fréquenc e de collecte	Responsabilit é de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques et hypothèses
Indicateur obligatoire n° 5: nombre de personnes bénéficiant directement du projet, ventilées par sexe	Indicateur relatif à la problématique femmes- hommes nº 4: nombre de femmes bénéficiaires	30 000	76 800	Les utilisateurs et utilisatrices des terres dans quatre paysages cibles de deux régions du nord du Togo bénéficient des activités du projet; chez ces personnes, on observe une hausse du taux d'application des connaissances acquises sur les chaines de	Le nombre cible de bénéficiaires est calculé d'après une taille de ménage moyenne de 8,6 personnes, avec une superficie de terres moyenne de 4,08 ha par ménage (MALP, 2013). Les interventions du projet seront conçues pour appuyer tout particulièremen t les ménages dirigés par des	Mi- parcours et fin de projet	Spécialiste du suivi et de l'évaluation des projets	Enquêtes commanditée s par le projet	Les personnes bénéficiaires seront appelées à jouer un rôle majeur dans la diffusion des méthodes innovantes

⁹⁹ Cf. annexe 10, Plan d'action pour l'égalité entre les sexes

Suivi des résultats (indicateurs du projet)	Élément de l'indicateur relatif à la problématique femmes- hommes	Objectifs à moyen terme	Objectifs de fin de projet	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données et méthodes de collecte	Fréquenc e de collecte	Responsabilit é de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques et hypothèses
				valeur et l'utilisation des terres compatibles avec la préservation de la diversité biologique et la lutte contre la dégradation des terres dans les semaines qui suivent la fin des formations.	femmes (c'est le cas pour 17,7 % des ménages agricoles en moyenne), de sorte que 60 % des personnes bénéficiaires ciblées seront des femmes ¹⁰⁰ .				
Indicateur nº 6: Nombre d'hectares couverts par des plans de gestion durable des terres et des forêts participatifs et tenant compte de la problématique femmes/homme s qui : 6) passent par les étapes d'élaboration et d'approbation;	Indicateur relatif à la problématique femmes- hommes n° 5: Prise en compte de la problématique femmes- hommes dans les plans convenus, lors de leur conception et de leur mise en œuvre	0 ha	50 000 ha	Mesure les plans de gestion durable des forêts et des terres qui sont effectivement mis en œuvre et met en lumière les effets obtenus, par voie d'enquêtes sur le terrain.	Examen des plans, enquêtes sur le terrain afin d'évaluer la couverture végétale, la lutte contre les incendies et les pratiques d'utilisation des terres, afin d'évaluer les retombées du projet	Mi- parcours et fin de projet	Spécialiste du suivi et de l'évaluation des projets	Examen des plans, enquêtes sur le terrain pour évaluer les retombées du projet	Les plans sont effectivemen t mis en œuvre et portent déjà des fruits en cours de projet. Risque : les phénomènes climatiques extrêmes pourraient mettre en cause les

¹⁰⁰ Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. 2013. 4^e Recensement national de l'agriculture (2011-2014).

Suivi des résultats (indicateurs du projet)	Élément de l'indicateur relatif à la problématique femmes- hommes	Objectifs à moyen terme	Objectifs de fin de projet	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données et méthodes de collecte	Fréquenc e de collecte	Responsabilit é de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques et hypothèses
1) sont mis en œuvre par des institutions compétentes et coordonnées ; 2) font l'objet d'une véritable procédure de suivi et d'évaluation reposant sur des données scientifiques dans les préfectures ciblées du nord du Togo									retombées des interventions du projet
Indicateur n° 8: Nombre d'hommes et de femmes dans les localités ciblées ayant la capacité de mettre en œuvre des plans d'utilisation des terres grâce aux formations et aux services de vulgarisation reçus.	Indicateur relatif à la problématique femmes- hommes nº 6: Nombre de femmes habilitées	0	1 250 femme s	Mesures de l'augmentatio n de la capacité à utiliser les terres de manière compatible avec la préservation de la diversité biologique et la neutralité en matière de dégradation des terres, révélée par des	Enquêtes de terrain sur les pratiques d'utilisation des terres avant et après les activités de formation	Mi- parcours et fin de projet	Spécialiste du suivi et de l'évaluation des projets	Enquêtes de terrain sur les pratiques d'utilisation des terres avant et après les activités de formation	En raison de la grande mobilité de la population rurale, certaines personnes ayant participé aux formations peuvent ne pas être faciles à localiser si l'intervalle de temps après les formations

Suivi des résultats (indicateurs du projet)	Élément de l'indicateur relatif à la problématique femmes- hommes	Objectifs à moyen terme	Objectifs de fin de projet	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données et méthodes de collecte	Fréquenc e de collecte	Responsabilit é de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques et hypothèses
				changements concrets dans les pratiques au cours des semaines qui suivent la participation aux activités de formation à ces sujets.					devient trop long.
Indicateur n° 12 : Nombre de personnes bénéficiant directement du projet (ventilées par sexe) tirant au moins 25 % de leurs revenus des chaines de valeur ciblées et tenant compte des risques climatiques.	Indicateur relatif à la problématique femmes- hommes nº 8: nombre de femmes bénéficiaires	500 femme s	1 000 femme s	Mesure les retombées, pour les revenus locaux, de l'appui fourni par le projet aux chaines de valeur des produits agroforestiers compatibles avec la préservation de la diversité biologique et la neutralité en matière de dégradation des terres, par le biais d'enquêtes sur les revenus des bénéficiaires	Enquêtes sur les revenus	Mi- parcours et fin de projet	Spécialiste du suivi et de l'évaluation des projets	Enquêtes sur les revenus	Les bénéficiaires déclarent honnêtement leurs revenus provenant de diverses sources

Suivi des résultats (indicateurs du projet)	Élément de l'indicateur relatif à la problématique femmes- hommes	Objectifs à moyen terme	Objectifs de fin de projet	Description des indicateurs et des objectifs	Source des données et méthodes de collecte	Fréquenc e de collecte	Responsabilit é de la collecte des données	Moyens de vérification	Risques et hypothèses
				directs et directes					
Indicateur n° 13 : % de personnes bénéficiant directement des activités du projet par le biais de l'éducation et de l'émancipation socioéconomiqu e qui sont des femmes	Indicateur relatif à la problématique femmes- hommes n° 9 : % de personnes bénéficiant directement des activités du projet par le biais de l'éducation et de l'émancipation socioéconomiqu e qui sont des femmes.	50 %	50 %	Mesure le pourcentage de femmes bénéficiaires par le biais d'enquêtes avant et après les activités du projet, non seulement en ce qui concerne leur taux de participation aux activités du projet, mais aussi le pourcentage de femmes qui appliquent effectivement les compétences acquises, plusieurs semaines après l'activité	Enquêtes et entretiens avec les personnes ayant participé aux activités du projet	Mi- parcours et fin de projet	Spécialiste du suivi et de l'évaluation des projets	Enquête commanditée par le projet	En raison de la grande mobilité des populations rurales, il pourrait être difficile de localiser certains ou certaines bénéficiaires si l'intervalle de temps après l'activité est trop long

Budget du suivi et de l'évaluation pour l'exécution du projet :

Le budget de suivi et d'évaluation suivant inclut une ventilation des couts pour les activités de suivi et d'évaluation qui seront menées par l'unité de gestion du projet pendant la mise en œuvre du projet. Ces couts sont équivalents à ceux de la composante « suivi et évaluation » du cadre de résultats et du budget-plan total. D'autres activités de suivi et d'évaluation du projet peuvent être ajoutées à ce budget si elles sont incluses dans la composante « Suivi et évaluation » du cadre de résultats. La supervision de ces activités de suivi et d'évaluation et de l'exécution des exigences standard du PNUD en matière de suivi et d'évaluation par le bureau de pays du PNUD, les conseillers et conseillères techniques régionaux et régionales et les unités du siège et la participation de ces acteurs à ces activités ne sont pas incluses, car elles sont couvertes par la redevance du FEM.

Exigences du FEM en matière de suivi et évaluation devant être satisfaites par l'unité de gestion du projet	Couts indicatifs (en USD)	Calendrier
Atelier et rapport de lancement	12 000	Atelier de lancement dans les deux mois suivant le premier décaissement
Le suivi et l'évaluation sont nécessaires pour rendre compte des progrès accomplis dans la	Temps du	Annuellement, à mi-parcours et à la
réalisation des indicateurs de base du FEM et des résultats du projet inclus dans le cadre de résultats du projet	personnel	clôture.
Préparation du rapport annuel sur l'exécution du projet FEM	Temps du	Annuellement, généralement entre
	personnel	juin et aout
Suivi des garanties du projet, telles que la procédure de diagnostic environnemental et social, le cadre de gestion environnementale et sociale, le plan de mobilisation des parties prenantes et le plan d'action pour l'égalité entre les sexes	90 000*	En cours.
Missions de supervision	25 000	Annuellement
Missions d'apprentissage	30 000	Selon les besoins
Évaluations d'impact	50 000*	Années 4-5
Évaluation indépendante à mi-parcours : couts associés à la réalisation de l'évaluation indépendante, laquelle sera commanditée par le PNUD et non par le partenaire d'exécution ou par l'UGP.	28 000	Au plus tard le 3 juin 2025
Évaluation finale indépendante : couts associés à la réalisation de l'évaluation indépendante, laquelle sera commanditée par le PNUD et non par le partenaire d'exécution ou par l'UGP.	37 000	Au plus tard le 31 mars 2027
COUT TOTAL indicatif	132 000 (FEM)	Équivalent à la composante « Suivi
	140 000	et évaluation » du budget-plan total
	(PNUD)	

^{*} Cofinancé par le PNUD

VI. DISPOSITIONS EN MATIERE DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

Section 1 : Rôles et responsabilités généraux dans le mécanisme de gouvernance des projets

- 194. Partenaire de mise en œuvre : le partenaire de mise en œuvre de ce projet est la Direction des ressources forestières, qui dépend du Ministère de l'environnement et des ressources forestières (MERF).
- 195. Le partenaire de mise en œuvre est l'entité à laquelle l'administrateur du PNUD a confié la mise en œuvre de l'assistance du PNUD spécifiée dans le présent descriptif de projet signé, tout en assumant l'entière responsabilité et l'obligation de rendre compte de la bonne utilisation des ressources du PNUD et de la bonne réalisation des produits, comme indiqué dans le présent descriptif.
- 196. Le partenaire de mise en œuvre est responsable de l'exécution de ce projet. Les tâches spécifiques comprennent :
 - La planification, la coordination, la gestion, le suivi, l'évaluation et le rapport du projet. Cela consiste notamment à fournir toutes les informations et les données nécessaires à l'établissement de rapports sur les projets en temps voulu, complets et fondés sur des preuves, y compris les résultats et les données financières, le cas échéant. Le partenaire de mise en œuvre s'efforcera de veiller à ce que le suivi et l'évaluation au niveau du projet soient réalisés par des instituts nationaux et conformément aux systèmes nationaux, afin que les données utilisées et générées par le projet contribuent aux systèmes nationaux.
 - La supervision de la gestion des risques du projet tels qu'ils sont répertoriés dans le présent descriptif de projet et des nouveaux risques susceptibles d'apparaître pendant la mise en œuvre du projet.
 - L'acquisition de biens et de services (notamment en matière de ressources humaines).
 - La gestion financière, notamment la supervision des dépenses financières par rapport aux budgets du projet.
 - L'approbation et la signature du plan de travail pluriannuel.
 - L'approbation et la signature du rapport de livraison combiné à la fin de l'année.
 - La signature du rapport financier ou de l'autorisation de financement et du certificat de dépenses.
- 197. Parties prenantes et groupes cibles du projet : La mobilisation des parties prenantes et des groupes cibles est décrite à l'annexe 8.
- 198. PNUD: Le PNUD est responsable devant le FEM de la mise en œuvre de ce projet. Cela comprend la supervision de sa mise en œuvre par le partenaire de mise en œuvre pour veiller à ce que le projet soit exécuté conformément aux politiques et aux procédures du PNUD et du FEM et aux normes et dispositions décrites dans la lettre de délégation de pouvoir pour ce projet. Le coordonnateur exécutif du PNUD pour le FEM, en consultation avec les bureaux du PNUD et le partenaire de mise en œuvre, se réserve le droit de révoquer la délégation de pouvoir pour ce projet, de suspendre ou d'annuler ce projet FEM. Le PNUD est responsable de la fonction d'assurance de l'exécution du projet dans la structure de gouvernance du projet, fait des présentations au comité de pilotage du projet et assiste à ses réunions en tant que membre sans droit de vote.

Section 2 : Structure de gouvernance du projet

199. La représentante résidente ou le représentant résident du PNUD assume l'entière responsabilité de la supervision et de l'assurance qualité de ce projet, et veille à ce qu'il soit mis en œuvre dans les délais

impartis, conformément aux exigences propres au FEM et aux Politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD (POPP), à son règlement financier et à son cadre de contrôle interne. Un représentant ou une représentante du bureau de pays du PNUD assumera le rôle d'assurance et présentera les résultats de cette assurance au comité de pilotage du projet, et assistera donc aux réunions de ce comité en tant que membre sans droit de vote.

200. La **figure 2** ci-dessous décrit la gouvernance du présent projet en tant que projet exécuté de façon entièrement conforme à la modalité d'exécution nationale.

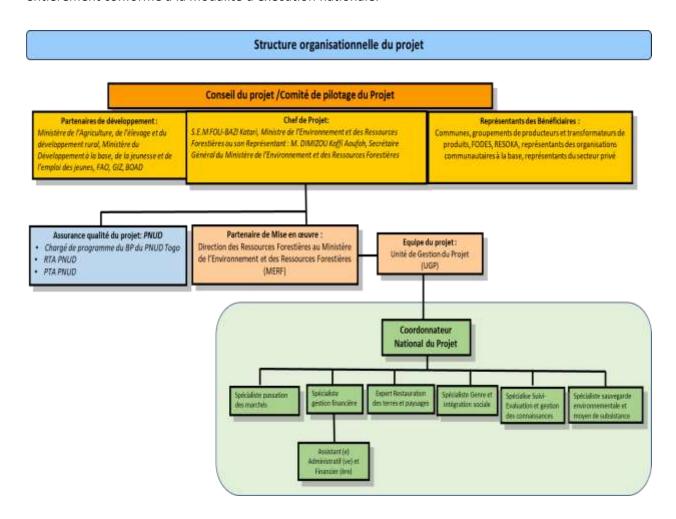


Figure 2 : Dispositions relatives à la gouvernance du projet

La représentante résidente ou le représentant résident du PNUD assume l'entière responsabilité de la supervision et de l'assurance qualité de ce projet, et veille à ce qu'il soit mis en œuvre dans les délais impartis, conformément aux exigences propres au FEM et aux Politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD, à son règlement financier et à son cadre de contrôle interne. Un représentant ou une représentante du bureau de pays du PNUD assumera le rôle d'assurance et présentera les résultats de cette assurance au comité de pilotage du projet, et assistera donc aux réunions de ce comité en tant que membre sans droit de vote.

Section 3 : Séparation des tâches et contrôle vis-à-vis de la représentation du PNUD au comité de pilotage du projet :

- 201. Comme cela est indiqué dans les normes fiduciaires minimales applicables aux organismes partenaires du FEM, lorsqu'un organisme partenaire du FEM (tel que le PNUD) assure à la fois la supervision de la mise en œuvre et l'exécution d'un projet, il est tenu de séparer ses fonctions de supervision et d'exécution du projet, et de décrire, dans le document de projet approprié : 1) un dispositif institutionnel satisfaisant pour la séparation des fonctions de supervision et d'exécution de la mise en œuvre dans différents départements de l'organisme partenaire du FEM ; 2) des lignes de responsabilité, des rapports et des obligations redditionnelles clairement séparés au sein de l'organisme partenaire du FEM entre les fonctions de supervision et d'exécution de la mise en œuvre du projet.
- 202. Dans ce cas, le PNUD ne joue qu'un rôle de supervision de la mise en œuvre du projet par rapport à son rôle au sein du comité de gestion du projet et de sa fonction d'assurance de l'exécution du projet : une séparation complète des fonctions de supervision et d'exécution du projet est donc assurée.

Section 4 : Rôles et responsabilités de la structure organisationnelle du projet :

a) Comité de gestion du projet : tous les projets du PNUD doivent être régis par un conseil ou un comité multipartite établi pour examiner les performances au vu des résultats du suivi et de l'évaluation ainsi que les questions de mise en œuvre afin de garantir la bonne qualité des résultats fournis. Le comité de gestion du projet (également appelé « comité de pilotage ») est l'organe de surveillance le plus élevé et le plus spécialisé pour un projet.

Les deux rôles principaux (obligatoires) du comité du projet sont les suivants :

- 1) Supervision à haut niveau de l'exécution du projet par le partenaire de mise en œuvre (comme expliqué dans la section des POPP « Supervision »). Il s'agit de la fonction principale du comité de gestion du projet, qui englobe l'évaluation annuelle et, au besoin, de tous les risques majeurs pour le projet, ainsi que les décisions et accords sur les actions de gestion ou les mesures correctives pour les traiter comme il se doit. Le comité de gestion du projet examine les données relatives aux performances du projet tirées des activités de suivi et d'évaluation et des rapports (notamment rapports de progression), des évaluations, des registres des risques et du rapport d'exécution conjoint. Le comité de gestion du projet est chargé de prendre les mesures correctives nécessaires pour que le projet obtienne les résultats souhaités.
- 2) Approbation des décisions stratégiques concernant l'exécution du projet prises par le partenaire de mise en œuvre, en vue d'évaluer et de gérer les risques, de suivre et d'assurer l'obtention globale des résultats et des retombées prévus et d'assurer la durabilité à long terme des décisions relatives à l'exécution du projet prises par le partenaire de mise en œuvre (comme expliqué dans la section des POPP « Gérer le changement »).

Conditions requises pour siéger au comité de gestion du projet :

- √ accepter le mandat du comité et les règles relatives aux protocoles, au quorum et aux procèsverbaux;
- ✓ se réunir annuellement, au moins une fois ;
- ✓ déclarer tout conflit d'intérêt dans l'exercice des fonctions de membre du comité de gestion du projet et prendre toutes les mesures pour éviter tout conflit d'intérêt réel ou apparent (cette déclaration devant être consignée et conservée dans les archives du PNUD) ;

- √ s'acquitter des fonctions du comité de gestion du projet conformément aux politiques et aux procédures du PNUD;
- ✓ assurer le plus haut niveau de transparence et veiller à ce que les procès-verbaux des réunions du comité soient enregistrés et communiqués aux diverses parties prenantes du projet.

Responsabilités du comité de gestion du projet :

- ✓ Prise de décisions par consensus :
 - Le comité de gestion du projet donne une orientation et une direction générales au projet, en veillant à ce qu'il reste dans les limites des contraintes spécifiées et en assurant une supervision générale de la mise en œuvre du projet.
 - Évaluation des performances du projet au vu des activités de suivi et d'évaluation et des rapports (notamment rapports de progression), des registres des risques et du rapport d'exécution conjoint.
 - Le comité de gestion du projet est chargé de prendre les décisions de gestion par consensus
 - Afin d'assurer la responsabilité ultime du PNUD, les décisions prises par le comité de gestion du projet doivent être prises conformément aux normes qui garantissent une gestion axée sur les résultats de développement, le meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une mise en concurrence internationale effective.
 - Dans le cas où le comité de gestion ne parviendrait pas à un consensus, le représentant ou la représentante du PNUD à ce comité se chargera de la médiation pour trouver un consensus et, si celui-ci ne peut être trouvé, prendra la décision finale afin de s'assurer que la mise en œuvre du projet ne soit pas indument retardée.
- ✓ Supervision de l'exécution du projet :
 - Convenir des marges de tolérance laissées au besoin au ou à la gestionnaire du projet, dans le cadre des paramètres définis dans le descriptif de projet, et fournir des directives et des conseils pour les situations exceptionnelles où ces marges sont dépassées.
 - Évaluer les plans de travail annuels préparés par le partenaire de mise en œuvre du projet ; examiner les rapports d'exécution conjoints avant la certification par le partenaire de mise en œuvre.
 - Traiter toute question de haut niveau relative au projet, telle que soulevée par le chef de projet et l'assurance du projet;
 - Prodiguer des conseils relatifs aux grandes et petites modifications apportées au projet dans le cadre des paramètres fixés par le PNUD et par le bailleur, et transmettre ces propositions de modifications au coordinateur ou à la coordinatrice exécutif·ve du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes portant sur la nature, le climat et l'énergie (et au FEM, comme l'exigent les politiques de ce fonds);
 - Fournir des directives et des recommandations de haut niveau à l'unité de gestion de projet afin de faire en sorte que les produits livrables convenus soient produits de manière satisfaisante et conformément aux plans.
 - Suivre et contrôler les activités cofinancées et la réalisation des montants en cofinancement de ce projet.
 - Approuver le rapport de lancement, les rapports annuels sur la mise en œuvre du projet FEM, les rapports de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale.
 - Veiller à la volonté du personnel du projet à le voir aboutir, en arbitrant tout problème au sein du projet.

✓ Gestion des risques :

- Fournir des conseils sur l'évolution ou la matérialisation des risques du projet et convenir des mesures d'atténuation et de gestion possibles pour aborder certains risques.
- Examiner et mettre à jour le registre des risques du projet et les plans de gestion y afférents établis sur la base des informations préparées par le partenaire de mise en œuvre. Cela comprend les risques associés pouvant être directement gérés par le projet, ainsi que les risques contextuels pouvant nuire à la réalisation du projet ou à la conformité aux normes et à la réputation du PNUD, mais qui sont hors du contrôle du projet (ex. : risques sociaux et environnementaux associés aux activités cofinancées ou aux activités se déroulant dans la zone d'influence du projet et pouvant se répercuter sur le projet).
- o Prise en charge des réclamations au niveau du projet.

✓ Coordination:

- Assurer la coordination entre les différents projets et programmes financés par les bailleurs et par les pouvoirs publics.
- Assurer la coordination avec les différents organismes publics et leur participation aux activités du projet.

Composition du comité de gestion du projet : La composition du comité de gestion du projet doit inclure des personnes affectées aux trois postes suivants :

- 1. Chef ou cheffe du projet : Il s'agit d'une personne qui incarne l'appropriation du projet et préside (ou co-préside) le Comité de pilotage du projet. Il s'agit généralement de l'homologue national de haut niveau pour les projets mis en œuvre au niveau national (généralement de la même entité que le partenaire de mise en œuvre), et il doit s'agir du PNUD pour les projets de mise en œuvre directe (DIM). Dans des cas exceptionnels, deux personnes issues d'entités différentes peuvent se partager ce rôle et/ou coprésider le Comité de pilotage du projet. Si l'exécutif du projet copréside le comité de gestion du projet avec des représentants d'une autre catégorie, il le fait généralement avec un représentant du partenaire de développement. L'exécutif du projet est : S.E.M FOLI-BAZI Katari, Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières ou son Représentant : M. DIMIZOU Koffi Aoufoh, Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.
- 2. Représentantes et représentants des bénéficiaires: Individus ou groupes représentant les intérêts des groupes de parties prenantes qui, à terme, bénéficieront du projet. Leur fonction principale au sein du comité de pilotage du projet est de veiller à l'obtention des résultats du projet du point de vue de ses bénéficiaires. Souvent, ce rôle peut être rempli par des représentants et représentantes de la société civile, d'associations professionnels ou d'autres organismes publics bénéficiant du projet. Le comité de gestion peut inclure plusieurs représentantes et représentants des bénéficiaires. Les représentantes et représentants des bénéficiaires sont les représentantes et représentants des communes, des groupements et coopératives de production et de transformation des produits, de la Fédération des organisations de développement de la région des Savanes (FODES), du Réseau des organisations de développement de la région de la Kara (RESOKA) et des organisations communautaires de base.
- 3. Partenaires au développement: Individus ou groupes représentant les intérêts des parties concernées qui fournissent des fonds, une orientation stratégique ou un savoir-faire technique au projet. Les partenaires au développement sont: le Conseiller Régional du PNUD ou son délégué, ainsi que la FAO, L'Union Européenne et la BOAD

b) Assurance de l'exécution du projet: L'assurance du projet relève de la responsabilité de chaque membre du comité de pilotage du projet; toutefois, le PNUD joue un rôle distinct en matière d'assurance pour tous les projets du PNUD en exerçant des fonctions objectives et indépendantes de supervision et de suivi du projet. Le PNUD assure l'assurance qualité et soutient le Comité de pilotage du projet (et l'Unité de gestion du projet) en exerçant des fonctions objectives et indépendantes de supervision et de contrôle du projet, y compris la conformité avec la gestion des risques et les normes sociales et environnementales du PNUD. Le Comité de pilotage du projet ne peut déléguer aucune de ses responsabilités en matière d'assurance qualité au gestionnaire du projet. L'assurance du projet est totalement indépendante de l'exécution du projet..

Un représentant désigné du PNUD jouant le rôle d'assurance du projet doit assister à toutes les réunions du comité de pilotage et soutenir les processus du comité en tant que représentant sans droit de vote. Il convient de noter que si, dans certains cas, le rôle d'assurance du PNUD pour le projet peut englober des activités se déroulant à plusieurs niveaux (par exemple, mondial, régional), au moins un représentant du PNUD jouant cette fonction doit, dans le cadre de ses fonctions, assister spécifiquement aux réunions du comité et fournir aux membres du comité la documentation requise pour l'exercice de leurs fonctions. Le représentant du PNUD jouant la fonction principale d'assurance du projet est Abiziou TCHINGUILOU.

- c) Gestion du projet Exécution du projet: Le gestionnaire de projet (GP) (également appelé coordinateur de projet CP) est le représentant le plus haut placé de l'unité de gestion de projet (UGP) et est responsable de la gestion quotidienne globale du projet au nom du partenaire de mise en œuvre, y compris la mobilisation de tous les intrants du projet, la supervision du personnel du projet, des parties responsables, des consultants et des sous-traitants. Le gestionnaire de projet présente généralement les principaux produits livrables et documents au comité pour examen et approbation, notamment les rapports d'avancement, les plans de travail annuels, les ajustements des niveaux de tolérance et les registres de risques.
- d) Un représentant désigné de l'UGP doit assister à toutes les réunions du comité et soutenir les processus du comité en tant que représentant sans droit de vote.
- e) Le principal représentant de l'UGP devant assister aux réunions du comité est le gestionnaire de projet.

VII. PLANIFICATION ET GESTION FINANCIERES

- 203. Le cout total du projet est de **20 318 173 dollars US**. Ce projet est financé par une subvention du FEM de 5 448 173 USD administrée par le PNUD, un cofinancement en espèces de **3 000 000 dollars US** devant être administrée par le PNUD et une aide complémentaire de **11 870 000 dollars US**. En tant qu'organisme d'exécution du FEM, le PNUD est responsable de la supervision des ressources du FEM et du cofinancement en espèces transféré sur le compte bancaire du PNUD uniquement.
- 204. <u>Cofinancement</u>: La mobilisation effective des montants de cofinancement du projet sera suivie par le bureau pays du PNUD et par l'unité de gestion du projet sur une base annuelle en utilisant le formulaire de description de projet du FEM et sera communiqué au FEM lors de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale du projet comme suit :

Tableau 5: Cofinancement

Source du cofinancement	Type de cofinancement	Montant du cofinancement en dollars US
PNUD	Subvention	3 000 000
	En nature	2 000 000
FAO	Subvention	2 820 000
Ministère de l'économie et	Subvention	6 550 000
des finances du Togo	En nature	500 000

205. **Révision du budget et tolérance**: Conformément aux POPP du PNUD, le comité de pilotage du projet pourra convenir avec le gestionnaire du projet d'un niveau de tolérance pour chaque plan détaillé dans le cadre du plan de travail pluriannuel global. La tolérance convenue doit être inscrite dans le document de projet ou dans le procès-verbal approuvé de la réunion du comité de pilotage du projet. Elle ne doit normalement pas dépasser 10 % du budget annuel convenu au niveau de l'activité, mais doit rester dans les limites du plan de travail pluriannuel global approuvé au niveau de l'activité. Dans les limites de tolérance convenues, le gestionnaire de projet peut agir sans l'intervention du comité de pilotage du projet. Les restrictions s'appliquent comme suit : :

En cas de survenance de ces écarts, le ou la gestionnaire de projet ou le partenaire de mise en œuvre, par l'intermédiaire du bureau de pays du PNUD, demandera l'approbation de l'équipe BPPS/NCE-VF afin de s'assurer qu'un rapport précis soit transmis au FEM. On **recommande vivement** de maintenir les dépenses dans les limites du budget approuvé au niveau du compte budgétaire au niveau de chaque composante :

- a) Toute réaffectation budgétaire doit démontrer que les changements suggérés dans le budget n'entraineront pas de modifications importantes dans les résultats qui seront obtenus par le projet. Une solide justification est requise, et l'approbation ne sera donnée qu'à titre exceptionnel. Réaffectations budgétaires entre les différentes composantes (y compris les frais de gestion du projet) du budget-plan total approuvé, représentant une valeur supérieure à 10 % de la subvention totale du FEM.
- b) Introduction de nouveaux produits ou activités (c'est-à-dire de nouveaux postes budgétaires) ne faisant pas partie du descriptif de projet et du budget-plan total convenus et représentant une valeur supérieure à 5 % de la subvention totale du FEM. Ces nouveaux postes budgétaires doivent être éligibles selon les politiques du FEM et du PNUD.
- c) Frais de gestion du projet : le budget de cette composante est plafonné et ne peut être augmenté.

Tout dépassement du montant disponible de la subvention du FEM doit être compensé par des ressources hors FEM (ex. : montant cible à prélever sur les fonds de base du PNUD ou cofinancement en espèces).

206. <u>Prolongation du projet</u>: Toute demande de prolongation du projet doit être approuvée par le représentant ou la représentante résident e du PNUD et par le coordinateur ou la coordinatrice exécutif ve du PNUD-FEM.

Remarque: toute prolongation entraine des couts; en outre, le budget du projet FEM ne peut être augmenté. Une seule prolongation peut être accordée à titre exceptionnel et sous réserve des conditions et des durées maximales énoncées dans les Politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD; les frais de gestion du projet pendant la période de prolongation doivent rester

dans les limites du montant initialement approuvé; toute augmentation de ces frais sera couverte par des ressources autres que celles du FEM; les frais de supervision supplémentaires encourus par le PNUD pendant la période de prolongation doivent être couverts par des ressources autres que celles du FEM, conformément aux orientations du PNUD énoncées dans les Politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD.

- 207. <u>Audits</u>: Le projet sera audité conformément aux règles et règlements financiers du PNUD et aux politiques d'audit applicables. Le cycle et le processus d'audit doivent être discutés lors de l'atelier de lancement. Si le partenaire d'exécution est une agence des Nations Unies, le projet sera audité conformément aux politiques d'audit applicables à cette agence.
- 208. <u>Clôture du projet</u>: La clôture du projet sera effectuée conformément aux exigences du PNUD décrites dans le POPP du PNUD. Tous les coûts encourus pour clôturer le projet doivent être inclus dans le budget de clôture du projet et déclarés comme engagements finaux du projet présentés au Conseil du projet lors de l'examen final du projet. Les seuls coûts qu'un projet peut encourir après l'examen final du projet sont ceux inclus dans le budget de clôture du projet.
- 209. <u>Clôture opérationnelle</u>: Les opérations du projet seront achevées lorsque les derniers apports financés par le PNUD auront été fournis et que les activités connexes auront été achevées. Cela comprend l'approbation finale du rapport d'évaluation finale (qui sera disponible en anglais) et la réponse de la direction à cette évaluation, ainsi que la réunion du comité de gestion du projet pour établir le bilan du projet. La clôture opérationnelle doit avoir lieu à la date de fin calculée en fonction de la durée approuvée après la signature du document de projet ou à la date de la clôture opérationnelle révisée telle qu'approuvée dans la prolongation du projet. Toute activité prévue après la date opérationnelle nécessite une approbation de prolongation du projet. Le partenaire d'exécution, par le biais d'une décision du comité de gestion du projet, notifiera le bureau de pays du PNUD de l'achèvement de la clôture opérationnelle. À ce stade, le projet devrait avoir achevé le transfert ou l'élimination de tout équipement qui est encore la propriété du PNUD.
- 210. <u>Transfert ou cession d'actifs</u>: C'est au PNUD qu'il revient de prendre les décisions concernant le transfert ou toute autre forme de cession des actifs du projet, en concertation avec le partenaire d'exécution et les autres parties au projet. Il est recommandé que le transfert ou la cession d'actifs soit examiné et approuvé par le comité de pilotage du projet, conformément aux règles et règlements du PNUD. Pour les activités du projet gérées par une institution nationale, les actifs peuvent être transférés à l'administration à tout moment de la durée de vie du projet (il est fortement encouragé de le faire avant la date de clôture des opérations). Pour chaque transfert, un document de transfert doit être préparé et conservé dans les archives du projet 101. Ce transfert doit se faire avant que l'unité de gestion du projet n'ait terminé sa mission.
- 211. <u>Clôture financière :</u> Le projet sera financièrement clôturé lorsque les conditions suivantes auront été remplies : a) le projet est opérationnellement achevé ou a été annulé ; b) le Partenaire d'exécution a rapporté toutes les transactions financières au PNUD ; c) le PNUD a clôturé les comptes du projet ; d) le

¹⁰¹ Cf

PNUD et le Partenaire d'exécution ont certifié un rapport combiné final de livraison (qui sert de révision finale du budget).

Le projet sera financièrement achevé dans les 6 mois suivant la clôture opérationnelle ou après la date d'annulation. Si la clôture opérationnelle est retardée pour une raison justifiée et approuvée, le bureau national doit faire tout son possible pour clôturer financièrement le projet dans les 9 mois suivant l'achèvement de la TE. Entre la clôture opérationnelle et la clôture financière, le partenaire de mise en œuvre identifiera et réglera toutes les obligations financières et préparera un rapport final de dépenses. Le bureau national du PNUD enverra les documents de clôture finaux signés, y compris la confirmation des dépenses cumulées finales et du solde non dépensé, à l'unité BPPS/NCE-VF pour confirmation avant que le projet ne soit clôturé financièrement dans Atlas par le bureau national du PNUD.

212. **Remboursement au FEM**: S'il est nécessaire de rembourser au FEM les fonds non dépensés, ce remboursement sera géré directement par la direction du BPPS/NCE-VF à New York. Aucune action n'est requise de la part du bureau national du PNUD concernant le remboursement effectif du projet du PNUD à l'administrateur du FEM.

VIII. BUDGET-PLAN TOTAL

Budget-plan to	otal											
Identifiant pri	me Atlas :		(0117918		Identifia	int projet prod	duit Atlas:	00115037			
Titre de la pro	position ou de l	a prime A				<u>es</u>						
	•	-	<u>Z</u>		<u>ides du nord du Togo</u>							
Unité opératio				ogo								
	jet produit prin	cipal Atla			ole des terres et ecosystèmes des :	zones semi-a	<u>rides du nord</u>	<u>du Togo</u>				
nº PIMS PNUD				6425 Ainistàra da l	'anuirannamant at das rassaurass	foractiàres (A	4EDE)					
Activité	mise en œuvre		Nom	Code de	environnement et des ressources	jorestieres (ii	/IERF)					
ATLAS (composant e FEM)	Agent d'exécutio n Atlas	ID fonds Atlas	du baille ur	compte budgéta ire Atlas	Description du budget ATLAS	Montant année 1 (USD)	Montant année 2 (USD)	Montant année 3 (USD)	Montant année 4 (USD)	Montant année 5 (USD)	Total (USD)	Note budgét aire
				71 200	Consultants internationaux	20 000	20 000	15 000	0	0	55 000	1
				71 300	71 300 Consultants locaux 71 400 Services contractuels – Indivis. 72 100 Services contractuels – Entreprises 75 700 Ateliers		17 000	17 000	5 000	5 000	87 000	2
	Ministère de			71 400		21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	105 000	3
	l'environne ment et		Caisse	72 100		45 000	145 000	100 000	75 000	0	365 000	4
	des		du FEM	75 700	Ateliers	62 000	75 000	70 000	20 000	20 000	247 000	5
Composante	ressources		FLIVI	71 600	Déplacements	7 000	5 000	5 000	0	0	17 000	6
1	des			72 200	Équipement et mobilier	0	25 488	0	0	0	25 488	7
	(MERF)				Frais audiovisuel et impression	10 000	5 000	0	0	0	15 000	8
				Sous-t	otal Résultat 1 (Caisse du FEM)	208 000	313 488	228 000	121 000	46 000	916 488	
				71 400	e des terres et écosystèmes des les du nord du Togo e des terres et écosystèmes des zone nvironnement et des ressources fores Description du budget ATLAS Consultants internationaux Consultants locaux Services contractuels – Indivis. Services contractuels – Entreprises Ateliers Déplacements Équipement et mobilier Frais audiovisuel et impression tal Résultat 1 (Caisse du FEM) Services contractuels – Indiv. Sous-total Résultat 1 (PNUD) RÉSULTAT 1 TOTAL Consultants internationaux Consultants locaux Services contractuels – Indiv. Services contractuels – Indiv.	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	45 000	40
	PNUD		PNUD		Entreprises Ateliers Déplacements Équipement et mobilier Frais audiovisuel et impression total Résultat 1 (Caisse du FEM) Services contractuels – Indiv. Sous-total Résultat 1 (PNUD) RÉSULTAT 1 TOTAL 217 0		9 000	9 000	9 000	9 000	45 000	
					RÉSULTAT 1 TOTAL	217 000	322 488	237 000	130 000	55 000	961 488	
				71 200	Consultants internationaux	25 000	25 000	25 000	0	0	75 000	9
				71 300	Consultants locaux	20 000	20 000	20 000	15 000	0	75 000	10
				71 400	Services contractuels – Indiv.	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	105 000	11
Composante	MEDE		Caisse	72 100	Services contractuels – Entreprises	150 000	450 000	500 000	475 000	40 000	1 615 000	12
2	MERF		du FEM	75 700	Ateliers	21 000	10 000	15 000	14 699	10 000	70 699	13
			' [71 600	Déplacements	6 500	0	0	0	0	6 500	14
				72 200	Équipement et mobilier	0	25 000	25 000	0	0	50 000	15
				74 200	Frais audiovisuel et impression	5 000	0	0	0	0	5 000	16

			Sous-	total Résultat 2 (Caisse du FEM)	248 500	551 000	606 000	525 699	71 000	2 002 199	
			71 400	Services contractuels – Indiv.	20 000	20 000	25 000	20 000	20 000	105 000	41
	PNUD	PNUD	72 100	Services contractuels – Entreprises	190 000	330 000	280 000	230 000	70 000	1 100 000	42
				Sous-total Résultat 2 (PNUD)	210 000	350 000	305 000	250 000	90 000	1 205 000	
	·	·		RÉSULTAT 2 TOTAL	458 500	901 000	911 000	775 699	161 000	3 207 199	
			71 200	Consultants internationaux	40 000	35 000	25 000	25 000	0	125 000	17
			71 300	Consultants locaux	45 000	43 000	42 000	10 000	0	140 000	18
			71 400	Services contractuels – Indiv.	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	90 000	19
		Caiss	72 100	Services contractuels – Entreprises	100 000	335 000	475 000	360 000	0	1 270 000	20
	MERF	e du	75 700	Ateliers	12 720	0	0	0	0	12 720	21
		FEM	71 600	Déplacements	3 000	3 000	3 000	3 000	0	12 000	22
Composante			72 200	Équipement et mobilier	40 000	40 000	40 000	0	0	120 000	23
3			74 200	Frais audiovisuel et impression	0	5 000	5 000	0	0	10 000	24
				Sous-total Résultat 3 (GEFTF)	258 720	479 000	608 000	416 000	18 000	1 779 720	
			71 400	Services contractuels – Indiv.	27 000	27 000	27 000	27 000	27 000	135 000	43
	PNUD	PNU	72 100	Services contractuels – Entreprises	0	200 000	210 000	150 000	93 000	653 000	44
		D	72 200	Équipement et mobilier	225 000	0	0	0	0	225 000	45
_				Sous-total Résultat 3 (PNUD)	252 000	227 000	237 000	177 000	120 000	1 013 000	
				RÉSULTAT 3 TOTAL	510 720	706 000	845 000	593 000	138 000	2 792 720	
			71 300	Consultants locaux	10 000	10 000	5 500	7 500	12 000	45 000	25
			71 400	Services contractuels – Indiv.	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000	195 000	26
		Caisse	75 700	Ateliers	5 000	8 000	10 000	10 000	5 000	38 000	27
	MERF	du	71 600	Déplacements	8 000	10 000	10 000	10 000	10 000	48 000	28
Composante		FEM	74 200	Frais audiovisuel et impression	0	0	10 000	10 000	12 330	32 330	29
4A			Sous-te	otal Résultat 4A hors S&E (FEM)	62 000	67 000	74 500	76 500	78 330	358 330	
(excl. S&E)			71 200	Consultants internationaux	0	0	15 000	0	25 000	40 000	46
	PNUD	PNUD	74 200	Frais audiovisuel et impression	10 000	15 000	20 000	20 000	20 000	85,000	47
	11100	11100	75 700	Ateliers	10 000	15 000	20 000	20 000	20 000	85,000	48
			Sous-tot	al Résultat 4A hors S&E (PNUD)	20 000	30 000	55 000	40 000	65 000	210 000	
		<u> </u>		TOTAL RÉSULTAT 4 (hors S&E)	82,000	97,000	129,500	116,500	143,330	568,330	

			71 200	Consultants internationaux	0	0	20 000	0	25 000	45 000	30
		Caisse	71 300	Consultants locaux	0	0	8 000	0	12 000	20 000	31
	MERF	du	75 700	Ateliers	12 000	0	0	0	0	12 000	32
		FEM	71 600	Déplacements	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	55 000	33
			Sous-	total Résultat 4B S&E (FEM)	23 000	11 000	39 000	11 000	48 000	132 000	
S&E du Composante			71 200	Consultants internationaux	15 000	0	15 000	0	20 000	50 000	49
4B	PNUD	PNUD	71 400	Services contractuels – Indiv.	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	90 000	50
	11102	11102	Sous-t	otal Résultat 4B S&E (PNUD)	33 000	18 000	33 000	18 000	38 000	140 000	
		-		Sous-total Résultat 4 (FEM)	85,000	78 000	113 500	87 500	126 330	490 330	
				Sous-total Résultat 4 (PNUD)	53 000	48 000	88 000	58 000	103 000	350 000	
				TOTAL RÉSULTAT 4	138 000	126 000	201 500	145 500	229 330	840 330	
			71 300	Consultants locaux	2 500	2 500	2 500	2 500	2 000	12 000	34
			71 400	Services contractuels – Indiv.	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	120 000	35
			71 600	Déplacements	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000	36
		Caisse	72 200	Matériel et mobilier	10 000	10 000	0	0	0	20 000	37
	MERF	du FEM	72 400	Équipements de communication et audio	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	7 500	38
Frais de			74 500	Fournitures de bureau et consommables	5 000	5 000	5 000	5 000	4 936	24 936	39
gestion du projet				Sous-total des frais de gestion du projet (FEM)	58 000	58 000	48 000	48 000	47 436	259 436	
			71 400	Services contractuels – Indiv.	77 400	77 400	77 400	77 400	77 400	387 000	51
	PNUD	PNUD		Sous-total des frais de gestion du projet (PNUD)	77 400	77 400	77 400	77 400	77 400	387 000	
			TOTAL DE	S FRAIS DE GESTION DU PROJET	135 400	135 400	125 400	125 400	124 836	646 436	
				TOTAL PROJET FEM	858 220	1 479 488	1 603 500	1 198 199	308 766	5 448 173	
			TOTAL PROJET PNUD	601 400	711 400	716 400	571 400	399 400	3 000 000		
				TOTAL GÉNÉRAL DU PROJET	1 459 620	2 190 888	2 319 900	1 769 599	708 166	8 448 173	

Notes budgétaires

Numéro de la note budgétaire	Total par note budgétaire, en dollars américains	Numéro de l'activité et description de l'intrant
1	55 000	<u>Composante 1 : consultants internationaux</u> : 1) IC1 - Spécialiste du développement et de l'exploitation des plateformes (1.6.1 - 1.6.3), 110 jours @ 500 = 55 000.
2	87 000	Composante 1: consultants locaux: 1) LC1 - Gestion durable des terres: spécialiste(s) des politiques et de la planification (1.1.1, 1.2.1, 1.2.4), 80 jours @ 200/jour = 16 000; 2) LC2- Spécialiste de la gestion des aires protégées (1.1.2), 50 jours @ 200/jour = 10 000; 3) LC3 - Spécialiste de la consultation des parties prenantes et de la mise en réseau (1.6.1 - 1.6.3), 125 jours @ 200/jour = 25 000; 4) LC4- Spécialiste de la vulgarisation/formation agricole (1.7.1), 180 jours @ 200/jour = 36 000.
3	105 000	Composante 1 : services contractuels individuels : Ce budget est alloué à la couverture des coûts de l'engagement contractuel d'un expert en environnement favorable - 30 mois à 3 500 / mois. Les travaux mettront l'accent sur les aspects techniques du soutien à l'environnement favorable associé à la mise en œuvre de la composante 1, en particulier les activités 1.1.31.1.5, 1.2.2, 1.2.5, 1.3.2 et 1.5.3. L'annexe 7 (p. 158-59) fournit des détails sur ces activités. Trente mois supplémentaires effectués par cette personne, couvrant les activités de chef d'équipe, seront payés au moyen d'un cofinancement en espèces de la part du PNUD (voir note budgétaire 40).
4	365 000	Composante 1 : sociétés de services contractuels : 1) Élaboration des plans directeurs (1.2.3) et du plan du bassin versant de l'Oti (1.3.1 - 1.3.2) - 90 000 dollars ; 2) Élaboration d'un système d'information géographique et d'un système de télédétection et activités associées (Résultat 1.4) - 150 000 dollars ; 3) Élaboration d'une programmation radio pour diffuser les plans et les informations associées, en particulier aux membres analphabètes de la communauté (1.3.3) - 75 000 dollars ; 4) Formation à la mise en œuvre des plans (1.5.1) - 50 000 dollars.
5	247 000	<u>Composante 1 : ateliers</u> : Ateliers pour la formation/le renforcement des capacités, la protection et la consultation des parties prenantes dans le cadre des activités 1.1.3, 1.1.4, 1.2.2, 1.2.3, 1.3.11.5.3 et 1.7.1.
6	17 000	<u>Déplacements</u> : Frais de déplacements pour les missions à destination et en provenance de l'unité de gestion de projet, des sites de projet et de Lomé, dans le cadre de l'élaboration des plans d'occupation des sols et du système d'information géographique dans le cadre de la composante 1.
7	25 488	<u>Matériel et mobilier</u> : Soutien matériel aux services de vulgarisation au niveau régional, y compris 4 ordinateurs portables et des imprimantes pour la conception et la préparation de matériel de vulgarisation.
8	15 000	Coûts de production audiovisuelle et d'impression : Impression et distribution de plans directeurs, de documents de politique générale.
9	75 000	<u>Composante 2 : consultants internationaux</u> : 1) Consultants à court terme pour la mise en œuvre efficace des garanties du projet, y compris la préparation de l'EIES et des plans de gestion connexes (50 jours @ 500/jour = 25 000) ; 2) Spécialiste de la réhabilitation pour le soutien au développement du plan (100 jours @ 500/jour = 50 000)

Numéro de la note budgétaire	Total par note budgétaire, en dollars américains	Numéro de l'activité et description de l'intrant
10	75 000	<u>Composante 2 : consultants locaux</u> : 1) Consultants à court terme pour la mise en œuvre efficace des garanties du projet, y compris la préparation de l'EIES et des plans de gestion connexes (150 jours @ 200/jour = 30 000) ; 2) Soutien technique à court terme aux actions de réhabilitation individuelles (225 jours @ 200/jour = 45 000).
11	105 000	Composante 2 : services contractuels individuels : Ce budget est alloué à la couverture des coûts de l'engagement contractuel d'un expert en gestion durable des terres / gestion durable des forêts / réhabilitation - 30 mois à 3 500 / mois. Les travaux mettront l'accent sur les aspects techniques du soutien à la mise en œuvre de la composante 2, notamment les activités 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.2.1-2.2.4, 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3, et 2.4.1 à 2.4.10. L'annexe 7 (p. 162) fournit des détails sur ces activités. (Note: trente mois supplémentaires effectués par cet expert seront payés au moyen d'un cofinancement en espèces de la part du PNUD; voir la note budgétaire 41).
12	1 615 000	Composante 2 : sociétés de services contractuels : 1) Réhabilitation (produit 2.4) = 865 000 dollars pour la réhabilitation de 22 000 hectares de zones forestières fortement dégradées, 20 000 hectares de terres cultivées fortement dégradées et 17 000 hectares de pâturages fortement dégradés ; 2) Pratiques de gestion durable des terres / gestion durable des forêts (produit 2.5) = 750 000 dollars pour la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres / gestion durable des forêts sur 37 000 hectares. Voir également la note budgétaire 42.
13	70 699	Ateliers de la composante 2 : 1) Ateliers de formation / de renforcement des capacités et de consultation des parties prenantes dans le cadre d'activités multiples ; 2) Ateliers et réunions de mise en œuvre des protocoles de sauvegarde.
14	6 500	<u>Déplacements</u> : Voyages de mission à destination et en provenance du Groupe de la gestion des projets, des sites de projet et de Lomé.
15	50 000	<u>Matériel et mobilier</u> : Appui matériel aux organisations forestières communautaires, y compris du matériel léger d'irrigation, des outils et du matériel pour la plantation d'arbres et le désherbage mécanisé, notamment pour la mise en place de bandes de contrôle des incendies, et du matériel de base pour la lutte contre les incendies.
16	5 000	Coûts de production audiovisuelle et d'impression : Matériel à utiliser dans les ateliers de formation.
17	125 000	Composante 3 : consultants internationaux : 1) Consultants à court terme pour une mise en œuvre efficace des garanties du projet (50 jours, à 500 / jour = 25 000) ; 2) Spécialiste des chaînes de valeur pour un soutien au développement et à la mise en œuvre du plan (produit 3.2) (100 jours à 500 / jour = 50 000) ; 3) Développement de partenariats publics-privés pouvant bénéficier de concours bancaires (produit 3.5) (100 jours à 500 / jour = 50 000).
18	140 000	Composante 3 : consultants locaux : 1) Consultants à court terme pour une mise en œuvre efficace des garanties du projet (composante 3) (100 jours à 200 / jour = 20 000) ; 2) Soutien technique à court terme aux chaînes de valeur prioritaires (produit 3.2) (200 jours à 200 / jour = 40 000) ; 3) Soutien à court terme au développement de moyens d'existence basés sur la nature (produit 3.1) (300 jours à 200 / jour = 60 000) ; Développement de partenariats publics-privés pouvant bénéficier de concours bancaires (produit 3.5) (100 jours à 200 / jour = 20 000).
19	90 000	Composante 3 : services contractuels individuels : Ce budget est alloué à la couverture des coûts de l'engagement contractuel d'un spécialiste des moyens d'existence et des sauvegardes sociales - 30 mois à 3 000 / mois. Les travaux mettront l'accent sur les aspects techniques de la mise en œuvre des éléments de la composante 3 relatifs aux moyens d'existence et aux sauvegardes sociales, y compris la mise en œuvre des éléments suivants : i) matrice d'actions de l'évaluation environnementale et sociale stratégique, ii) plan de mobilisation,

Numéro de la note budgétaire	Total par note budgétaire, en dollars américains	Numéro de l'activité et description de l'intrant
		iii) plan relatif aux groupes ethniques, iv) plan de gestion de l'impact environnemental et social. Voir les annexes pertinentes pour plus de détails. Les mois supplémentaires effectués par cette personne seront payés au moyen d'un cofinancement en espèces de la part du PNUD (voir la note budgétaire 43).
20	1 270 000	Composante 3 : sociétés de services contractuels : 1) Soutien aux moyens d'existence basés sur la nature (produit 3.1) (575 000) ; 2) Renforcement des chaînes de valeur sélectionnées (produit 3.2) (300 000) ; 3) Renforcement des capacités des coopératives (produit 3.3) (90 000) ; 4) Développement d'unités locales de transformation et de conditionnement (produit 3.4) (215 000) ; 5) Création de pépinières communautaires de plantes et d'arbres (produit 3.1.8) (90 000).
21	12 720	<u>Ateliers de la composante 3</u> : Ateliers de développement de possibilités de partenariats publics-privés pouvant bénéficier de concours bancaires ; ateliers et réunions de mise en œuvre des protocoles de sauvegarde.
22	12 000	<u>Déplacements</u> : Voyages de mission à destination et en provenance du Groupe de la gestion des projets, des sites de projet et de Lomé.
23	120 000	Matériel et mobilier: Appui matériel aux coopératives, notamment pour la transformation, le stockage et le conditionnement des produits agroforestiers locaux tels que les amandes de cajou, le karité, le néré et les fruits de baobab, entre autres.
24	10 000	Coûts de production audiovisuelle et d'impression : Matériel à utiliser dans les ateliers de formation, incluant 2 projecteurs.
25	45 000	<u>Composante 4 : consultants locaux</u> : 2) Appui d'un consultant local pour le suivi et la surveillance de la diffusion et des enquêtes connexes (produit 4.3) (225 jours à 200 / jour = 45 000).
26	195 000	Composante 4 : services contractuels individuels :
		Ce budget est alloué à la couverture des coûts de l'engagement contractuel des personnes suivantes :
		1) Spécialiste des questions de genre - 30 mois à 3 000 / mois. Les travaux mettront l'accent sur les aspects techniques de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des genres du projet (voir annexe 10); (Note: trente mois supplémentaires effectués par cette personne seront payés au moyen d'un cofinancement en espèces de la part du PNUD; voir les notes budgétaires 40 et 43).
		2) Spécialiste de la gestion des connaissances / du suivi et de l'évaluation - 30 mois à 3 500 / mois. Les travaux mettront l'accent sur les aspects techniques du soutien à la gestion des connaissances associé à la mise en œuvre de la composante 4, en particulier les activités 4.2.1 à 4.2.4 et 4.4.1 à 4.4.8. L'annexe 7 (p. 171) fournit des détails supplémentaires sur ces activités. (Note: trente mois supplémentaires effectués par cette personne, couvrant les activités de suivi et d'évaluation, seront payés au moyen d'un cofinancement en espèces de la part du PNUD (voir note budgétaire 47).
27	38 000	Composante 4 : ateliers : Atelier de lancement ; ateliers sur le genre, le suivi et l'évaluation, et l'apprentissage.
28	48 000	<u>Déplacements</u> : Voyages de mission à destination et en provenance du Groupe de la gestion des projets, des sites de projet et de Lomé; voyages nationaux et internationaux liés à la gestion des connaissances.
29	32 330	Coûts de production audiovisuelle et d'impression : Impression et distribution de matériel didactique et de publications.

Numéro de la note budgétaire	Total par note budgétaire, en dollars américains	Numéro de l'activité et description de l'intrant
30	45 000	Composante 4 : consultants internationaux en gestion des connaissances : Spécialistes de l'évaluation de projet pour l'évaluation à mi-
		parcours et l'évaluation finale (90 jours à 500 / jour).
31	20 000	Consultants locaux: 1) Spécialistes de l'évaluation de projet pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale (100 jours à 200 / jour).
32	12 000	Ateliers: ateliers portant sur la discussion et les résultats concernant le suivi et l'évaluation du projet.
33	55 000	<u>Déplacements</u> : Missions de supervision et missions d'apprentissage.
34	12 000	<u>Consultants locaux</u> : Services d'appui à court terme au Groupe de la gestion des projets en matière de finances ou d'administration (par exemple, audits) (60 jours à 200).
35	120 000	<u>Coût de gestion du projet : Services contractuels individuels :</u> Ce budget est alloué à la couverture des coûts de l'engagement contractuel des personnes suivantes :
		1) Spécialiste des achats - 30 mois à 2 000 / mois = 60 000. L'annexe 7 (p. 156 et 57) présente les attributions relatives à ce poste. (Note: trente mois supplémentaires effectués par cette personne seront payés au moyen d'un cofinancement en espèces de la part du PNUD ; voir la note budgétaire 48).
		2) Spécialiste de la finance - 30 mois à 2 000 / mois = 60 000. L'annexe 7 (p. 156 et 57) présente les attributions relatives à ce poste. (Note : trente mois supplémentaires effectués par cette personne seront payés au moyen d'un cofinancement en espèces de la part du PNUD ; voir la note budgétaire 48).
36	75 000	<u>Déplacements</u> : Missions nationales des membres de l'équipe de projet liées à la gestion du projet.
37	20 000	Matériel et mobilier : Matériel informatique et mobilier du Groupe de la gestion des projets.
38	7 500	Matériel de communication et audio : Matériel de communication et audio pour le personnel du Groupe de la gestion des projets.
39	24 936	Fournitures de bureau et consommables pour le Groupe de la gestion des projets.
40	45 000	<u>Composante 1 : services contractuels individuels</u> : Ce budget est alloué à la couverture des coûts de l'engagement contractuel des personnes suivantes : Spécialiste des questions de genre - 15 mois à 3 000 / mois = 45 000. Les travaux mettront l'accent sur les aspects techniques de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des genres du projet (voir annexe 10). <u>Note</u> : les mois supplémentaires effectués par cette personne seront financés au titre des notes budgétaires 26 et 43.
41	105 000	Composante 2 : services contractuels individuels : Ce budget est alloué à la couverture des coûts de l'engagement contractuel d'un expert en gestion durable des terres / gestion durable des forêts / réhabilitation - 30 mois à 3 500 / mois. Les travaux mettront l'accent sur les aspects techniques du soutien à la mise en œuvre de la composante 2, notamment les activités 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.2.1-2.2.4, 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3, et 2.4.1 à 2.4.10. L'annexe 7 (p. 162) fournit des détails sur ces activités. (Note : trente mois supplémentaires effectués par cet expert seront payés au moyen d'un cofinancement en espèces de la part du PNUD ; voir la note budgétaire 11).
42	1 100 000	<u>Composante 2 : sociétés de services contractuels :</u> 1) Réhabilitation (produit 2.4) = 550 000 dollars pour la réhabilitation de 22 000 hectares de zones forestières fortement dégradées, 20 000 hectares de terres cultivées fortement dégradées et 17 000 hectares de pâturages

Numéro de la note budgétaire	Total par note budgétaire, en dollars américains	Numéro de l'activité et description de l'intrant
		fortement dégradés ; 2) Pratiques de gestion durable des terres / gestion durable des forêts (produit 2.5) = 550 000 dollars pour la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres / gestion durable des forêts sur 37 000 hectares. Voir également la note budgétaire 12.
43	135 000	<u>Composante 3 : services contractuels individuels</u> : Ce budget est alloué à la couverture des coûts de l'engagement contractuel des personnes suivantes :
		1) Spécialiste des moyens d'existence et des sauvegardes sociales - 30 mois à 3 000 / mois = 90 000. Les travaux mettront l'accent sur les aspects techniques de la mise en œuvre des éléments de la composante 3 relatifs aux moyens d'existence et aux sauvegardes sociales, y compris la mise en œuvre des éléments suivants : i) matrice d'actions de l'évaluation environnementale et sociale stratégique, ii) plan de mobilisation des parties prenantes, iii) plan relatif aux groupes ethniques, iv) plan de gestion de l'impact environnemental et social. Voir les annexes pertinentes pour plus de détails. (Note: trente mois supplémentaires effectués par cette personne seront payés au moyen d'un cofinancement en espèces de la part du PNUD; voir la note budgétaire 19).
		2) Spécialiste des questions de genre - 15 mois à 3 000 / mois = 45 000. Les travaux mettront l'accent sur les aspects techniques de la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des genres du projet (voir annexe 10). Les mois supplémentaires effectués par cette personne seront financés au titre des notes budgétaires 26 et 40.
44	653 000	Composante 3 : sociétés de services contractuels : 1) Contrats passés avec des prestataires de services (organisations non gouvernementales, entreprises locales, coopératives) pour la fourniture d'un ensemble de services aux 50 communautés cibles (dont l'identification finale aura lieu pendant la phase de démarrage et sera basée sur une cartographie participative), aux fins i) de l'analyse participative des utilisations des terres et des chaînes de valeur, ii) de l'identification des possibilités d'utilisation des terres rentables et compatibles avec la biodiversité et la neutralité en matière de dégradation des terres, et iii) du renforcement des capacités des coopératives locales (353 000). 2) Développement d'unités locales de transformation et de conditionnement (produit 3.4) (300 000).
45	225 000	<u>Véhicules</u> : Trois véhicules de projet à 75 000 = 225 000.
46	40 000	Composante 4 : consultants internationaux : (1) Spécialiste de la diffusion de l'innovation (produit 4.3) - 80 jours à 500 = 40 000.
47	85 000	Coûts de production audiovisuelle et d'impression : Impression et distribution de matériel didactique et de publications.
48	85 000	<u>Ateliers</u> : Une série d'ateliers de communication et de diffusion ciblant les 50 communautés sélectionnées dans les quatre paysages du projet.
49	50 000	<u>Composante 4 : consultant international en matière de suivi et d'évaluation :</u> 1) Spécialiste de l'étude d'impact (produit 4.5) - 100 jours à 500 = 50 000.
50	90 000	<u>Composante 4 : services contractuels individuels</u> : Ce budget est alloué à la couverture des coûts de l'engagement contractuel des personnes suivantes : 1) Spécialiste de la gestion des connaissances / du suivi et de l'évaluation - 30 mois à 3 000 / mois = 90 000. Les travaux mettront l'accent sur les aspects techniques du soutien au plan de suivi et d'évaluation du projet (voir la section V ci-dessus). (Note: trente mois

Numéro de la note budgétaire	Total par note budgétaire, en dollars américains	Numéro de l'activité et description de l'intrant
		supplémentaires effectués par cette personne, couvrant les activités de gestion des connaissances, seront financés par le FEM ; voir la note budgétaire 26).
51	387 000	<u>Coût de gestion du projet : Services contractuels individuels :</u> Ce budget est alloué à la couverture des coûts de l'engagement contractuel des personnes suivantes :
		1) Chef d'équipe / expert en matière d'environnement favorable - 30 mois à 3 500 / mois = 105 000. Les travaux mettront l'accent sur le rôle de chef d'équipe du projet, dont l'annexe 7 (p. 155 et 156) fournit la description des attributions. Le FEM financera trente mois supplémentaires effectués par cette personne, couvrant le soutien technique aux activités liées à l'environnement favorable ; voir la note budgétaire 3.
		2) Spécialiste des achats - 30 mois à 2 000 / mois = 60 000. L'annexe 7 (p. 156 et 57) présente les attributions relatives à ce poste. (Note : le FEM financera trente mois supplémentaires effectués par cette personne ; voir la note budgétaire 35.)
		3) Spécialiste de la finance - 30 mois à 2 000 / mois = 60 000. L'annexe 7 (p. 156 et 57) présente les attributions relatives à ce poste. (Note : le FEM financera trente mois supplémentaires effectués par cette personne ; voir la note budgétaire 35.)
		4) Assistant administratif et financier - 60 mois à 1 200 / mois = 72 000. L'annexe 7 (p. 157 et 58) fournit la description des attributions relatives à ce poste.
		5) Conducteurs (x3) - 60 mois à 500 / mois = 90 000.

IX. CONTEXTE JURIDIQUE

Le présent descriptif de projet est l'instrument désigné comme tel à l'article premier de l'Accord de base type en matière d'assistance entre le Gouvernement du/de la/des/de (pays) et le PNUD, signé le (date). Dans l'Accord de base type en matière d'assistance, toutes les références à « l'agence d'exécution » sont réputées désigner le « partenaire d'exécution ».

Ce projet sera mis en œuvre par la Direction des ressources forestières, sous l'égide du Ministère de l'environnement et des ressources forestières (le « partenaire d'exécution ») conformément à son règlement financier, ses règles, ses pratiques et ses procédures, dans la mesure où ceux-ci ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un partenaire d'exécution ne fournit pas les orientations nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, la gouvernance financière du PNUD s'applique.

Les appellations employées dans cette carte et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou du PNUD aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

X. GESTION DES RISQUES

- 1. Conformément à l'article III de l'Accord de base type en matière d'assistance [ou aux dispositions supplémentaires du descriptif de projet], la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du partenaire d'exécution, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens du PNUD sous la garde du partenaire d'exécution, incombe à ce dernier. À cette fin, le partenaire d'exécution :
 - a) met en place et maintient un plan de sécurité approprié, en tenant compte de la situation sécuritaire dans le pays où le projet est réalisé ;
 - b) assume l'ensemble des risques et des responsabilités liés à sa sécurité, et la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
- 2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place, et de suggérer des modifications à apporter à celui-ci, le cas échéant. L'incapacité à maintenir et à mettre en œuvre un plan de sécurité approprié conformément aux présentes est considéré comme une violation des obligations du partenaire d'exécution au titre du présent descriptif de projet.
- 3. Le partenaire d'exécution accepte de déployer tous les efforts raisonnables pour s'assurer qu'aucun des fonds du PNUD reçus au titre du descriptif de projet n'est utilisé pour fournir un soutien à des individus ou à des entités associées au terrorisme et que les bénéficiaires des montants alloués par le PNUD en vertu des présentes ne figurent pas sur la liste tenue par le Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de la résolution 1267 (1999). La liste est accessible à l'adresse suivante : http://www.un.org/sc/committees/1267/aq sanctions list.shtml.
- 4. Le partenaire d'exécution reconnaît que le PNUD ne saurait tolérer, à l'égard de quiconque, la commission d'actes de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'abus sexuels de la part du partenaire d'exécution, de l'une de ses parties responsables, de leurs sous-récipiendaires respectifs ou d'autres entités impliquées dans la mise en œuvre du projet, en tant que contractants ou sous-traitants, ainsi que de leur personnel, ou de toute personne fournissant des services à leur intention au titre du descriptif de projet.
 - a) Dans le cadre de la mise en œuvre des activités prévues par le présent descriptif de projet, le partenaire d'exécution, ainsi que chacune de ses sous-parties mentionnées ci-dessus, se conforme aux normes de conduite énoncées dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2003/13 du 9 octobre 2003, intitulée « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels » ;
 - b) En outre, et sans limitation de l'application d'autres règlements, règles, politiques et procédures ayant une incidence sur la réalisation des activités dans le cadre du présent descriptif de projet, le partenaire d'exécution, de même que chacune de ses sous-parties mentionnées ci-dessus, ne saurait se livrer, lors de la mise en œuvre des activités, à une quelconque forme de harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre ou de nature à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation.

- 5. a) Dans le cadre de l'exécution des activités prévues par le présent descriptif de projet, le partenaire d'exécution dispose (en ce qui concerne ses propres activités), et exige de ses sous-parties visées au paragraphe 4 (en ce qui concerne leurs activités) qu'elles disposent de normes et de procédures minimales ou d'un plan visant à élaborer ou à améliorer ces normes et procédures afin de pouvoir prendre des mesures efficaces de prévention et d'enquête. Il s'agit notamment de politiques relatives au harcèlement sexuel ainsi qu'à l'exploitation et aux abus sexuels, de politiques relatives à la dénonciation d'abus et à la protection contre les représailles, ainsi que de mécanismes de plainte, de discipline et d'enquête. Dans cette optique, le partenaire d'exécution prend, et exige que ces sous-parties prennent toutes les mesures appropriées pour :
 - Empêcher ses ou leurs employés, agents ou toute autre personne engagée pour fournir des services dans le cadre du présent descriptif de projet, de se livrer à des actes de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'abus sexuels;
 - ii. Dispenser aux employés et au personnel associé une formation sur la prévention et les interventions en matière de harcèlement sexuel ainsi que d'exploitation et d'abus sexuels ; lorsque le partenaire d'exécution et ses sous-parties visées au paragraphe 4 n'ont pas mis en place leur propre formation concernant cette prévention, ils peuvent utiliser le matériel de formation disponible au PNUD ;
 - iii. Signaler et suivre les allégations de harcèlement sexuel ainsi que d'exploitation et d'abus sexuels dont le partenaire d'exécution et ses sous-parties visées au paragraphe 4 ont été informés ou ont eu connaissance d'une autre manière, ainsi que leur statut ;
 - iv. Orienter les victimes ou les survivants de harcèlement sexuel ainsi que d'exploitation et d'abus sexuels vers une assistance sûre et confidentielle ;
 - v. Enregistrer et soumettre à une enquête, rapidement et confidentiellement, toute allégation suffisamment crédible pour justifier une enquête en matière de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'abus sexuels. Le partenaire d'exécution informe le PNUD de toute allégation reçue et de toute enquête menée par lui-même ou par l'une de ses sousparties visées au paragraphe 4 en ce qui concerne leurs activités dans le cadre du descriptif de projet, et tient le PNUD informé au cours de cette enquête, dans la mesure où cette notification i) ne compromet pas la conduite de l'enquête, notamment la sûreté ou la sécurité des personnes, et ii) ne contrevient pas aux lois qui lui sont applicables. À la suite de l'enquête, le partenaire d'exécution informe le PNUD de toute mesure prise par lui-même ou par l'une des autres entités à la suite de l'enquête.
 - b) Le partenaire d'exécution atteste qu'il s'est conformé aux dispositions précédentes, à la satisfaction du PNUD, lorsque le PNUD ou toute partie agissant en son nom lui demande de fournir cette confirmation. Le non-respect par le partenaire d'exécution, ou par l'une de ses sous-parties visées au paragraphe 4, des dispositions précédentes, telles que déterminées par le PNUD, est considéré comme un motif de suspension ou de résiliation du projet.
- 6. La durabilité sociale et environnementale est renforcée par l'application des normes sociales et environnementales du PNUD (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilité correspondant (http://www.undp.org/secu-srm).

- 7. Le partenaire d'exécution : a) mène les activités liées au projet et au programme d'une manière conforme aux normes sociales et environnementales du PNUD ; b) met en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation préparé pour le projet ou le programme afin de se conformer à ces normes ; c) s'engage de manière constructive et opportune à répondre à toutes les préoccupations et réclamations émises par l'intermédiaire du mécanisme de responsabilité. Le PNUD veille à ce que les communautés et les autres parties prenantes du projet soient informées du mécanisme de responsabilité et aient accès à celui-ci.
- 8. Tous les signataires du descriptif de projet coopèrent de bonne foi aux évaluations des engagements liés au programme ou au projet ou de la conformité aux normes sociales et environnementales du PNUD. Cela comprend l'accès aux sites du projet, au personnel concerné ainsi qu'aux informations et à la documentation pertinentes.
- 9. Le partenaire d'exécution prend les mesures appropriées pour prévenir l'utilisation abusive des fonds, la fraude ou la corruption, par ses agents, consultants, parties responsables, sous-traitants et sous-récipiendaires dans la mise en œuvre du projet ou dans l'utilisation des fonds du PNUD. Le partenaire d'exécution s'assure que ses politiques de gestion financière ainsi que de lutte contre la corruption et la fraude sont en place et appliquées pour tous les financements reçus de la part du PNUD ou par son intermédiaire.
- 10. Les exigences des documents suivants, en vigueur au moment de la signature du descriptif de projet, s'appliquent au partenaire d'exécution : a) la politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption ; b) les directives d'enquête du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le partenaire d'exécution accepte les exigences des documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent descriptif de projet et sont disponibles en ligne à l'adresse www.undp.org.
- 11. Dans le cas où une enquête est nécessaire, le PNUD est tenu de mener des enquêtes relatives à tout aspect de ses projets et programmes, conformément à ses règlements, règles, politiques et procédures. Le partenaire d'exécution apporte sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition son personnel ainsi que les documents pertinents et en accordant l'accès à ses locaux (ainsi qu'à ceux de ses consultants, parties responsables, sous-traitants et sous-récipiendaires) à cette fin, à des moments et à des conditions raisonnables, comme cela peut s'avérer nécessaire à la réalisation d'une enquête. En cas de limitation du respect de cette obligation, le PNUD consulte le partenaire d'exécution pour trouver une solution.
- 12. Les signataires du présent descriptif de projet s'informent mutuellement, sans délai et en toute confidentialité de toute incidence d'utilisation inappropriée des fonds ou de toute allégation crédible de fraude ou de corruption.
 - Lorsque le partenaire d'exécution apprend qu'un projet ou une activité du PNUD, en tout ou en partie, fait l'objet d'une enquête pour fraude ou corruption présumée, il en informe le Représentant résident ou le Chef de bureau du PNUD, qui avise sans délai le Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le partenaire d'exécution fournit des mises à jour régulières au responsable du PNUD dans le pays et au Bureau de l'audit et des enquêtes sur l'état d'avancement de cette enquête et les mesures relatives à celle-ci.
- 13. Le PNUD a le droit de se voir rembourser par le partenaire d'exécution tous les fonds fournis qui ont été utilisés de manière inappropriée, y compris au moyen de fraude ou de corruption, ou qui ont été

versés autrement que conformément aux termes du descriptif de projet. Le montant correspondant peut être déduit par le PNUD de tout paiement dû au partenaire d'exécution en vertu du présent Accord ou de tout autre accord. Le recouvrement de ce montant par le PNUD ne saurait diminuer ni amoindrir les obligations du partenaire d'exécution au titre du présent descriptif de projet.

Si ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, le partenaire d'exécution convient que les donateurs du PNUD (y compris le Gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds destinés aux activités prévues dans le présent descriptif de projet peuvent faire appel à lui pour le recouvrement de tous les fonds dont le PNUD a déterminé qu'ils ont été utilisés de manière inappropriée, y compris au moyen de fraude ou de corruption, ou versés autrement que conformément aux termes du descriptif de projet.

<u>Note</u>: Le terme « descriptif de projet » tel qu'il est utilisé dans la présente clause est réputé inclure tout accord subsidiaire pertinent faisant suite au descriptif de projet, y compris ceux conclus avec les parties responsables, les sous-traitants et les sous-récipiendaires.

- 14. Chaque contrat émis par le partenaire d'exécution en lien avec le présent descriptif de projet inclut une clause stipulant qu'aucun honoraire, gratification, rabais, cadeau, commission ou autre paiement, autre que ceux indiqués dans la proposition, n'a été octroyé, reçu ou promis en relation avec le processus de sélection ou avec l'exécution du contrat, et que le bénéficiaire des fonds du partenaire d'exécution apporte sa coopération dans le cadre de toutes les enquêtes et de tous les audits après paiement.
- 15. Si le PNUD soumet aux autorités nationales compétentes, en vue d'une action en justice appropriée, des allégations d'actes répréhensibles liés au projet, le Gouvernement veille à ce que les autorités nationales compétentes procèdent à une enquête active sur celles-ci, engagent les procédures judiciaires appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il est établi qu'elles ont participé aux actes répréhensibles, recouvrent les fonds et les restituent au PNUD.
- 16. Le partenaire d'exécution s'assure que toutes ses obligations énoncées dans la présente section intitulée « Gestion des risques » sont transmises à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipiendaire et que toutes les clauses énoncées dans la présente section, intitulées « Clauses types en matière de gestion des risques », sont incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus à la suite du présent descriptif de projet.

XI. ANNEXES OBLIGATOIRES

Annexe 1 : Modèle de budget du FEM

(document Excel séparé)

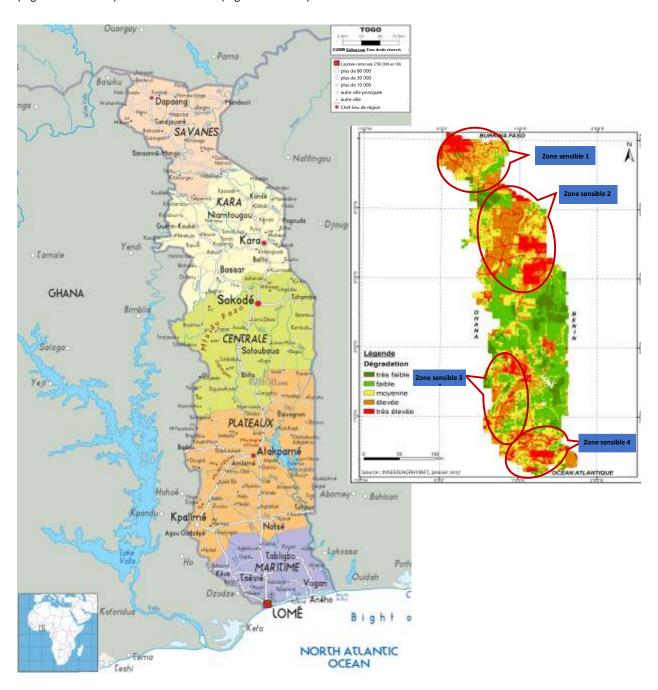
Annexe 2 : Lettre d'appui à l'exécution du FEM

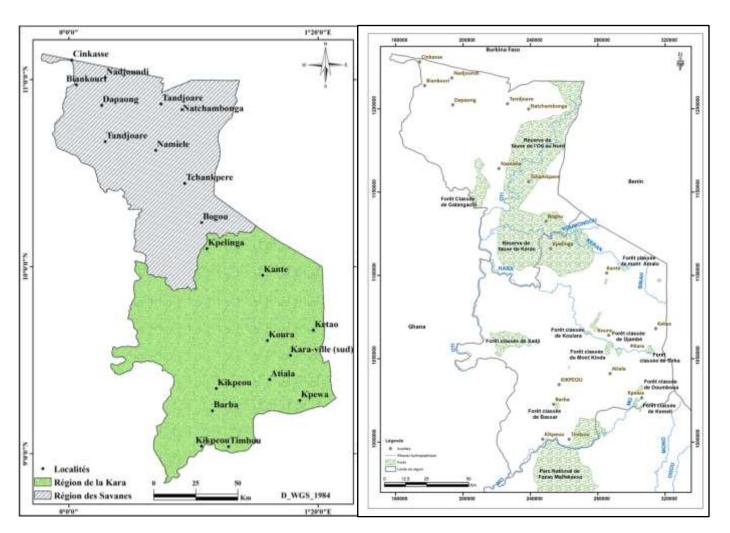
Non disponible

Annexe 3 : Cartes du projet et coordonnées géospatiales de la zone du projet

Clause de non-responsabilité: Les appellations employées dans ces cartes et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou du PNUD aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Carte 1 : Zones sensibles en termes de dégradation des terres au Togo. Le projet proposé se concentrera sur la zone sensible 1 (région des Savanes) et la zone sensible 2 (région de la Kara).





Carte 2 : Emplacements proposés pour les interventions spécifiques au site dans le cadre de la composante 3. Aires protégées à la Kara et aux Savanes.

Carte 3:

Les coordonnées géospatiales des paysages du projet sont les suivantes :

- Le complexe d'aires protégées des savanes sèches du nord du Togo : Lat. 10.706881° / long. 0.680593°
- La zone de terres dégradées de l'extrême nord-ouest du Togo : Lat. 10.927965° / long. 0.106558°
- Les hauts sommets de la région de la Kara orientale : Lat. 10.122169° / long. 0.808407°
- Le parc national de Fazao-Malfakassa et les paysages adjacents : Lat. 9.162958° / long. 0.828233°

Annexe 4 : Plan de travail pluriannuel

<u>Composante 1 : </u>Cadres et capacités favorables à la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres et à la préservation de la biodiversité

Produits	Activités indicatives	AN	NÉE	1		AN	INÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE	4		ANNÉE 5			
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 2	T 3	T 4	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Produit 1.1: Examen des politiques ¹⁰² afin d'identifier les lacunes, les faiblesses et les points forts, et	1.1.1. Réaliser une étude diagnostique sur les forces, les faiblesses, les possibilités et les menaces du cadre politique existant en matière de gestion durable des terres et des forêts.																				
élaboration des lignes directrices correspondantes, afin de permettre	1.1.2 Évaluer et promouvoir des actions visant à améliorer la délimitation des aires protégées et de leurs zones tampons.																				
une planification fondée sur des données spatiales et une gestion durable des terres, en tenant compte des	1.1.3. Sensibiliser aux textes forestiers existants au niveau des communautés locales, des décideurs politiques, des leaders d'opinion et des directeurs de projets.																				
considérations relatives à la neutralité en matière de dégradation des	1.1.4 Poursuivre un processus de cartographie participative et élaborer des recommandations de suivi sur la base des résultats.																				
terres et à la préservation de la biodiversité.	1.1.5 Élaborer un document cadre normatif concernant la gestion																				

¹⁰² Il s'agit notamment de la politique agricole, de la politique forestière, de la politique de planification de l'utilisation des terres et de la politique énergétique.

Produits	Activités indicatives	AN	NÉE :	1		AN	NÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE -	4		AN			
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 2	T 3	T 4	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
	durable des terres et des forêts au Togo.																				
Produit 1.2 : Plans d'action régionaux de gestion des terres pour les régions des Savanes et de la Kara, basés sur des consultations communautaires, inclusives et tenant	1.2.1 Renforcer les cadres consultatifs et développer les capacités pour permettre la participation effective des femmes et des jeunes au processus de planification générale et à la mise en œuvre ultérieure des projets locaux de développement de la gestion durable des terres et des forêts.																				
compte des dimensions de genre sur l'utilisation des terres, la préservation de la biodiversité et la gestion des aires	1.2.2 Organiser des ateliers pour informer et sensibiliser les communautés locales sur les questions locales liées à l'utilisation des terres, à la préservation de la biodiversité et à la gestion des aires protégées.																				
protégées.	1.2.3 Élaborer des schémas directeurs d'aménagement pour les régions de la Kara et des Savanes au moyen d'un processus participatif.																				
	1.2.4 S'assurer que les leçons tirées des actions de démonstration de la composante 2 sont prises en compte dans le processus de planification.																				
	1.2.5 Élaborer et mettre à la disposition des populations locales des guides simplifiés sur l'utilisation des																				

Produits	Activités indicatives	ANI	NÉE :	1		AN	NÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE -	4		AN	NÉE !	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 2	T 3	T 4	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
	terres, la préservation de la biodiversité et la gestion des aires protégées, et traduire ceux-ci dans les langues locales, conformément aux conclusions du processus de planification générale.																				
Produit 1.3 : Plan de gestion intégrée du bassin versant et du paysage, participatif et tenant compte des questions de genre, pour informer la	1.3.1. Développer des plans pour le bassin versant de l'Oti et les paysages associés, axés sur les populations locales et sur les questions de genre dans la partie du bassin de l'Oti située dans les régions des Savanes et de la Kara.																				
planification de l'utilisation des terres dans le bassin de l'Oti.	1.3.2 Identifier des actions spécifiques à mettre en œuvre grâce au financement du FEM dans le cadre de la composante 2, tout en recherchant un cofinancement à effet de levier pour des éléments supplémentaires.																				
Produit 1.4: Mise en place et fonctionnement d'un système en ligne, en libre accès, basé sur le système d'information géographique (SIG) et la télédétection,	1.4.1 Développer une base de données SIG, englobant l'utilisation des terres, la couverture terrestre et les actions en matière de gestion durable des terres et des forêts, qui sera gérée par l'Unité de gestion de bases de données cartographiques du Ministère de l'environnement et des ressources forestières.																				

Produits	Activités indicatives	ANI	NÉE 1	l		AN	INÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE	4		AN	NÉE	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 2	T 3	T 4	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
pour le suivi de l'utilisation des terres et des progrès	1.4.2 Lancer un site Web pour diffuser les données et les informations contenues dans la base de données.																				
accomplis en vue de la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres.	1.4.3 Renforcer les capacités du personnel du Ministère de l'environnement et des ressources forestières, du Ministère de l'agriculture et d'autres départements ministériels, en matière de SIG et de gestion de bases de données pour le suivi de l'utilisation des terres et des progrès accomplis en vue de la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres.																				
Produit 1.5: Formation et outils fournis au personnel du Ministère de l'environnement et des ressources forestières, de l'Office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF ¹⁰³) et de l'Agence de gestion de l'environnement	1.5.1 Former le personnel du Ministère de l'environnement et des ressources forestières, de l'Office de développement des forêts, de l'Agence de gestion de l'environnement, du Ministère de l'agriculture, des collectivités locales (préfets, maires) et d'autres parties prenants ciblées à la mise en œuvre des plans de développement locaux, des plans de gestion des bassins versants, des processus de gestion pertinents et des processus de suivi associés pour réaliser la neutralité en																				

 $^{^{103}}$ Office de développement et d'exploitation des forêts.

Produits	Activités indicatives	ANI	NÉE :	1		AN	NÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE	4		AN	NÉE	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 2	T 3	T 4	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
(ANGE ¹⁰⁴), aux comités régionaux de	matière de dégradation des terres et la préservation de la biodiversité.																				
gestion des terres et à d'autres parties prenantes ciblées pour mettre en œuvre des processus de planification, de gestion et de suivi pertinents pour la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, l'amélioration de la gestion des	1.5.2 Équiper, pour la mise en œuvre des pratiques de gestion durable des terres et des forêts, les services techniques compétents, y compris les directions régionales de l'environnement et des ressources forestières de la Kara et des Savanes, en matériel informatique, en mobilier, en matériel de terrain, entre autres, nécessaires au suivi des actions de gestion durable des terres et de la gestion des aires protégées. 1.5.3 Renforcer les capacités des																				
aires protégées et la préservation de la biodiversité.	services techniques et des acteurs locaux à utiliser des outils de collecte et de traitement des données pour le suivi des progrès accomplis en vue de la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres.																				
Produit 1.6 : Renforcement des commissions régionales et préfectorales pour le développement	1.6.1 Soutien technique à deux commissions régionales pour le développement durable pour la coordination des politiques, de la planification et de la mise en œuvre des activités de gestion durable des																				

¹⁰⁴ Agence de gestion de l'environnement.

Produits	Activités indicatives	AN	NÉE :	l		AN	NÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE	4		AN	NÉE	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 2	T 3	T 4	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
durable à la Kara et	terres et des forêts dans les provinces	_	_			_	_			_		_	_	_	_		_	-	_		-
aux Savanes en vue	de la Kara et des Savanes.																				
de permettre une																					
coordination	1.6.2 Soutien technique à six																				
stratégique entre les	commissions préfectorales pour le																				
ministères (par	développement durable, pour la																				
exemple les	coordination des politiques, de la																			1	
ministères de	planification et de la mise en œuvre																			1	
l'environnement et	des activités de gestion durable des																				
des ressources	terres et des forêts dans les																				
forestières, de	préfectures concernées des provinces																				
l'agriculture, de	de la Kara et des Savanes.																				
l'élevage et de la																				1	
pêche, des finances,																				1	
du tourisme, des																				1	
infrastructures), les																				1	
agences (par																				1	
exemple l'Agence de																					
gestion de																					
l'environnement,																					
l'Agence nationale de																					
la protection civile,																					
entre autres), les																					
institutions et le																					
secteur privé pour																					
une planification																					
inclusive de																					
l'utilisation des terres																					
et la coordination																					
des politiques.																					

Produits	Activités indicatives	ANI	NÉE	1		AN	NÉE	2		AN	NÉE :	3		AN	NÉE	4		AN	NÉE	5	
		T	T	Т	Т	Т	T	Т	Т	Т	T	T	T	Т	T	T	T	Т	T	T	T
Produit 1.7: Renforcement des unités de services de vulgarisation du Gouvernement et des organisations non gouvernementales aux niveaux régional et local.	1.7.1. Élaborer et mettre en œuvre un programme de formation sur les techniques de gestion durable des terres et des forêts à l'intention des institutions existantes pour la vulgarisation et la mise en œuvre des pratiques de gestion durable des terres et des forêts.	1	2	3	4	1	2	3	4	2	3	4	4	1	2	3	4	1	2	3	4

Composante 2 : Gestion durable des terres et des forêts et préservation de la biodiversité au niveau des sites

Produits	Activités indicatives	AN	NÉE	1		AN	NÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE	4		AN	NÉE	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 2	T 3	T 4	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Produit 2.1 : Évaluation des services écosystémiques fournis par les paysages clés des	2.1.1 Établir la cartographie participative des services écosystémiques dans les quatre paysages du projet, y compris leur typologie, dans les régions des Savanes et de la Kara.																				
Savanes et de la Kara, à l'aide de méthodes de	2.1.2 Évaluer les services écosystémiques fournis par les paysages clés à l'aide des méthodes de comptabilisation du capital naturel.																				

Produits	Activités indicatives	AN	NÉE :	1		AN	NÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE	4		AN	NÉE	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 2	T 3	T 4	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
comptabilisation du capital naturel.	2.1.3 Diffuser et promouvoir activement les résultats de l'évaluation et des exercices de cartographie.																				
Produit 2.2 : Formation dispensée aux parties prenantes ciblées sur l'utilisation des résultats des évaluations des services écosystémiques pour	2.2.1. Développer des outils pédagogiques et techniques (modules de formation, fiches techniques, entre autres) pour la formation technique et la sensibilisation des acteurs ciblés afin de renforcer l'évaluation des services écosystémiques dans les paysages clés des régions des Savanes et de la Kara.																				
une prise de décision éclairée.	2.2.2. Renforcer les capacités des parties prenantes sur les techniques de valorisation des services écosystémiques identifiés dans les évaluations du paysage.																				
	2.2.3. Plaider auprès des institutions et des acteurs du secteur privé (petites et moyennes industries, petites et moyennes entreprises, banques, microfinance, entre autres) en faveur du développement de partenariats publics-privés pour le renforcement du financement de la valorisation des services écosystémiques identifiés.																				
	2.2.4. Mettre en place un processus avec les principaux opérateurs du																				

Produits	Activités indicatives	AN	NÉE :	1		AN	NÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE -	4		AN	NÉE !	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 2	T 3	T 4	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
	secteur privé pour évaluer de manière participative leur vulnérabilité face au déclin des services écosystémiques et développer des plans d'action pour les secteurs et les entreprises les plus vulnérables (par exemple le secteur du coton, certains produits forestiers autres que le bois d'œuvre, entre autres).																				
Produit 2.3 : Organisation d'exercices participatifs de priorisation afin de sélectionner les paysages cibles pour les interventions de réhabilitation ainsi que de gestion	2.3.1. Établir une priorisation participative des interventions de gestion des terres et des écosystèmes dans les régions des Savanes et de la Kara. 2.3.2. Développer des plans d'action pour les zones identifiées à l'aide d'approches de gestion durable des terres et des forêts ainsi que de réhabilitation.																				
durable des terres et des forêts soutenues par le projet, sur la base de critères convenus, y compris ceux relatifs aux services écosystémiques et aux valeurs de préservation de la biodiversité (par exemple, la présence	2.3.3 Appuyer les administrations décentralisées et municipales dans la zone d'intervention du projet pour la préparation et la validation des plans de développement communautaire intégrant la gestion durable des terres et des forêts.																				

Produits	Activités indicatives	AN	NÉE 1	l		AN	NÉE	2		AN	NÉE	3		AN	INÉE	4		AN	NÉE	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 2	T 3	T 4	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
d'espèces menacées, les corridors écologiques).																					
Produit 2.4: Mise en œuvre de pratiques de réhabilitation dans des zones forestières dégradées ciblées couvrant ≧ 22 000 hectares de zones forestières fortement dégradées, 20 000 hectares de terres cultivées fortement dégradées et 17 000 hectares de pâturages fortement dégradés.	2.4.1 Promouvoir l'agroforesterie et les cultures arbustives (au moins 5 000 hectares dans chaque région, 10 000 hectares au total) à base de néré, de karité et d'autres essences locales utiles et performantes dans les champs et dans les zones rurales de chacune des deux zones d'intervention du projet. Cette démarche comprendra la mise en place de zones dotées d'essences qui peuvent (également) être utilisées comme bois de chauffage. Les actions de réhabilitation ou de remise en état des terres dégradées reposeront sur l'utilisation de la gestion intégrée de la fertilité des sols et des méthodes endogènes.																				
	2.4.2 Mener des actions visant à réhabiliter les écosystèmes forestiers sur au moins 6 000 hectares dans chacune des deux régions du projet à travers les quatre paysages du projet (12 000 hectares au total) aux fins de l'extension de la couverture forestière et de la préservation de la biodiversité, grâce à l'enrichissement																				

Produits	Activités indicatives	AN	NÉE :	1		AN	INÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE	4		AN	NÉE	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 2	T 3	T 4	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
	et à la gestion des zones tampons, des séries de protection et des ceintures vertes autour des zones villageoises et d'autres questions prioritaires. Il s'agira de réhabiliter au moins 25 km linéaires de berges des principaux cours d'eau des deux régions (rivières Kara, Koumongou, Kéran, entre autres) et au moins 5 000 hectares de zones sensibles et de flancs de montagne (Cuesta Bombouaka, monts Kabyés, montagnes de Pan - Bitchinga) au moyen de plantations d'enrichissement, de reboisement, de régénération naturelle assistée et de réduction du pâturage, entre autres. Les actions de réhabilitation ou de remise en état des terres dégradées reposeront sur l'utilisation de la gestion intégrée de la fertilité des sols et des méthodes endogènes. 2.4.3 Élaborer des directives																				
	techniques relatives à la gestion intégrée de la fertilité des sols, à la conservation des sols et de l'eau, à l'agriculture et à l'agroforesterie de conservation ainsi qu'aux forêts privées et communautaires, qui serviront d'outils de formation pour l'appui et le conseil aux populations.																				

Produits	Activités indicatives	AN	NÉE :	1		AN	INÉE	2		AN	NÉE	3		AN	INÉE -	4		AN	NÉE !	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 2	T 3	T 4	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
	2.4.4 Vulgariser les fiches techniques sur la « gestion intégrée de la fertilité des sols », la « conservation des sols et des eaux », « l'agriculture de conservation » ainsi que « l'agroforesterie et les forêts individuelles », qui serviront d'outils de formation pour l'appui et le conseil aux populations.																				
	2.4.5 Élaborer un programme de formation pour les acteurs locaux dans les paysages du projet sur les bonnes pratiques de gestion durable des écosystèmes terrestres et forestiers, en intégrant les aspects liés à l'évaluation des services écosystémiques.																				
	2.4.6 Renforcer les capacités des acteurs locaux concernant les bonnes pratiques de gestion durable des terres et des forêts pour la réhabilitation des terres dégradées et des paysages ciblés.																				
	2.4.7 Renforcer l'offre de services d'appui et de conseil aux producteurs des différentes catégories d'acteurs des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'agroforesterie, de la foresterie, entre autres, selon le genre et la catégorie, pour l'identification et																				

Produits	Activités indicatives	AN	NÉE :	1		AN	INÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE	4		AN	NÉE !	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 2	T 3	T 4	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
	l'utilisation raisonnée des itinéraires techniques et des intrants spécifiques dans le cadre de la gestion durable de terres.																				
	2.4.8 Créer, ou renforcer, des écoles de formation sur le terrain pour la réhabilitation des terres dégradées su la base des techniques endogènes, de la gestion intégrée de la fertilité des sols et des plantes fertilisantes (par exemple le pois d'Angole - Cajanus cajan).																				
	2.4.9 Former au moins 1 000 agriculteurs (en particulier les jeunes agriculteurs et les femmes) des paysages du projet aux techniques de réhabilitation des terres basées sur les pratiques endogènes et sur la gestion intégrée de la fertilité des sols. En moyenne, 50 agriculteurs seront formés dans chaque école de terrain dans des domaines tels que la plantation d'arbres, la gestion des sols, les espèces cultivées, l gestion des incendies, la réhabilitation, les pratiques agroforestières et l'utilisation d produits phytosanitaires.	a																			
	2.4.10 Élaborer et mettre en œuvre un programme d'atténuation des conflits entre l'homme et la faune sauvage, er suivant les lignes directrices largemen reconnues des meilleures pratiques de	n t																			

Produits	Activités indicatives	AN	1		ANNÉE 2				AN	ANNÉE 3				NÉE	4		AN				
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 2	T 3	T 4	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
	l'Union internationale pour la conservation de la nature ou des lignes directrices similaires.																				
	2.4.11 Sensibiliser les femmes et les jeunes à l'importance de la réhabilitation des forêts dégradées et encourager leur participation à celleci.																				
Produit 2.5 : Mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres et des forêts dans des paysages ciblés couvrant ≧ 37 000 hectares.	2.5.1 Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des associations villageoises de gestion des aires protégées et des autres organisations communautaires de gestion forestière en tant que partenaires pour soutenir les actions de gestion durable des terres et des forêts, y compris la clarification des rôles et des responsabilités, le statut juridique, le matériel, la formation, les visites visant à échanger et à partager les expériences, entre autres.																				
	2.5.2 Sensibiliser et former les populations locales des aires protégées et des forêts communautaires à la lutte contre les feux de brousse.																				
	2.5.3 Mettre en œuvre des actions de gestion durable des terres et des forêts sur environ 5 000 hectares des									_											

Produits	Activités indicatives	ANNÉE 1				AN	ANNÉE 2				NÉE	3		AN	NÉE	4		ANNÉE 5			
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 2	T 3	T 4	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
	trois aires protégées ciblées (Oti-Mandouri, Oti-Kéran et Fazao-Malfakassa), y compris les actions identifiées dans les tableaux 3 et 4 cidessus. Les activités comprendront des mesures de protection (par exemple, contre le bétail et le feu), la protection de la régénération et, si nécessaire, la replantation au moyen d'espèces locales.																				
	2.5.4 Mettre en œuvre des actions de gestion durable des terres et des forêts sur environ 1 000 hectares des principales forêts communautaires et forêts sacrées (superficie ≧ 10 hectares) identifiées dans les deux régions (forêts communautaires soutenues par le Programme d'appui à la lutte contre le changement climatique, Baghan, Farendè, entre autres), y compris les actions identifiées dans les tableaux 3 et 4 cidessus. Les activités comprendront des mesures de protection (par exemple, contre le bétail et le feu), la protection de la régénération et, si nécessaire, la replantation au moyen d'espèces locales.																				
	2.5.5 Mettre en œuvre des actions de gestion durable des terres et des																				

Produits	Activités indicatives	AN	NÉE	1		AN	NÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE	4		AN	NÉE	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 2	T 3	T 4	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
	forêts sur environ 37 000 hectares de parties productives des quatre paysages du projet, incluant provisoirement :																				
	 La remise en état des zones de pâturage dégradées grâce à la gestion du pâturage, au contrôle des incendies et à d'autres mesures appropriées dans les deux régions d'intervention du projet (17 000 hectares au total); La remise en état des terres agricoles dégradées et surexploitées, y compris les terres sujettes à l'érosion, au moyen de mesures telles que la réduction ou l'élimination de l'utilisation du feu, la conservation de la couverture du sol, l'utilisation de plantes améliorant le sol (par 																				
	exemple le pois d'Angole), le compostage, entre autres. (20 000 hectares au total)																				

Composante 3 : Moyens d'existence durables fondés sur la nature

Produits	Activités indicatives	AN	NÉE :	1		AN	NÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE	4		AN	NÉE	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Produit 3.1 : Renforcement ou développement des moyens d'existence	3.1.1. Former, organiser et équiper vingt coopératives (équilibrées entre les genres) pour la promotion des filières de production végétale.																				
fondés sur la nature pour soutenir un développement socio-économique durable sur le plan environnemental dans les sites pilotes identifiés dans le	3.1.2. Construire des infrastructures d'approvisionnement en eau (dix réservoirs d'eau et cinq forages dotés de réservoirs d'eau alimentés par énergie solaire) pour le développement du maraîchage, des cultures de contre saison et de l'abreuvement des animaux.																				
cadre du volet 2.	3.1.3. Fournir des semences améliorées et un cycle court à vingt coopératives agricoles.																				
	3.1.4. Former et équiper dix pépinières locales pour la production de plants forestiers et fruitiers.																				
	3.1.5. Équiper vingt coopératives d'apiculteurs de 200 ruches, de 100 ensembles de vêtements de protection et de 40 enfumoirs.																				
	3.1.6. Soutenir 30 ménages dans l'élevage de volailles, 30 ménages dans l'élevage de petits ruminants et 30 ménages dans l'élevage de porcs																				

Produits	Activités indicatives	AN	NÉE :	1		AN	INÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE -	4		AN	NÉE !	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
	(formation et équipement en méthodes d'élevage).																				
	3.1.7 Former, installer et équiper 50 auxiliaires villageois d'élevage dans les cantons concernés.																				
	3.1.8 Créer des pépinières communautaires d'arbres et de plantes dans dix communautés soigneusement sélectionnées dans les zones du projet.																				
<u>Produit 3.2 :</u> Analyse des chaînes de valeur	3.2.1 Cartographier les chaînes de valeur présélectionnées.																				
pour les produits agricoles et agroforestiers prioritaires, y compris l'identification des	3.1.2 Entreprendre des enquêtes au sein des communautés bénéficiaires potentielles pour évaluer les préférences parmi les chaînes de valeur alternatives présélectionnées.																				
marchés nationaux ou internationaux viables et des investisseurs.	3.2.3 Sélectionner cinq chaînes de valeur prioritaires, sur la base de critères de sélection prédéterminés et en référence à des paysages spécifiques.																				
	3.2.4 Préparer cinq analyses des chaînes de valeur, y compris les mesures prioritaires nécessaires à leur renforcement. Celles-ci doivent inclure, entre autres : i) les bonnes pratiques et les technologies associées pour le stockage, la																				

Produits	Activités indicatives	ANI	NÉE :	1		AN	NÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE -	4		AN	NÉE	5	
		T 1	T	T 3	T	T	T 2	T 3	T	T	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T	T 2	T 3	T
	conservation et la transformation de divers produits (plantes, animaux, pêche et foresterie, entre autres) ; ii) la contribution potentielle de chaque produit ou chaîne de valeur en termes de résilience climatique, de dégradation zéro ou de production réhabilitante, et de génération de revenus équilibrés entre les genres ; iii) les obstacles et les possibilités spécifiques associés à chaque chaîne de valeur.		2	3	4	1		3	4	1	2	3	4			3	4	1		3	4
	3.2.5 Élaborer un plan d'action visant à renforcer chaque chaîne de valeur, en mettant l'accent sur le renforcement du rôle des femmes à différentes étapes de la chaîne de valeur.																				
Produit 3.3 : Création, ou renforcement, d'unités coopératives et formation des membres ¹⁰⁵ à l'entrepreneuriat agricole intelligent	3.3.1. Identifier 50 coopératives d'agriculteurs, d'éleveurs, de maraîchers, dont dix sont gérées par des groupes de femmes, et former 500 de leurs membres, dont 200 femmes et 100 jeunes, à la gestion des coopératives et à l'entrepreneuriat agricole.																				

¹⁰⁵ Les utilisateurs des terres, notamment les agriculteurs, le secteur privé et les communautés vivant dans les zones tampons des aires protégées, seront encouragés à adhérer à des coopératives.

Produits	Activités indicatives	AN	NÉE 1	l		AN	NÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE -	4		AN	NÉE !	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
face au climat et durable sur le plan environnemental ainsi qu'aux méthodes de valorisation après récolte.	3.3.2. Former 20 coopératives de maraîchage, dont douze sont gérées par des groupes de femmes, aux techniques de maraîchage biologique, à l'agriculture biologique, aux méthodes de compostage et aux méthodes de conservation de différentes cultures afin de réduire les pertes après récolte.																				
	3.3.3. Former douze coopératives de femmes au leadership afin de promouvoir la prise de décision, notamment en matière de gestion des ressources naturelles.																				
Produit 3.4 : Construction et mise en service d'unités locales de transformation et de conditionnement (cible : 50 unités).	3.4.1. Construire et équiper vingt unités de transformation du beurre de karité, des arachides, des tomates et des poivrons pour vingt coopératives, dont dix sont gérées par des groupes de femmes (concasseurs, torréfacteurs, moulins, presses et petits outils, matériel d'emballage, entre autres).																				
	3.4.2. Équiper en matériel (mixers, bocaux, étiquettes, système de chauffage) dix unités de transformation et de conditionnement de la purée de tomates et du piment.																				
	3.4.3. Équiper deux coopératives de production de beurre de karité en																				

Produits	Activités indicatives	ANI	NÉE :	L		AN	INÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE	4		AN	NÉE :	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
	matériel pour leur permettre de produire du savon et de la crème à base de produits de karité.																				
	3.4.4. Équiper vingt coopératives de production de miel, dont six sont gérées par des groupes de femmes, de vingt extracteurs de miel et de matériel de conditionnement du miel (par exemple, récipients, étiquettes).																				
	3.4.5. Equiper deux coopératives de production de miel pour la production de cire, de gelée royale et d'attire-essaim.																				
	3.4.6. Équiper huit coopératives de femmes d'une décortiqueuse, d'un système de chauffage et de moulins pour la transformation des graines de néré en moutarde traditionnelle.																				
	3.4.7. Fournir du matériel à deux coopératives agricoles pour la transformation des mangues, des oranges, des ananas, du gingembre et du jus de palmier.																				
	3.4.8 Sensibiliser les communautés locales sur la manière d'atténuer les problèmes potentiels liés à la gestion des déchets et à la pollution environnementale.																				
	3.4.9 Soutenir la gestion améliorée de trois unités de transformation (karité,																				

Produits	Activités indicatives	AN	NÉE :	1		AN	NÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE	4		AN	NÉE	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4																
Produit 3.5 :	soja, arachide, noix de cajou) détenues et gérées par des femmes. 3.5.1. Développer des partenariats																				
Développement de possibilités d'investissement en faveur de partenariats publics-	publics-privés pour le reboisement d'espèces à valeur économique dont, éventuellement, le khaya, le bois de rose, le néré, le karité, le rônier, le tamarin et le lannea, entre autres.																				
privés pouvant bénéficier de concours bancaires	3.5.2. Soutenir la création de pépinières privées dans les préfectures.																				
et présentation de celles-ci aux fonds d'impact.	3.5.3. Mettre en relation les coopératives agricoles avec des investisseurs nationaux et internationaux désireux de soutenir le développement des chaînes de valeur.																				
	3.5.4 Renforcer les capacités des femmes et des jeunes dans l'élaboration de propositions d'investissement en faveur de partenariats publics-privés.																				

Composante 4 : Gestion des connaissances, suivi et évaluation, et intégration des questions de genre

Produits	Activités indicatives	ANI	NÉE :	1		AN	NÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE	4		AN	NÉE	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4																
<u>Produit 4.1 :</u> Disponibilité de	4.1.1 Soutenir la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des genres																				

Produits	Activités indicatives	AN	NÉE :	1		AN	NÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE	4		AN	NÉE !	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
l'évaluation des disparités fondées sur le genre et du Plan d'action pour	et l'inclusion sociale dans le cadre de la gestion durable des terres et des forêts, élaboré au cours de la phase de subvention à l'élaboration du projet.																				
l'égalité des genres ; intégration systématique des recommandations dans les activités du projet ; collecte de données de suivi	4.1.2 Mettre en œuvre la stratégie relative à l'égalité des genres et à l'inclusion sociale en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes handicapées, personnes âgées, entre autres).																				
désagrégées pour les indicateurs pertinents.	4.1.3 Mettre en place un système d'information et de gestion relatif aux questions de genre ainsi qu'à la gestion durable des terres et des forêts.																				
Produit 4.2 : Élaboration et mise en œuvre d'un système participatif de suivi, d'évaluation et d'apprentissage incluant les	4.2.1. Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation impliquant les parties prenantes du projet à tous les niveaux (national, régional, communautaire) et doté d'indicateurs clairement définis.																				
contributions des bénéficiaires et des parties prenantes pour permettre une	4.2.2. Mettre en œuvre le système de suivi et d'évaluation de façon participative.																				
gestion de projet	4.2.3. Créer et alimenter une base de données sur les bonnes pratiques et																				

Produits	Activités indicatives	ANI	NÉE 1	l		AN	NÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE -	4		AN	NÉE !	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4																
adaptative et basée sur les résultats.	sur les leçons apprises en matière de gestion durable des terres et des forêts, comprenant un portail accessible à toutes les parties prenantes.																				
	4.2.4. Renforcer les capacités techniques, matérielles et humaines des structures de collecte et de gestion des données dans le cadre de la gestion durable des terres et des forêts.																				
Produit 4.3 : Élaboration et mise en œuvre d'un	4.3.1 Évaluer les répercussions du projet et les enseignements qui en découlent.																				
réseau d'apprentissage et de diffusion dans chacun des paysages du projet.	4.3.2 Sur la base des résultats du projet ou des démonstrations, élaborer et mettre en œuvre un plan de sensibilisation et de diffusion destiné aux groupes de femmes et aux organisations d'agriculteurs mixtes afin de soutenir l'adoption de technologies de mise en œuvre pour la réhabilitation des écosystèmes naturels et l'innovation en matière de conservation des sols et de l'eau, entre autres.																				
	4.3.3 Organiser des sessions de mise en réseau pour partager les expériences en matière de gestion																				

Produits	Activités indicatives	AN	NÉE :	1		AN	NÉE	2		AN	NÉE	3		AN	INÉE	4		ANI	NÉE !	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
	durable des terres et des forêts entre les municipalités d'intervention, d'une part, et les autres municipalités dans les quatre paysages, en mettant l'accent sur les actions et les pratiques initiées par les femmes ou par les organisations de femmes.																				
	4.3.4 Renforcer les capacités des femmes, des jeunes et des petits producteurs en termes de gestion des outils numériques (financiers, d'éducation numérique et de commerce en ligne, entre autres) pour une meilleure résilience climatique.																				
	4.3.5. Organiser des voyages d'échange ou des visites entre les paysages du projet et renforcer les capacités des parties prenantes en matière de gestion durable des terres et des forêts.																				
	4.3.6 Élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à optimiser la diffusion au sein des paysages de projet et entre ceux-ci, sur la base de l'identification des innovateurs et des utilisateurs précoces, entre autres.																				
Produit 4.4 : Élaboration et mise en œuvre d'une	4.4.1. Développer une stratégie en matière d'information, d'éducation et de communication prenant en compte																				

Produits	Activités indicatives	AN	NÉE :	1		AN	NÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE -	4		AN	NÉE !	5	
		T 1	T 2	T 3	T 4																
stratégie de communication et de sensibilisation, incluant des liens clairs avec le système de suivi et	toutes les catégories de parties prenantes, y compris, entre autres, la promotion de l'intégration des questions de genre et la mise en avant des femmes en tant qu'agentes du changement.																				
d'évaluation pour permettre la gestion des connaissances, ainsi que la diffusion des enseignements tirés du projet, des bonnes pratiques et des réussites pour	4.4.2. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour le développement (C4D) en matière de gestion durable des terres et des forêts, en mettant l'accent sur les pratiques et les attitudes différenciées entre les femmes, les hommes et les jeunes.																				
permettre l'établissement de liens avec les politiques, la reproduction et la mise à l'échelle.	4.4.3. Mettre en œuvre une stratégie de communication multimédia adaptée aux différentes catégories d'acteurs, qui crée des espaces d'apprentissage, d'échange et de diffusion des meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres (fiches techniques, émissions radio et télévisées, bulletins, affiches, dépliants, site Web, entre autres).																				
	4.4.4. Élaborer un plan de communication, de formation et de plaidoyer visant à renforcer l'évaluation des services écosystémiques fournis par les																				

Produits	Activités indicatives	ANNÉE 1				AN	NÉE	2		AN	NÉE	3		AN	NÉE -	4		ANNÉE 5			
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
	principaux paysages des régions des Savanes et de la Kara.																				
	4.4.5. Soutenir l'échange et l'apprentissage des bonnes pratiques de gestion durable des terres au niveau communautaire.																				
	4.4.6. Soutenir l'échange et le partage de bonnes pratiques entre les organisations de femmes.																				
	4.4.7. Élaborer et diffuser des articles de vulgarisation, des documents de capitalisation des acquis, et des documentaires sur les bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et des forêts ainsi que sur les enseignements tirés du projet.																				
	4.4.8. Impliquer la communauté universitaire par l'intermédiaire de stages d'étudiants et de publications dans des revues scientifiques.																				
Produit 4.5 : Exécution du suivi et	4.5.1. Atelier de lancement du projet.																				
de l'évaluation du projet.	4.5.2. Mise en œuvre du cadre de suivi et d'évaluation du projet.																				
	4.5.3. Évaluation à mi-parcours.																				

Produits	Activités indicatives	AN	ANNÉE 1		ANNÉE 2			ANNÉE 3				ANNÉE 4			ANNÉE 5						
		T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
	4.5.4 Évaluation de l'impact des activités relatives aux moyens d'existence.																				
	4.5.5 Évaluation finale.																				

Annexe 5 : Procédure de diagnostic environnemental et social du PNUD

Informations sur le projet

Inf	ormations sur le projet	
1.	Titre du projet	Gestion durable des terres et des écosystèmes semi-arides du nord du Togo
2.	Numéro du projet (identifiant du projet dans Atlas, PIMS+)	PIMS 6425
3.	Localisation (monde / région / pays)	Togo
4.	Stade du projet (conception ou mise en œuvre)	Conception
5.	Date	9 septembre 2021

Partie A. Intégrer les principes de programmation afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale

QUESTION 1 : Comment le projet intègre-t-il les principes de programmation afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale ?

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous la manière dont le projet intègre l'approche fondée sur les droits humains.

Ce projet abordera les trois dimensions principales de l'interrelation entre les droits humains et la protection de l'environnement : i) l'environnement en tant que condition préalable à la jouissance des droits humains, y compris les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement ; ii) l'accès à l'information, la participation au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, en tant que conditions essentielles à une bonne prise de décision en matière d'environnement ; iii) le droit à un environnement sûr, sain et écologiquement équilibré en tant que droit humain en soi. Le projet intègre l'approche fondée sur les droits humains au moyen d'interventions portant sur la pauvreté, l'équité sociale et l'égalité. Il s'emploie à faire respecter les droits humains et à améliorer les conditions de vie et le bien-être général des personnes vivant dans les zones ciblées par le projet, tout en contribuant à l'amélioration des services écosystémiques et de la sécurité alimentaire. Il comprend des interventions destinées à donner aux communautés les moyens d'utiliser et de gérer les ressources naturelles de manière à améliorer leurs moyens d'existence sans compromettre l'intégrité écologique de l'environnement. Ce projet comprend également des éléments qui permettront de s'assurer que les parties prenantes concernées par le projet disposent des capacités adéquates pour remplir leurs rôles.

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous la manière dont le projet est susceptible d'améliorer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.

Le projet comprend des mesures spécifiques visant à aborder la participation des femmes et l'égalité des genres, tout en respectant les normes, les valeurs et les coutumes de ses parties prenantes. Plus précisément, un expert en matière de genre ayant des connaissances locales a réalisé une analyse axée sur le genre soulignant et expliquant les inégalités entre les genres, ainsi que les contraintes juridiques et culturelles complexes qui pèsent sur la participation des femmes, et a élaboré un Plan d'action pour l'égalité des genres afin d'aider à les surmonter. Les résultats ont été pleinement intégrés dans la conception détaillée du projet dès le départ. Des consultations tenant compte des questions de genre ont été organisées avec les communautés locales, ce qui leur a permis de faire part de leurs préoccupations et de demander des informations supplémentaires. Le projet a tenu compte de leurs intérêts et de leurs préoccupations dans la

conception finale du projet. Des objectifs ont été fixés lors de la conception du projet afin de garantir l'inclusion des femmes et des filles et leur participation aux activités du projet sur le terrain (telles que le développement d'activités alternatives génératrices de revenus, les activités visant à renforcer les capacités), ainsi que la création de possibilités, pour les femmes, de participer activement aux processus de prise de décision et d'assumer des rôles de direction. L'équipe du projet recevra une formation sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous la manière dont le projet intègre la durabilité et la résilience.

Le projet intègre la durabilité environnementale en réalisant des investissements qui contribueront collectivement à la réhabilitation des paysages dégradés, à la protection de la biodiversité et à la génération de revenus locaux durables, ce qui est d'une importance capitale puisque la pauvreté est l'un des principaux moteurs de la dégradation des terres. Les objectifs du projet seront atteints par l'intermédiaire de quatre composantes interdépendants visant à : i) renforcer les capacités nationales en s'attaquant aux lacunes et aux problèmes qui entravent la mise en place d'un environnement favorable à la gestion durable des terres et à la préservation de la biodiversité au Togo ; ii) faire la démonstration, au niveau des sites, de pratiques de gestion durable des terres et des forêts dans des paysages ciblés ; iii) soutenir les options de moyens d'existence écologiquement durables, notamment en améliorant les chaînes de valeur des produits agricoles et agroforestiers ; iv) faciliter les processus axés sur la gestion et sur la communication des connaissances afin de permettre la reproduction et l'élargissement des bonnes pratiques, y compris l'intégration des possibilités de promouvoir l'égalité des genres.

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous la manière dont le projet renforce la responsabilité envers les parties prenantes.

Le projet a mis l'accent sur la mobilisation des populations tout au long de la conception du projet et poursuivra cette démarche tout au long de la mise en œuvre. La collaboration avec les parties prenantes du projet, y compris les groupes ethniques sur les sites du projet, a commencé pendant la phase de développement. Outre les consultations menées avec les parties prenantes basées à Lomé, des consultations constructives, efficaces et informées, suivant l'approche du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, ont également été menées dans le paysage du projet. Ces activités ont été dirigées par un expert en sauvegardes environnementales et sociales et par un professionnel de la mobilisation des parties prenantes, qui a également une bonne compréhension des contextes locaux et une connaissance approfondie de la consultation des communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet. Les consultations menées dans le cadre du projet ont permis la mobilisation active des populations locales et leur participation à la prise de décision. Le projet mettra en œuvre un processus complet de mobilisation des parties prenantes en assurant une information opportune, accessible et fonctionnelle concernant les activités soutenues, y compris sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels et sur les mesures de gestion. Un mécanisme de prise en charge des réclamations permettra également aux parties prenantes de communiquer leurs préoccupations ou leurs plaintes.

Partie B. Identifier et gérer les <u>risques</u> sociaux et environnementaux

QUESTION 2 : Quels sont les							
risques sociaux et							
environnementaux potentiels?							
Note : Remplissez l'annexe 1 de la							
procédure de diagnostic							

QUESTION 3 : Quel est le niveau d'importance des risques sociaux et environnementaux potentiels ?

Note : Répondez aux questions 4 et 5 ci-dessous avant de passer à la question 5.

QUESTION 6 : Décrivez les mesures d'évaluation et de gestion pour chaque risque jugé modéré, substantiel ou élevé.

environnemental et social avant de répondre à la question 2.				
Description du risque (ventilé par événement, cause, impact)	Impact et probabilit é (1-5)	Importance (faible, modérée, substantiell e, élevée)	Commentaires (facultatif)	Description des mesures d'évaluation et de gestion des risques jugés modérés, substantiels ou élevés
Risque 01 - Accès réduit aux	I = 3	Modéré	L'accès aux terres qui	Un cadre de gestion environnementale et sociale
ressources foncières et naturelles	P = 3		seront désignées pour	a été élaboré au cours de la phase de subvention à
en dehors des aires protégées			être réservées dans le	l'élaboration du projet pour guider les étapes de
Le projet vise à réhabiliter les terres			cadre du projet	gestion des risques nécessaires à la mise en œuvre
dégradées. À cette fin, le projet			(résultat 2) sera limité et	du projet. Les communautés ont également été
sélectionnera, avec la participation			soumis à des règles	consultées au cours de la phase de subvention à
de la communauté, certains sites qui			établies de manière	l'élaboration du projet en utilisant une approche
seront réservés à la régénération			participative avec les	de consentement préalable donné librement et
naturelle ainsi qu'à la préservation			communautés.	en connaissance de cause.
et à la réhabilitation des terres			En général, ces sites	Pendant la phase de mise en œuvre, le projet
pendant une certaine période.			seront recommandés par	entreprendra une évaluation environnementale
Pendant cette période, l'accès à ces			les communautés au cours	et sociale stratégique pour les activités en amont
terres sera restreint et soumis à des			des consultations elles-	(politiques et plans soutenus par le résultat 1).
règles.			mêmes, ou feront déjà	D'autres évaluations préalables seront effectués
Bien que les incidences à plus long			l'objet d'une interdiction	pour la définition des activités et la sélection des
terme de cette réhabilitation soient			ou d'une réservation	sites.
censées profiter à une plus grande			similaire.	Compte tenu de la structure géographique du
partie de la population grâce à			Par conséquent, même si	projet, celui-ci réalisera également une évaluation
l'amélioration des services			les incidences sociales	de l'impact environnemental et social pour les
écosystémiques, il existe un risque			négatives de ces	activités en aval (résultats 2 et 3) dans chacun des
que certaines personnes souffrent, à			interdictions ou de ces	quatre paysages du projet :
différents niveaux, d'un accès réduit			réserves peuvent	Le complexe d'aires protégées des savanes
aux ressources.			subsister, elles seront	sèches du nord du Togo.
			limitées car les décisions	2. La zone de terres dégradées de l'extrême Nord-
Principe 1 : Ne laisser personne de			seront alignées sur celles	Ouest du Togo.
côté			de la communauté.	

Principe 2 : Droits humains (P.4,	3. Les hauts sommets de la région de la Kara orientale.
P.6)	4. Le parc national de Fazao-Malfakassa et les
Principe 4 : Responsabilité (P.13)	paysages adjacents.
Norme 5 : Déplacement et	Un plan de gestion environnementale et sociale
réinstallation (5.2, 5.4)	sera préparé parallèlement à chaque évaluation
	ciblée de l'impact environnemental et social. Les
	évaluations de l'impact environnemental et social
	et les plans de gestion environnementale et
	sociale seront complétés au cours de la première
	année de mise en œuvre du projet afin d'affiner
	les stratégies d'identification, d'atténuation et de
	gestion des risques, ainsi que d'établir un système
	de suivi des risques.
	Les plans de gestion environnementale et sociale
	comprendront un plan d'action pour les moyens
	d'existence afin d'aborder l'impact des
	déplacements économiques.
	Toutes les consultations tenues durant la phase de
	mise en œuvre adopteront un processus de
	consentement préalable donné librement et en
	connaissance de cause lors du dialogue avec les communautés.
	Des analyses détaillées des parties prenantes ont
	eu lieu pendant la conception du projet, et un plan
	complet de mobilisation des parties prenantes a
	été élaboré et sera mis en œuvre pendant toute la
	durée du projet. Ce plan vise à impliquer
	activement tous les groupes concernés au moyen
	d'efforts de communication et de sensibilisation
	ciblés, dans le but d'accroître la sensibilisation aux
	résultats et avantages escomptés du projet, et de
	mobiliser l'adhésion et le soutien en faveur de la
	mise en œuvre du projet. Le plan de mobilisation
	des parties prenantes comprend un mécanisme de

				prise en charge des réclamations qui sera activé
				en cas de préoccupation des partenaires ou des
				bénéficiaires concernant des violations des droits
				humains ou des impacts socio-économiques ou
				environnementaux négatifs directement ou
				indirectement attribués à la mise en œuvre du
				projet. Toutes les préoccupations seront évaluées,
				documentées et suivies de réponses appropriées
				afin de résoudre le problème.
				Le projet veillera à ce que toutes les réservations
				ou interdictions de terres soient conçues et mises
				en œuvre en respectant strictement les principes
				du consentement préalable donné librement et
				en connaissance de cause lors de la consultation
				de la communauté concernée.
Risque 02 - Présence de divers	I = 4	Substantiel	Il existe entre 20 et	Les communautés ont été consultées pendant la
groupes ethniques dans le paysage	P = 3		40 groupes ethniques au	phase de subvention à l'élaboration du projet en
du projet			Togo (selon les différentes	utilisant une approche de consentement
Des groupes d'origines ethniques			classifications de	préalable donné librement et en connaissance de
différentes sont présents dans la			l'ethnicité). Dans le nord	cause. Cette mobilisation constructive se
zone du projet (y compris la zone			du pays, le peuple Kabyé	poursuivra pendant la phase de mise en œuvre. Le
d'influence du projet), qui			forme le groupe le plus	processus de mobilisation prendra en
entretiennent des liens étroits avec			important (22 % de la	considération les droits des groupes ethniques et
les territoires et les ressources			population locale, et 14 %	les désavantages auxquels ceux-ci sont confrontés,
naturelles environnants.			de la population	liés à des vulnérabilités telles qu'un accès limité à
Les pratiques du projet en matière			nationale), qui domine	l'éducation, un faible niveau d'alphabétisation,
de gestion durable des terres et des			également la politique	des stéréotypes négatifs et une compréhension
forêts qui doivent être mises en			nationale. Le nord du	inadéquate des processus d'élaboration des
œuvre dans les paysages ciblés, ainsi			Togo est plus diversifié sur	politiques et de programmation nationaux ou
que les pratiques de réhabilitation			le plan ethnique que le	spécifiques à un site. Si nécessaire, des
des terres à mettre en œuvre dans			sud du pays. Les autres	organisations de la société civile représentant les
les zones forestières dégradées			groupes ethniques	groupes ethniques et jugées acceptables par ceux-
ciblées, auront un impact (positif ou			importants du nord du	ci seront également mobilisées pour apporter un
négatif) sur les droits humains, les			Togo sont les Éwé, les	soutien supplémentaire.
terres, les ressources naturelles, les			Moba, les Kotokoli, les	

territoires et les moyens d'existence			Bassaris, les Haoussas et	Pendant la phase de subvention à l'élaboration du
traditionnels de ces groupes			les Konkomba.	projet, le projet a développé un cadre de
ethniques. Bien que le projet se			ies Konkomba.	planification des groupes ethniques, en plus du
concentre explicitement sur le				cadre de gestion environnementale et sociale.
renforcement des droits humains, la				Pendant la phase de mise en œuvre, le projet
participation et le développement				élaborera un plan pour les groupes ethniques, et
autodéterminé des communautés				toutes les consultations seront menées selon les
locales et dépendantes de la forêt, il				principes du consentement préalable donné
existe un risque que le projet fasse				librement et en connaissance de cause.
l'objet de réclamations ou suscite				Les droits et les revendications applicables aux
des préoccupations concernant les				ressources naturelles seront respectés et il sera
activités du projet qui affectent les				travaillé en étroite collaboration avec les
droits des groupes ethniques.				communautés ciblées pour mettre en œuvre des
				pratiques de gestion durable des terres et des
Il existe également un risque que les				forêts et pour renforcer les moyens d'existence.
activités du projet entrent en conflit				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
avec les priorités de développement				Le projet établira également un mécanisme de prise en charge des réclamations pour traiter de
de ces groupes ethniques, telles				, · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
qu'ils les ont définies.				manière appropriée et opportune les réclamations
				des groupes ethniques.
Principe 1 : Ne laisser personne de côté				
Principe 2 : Droits humains (P.5)				
Principe 5 : Responsabilité (P.13-14)				
Norme 6 : Populations autochtones				
(6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5)				
Risque 03 - Traitement insuffisant	I = 3	Modéré	Les risques associés aux	Les communautés ont été consultées pendant la
des préoccupations ou des	P = 3		dimensions ethniques	phase de subvention à l'élaboration du projet en
réclamations émises par les			dans la cible du projet	utilisant une approche de consentement
communautés ou par les parties			résulteront en grande	préalable donné librement et en connaissance de
prenantes			partie du fait que certains	cause. Le projet a établi un dialogue avec les
Il se peut que les personnes			groupes ont	groupes ethniques de manière à ce que ceux-ci
affectées par le projet, y compris les			traditionnellement des	aient une bonne connaissance du projet et soient
groupes ethniques, ne soient pas en			revendications concernant	capables de fournir une contribution significative.

Principe 1 : Ne laisser personne de côté Principe 2 : Droits humains Principe 5 : Responsabilité Norme 6 : Peuples autochtones Risque 04 - Risque de protestations communautaires Il existe un risque que des manifestations violentes se produisent sur les sites du projet qui	I = 4 P = 3	Substantiel	Les protestations et les violences survenues précédemment entre les communautés locales et	un système d'alerte précoce, permettant d'identifier les problèmes et de combler les lacunes en temps utile et de manière rentable, afin d'éviter une escalade vers des litiges plus enracinés ou plus complexes. Il sera exécuté par le partenaire d'exécution. Si nécessaire ou sur demande, le PNUD sera disponible pour aider le partenaire d'exécution à traiter les réclamations liées au projet dans le cadre de ses rôles de supervision et d'assurance. Au stade de la préparation du projet, les activités de celui-ci ont été conçues en tenant compte de la prévention des conflits. La conception du projet et l'identification des sites ont été réalisées en étroite consultation avec les parties prenantes à
mesure de revendiquer efficacement leurs droits, de faire part de leurs préoccupations ou de déposer des réclamations, en raison de facteurs limitatifs et d'obstacles. Ces obstacles comprennent, sans s'y limiter, la sensibilisation, la logistique, la langue, la culture, l'alphabétisation et la technologie. Si les questions, les préoccupations, les réclamations ou les objections émises par les personnes affectées par le projet ne sont pas traitées correctement, la réalisation des objectifs du projet pourrait être compromise.			les terres et les ressources naturelles. Il est essentiel, aux fins de l'adhésion locale et de la réussite du projet, de veiller à ce que ces groupes ethniques, et par extension toutes les personnes affectées par le projet, puissent faire part de leurs préoccupations et avoir accès à un mécanisme de prise en charge des réclamations compatible avec leurs droits.	Ces consultations exhaustives et sensibles aux questions de genre auprès des communautés locales ont permis à celles-ci de faire part de leurs préoccupations et de demander des informations supplémentaires. Le projet a tenu compte de leurs intérêts et de leurs préoccupations dans la conception finale du projet. Le projet élaborera un mécanisme de prise en charge des réclamations au niveau du projet qui est proportionnel, culturellement approprié, accessible et transparent, et qui assure une protection adéquate pour les parties requérantes ; il informera également les parties prenantes de l'existence du mécanisme et de la façon de l'utiliser. Le mécanisme de gestion des plaintes comprendra

conservation du système national d'aires protégées du Togo / PIMS 4420), qui portait sur la création du complexe (aire protégée) Oti-Kéran Mandouri (OKM).

En novembre 2015, des violences ont éclaté lorsque des policiers ont tenté de disperser un rassemblement non autorisé sur ce que les manifestants décrivent comme un accaparement de terres coordonné par le gouvernement (le projet d'aire protégée déplacerait les résidents, principalement des agriculteurs ruraux, de 38 villages entourant la rivière Oti). La police a ouvert le feu sur les manifestants, faisant cinq morts, et a arrêté une cinquantaine de personnes, pour la plupart des étudiants. Des familles locales ont manifesté sur la principale autoroute du pays pour protester contre ces détentions, bloquant ainsi les déplacements vers la frontière très fréquentée avec le Burkina Faso. Le paysage de ce projet empiète sur celui du projet PIMS 4420.

Principe 1 : Ne laisser personne de côté

Principe 2: Droits humains (P.1,

P.7)

Principe 4 : Responsabilité (P.14)

Mandouri (OKM) (aire protégée) en 2015 restent dans les mémoires des communautés.

Bien que ce projet n'ait pas pour ambition la création d'une aire protégée, la violence peut resurgir à tout moment si les communautés ont le sentiment qu'il réalise ou prévoit de réaliser les activités qui ont conduit aux protestations de l'OKM (création d'une aire protégée, accaparement de terres, déplacement, entre autres)

٠

Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés de la mobilisation des parties prenantes, qui ont également une bonne compréhension du contexte local et une connaissance approfondie de la consultation des communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet.

La conception a donc exclu la création d'aires

protégées de la liste des interventions potentielles du projet. L'identification finale des sites d'intervention et des activités du projet se fera en étroite consultation avec les parties prenantes, v compris les groupes ethniques, à tous les niveaux, dans le but d'obtenir leur accord et leur soutien au moyen du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. Le projet continuera à adhérer à ces principes (consultation constructive et approche de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause) pendant la phase de mise en œuvre pour chaque site d'intervention. En outre, le projet maintiendra un canal de communication clair et transparent avec les communautés en présentant les activités et les objectifs de ce projet, et en expliquant ce que celui-ci permet de réaliser. La communication, la transparence, le principe du

La communication, la transparence, le principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause ainsi que la mobilisation des populations sont des éléments clés pour éviter toute idée fausse ou tout malentendu qui pourrait faire croire à certaines personnes que ce projet

Risque 05 - Violence fondée sur le genre dans certains ménages	I = 3 P = 2	Modéré	L'augmentation du revenu des femmes dans une	créera une aire protégée ou organisera un accaparement de terres. Le mécanisme de prise en charge des réclamations au niveau du projet jouera également un rôle clé dans le traitement en temps utile des préoccupations ou des réclamations émanant de la communauté concernée. Dans l'ensemble, les enseignements et les recommandations tirés de la mise en œuvre et de la suspension du projet PIMS 4420, notamment sur l'importance de garantir le respect des processus de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause et la mobilisation active des parties prenantes, sont déjà intégrés dans la conception du projet. Ils le seront tout au long de la mise en œuvre du projet, des processus, de la cartographie participative et de la validation. Des sessions d'information et de sensibilisation seront organisées ou renforcées par le projet pour
Le projet met l'accent sur le soutien aux femmes par l'intermédiaire d'activités génératrices de revenus. Une augmentation des revenus des femmes (par l'intermédiaire d'activités parrainées par le projet) pourrait entraîner des actes de violence fondée sur le genre dans certains ménages. Le projet pourrait perpétuer les discriminations existantes ou en créer de nouvelles à l'encontre des femmes dans leur accès aux ressources naturelles, en particulier			communauté est un excellent indicateur de l'autonomisation des femmes. Cependant, cette autonomisation pourrait également conduire à un changement de l'équilibre des pouvoirs existant au niveau des ménages. Certains hommes pourraient recourir à la violence pour restaurer leur pouvoir traditionnel.	expliquer les avantages de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes pour les communautés. Un expert en matière de genre ayant des connaissances locales a réalisé une analyse axée sur le genre soulignant et expliquant les inégalités entre les genres, ainsi que les contraintes juridiques et culturelles complexes qui pèsent sur la participation des femmes, et a élaboré un Plan d'action pour l'égalité des genres afin d'aider à les surmonter. Les résultats ont été pleinement intégrés dans la conception détaillée du projet dès le départ. L'analyse axée sur le genre et le Plan d'action pour l'égalité des genres seront intégrés

lorsque les communications sont entravées par des barrières culturelles et linguistiques. Principe 1 : Ne laisser personne de côté Principe 2 : Droits humains (P.4) Principe 3 : Égalité des genres et autonomisation des femmes (P.9, P.10, P.12)			Compte tenu des traditions et des barrières qui s'opposent à la participation des femmes à l'activité économique et à la prise de décision, il existe un risque que les activités du projet visant à autonomiser les femmes donnent l'impression que les hommes sont exclus des avantages du projet.	dans l'évaluation de l'impact environnemental et social et dans le plan de gestion environnementale et sociale. Des modules sur la protection environnementale et sociale, l'autonomisation des femmes, la prévention de la violence fondée sur le genre, entre autres, seront inclus dans le kit de formation fourni aux coopératives de femmes. Avant d'entreprendre des consultations, des mesures seront prises pour recueillir des informations sur les obstacles auxquels les femmes sont confrontées, sur les approches qu'elles privilégient en matière de consultation, et sur la manière de leur fournir des informations et de les partager avec elles. En outre, le mécanisme de prise en charge des réclamations au niveau du projet sera élaboré pendant la phase de mise en œuvre et abordera la question des réclamations potentielles des femmes ou des hommes dans le contexte des activités de gestion des moyens d'existence et des ressources du projet.
Risque 06 - Consultation éventuellement incomplète La pleine participation des parties prenantes potentiellement affectées dans la conception et dans la mise en œuvre du projet est essentielle. Cependant, en raison de barrières logistiques ou culturelles, il existe un risque que les consultations avec les populations autochtones, ainsi qu'avec les femmes et les hommes locaux (y compris par l'intermédiaire	I = 3 P = 3	Modéré	Tous les résultats du projet nécessitent une consultation auprès des parties prenantes ou la mobilisation de celles-ci. Si la mobilisation des parties prenantes ne fait pas l'objet d'une conception et d'une gestion correctes, notamment en garantissant la	Au cours de la phase de subvention à l'élaboration du projet, des évaluations et des consultations constructives, efficaces et informées, suivant l'approche du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, ont été menées dans le paysage du projet. Ces activités ont été dirigées par un spécialiste expérimenté en sauvegardes environnementales et sociales et par un professionnel de la mobilisation des parties prenantes, qui a également une bonne compréhension des contextes locaux et une connaissance approfondie de la consultation des

du processus de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause) ne soient pas complètes. Principe 1 : Ne laisser personne de côté Principe 2 : Droits humains (P.3, P.4) Principe 3 : Égalité des genres et autonomisation des femmes (P.8) Principe 5 : Responsabilité (P.13, P.14) Norme 6 : Peuples autochtones			participation pleine et équitable des différents groupes ethniques, des femmes et des personnes les plus vulnérables, il existe un risque que les femmes, les minorités et les autres groupes marginalisés (y compris les personnes handicapées) soient discriminés, mis à l'écart, ne soient pas réellement impliqués au cours des différentes phases du projet et, par conséquent, subissent un impact négatif du projet ou ne bénéficient pas de ses résultats positifs.	communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet. Le projet a également élaboré, outre le cadre de gestion environnementale et sociale, un cadre de planification pour les groupes ethniques. Pendant la mise en œuvre, le projet développera un plan pour les groupes ethniques. Il mettra également en place des mesures pour garantir que les populations locales sont consultées de manière inclusive et reçoivent un retour d'information régulier sur la manière dont leur contribution est prise en compte, et pour répondre à toute préoccupation supplémentaire qui pourrait être identifiée à mesure que le projet avance. Ce processus de mobilisation comprendra la divulgation d'informations dans un format approprié, compréhensible et pertinent pour les femmes et les hommes de la région, ainsi que des consultations appropriées sur le plan culturel. Une analyse axée sur le genre et un Plan d'action pour l'égalité des genres détaillés ont été préparés pendant la phase de conception du projet (et annexés au descriptif de projet), pour une mise en œuvre ultérieure.
Risque 07 - Non-respect des normes de travail Les activités du projet (par exemple, la chaîne d'approvisionnement agricole ou agroforestière, la réhabilitation des terres, la lutte contre l'érosion) pourraient éventuellement impliquer des	I = 3 P = 3	Modéré	Le travail des enfants demeure répandu au Togo et représente un risque particulier dans le secteur agricole. Les pratiques de travail dangereuses sont	Les risques liés à la santé et à la sécurité au travail, aux conditions de travail et à la prévalence du travail des enfants seront évalués de manière plus approfondie au cours de la phase de développement du projet et traités, le cas échéant, au moyen de la mise en œuvre d'évaluations de l'impact environnemental et social et de plans de gestion environnementale et

pratiques qui ne respectent pas les normes de travail ou les normes de sécurité nationales ou internationales.			également répandues dans le pays.	sociale ciblés ainsi que de mesures ultérieures si nécessaire. Les procédures pertinentes sont décrites dans le cadre de gestion environnementale et sociale annexé au descriptif
Principe 1 : Ne laisser personne de côté				du projet.
Principe 2 : Droits humains (P.4) Norme 7 : Travail et conditions de travail (7.1, 7.3, 7.6)				
Risque 08 - Lacunes en matière de capacités à respecter les normes de sauvegarde	I = 2 L = 4	Modéré	Le projet impliquera le personnel de plusieurs parties pour sa mise en	Le projet veillera à ce que des partenariats qui peuvent démontrer un certain niveau d'expérience et d'expertise dans le domaine
Il se peut que les partenaires d'exécution du projet (par exemple, les ministères, les organismes publics, les organisations non gouvernementales, les partenaires du secteur privé, ainsi que les unités coopératives établies dans le cadre de ce projet) ne disposent pas de toutes les capacités ni des outils nécessaires pour remplir leurs obligations au titre projet, en particulier celles liées à leurs rôles et responsabilités dans le cycle du projet, ainsi qu'en matière de sauvegarde sociale et environnementale. Principe 1 : Ne laisser personne de côté Principe 2 : Droits humains (P.2)			œuvre (divers ministères, organisations non gouvernementales, coopératives et autres institutions tierces). (Produit 1.5, résultat 3.3) Au moment de la mise en œuvre du projet, tous ces partenaires ne seront pas nécessairement au courant des exigences techniques et de sauvegarde du PNUD. Les lacunes en matière de capacités devraient également comporter une dimension de genre.	concerné soient établis avec des organisations renommées. L'évaluation environnementale et sociale stratégique et les évaluations de l'impact environnemental et social permettront la réalisation d'une estimation plus poussée des risques liés au partenariat avec des tiers et intégreront des procédures spécifiques dans les plans de gestion environnementale et sociale. Ces procédures incluront, au minimum, les obligations suivantes pour les partenaires : adhérer aux normes environnementales et sociales du PNUD; soumettre toutes les activités sur le terrain à un évaluation préalable, en utilisant la procédure de diagnostic environnemental et social; clarifier toutes les activités proposées avec l'expert en sauvegardes du projet; veiller à ce que les questions de genre soient pleinement intégrées dans toutes les activités, et que celles-ci promeuvent activement l'autonomisation des femmes et les droits humains; préparer des rapports semestriels sur les progrès réalisés, y compris l'état de leur conformité avec les

politiques environnementales, sociales et de genre du PNUD.

Si nécessaire le projet organisera des formations

Si nécessaire, le projet organisera des formations ou des ateliers pour renforcer les capacités des principaux partenaires d'exécution du projet et les équiper des connaissances et des outils nécessaires pour atteindre les objectifs du projet de manière efficace et efficiente. Il s'agit d'un élément essentiel pour garantir un succès continu tout au long de la mise en œuvre du projet, et audelà.

Ces activités de renforcement des capacités commenceront avant la mise en œuvre de la première activité et comprendront une combinaison des sujets suivants :

- Normes sociales et environnementales du PNUD ;
- Mobilisation des parties prenantes et consentement préalable donné librement et en connaissance de cause ;
- Mécanisme de responsabilité du PNUD (mécanisme de prise en charge des réclamations, mécanisme d'intervention des parties prenantes, Groupe chargé du respect des normes environnementales et sociales) ;
- Comprendre le cycle de projet du PNUD ;
- Suivi et évaluation des projets du PNUD ;
- Genre :
- Droits humains

Dans l'ensemble, le projet sera fortement axé sur le renforcement des capacités des autorités compétentes et des communautés ciblées afin de garantir qu'elles disposent des connaissances et des compétences nécessaires pour participer activement aux interventions du projet, intégrer les enseignements tirés et adopter les bonnes pratiques.

Risque 09 - Impacts des changements climatiques Les résultats du projet pourraient être compromis par les impacts des changements climatiques. Le projet réalisera des activités de gestion durable des terres et des forêts qui pourraient être soumises à des risques tels que des vents violents, des tempêtes et des inondations, entre autres. Les interventions du projet pourraient également être affectées par des catastrophes. Cela pourrait avoir un impact négatif sur les communautés et l'environnement. Principe 4 : Durabilité et résilience Norme 2 : Adaptation aux changements climatiques et atténuation de leurs effets (2.1, 2.2)	I = 3 P = 3	Modéré	Les activités du projet pourraient être affectées par des sécheresses ou par des inondations, qui se produisent plus fréquemment et avec une plus grande intensité en raison des changements climatiques. Si l'objectif du projet est de protéger les paysages côtiers contre l'effet des changements climatiques, cela n'exclut pas que ces mêmes zones puissent être touchées par des inondations, des vents violents, des tempêtes et d'autres catastrophes, en cas d'événements exceptionnels par exemple.	Dans le cadre des évaluations ciblées de l'impact environnemental et social, le projet évaluera les risques climatiques liés aux activités, et considérera les mesures qui devront être mises en place afin de minimiser les risques pour les activités du projet. Un plan de préparation aux catastrophes et aux situations d'urgence sera préparé dans le cadre des plans de gestion environnementale et sociale pour les activités sur le terrain (en aval). Le projet intégrera des mesures de réduction des risques de catastrophe dans la conception et la mise en œuvre des interventions de gestion durable des terres et des forêts.
Risque 10 - Impact sur les habitats critiques potentiels Le projet prévoit des activités à l'intérieur ou à proximité d'aires protégées potentielles et pourrait générer des impacts négatifs sur les espèces de faune ou de flore qui y vivent et sur les écosystèmes qui les soutiennent.	I = 2 P = 5	Modéré	Le projet sera mis en œuvre dans les environs et (dans une moindre mesure) au sein des aires protégées, notamment les parcs nationaux d'Oti- Kéran et de Malfakassa.	Un plan de gestion intégrée du bassin versant et du paysage sera élaboré afin d'informer la planification de l'utilisation des terres dans le bassin de la rivière Oti, qui comprend la réserve de biosphère Oti-Kéran /Oti-Mandouri. Le projet développera des plans d'action pour les zones identifiées à l'aide d'approches de gestion durable des terres et des forêts ainsi que de réhabilitation. L'objectif ultime du projet est de favoriser la biodiversité et les écosystèmes. Le projet

Norme 1 : Préservation de la biodiversité et ressources naturelles durables Gestion (1.2)				élaborera une évaluation de l'impact environnemental et social et un plan de gestion environnementale et sociale pour traiter les risques en matière de biodiversité identifiés au sein et aux abords des aires protégées et d'autres habitats critiques.
Risque 11 - Zones à valeur culturelle Il se peut que le projet mène des activités à l'intérieur ou à proximité d'aires protégées qui ont une valeur touristique ou culturelle. Les activités du projet se recouperont également avec des forêts communautaires et sacrées. Les biens culturels matériels ou immatériels de ces zones pourraient être affectés sur tous ces sites. Norme 4 : Patrimoine culturel (4.1, 4.5)	I = 2 P = 3	Modéré	La zone de terres dégradées de l'extrême Nord-Ouest du Togo couvre environ 180 000 hectares. Cette partie de la région des Savanes comprend des terres agricoles et des écosystèmes dans les zones de Cincassé, Nadjoudi et Tandjouaré Nord. Elle comprend également un certain nombre de forêts communautaires et sacrées.	Le projet a développé un cadre de gestion environnementale et sociale pendant la phase de subvention à l'élaboration du projet. Des évaluations ciblées de l'impact environnemental et social seront réalisées au cours de la phase de mise en œuvre. L'évaluation de l'impact environnemental et social permettra d'estimer le niveau et l'étendue de l'impact du projet sur les biens culturels tangibles et intangibles dans son paysage. Un plan de gestion environnementale et sociale sera élaboré afin d'atténuer et de gérer les impacts éventuels. On veillera à éviter les impacts involontaires sur les biens du patrimoine culturel.
Risque 12 - Introduction d'espèces végétales envahissantes Les activités de projet soutenant le reverdissement des zones arides pourraient encourager la plantation d'espèces végétales exotiques, qui entraînent ensuite des effets environnementaux négatifs en devenant envahissantes ou en faisant baisser la nappe phréatique. Ce risque peut également exister dans les pépinières privées qui	I = 4 P = 2	Modéré	Bien que le projet soit conçu autour des meilleures pratiques, il est possible que ses participants n'utilisent pas ces techniques de meilleures pratiques et entreprennent plutôt la plantation d'espèces d'arbres exotiques et potentiellement invasives ou gourmandes en eau.	Le projet préparera une évaluation ciblée de l'impact environnemental et social pour chacun des quatre paysages présentés dans le descriptif de projet. Un plan de gestion environnementale et sociale sera préparé parallèlement à chaque évaluation ciblée de l'impact environnemental et social. Les plans de gestion environnementale et sociale exposeront les mesures visant à prévenir l'introduction d'espèces d'arbres ou d'autres plantes exotiques envahissantes.

seront éventuellement soutenues par le projet. Principe 4 : Durabilité et résilience Norme 1 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles (1.6)				Le projet encouragera la régénération d'espèces végétales indigènes utiles et résilientes pour le reverdissement ou la réhabilitation des terres. Le projet sélectionnera des espèces indigènes qui pourraient contribuer à l'augmentation du rendement des cultures, à l'amélioration de la recharge des nappes phréatiques, à la rétention de l'humidité du sol, à l'augmentation du carbone organique du sol, au recyclage des nutriments, à l'ombrage, à la protection contre le vent et la poussière, à la production de fourrage et de compost, à la disponibilité de fruits et de médicaments, entre autres, et qui ne sont pas envahissantes. La propagation des mauvaises herbes envahissantes par le biais de semences contaminées sera évitée grâce à une sélection et à une préparation minutieuse des semences ainsi qu'à l'utilisation des meilleures pratiques dans les
Risque 13 - Exposition des communautés à l'épidémie de COVID-19 et à d'autres épidémies La COVID-19 et d'autres épidémies potentielles pourraient poser de sérieuses difficultés pour la mise en œuvre efficace du projet et le partage des avantages. Les activités du projet (par exemple les réunions fréquentes, les visites sur le terrain, les voyages, entre autres) pourraient provoquer, par inadvertance, une propagation	I = 4 P = 2	Modéré	En conséquence, cela affecterait la capacité des personnes vulnérables à reprendre des activités économiques, car toute épidémie de zoonose persistante ou nouvelle peut affecter les groupes vulnérables dans la zone du projet et les empêcher de participer au projet ainsi que de tirer profit de celui-ci, en particulier des activités relatives aux moyens d'existence.	pépinières et dans la plantation, entre autres. Le port du masque et l'utilisation de désinfectants pour les mains ont été adoptés lors des réunions et des événements de consultation organisés au cours de la phase de subvention à l'élaboration du projet par l'équipe du projet et par la communauté. Pour gérer les risques et les vulnérabilités potentiels liés à la COVID-19, l'équipe du projet continuera, pendant la mise en œuvre, à appliquer les protocoles de prévention de la COVID-19 en vigueur au Togo. En outre, la sensibilisation sera encouragée pour veiller à ce que les personnes (personnel du projet et parties prenantes) soient conscientes des risques et prennent des mesures d'atténuation.

importante du virus responsable de la COVID-19. Norme 3 : Santé, sécurité et sûreté communautaires (3.4)				
Risque 14 - Utilisation de produits chimiques et de pesticides Les initiatives d'agriculture et de transformation des produits soutenues par le projet pourraient utiliser des pesticides ou d'autres produits chimiques susceptibles d'avoir un effet négatif sur l'environnement et sur la santé humaine. Ces activités peuvent également produire des déchets (par exemple, des déchets humains, des déchets métalliques, du plastique, des piles, des produits chimiques, entre autres). Toute mauvaise gestion des déchets dans ces lieux pourrait entraîner une pollution de l'environnement et constituer une menace pour la santé de la communauté.	I = 3 P = 3	Modéré	Les activités telles que l'agriculture, l'élevage de volailles, l'élevage de petits ruminants et de porcs, l'apiculture, la production de beurre de karité, entre autres, présentées dans les produits 3.1 et 3.4 utiliseront des produits chimiques dans une certaine mesure.	Le projet a été conçu pour promouvoir les pratiques biologiques qui évitent l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques nocifs dans le cadre des initiatives agricoles qu'il soutient et pour encourager la manipulation appropriée des déchets générés sur ces sites. Le projet comprendra des activités de sensibilisation à l'environnement à l'intention des communautés locales, qui porteront sur la manière d'éviter les problèmes liés à la gestion des déchets et à la pollution de l'environnement. Ces questions seront néanmoins abordées dans les plans de gestion environnementale et sociale.
Norme 3 : Santé, sécurité et sûreté communautaires (3.2, 3.6)				
Norme 8 : Prévention de la pollution et utilisation efficace des ressources (8.2, 8.5)				

Risque 15 - Extraction excessive des eaux souterraines Le soutien à l'extraction des eaux souterraines à l'aide de pompes alimentées par des panneaux solaires photovoltaïques pourrait entraîner une extraction excessive et assécher les puits des communautés. Principe 3 : Égalité des genres et autonomisation des femmes Principe 4 : Durabilité et résilience Norme 1 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles Norme 8 : Prévention de la pollution et utilisation efficace des ressources	I = 3 P = 3	Modéré	Dans le cadre du produit 3.1, le projet appuiera la construction d'infrastructures d'approvisionnement en eau (10 réservoirs d'eau et cinq forages dotés de réservoirs d'eau alimentés par énergie solaire) pour le développement du maraîchage, des cultures de contre saison et de l'abreuvement des animaux. Une extraction excessive épuisera la nappe phréatique et affectera négativement la vie des communautés. La pénurie d'eau fera peser une charge supplémentaire sur les femmes.	Les évaluations ciblées de l'impact environnemental et social permettront d'analyser l'impact potentiel et les risques liés à l'extraction des eaux souterraines, et d'élaborer des plans de gestion appropriés pour promouvoir l'utilisation durable des ressources en eau. Ces plans incluront des exigences liées aux aspects suivants : • l'emplacement optimal des points de captage nouveaux ou rénovés ; • des mesures visant à renforcer la recharge naturelle des aquifères lorsque cela est possible ; • un système de gouvernance convenu pour octroyer et faire respecter l'accès, le moment et la durée de l'extraction par les utilisateurs de l'eau et les membres de la communauté. Les mesures de sauvegarde complètes seront déterminées au moyen de l'évaluation de l'impact environnemental et social et du plan de gestion environnementale et sociale préparés pendant la mise en œuvre. Le mécanisme de prise en charge des réclamations proposé pour le projet comprendra également une section traitant des réclamations éventuelles de la part des utilisateurs des systèmes d'eau souterraine ou des communautés en aval qui pourraient subir ou observer des impacts négatifs sur leur approvisionnement en ressources.
Risque 16 - Conflit entre l'homme et la faune sauvage Les activités parrainées par le projet pourraient augmenter la fréquence des interactions entre l'homme et la faune sauvage, en particulier dans les zones tampons des aires protégées, augmentant ainsi la	I = 3 P = 4	Modéré	La lutte contre les conflits entre l'homme et la faune sauvage pose d'immenses défis, notamment parce que les aspects culturels, politiques et économiques sous-jacents qui façonnent ces conflits sont	Le projet développera et mettra en œuvre un programme d'atténuation du conflit entre l'homme et la faune sauvage, en suivant les directives largement reconnues des meilleures pratiques de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources ou des directives similaires, afin de garantir que les efforts de gestion des conflits entre l'homme et la

probabilité de conflits entre l'homme et les animaux dans les contextes agricoles. (produit 2.4) Norme 1 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles		souvent très complexes mal compris.		proc colla soci	cessus bien informo aboratifs qui prenn aux, culturels et éc	ursuivis au moyen de és, holistiques et ent en compte les contextes conomiques sous-jacents.
	QUESTION 4 : Quelle est la	a categorisation globale (des ri	sque	s du projet ?	
	Risque faible					
	Risque modéré					
	Risque substantiel		×			
	Risque élevé					
	QUESTION 5 : Sur la base normes environnemental					ues, quelles exigences des ases qui s'appliquent)
	Question requise uniquem	nent pour les projets à risc	que n	nodéi	ré, substantiel et é	evé.
	Une évaluation est-elle ne « oui » en cas de réponse		×			Statut ? (achevée, prévue)
	si oui, indiquer le type et le	statut généraux		×	Évaluation(s) ciblée(s)	Achevée : analyse de genre, analyse des parties prenantes Prévue :
				×	Évaluation de l'impact environnement al et social	Prévue
				⊠	Évaluation environnement ale et sociale stratégique	Prévue

Des plans de gestion sont-ils nécessaires, (cochez « oui » en cas de réponse affirmative)	×			
Si oui, indiquez le type général		×	Plans de gestion ciblés (par exemple, le plan pour les populations autochtones)	Achevé: Plan d'action pour l'égalité des genres, plan de mobilisation des parties prenantes Prévu: Plan pour les groupes ethniques
		×	Plan de gestion environnement ale et sociale qui peut inclure une série de plans ciblés	Prévue
		×	Cadre de gestion environnement ale et sociale	Achevé
Sur la base des <u>risques</u> identifiés, quels principes ou normes au niveau du projet sont déclenchés ?		Cor	nmentaires (non o	bligatoire)
Principe de base : Ne laisser personne de côté				
Droits humains	×			
Égalité des genres et autonomisation des femmes	×			
Responsabilité	×			
Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles	×			
2. Changements climatiques et risques de catastrophe	×			
3. Santé, sécurité et sûreté de la communauté	×			

4. Patrimoine culturel	×	
5. Déplacement et réinstallation	×	
6. Populations autochtones	×	
7. Travail et conditions de travail	×	
8. Prévention de la pollution et utilisation efficace des ressources	×	

Signature finale

L'évaluation préalable final au stade de la conception n'est pas achevé tant que les signatures suivantes ne sont pas incluses.

Signature	Date	Description
Évaluateur AQ		Membre du personnel du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) responsable du projet, généralement un administrateur de programme du PNUD. La signature finale confirme que cette personne a « vérifié » que la procédure de diagnostic environnemental et social est menée comme il convient.
Approbateur AQ		Cadre supérieur du PNUD, généralement le directeur adjoint ou la directrice adjointe de pays, le directeur ou la directrice de pays, le représentant résident adjoint ou la représentante résidente adjointe ou le représentant résident ou la représentante résidente du PNUD. L'approbateur AQ ne peut pas également assumer le rôle d'évaluateur AQ. La signature finale confirme que la procédure de diagnostic environnemental et social a été « approuvée » avant d'être soumise au Comité d'examen des projets.
Président du Comité d'examen des projets		Président du Comité d'examen des projets du PNUD. Dans certains cas, le président du Comité d'examen des projets peut également être l'approbateur AQ. La signature finale confirme que la procédure de diagnostic environnemental et social a été prise en compte dans l'évaluation du projet et dans les recommandations du Comité d'examen des projets.

Annexe à la procédure de diagnostic environnemental et social : Liste de contrôle pour l'évaluation des risques environnementaux et sociaux

Liste	de contrôle des <u>risques</u> sociaux et environnementaux potentiels	
ques conti globa gesti socia	RUCTIONS: La liste de contrôle de l'évaluation des risques aidera à répondre aux tions 2 à 6 du modèle d'évaluation préalable. Les réponses aux questions de la liste de rôle permettent (1) d'identifier les risques potentiels, (2) de déterminer la catégorisation ale des risques du projet, et (3) de déterminer le niveau d'évaluation et les mesures de on nécessaires. Reportez-vous à la boîte à outils sur les normes environnementales et les pour obtenir des conseils supplémentaires sur la façon de répondre aux questions de stage.	
Princ	ipe de base : Ne laissez personne de côté	Réponse (Oui/Non)
Droit	s fondamentaux	
P.1	Les communautés locales ou les individus ont-ils soulevé des préoccupations en matière de droits fondamentaux concernant le projet (par exemple, au cours de la mobilisation des parties prenantes, de l'examen des plaintes, des déclarations publiques) ?	Oui
P.2	Y a-t-il un risque que les porteurs de devoirs (par exemple, les agences gouvernementales) n'aient pas la capacité de remplir leurs obligations dans le cadre du projet ?	Oui
P.3	Y a-t-il un risque que les détenteurs de droits (par exemple, les personnes affectées par le projet) n'aient pas la capacité de revendiquer leurs droits ?	Oui
Le pr	ojet pourrait-il impliquer ou conduire à :	
P.4	des impacts négatifs sur la jouissance des droits fondamentaux (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population affectée et particulièrement des groupes marginalisés ?	Oui
P.5	des impacts inéquitables ou discriminatoires sur les populations affectées, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté ou les individus ou groupes marginalisés ou exclus, y compris les personnes handicapées ? 106	Oui
P.6	des restrictions dans la disponibilité, la qualité et/ou l'accès aux ressources ou aux services de base, en particulier pour les individus ou les groupes marginalisés, y compris les personnes handicapées ?	Oui
P.7	l'exacerbation des conflits entre et/ou le risque de violence pour les communautés et les individus affectés par le projet ?	Oui

¹⁰⁶ Les motifs de discrimination interdits sont la race, l'origine ethnique, le genre, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, sociale ou géographique, la propriété, la naissance ou tout autre statut, y compris celui d'indigène ou de membre d'une minorité. Les références aux « femmes et aux hommes » ou à des termes similaires sont comprises comme incluant les femmes et les hommes, les garçons et les filles, ainsi que d'autres groupes victimes de discrimination en raison de leur identité de genre, tels que les personnes transgenres et transsexuelles.

P.8 Les groupes de femmes/leaders ont-ils soulevé des préoccupations en matière d' de genre concernant le projet (par exemple, au cours de la mobilisation des part prenantes, de l'examen des plaintes, des déclarations publiques) ?	-
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ies
Le projet pourrait-il impliquer ou conduire à :	
P.9 des impacts négatifs sur l'égalité de genre et/ou la situation des femmes et des f	filles ? Oui
P.10 la reproduction de discriminations à l'encontre des femmes fondées sur le genre notamment en ce qui concerne la participation à la conception et à la mise en œ ou l'accès aux opportunités et aux avantages ?	
P.11 des limitations de la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger les ressources naturelles, en tenant compte des différents rôles et positions des fem des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ? Par exemple, certaines activités pourraient entraîner la dégradation ou l'épuisem des ressources naturelles dans les localités qui dépendent de ces ressources pour moyens d'existence et leur bien-être.	nent
P.12 l'exacerbation des risques de violence sexiste ? Par exemple, l'afflux de travailleurs dans une communauté, les changements dan dynamique du pouvoir au sein de la communauté et des ménages, l'exposition ac des lieux publics et/ou des transports dangereux, etc.	
Durabilité et résilience : Les questions de sélection concernant les risques associés à la durabilité et à la résilience sont englobées dans les questions spécifiques à la Norme cidessous	
Responsabilité	
Le projet pourrait-il impliquer ou conduire à :	
P.13 l'exclusion de toute partie prenante potentiellement affectée, en particulier les g marginalisés et les individus exclus (y compris les personnes handicapées), de la participation aux décisions qui peuvent les affecter ?	- '
P.14 des plaintes ou des objections des parties prenantes potentiellement affectées ?	Oui
P.15 des risques de représailles ou d'actes de rétorsion à l'encontre des parties prena qui expriment des préoccupations ou des plaintes, ou qui cherchent à participer projet ou à obtenir des informations sur celui-ci ?	
Normes au niveau du projet	
Norme 1 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles	
Norme 1 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles Le projet pourrait-il impliquer ou conduire à :	

fragmentation, les changements hydrologiques 1.2 des activités à l'intérieur ou à proximité d'habitats critiques et/ou de zones sensibles sur le plan environnemental, y compris (mais sans s'y limiter) des zones légalement protégées (par exemple, une réserve naturelle, un parc national), des zones proposées pour la protection ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou des peuples autochtones ou des communautés locales ? 1.3 des changements dans l'utilisation des terres et des ressources susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens d'existence ? (Note : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, se reporter à la Norme n°5) 1.4 des risques pour les espèces menacées (par exemple, réduction, empiétement sur l'habitat) ? 1.5 l'exacerbation du commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages ? Non l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ? Oui des impacts négatifs sur les sols ? 1.6 l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ? Oui les reboisement ? 1.9 une production agricole importante ? Oui l'élevage d'animaux ou la récolte de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ? 1.10 l'élevage d'animaux ou la récolte de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ? 1.11 l'extraction, le détournement ou le confinement importants d'eaux de surface ou souterraines ? 1.12 la manipulation ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés/organismes vivants modifiés ? ¹⁰⁷ 1.13 l'utilisation des ressources génétiques ? (par exemple, collecte et/ou récolte, développement commercial) ¹⁰⁸ 1.14 des préoccupations environnementales transfrontalières ou mondiales néfastes ? Non Norme n°2 : Changements climatiques et risques de catastrophes			1
sur le plan environnemental, y compris (mais sans s'y limiter) des zones légalement protégées (par exemple, une réserve naturelle, un parc national), des zones proposées pour la protection ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou des peuples autochtones ou des communautés locales ? 1.3 des changements dans l'utilisation des terres et des ressources susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens d'existence ? (Note : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, se reporter à la Norme n°5) 1.4 des risques pour les espèces menacées (par exemple, réduction, empiétement sur l'habitat) ? 1.5 l'exacerbation du commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages ? 1.6 l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ? 1.7 des impacts négatifs sur les sols ? 1.8 l'exploitation de forêts naturelles, le développement de plantations ou le reboisement ? 1.9 une production agricole importante ? 1.10 l'élevage d'animaux ou la récolte de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ? 1.11 l'extraction, le détournement ou le confinement importants d'eaux de surface ou souterraines ? 1.12 la manipulation ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés/organismes vivants modifiés ? ¹⁰⁷ 1.13 l'utilisation des ressources génétiques ? (par exemple, collecte et/ou récolte, développement commercial) ¹⁰⁸ 1.14 des préoccupations environnementales transfrontalières ou mondiales néfastes ? Non Norme n°2 : Changements climatiques et risques de catastrophes		Par exemple, par la perte, la conversion ou la dégradation de l'habitat, la fragmentation, les changements hydrologiques	
effets négatifs sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens d'existence ? (Note : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, se reporter à la Norme n°5) 1.4 des risques pour les espèces menacées (par exemple, réduction, empiétement sur l'habitat) ? 1.5 l'exacerbation du commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages ? 1.6 l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ? 1.7 des impacts négatifs sur les sols ? 1.8 l'exploitation de forêts naturelles, le développement de plantations ou le reboisement ? 1.9 une production agricole importante ? 1.0 l'élevage d'animaux ou la récolte de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ? 1.11 l'extraction, le détournement ou le confinement importants d'eaux de surface ou souterraines ? Par exemple, la construction de barrages, de réservoirs, l'aménagement de bassins fluviaux, l'extraction d'eaux souterraines 1.12 la manipulation ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés/organismes vivants modifiés ?¹ºor 1.13 l'utilisation des ressources génétiques ? (par exemple, collecte et/ou récolte, développement commercial)¹ºos 1.14 des préoccupations environnementales transfrontalières ou mondiales néfastes ? Non Norme n°2 : Changements climatiques et risques de catastrophes	1.2	sur le plan environnemental, y compris (mais sans s'y limiter) des zones légalement protégées (par exemple, une réserve naturelle, un parc national), des zones proposées pour la protection ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou	Oui
1.5 l'exacerbation du commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages ? 1.6 l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ? 1.7 des impacts négatifs sur les sols ? 1.8 l'exploitation de forêts naturelles, le développement de plantations ou le reboisement ? 1.9 une production agricole importante ? 1.10 l'élevage d'animaux ou la récolte de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ? 1.11 l'extraction, le détournement ou le confinement importants d'eaux de surface ou souterraines ? Par exemple, la construction de barrages, de réservoirs, l'aménagement de bassins fluviaux, l'extraction d'eaux souterraines 1.12 la manipulation ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés/organismes vivants modifiés ? ¹⁰⁷ 1.13 l'utilisation des ressources génétiques ? (par exemple, collecte et/ou récolte, développement commercial) ¹⁰⁸ 1.14 des préoccupations environnementales transfrontalières ou mondiales néfastes ? Non Norme n°2 : Changements climatiques et risques de catastrophes	1.3	effets négatifs sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens d'existence ? (Note : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, se reporter à la	Oui
1.6 l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ? 1.7 des impacts négatifs sur les sols ? 1.8 l'exploitation de forêts naturelles, le développement de plantations ou le reboisement ? 1.9 une production agricole importante ? 1.10 l'élevage d'animaux ou la récolte de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ? 1.11 l'extraction, le détournement ou le confinement importants d'eaux de surface ou souterraines ? Par exemple, la construction de barrages, de réservoirs, l'aménagement de bassins fluviaux, l'extraction d'eaux souterraines 1.12 la manipulation ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés/organismes vivants modifiés ? ¹⁰⁷ 1.13 l'utilisation des ressources génétiques ? (par exemple, collecte et/ou récolte, développement commercial) ¹⁰⁸ 1.14 des préoccupations environnementales transfrontalières ou mondiales néfastes ? Non Norme n°2 : Changements climatiques et risques de catastrophes	1.4		Non
1.7 des impacts négatifs sur les sols ? 1.8 l'exploitation de forêts naturelles, le développement de plantations ou le reboisement ? 1.9 une production agricole importante ? 1.10 l'élevage d'animaux ou la récolte de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ? 1.11 l'extraction, le détournement ou le confinement importants d'eaux de surface ou souterraines ? Par exemple, la construction de barrages, de réservoirs, l'aménagement de bassins fluviaux, l'extraction d'eaux souterraines 1.12 la manipulation ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés/organismes vivants modifiés ? ¹⁰⁷ 1.13 l'utilisation des ressources génétiques ? (par exemple, collecte et/ou récolte, développement commercial) ¹⁰⁸ 1.14 des préoccupations environnementales transfrontalières ou mondiales néfastes ? Non Norme n°2 : Changements climatiques et risques de catastrophes	1.5	l'exacerbation du commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages ?	Non
1.8 l'exploitation de forêts naturelles, le développement de plantations ou le reboisement ? 1.9 une production agricole importante ? 1.10 l'élevage d'animaux ou la récolte de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ? 1.11 l'extraction, le détournement ou le confinement importants d'eaux de surface ou souterraines ? Par exemple, la construction de barrages, de réservoirs, l'aménagement de bassins fluviaux, l'extraction d'eaux souterraines 1.12 la manipulation ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés/organismes vivants modifiés ? ¹⁰⁷ 1.13 l'utilisation des ressources génétiques ? (par exemple, collecte et/ou récolte, développement commercial) 108 1.14 des préoccupations environnementales transfrontalières ou mondiales néfastes ? Non Norme n°2 : Changements climatiques et risques de catastrophes	1.6	l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ?	Oui
reboisement? 1.9 une production agricole importante? 1.10 l'élevage d'animaux ou la récolte de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques? 1.11 l'extraction, le détournement ou le confinement importants d'eaux de surface ou souterraines? Par exemple, la construction de barrages, de réservoirs, l'aménagement de bassins fluviaux, l'extraction d'eaux souterraines 1.12 la manipulation ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés/organismes vivants modifiés ? ¹⁰⁷ 1.13 l'utilisation des ressources génétiques ? (par exemple, collecte et/ou récolte, développement commercial) ¹⁰⁸ 1.14 des préoccupations environnementales transfrontalières ou mondiales néfastes ? Non Norme n°2 : Changements climatiques et risques de catastrophes	1.7	des impacts négatifs sur les sols ?	Oui
1.10 l'élevage d'animaux ou la récolte de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ? 1.11 l'extraction, le détournement ou le confinement importants d'eaux de surface ou souterraines ? Par exemple, la construction de barrages, de réservoirs, l'aménagement de bassins fluviaux, l'extraction d'eaux souterraines 1.12 la manipulation ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés/organismes vivants modifiés ?¹07 1.13 l'utilisation des ressources génétiques ? (par exemple, collecte et/ou récolte, développement commercial)¹08 1.14 des préoccupations environnementales transfrontalières ou mondiales néfastes ? Non Norme n°2 : Changements climatiques et risques de catastrophes	1.8	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Oui
1.11 l'extraction, le détournement ou le confinement importants d'eaux de surface ou souterraines ? Par exemple, la construction de barrages, de réservoirs, l'aménagement de bassins fluviaux, l'extraction d'eaux souterraines 1.12 la manipulation ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés/organismes vivants modifiés ? ¹⁰⁷ 1.13 l'utilisation des ressources génétiques ? (par exemple, collecte et/ou récolte, développement commercial) ¹⁰⁸ 1.14 des préoccupations environnementales transfrontalières ou mondiales néfastes ? Non Norme n°2 : Changements climatiques et risques de catastrophes	1.9	une production agricole importante ?	Oui
souterraines? Par exemple, la construction de barrages, de réservoirs, l'aménagement de bassins fluviaux, l'extraction d'eaux souterraines 1.12 la manipulation ou l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés/organismes vivants modifiés ? ¹⁰⁷ 1.13 l'utilisation des ressources génétiques ? (par exemple, collecte et/ou récolte, développement commercial) ¹⁰⁸ 1.14 des préoccupations environnementales transfrontalières ou mondiales néfastes ? Non Norme n°2 : Changements climatiques et risques de catastrophes	1.10	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Non
vivants modifiés ? ¹⁰⁷ 1.13 l'utilisation des ressources génétiques ? (par exemple, collecte et/ou récolte, développement commercial) ¹⁰⁸ 1.14 des préoccupations environnementales transfrontalières ou mondiales néfastes ? Non Norme n°2 : Changements climatiques et risques de catastrophes	1.11	souterraines ? Par exemple, la construction de barrages, de réservoirs, l'aménagement de bassins	Oui
développement commercial) ¹⁰⁸ 1.14 des préoccupations environnementales transfrontalières ou mondiales néfastes ? Non Norme n°2 : Changements climatiques et risques de catastrophes	1.12		Oui
Norme n°2 : Changements climatiques et risques de catastrophes	1.13		Non
	1.14	des préoccupations environnementales transfrontalières ou mondiales néfastes ?	Non
Le projet pourrait-il impliquer ou conduire à :	Norm	ne n°2 : Changements climatiques et risques de catastrophes	
	Le pro	ojet pourrait-il impliquer ou conduire à :	

 ¹⁰⁷ Voir la <u>Convention sur la diversité biologique</u> et son <u>Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques</u>.
 108 Voir la <u>Convention sur la diversité biologique</u> et son <u>Protocole de Nagoya</u> sur l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

2.1	des zones exposées à des risques tels que des tremblements de terre, des inondations, des glissements de terrain, des vents violents, des ondes de tempête, des tsunamis ou des éruptions volcaniques ?	Oui
2.2	des réalisations et des résultats sensibles ou vulnérables aux incidences potentielles des changements climatiques ou des catastrophes naturelles ?	Oui
	Par exemple, en raison de l'augmentation des précipitations, de la sécheresse, de la température, de la salinité, des événements extrêmes, des tremblements de terre	
2.3	une augmentation de la vulnérabilité aux incidences des changements climatiques ou aux risques de catastrophes, aujourd'hui ou à l'avenir (également appelées « pratiques d'adaptation inadaptées ou négatives ») ?	Oui
	Par exemple, des modifications apportées à l'aménagement du territoire peuvent encourager le développement de plaines inondables, ce qui pourrait accroître la vulnérabilité de la population aux changements climatiques, notamment aux inondations	
2.4	l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, des émissions de carbone noir ou d'autres facteurs des changements climatiques ?	Non
Norn	ne n° 3 : Santé, sécurité et sûreté communautaires	
Le pr	ojet pourrait-il impliquer ou conduire à :	
3.1	la construction et/ou le développement d'infrastructures (par exemple, routes, bâtiments, barrages) ? (Remarque : le Fonds pour l'environnement mondial ne finance pas les projets qui impliqueraient la construction ou la réhabilitation de grands barrages ou de barrages complexes)	Oui
3.2	la pollution atmosphérique, le bruit, les vibrations, la circulation, les blessures, les risques physiques, la mauvaise qualité des eaux de surface due au ruissellement, à l'érosion, à l'assainissement ?	Oui
3.3	des dommages ou pertes dus à la défaillance d'éléments structurels du projet (par exemple, l'effondrement de bâtiments ou d'infrastructures) ?	Oui
3.4	des risques de maladies transmises par l'eau ou d'autres vecteurs (par exemple, habitats de reproduction temporaires), des maladies transmissibles et non transmissibles, des troubles nutritionnels ou mentaux ?	Oui
3.5	le transport, le stockage et l'utilisation et/ou l'élimination de matières dangereuses (p. ex. explosifs, carburant et autres produits chimiques pendant la construction et l'exploitation) ?	Oui
3.6	des impacts négatifs sur les écosystèmes et les services écosystémiques pertinents pour la santé des communautés (par exemple, la nourriture, la purification des eaux de surface, les tampons naturels contre les inondations) ?	Oui
3.7	l'afflux de travailleurs dans les zones de projet ?	Non
3.8	l'engagement de personnel de sécurité pour protéger les installations et les biens ou pour soutenir les activités du projet ?	Non

Norn	ne n° 4 : Patrimoine culturel					
Le pr	ojet pourrait-il impliquer ou conduire à :					
4.1	des activités à proximité ou à l'intérieur d'un site du patrimoine culturel ?	Oui				
4.2	d'importantes excavations, des démolitions, des mouvements de terre, des inondations ou autres changements environnementaux ?	Non				
4.3	des incidences négatives sur des sites, des structures ou des objets présentant des valeurs historiques, culturelles, artistiques, traditionnelles ou religieuses ou des formes immatérielles de culture (par exemple, des connaissances, des innovations, des pratiques) ? (Remarque : les projets destinés à protéger et à conserver le patrimoine culturel peuvent également avoir des impacts négatifs involontaires)					
4.4	des altérations des paysages et des caractéristiques naturelles ayant une importance culturelle ?	Non				
4.5	l'utilisation des formes matérielles et/ou immatérielles (par exemple, les pratiques, les connaissances traditionnelles) du patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?	Oui				
Norme n° 5 : Déplacement et réinstallation de populations						
Le pr	ojet pourrait-il impliquer ou conduire à :					
5.1	le déplacement physique temporaire ou permanent et total ou partiel (y compris les personnes sans revendications foncières légalement reconnaissables) ?	Oui				
5.2	le déplacement économique (par exemple, la perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès – même en l'absence de réinstallation physique) ?	Oui				
5.3	un risque d'expulsions forcées ? ¹⁰⁹	Oui				
5.4	des incidences sur les régimes fonciers, les droits de propriété locaux ou les droits coutumiers sur les terres, les territoires ou les ressources, ou des modifications de ces régimes et droits ?	Oui				
Norn	ne n° 6 : Peuples autochtones					
Le pr	ojet pourrait-il impliquer ou conduire à :					
6.1	des zones où des peuples autochtones sont présents (y compris la zone d'influence du projet) ?	Oui				
6.2	les activités situées sur des terres et des territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Oui				

¹⁰⁹ L'expulsion forcée est définie ici comme l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent. Les expulsions forcées constituent des violations flagrantes d'une série de droits fondamentaux internationalement reconnus.

6.3	les impacts (positifs ou négatifs) sur les droits fondamentaux, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens d'existence traditionnels des peuples autochtones (indépendamment du fait que les peuples autochtones possèdent les titres légaux sur ces zones, que le projet soit situé à l'intérieur ou à l'extérieur des terres et territoires habités par les peuples affectés, ou que les peuples autochtones soient reconnus comme tels par le pays en question) ? Si la réponse à la question d'évaluation préalable 6.3 est « oui », alors les incidences potentielles sur les risques sont considérées comme importantes et le projet sera classé dans la catégorie « risque substantiel » ou « risque élevé »	Oui
6.4	l'absence de concertations culturellement appropriées menées dans le but d'obtenir un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause sur des questions susceptibles d'affecter les droits et intérêts, les terres, les ressources, les territoires et les moyens d'existence traditionnels des peuples autochtones concernés ?	Oui
6.5	l'utilisation et/ou le développement commercial des ressources naturelles sur les terres et territoires revendiqués par les peuples autochtones ?	Oui
6.6	l'expulsion forcée ou le déplacement physique ou économique total ou partiel de peuples autochtones, y compris par des restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources ?	Oui
	Examiner et, le cas échéant, assurer la cohérence avec les réponses de la norme n° 5 ci- dessus	
6.7	des impacts négatifs sur les priorités de développement des peuples autochtones telles qu'ils les ont définies ?	Non
6.8	des risques pour la survie physique et culturelle des peuples autochtones ?	Non
6.9	des impacts sur le patrimoine culturel des peuples autochtones, notamment par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ? Considérez et, le cas échéant, assurez la cohérence avec les réponses de la norme n° 4 cidessus.	Oui
Norn	ne n° 7 : Travail et conditions de travail	
Le pr	ojet pourrait-il impliquer ou conduire à : (remarque : s'applique aux travailleurs du projet et aux entrepreneurs)	
7.1	des conditions de travail qui ne respectent pas la législation nationale du travail et les engagements internationaux ?	Oui
7.2	des conditions de travail qui peuvent nier la liberté d'association et de négociation collective ?	Non
7.3	le recours au travail des enfants ?	Oui
7.4	le recours au travail forcé ?	Non
7.5	des conditions de travail discriminatoires et/ou un manque d'égalité des chances ?	Non

7.6	des risques pour la santé et la sécurité au travail dus aux dangers physiques, chimiques, biologiques et psychosociaux (y compris la violence et le harcèlement) tout au long du cycle de vie du projet ?	Oui
Norn	ne n° 8 : Prévention de la pollution et utilisation efficace des ressources	
Le pr	ojet pourrait-il impliquer ou conduire à :	
8.1	un rejet de polluants dans l'environnement en raison de circonstances courantes ou non courantes, avec un risque d'impacts négatifs locaux, régionaux et/ou transfrontaliers ?	Oui
8.2	la production de déchets (dangereux et non dangereux) ?	Oui
8.3	la fabrication, le commerce, le rejet et/ou l'utilisation de matières et/ou de produits chimiques dangereux ?	Oui
8.4	l'utilisation de produits chimiques ou de matériaux faisant l'objet d'interdictions ou d'éliminations progressives au niveau international ?	Oui
	Par exemple, le DDT, les PCB et d'autres produits chimiques inscrits dans des conventions internationales telles que le <u>Protocole de Montréal</u> , <u>la Convention de Minamata</u> , <u>la Convention de Bâle</u> , <u>la Convention de Rotterdam</u> , <u>la Convention de Stockholm</u>	
8.5	l'application de pesticides qui peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ?	Oui
8.6	une consommation importante de matières premières, d'énergie et/ou d'eau ?	Oui

Annexe 6 : Registre des risques dans Atlas du PNUD

#	Description	Catégo rie de risque	Impact et probabil ité (1-5)	Gestion des risques/mesures de gestion	Respon sable de la gestion des risques
	Accès réduit aux terres et aux ressources naturelles en dehors des zones protégées Le projet vise à restaurer les terres dégradées. À cette fin, le projet sélectionnera, avec la participation de la communauté, certains sites qui seront réservés à la régénération naturelle ainsi qu'à la préservation et à la réhabilitation des terres pendant une certaine période. Pendant cette période, l'accès à ces terres sera restreint et soumis à des règles. Bien que les incidences à plus long terme de cette réhabilitation soient censées profiter à une plus grande partie de la population grâce à l'amélioration des services écosystémiques, il existe un risque que certaines personnes souffrent, à différents	Social et environn emental	I = 3 L = 3 Modéré	Un cadre de gestion environnementale et sociale a été élaboré au cours de la phase de subvention à l'élaboration du projet pour guider les étapes de gestion des risques nécessaires à la mise en œuvre du projet. Les populations ont également été consultées au cours de la phase de subvention à l'élaboration du projet en suivant l'approche du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC). Pendant la phase de mise en œuvre, le projet entreprendra une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) pour les activités en amont (politiques et plans soutenus par le résultat 1). D'autres évaluations préalables seront effectués pour la définition des activités et la sélection des sites. Compte tenu de la structure géographique du projet, le projet réalisera également une évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) pour les activités en aval (résultats 2 et 3) dans chacun des quatre paysages du projet : 5. Le complexe d'aires protégées des savanes sèches du Nord du Togo. 6. La zone de terres dégradées de l'extrême Nord-Ouest du Togo. 7. Les hauts sommets de la région de la Kara orientale. 8. Le parc national de Fazao-Malfakassa et les paysages adjacents. En même temps que chaque EIES, un plan de gestion environnementale et sociale sera préparé. Les EIES et les plans de gestion environnementale et sociale sera préparé. Les EIES et les plans de gestion environnementale et sociale sera préparé. Les EIES et les plans de gestion environnementale et sociale seront complétés au cours de la première année de mise en œuvre du projet afin d'affiner les stratégies d'identification, d'atténuation et de gestion des risques, ainsi que d'établir un système de suivi des risques. Ces plans comprendront un plan d'action pour les moyens d'existence afin de traiter l'impact des déplacements économiques. Toutes les concertations tenues durant la phase de mise en œuvre adopteront un processus de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause lors du dialogue avec	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es

	niveaux, d'un accès réduit aux ressources.			œuvre du projet. Toutes ces préoccupations seront évaluées, consignées et suivies par des actions appropriées permettant d'y apporter une réponse. Le projet veillera à ce que toutes les réservations ou interdictions de terres soient conçues et mises en œuvre en respectant strictement les principes du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause lors de la consultation de la communauté concernée.	
2	Présence de divers groupes ethniques dans le paysage du projet Il y a une présence de groupes d'origines ethniques différentes dans la zone du projet (y compris la zone d'influence du projet) qui ont des liens forts avec les territoires et les ressources naturelles environnants. Les pratiques de gestion durable des terres et des forêts qui seront employées par le projet dans les paysages ciblés, ainsi que les pratiques de réhabilitation des terres qui seront appliquées dans les zones forestières dégradées ciblées, auront une incidence (positive ou négative) sur les droits humains, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens d'existence traditionnels de ces groupes ethniques. Bien que le projet se concentre explicitement sur le	Social et environn emental	I = 4 L = 3 Substanti el	Les populations ont été consultées pendant la phase de subvention à l'élaboration du projet en suivant l'approche du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC). Cette mobilisation constructive se poursuivra pendant la phase de mise en œuvre. La mobilisation prendra en considération les droits des groupes ethniques et les désavantages auxquels ils sont confrontés, liés à des vulnérabilités telles qu'un accès limité à l'éducation, un faible niveau d'alphabétisation, des stéréotypes négatifs et une compréhension inadéquate des processus de politique et de programmation nationaux ou spécifiques à un site. Au besoin, on envisagera également de faire appel à des organisations de la société civile représentant les groupes ethniques et jugées acceptables par eux à titre de renfort. Pendant la phase de subvention à l'élaboration du projet, le projet a développé un cadre de planification des groupes ethniques, en plus du cadre de gestion environnementale et sociale. Pendant la phase de mise en œuvre, le projet élaborera un plan pour les groupes ethniques, et toutes les concertations seront menées selon les principes du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. Les droits et revendications applicables aux ressources naturelles seront respectés tout en travaillant en étroite collaboration avec les communautés ciblées pour mettre en œuvre des pratiques de gestion durable des terres et des forêts et renforcer les moyens d'existence. Le projet établira également un mécanisme de prise en charge des réclamations pour traiter de manière appropriée et opportune les plaintes des groupes ethniques.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es

		ı	1		1
	renforcement des droits				
	fondamentaux, la				
	participation et le				
	développement				
	autodéterminé des				
	communautés locales et				
	dépendantes de la forêt,				
	il existe un risque que le				
	projet soit confronté à				
	des plaintes ou à des				
	préoccupations				
	concernant les activités				
	du projet affectant les				
	droits des groupes				
	ethniques.				
	Il existe également un				
	risque que les activités				
	du projet entrent en				
	conflit avec les priorités				
	de développement de				
	ces groupes ethniques,				
	telles qu'ils les ont				
	définies.				
3	Les préoccupations ou	Social et	I = 3	Les communautés ont été consultées pendant la phase de subvention à l'élaboration du projet en utilisant une	Ministèr
3	les plaintes soulevées	environn	L=3	approche de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. Le projet s'est engagé	e de
	par les	emental	L-3	avec les groupes ethniques de manière qu'ils soient pleinement conscients du projet et capables de fournir une	l'environ
	communautés/parties	ememai		contribution significative.	nement
	· •		Modéré		et des
	prenantes ne sont pas correctement traitées.			Ces concertations exhaustives et sensibles à la dimension de genre avec les communautés locales leur ont	
	correctement traitees.			permis de faire part de leurs préoccupations et/ou de demander des informations supplémentaires. L'équipe a	ressourc
				tenu compte de leurs centres d'intérêt et de leurs préoccupations dans la conception finale du projet.	es forestièr
	Il se peut que les			Le projet développera un mécanisme de prise en charge des réclamations au niveau du projet qui est	
	personnes affectées par			proportionnel, culturellement approprié, accessible et transparent, et qui assure une protection appropriée	es
	le projet, y compris les			pour les parties requérantes, et le projet informera également les parties prenantes de l'existence du	
	groupes ethniques, ne			mécanisme et de la façon de l'utiliser.	
	soient pas en mesure de			Le mécanisme de gestion des plaintes comprendra un système d'alerte précoce, permettant d'identifier les	
	revendiquer			problèmes et de combler les lacunes en temps utile et de manière rentable, afin d'éviter l'escalade vers des	
	efficacement leurs			litiges plus enracinés ou complexes.	
	droits, de faire part de				
	leurs préoccupations ou			Il sera exécuté par le partenaire de mise en œuvre. Si nécessaire ou sur demande, le PNUD sera disponible pour	
	de formuler des			aider le partenaire de mise en œuvre à traiter les plaintes liées au projet dans le cadre de ses rôles de	
	revendications, en			supervision et d'assurance.	
	revendications, en		l		

1					
	raison de facteurs				
	limitatifs et d'obstacles.				
	Ces obstacles				
	comprennent, sans s'y				
	limiter, la sensibilisation,				
	la logistique, la langue,				
	la culture,				
	l'alphabétisation et la				
	technologie.				
	Si les guestions,				
	préoccupations,				
	doléances et/ou				
	objections soulevées par				
	les personnes affectées				
	par le projet ne sont pas				
	correctement traitées, la				
	réalisation des objectifs				
	du projet pourrait être				
	compromise.				
4	'	Casial at	1 4		N dimintà a
4	Risque de protestations	Social et	I = 4	Au stade de la préparation du projet, ses activités ont été conçues en tenant compte de la prévention des	Ministèr
	communautaires	environn emental	L = 3	conflits. La conception du projet et l'identification des sites ont été réalisées en étroite concertation avec les parties prenantes à tous les niveaux, au moyen d'une mobilisation active et de l'approche de consentement	e de
		ementai		I parties prenantes a tous les niveaux, au moven d'une monilisation active et de l'approche de consentement	
	IIaa.daa	Cilicitai			l'environ
	Il y a un risque que des	Ciricitai	Substanti	préalable donné librement et en connaissance de cause.	nement
	manifestations violentes	Cincital	Substanti el	préalable donné librement et en connaissance de cause. Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés de la mobilisation des parties prenantes, qui	nement et des
	manifestations violentes se produisent sur les	Cincina		préalable donné librement et en connaissance de cause. Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés de la mobilisation des parties prenantes, qui ont également une bonne compréhension du contexte local et une connaissance approfondie de la	nement et des ressourc
	manifestations violentes se produisent sur les sites du projet qui	Cincinu		préalable donné librement et en connaissance de cause. Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés de la mobilisation des parties prenantes, qui ont également une bonne compréhension du contexte local et une connaissance approfondie de la concertation des communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties	nement et des ressourc es
	manifestations violentes se produisent sur les sites du projet qui chevauchent le paysage	cinental		préalable donné librement et en connaissance de cause. Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés de la mobilisation des parties prenantes, qui ont également une bonne compréhension du contexte local et une connaissance approfondie de la concertation des communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet.	nement et des ressourc es forestièr
	manifestations violentes se produisent sur les sites du projet qui chevauchent le paysage de l'ancien projet	cincinal		préalable donné librement et en connaissance de cause. Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés de la mobilisation des parties prenantes, qui ont également une bonne compréhension du contexte local et une connaissance approfondie de la concertation des communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet. La conception a donc exclu la création de zones protégées de la liste des interventions potentielles du projet.	nement et des ressourc es
	manifestations violentes se produisent sur les sites du projet qui chevauchent le paysage de l'ancien projet financé par le FEM	cincina		préalable donné librement et en connaissance de cause. Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés de la mobilisation des parties prenantes, qui ont également une bonne compréhension du contexte local et une connaissance approfondie de la concertation des communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet. La conception a donc exclu la création de zones protégées de la liste des interventions potentielles du projet. L'identification finale des sites d'intervention et des activités du projet se fera en étroite concertation avec les	nement et des ressourc es forestièr
	manifestations violentes se produisent sur les sites du projet qui chevauchent le paysage de l'ancien projet financé par le FEM (Projet de renforcement	cincina		préalable donné librement et en connaissance de cause. Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés de la mobilisation des parties prenantes, qui ont également une bonne compréhension du contexte local et une connaissance approfondie de la concertation des communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet. La conception a donc exclu la création de zones protégées de la liste des interventions potentielles du projet. L'identification finale des sites d'intervention et des activités du projet se fera en étroite concertation avec les parties prenantes, y compris les groupes ethniques, à tous les niveaux, dans le but d'obtenir leur accord et leur	nement et des ressourc es forestièr
	manifestations violentes se produisent sur les sites du projet qui chevauchent le paysage de l'ancien projet financé par le FEM (Projet de renforcement du rôle de conservation	cincina		préalable donné librement et en connaissance de cause. Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés de la mobilisation des parties prenantes, qui ont également une bonne compréhension du contexte local et une connaissance approfondie de la concertation des communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet. La conception a donc exclu la création de zones protégées de la liste des interventions potentielles du projet. L'identification finale des sites d'intervention et des activités du projet se fera en étroite concertation avec les parties prenantes, y compris les groupes ethniques, à tous les niveaux, dans le but d'obtenir leur accord et leur soutien au moyen du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause.	nement et des ressourc es forestièr
	manifestations violentes se produisent sur les sites du projet qui chevauchent le paysage de l'ancien projet financé par le FEM (Projet de renforcement du rôle de conservation du système national	cincina		préalable donné librement et en connaissance de cause. Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés de la mobilisation des parties prenantes, qui ont également une bonne compréhension du contexte local et une connaissance approfondie de la concertation des communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet. La conception a donc exclu la création de zones protégées de la liste des interventions potentielles du projet. L'identification finale des sites d'intervention et des activités du projet se fera en étroite concertation avec les parties prenantes, y compris les groupes ethniques, à tous les niveaux, dans le but d'obtenir leur accord et leur soutien au moyen du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. Le projet continuera à adhérer à ces principes (consultation constructive et approche de consentement	nement et des ressourc es forestièr
	manifestations violentes se produisent sur les sites du projet qui chevauchent le paysage de l'ancien projet financé par le FEM (Projet de renforcement du rôle de conservation du système national d'aires protégées du	cincina		préalable donné librement et en connaissance de cause. Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés de la mobilisation des parties prenantes, qui ont également une bonne compréhension du contexte local et une connaissance approfondie de la concertation des communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet. La conception a donc exclu la création de zones protégées de la liste des interventions potentielles du projet. L'identification finale des sites d'intervention et des activités du projet se fera en étroite concertation avec les parties prenantes, y compris les groupes ethniques, à tous les niveaux, dans le but d'obtenir leur accord et leur soutien au moyen du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. Le projet continuera à adhérer à ces principes (consultation constructive et approche de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause) pendant la phase de mise en œuvre pour chaque site	nement et des ressourc es forestièr
	manifestations violentes se produisent sur les sites du projet qui chevauchent le paysage de l'ancien projet financé par le FEM (Projet de renforcement du rôle de conservation du système national d'aires protégées du Togo/PIMS 4420), qui	cincina		préalable donné librement et en connaissance de cause. Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés de la mobilisation des parties prenantes, qui ont également une bonne compréhension du contexte local et une connaissance approfondie de la concertation des communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet. La conception a donc exclu la création de zones protégées de la liste des interventions potentielles du projet. L'identification finale des sites d'intervention et des activités du projet se fera en étroite concertation avec les parties prenantes, y compris les groupes ethniques, à tous les niveaux, dans le but d'obtenir leur accord et leur soutien au moyen du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. Le projet continuera à adhérer à ces principes (consultation constructive et approche de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause) pendant la phase de mise en œuvre pour chaque site d'intervention.	nement et des ressourc es forestièr
	manifestations violentes se produisent sur les sites du projet qui chevauchent le paysage de l'ancien projet financé par le FEM (Projet de renforcement du rôle de conservation du système national d'aires protégées du Togo/PIMS 4420), qui portait sur la création du	cincina		préalable donné librement et en connaissance de cause. Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés de la mobilisation des parties prenantes, qui ont également une bonne compréhension du contexte local et une connaissance approfondie de la concertation des communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet. La conception a donc exclu la création de zones protégées de la liste des interventions potentielles du projet. L'identification finale des sites d'intervention et des activités du projet se fera en étroite concertation avec les parties prenantes, y compris les groupes ethniques, à tous les niveaux, dans le but d'obtenir leur accord et leur soutien au moyen du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. Le projet continuera à adhérer à ces principes (consultation constructive et approche de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause) pendant la phase de mise en œuvre pour chaque site d'intervention. En outre, l'équipe maintiendra un canal de communication clair et transparent avec les populations en	nement et des ressourc es forestièr
	manifestations violentes se produisent sur les sites du projet qui chevauchent le paysage de l'ancien projet financé par le FEM (Projet de renforcement du rôle de conservation du système national d'aires protégées du Togo/PIMS 4420), qui portait sur la création du complexe (aire	cincina		préalable donné librement et en connaissance de cause. Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés de la mobilisation des parties prenantes, qui ont également une bonne compréhension du contexte local et une connaissance approfondie de la concertation des communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet. La conception a donc exclu la création de zones protégées de la liste des interventions potentielles du projet. L'identification finale des sites d'intervention et des activités du projet se fera en étroite concertation avec les parties prenantes, y compris les groupes ethniques, à tous les niveaux, dans le but d'obtenir leur accord et leur soutien au moyen du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. Le projet continuera à adhérer à ces principes (consultation constructive et approche de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause) pendant la phase de mise en œuvre pour chaque site d'intervention. En outre, l'équipe maintiendra un canal de communication clair et transparent avec les populations en présentant les activités et les objectifs du projet, et ce qui est fait à travers lui.	nement et des ressourc es forestièr
	manifestations violentes se produisent sur les sites du projet qui chevauchent le paysage de l'ancien projet financé par le FEM (Projet de renforcement du rôle de conservation du système national d'aires protégées du Togo/PIMS 4420), qui portait sur la création du complexe (aire protégée) Oti-Kéran	Cincina		préalable donné librement et en connaissance de cause. Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés de la mobilisation des parties prenantes, qui ont également une bonne compréhension du contexte local et une connaissance approfondie de la concertation des communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet. La conception a donc exclu la création de zones protégées de la liste des interventions potentielles du projet. L'identification finale des sites d'intervention et des activités du projet se fera en étroite concertation avec les parties prenantes, y compris les groupes ethniques, à tous les niveaux, dans le but d'obtenir leur accord et leur soutien au moyen du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. Le projet continuera à adhérer à ces principes (consultation constructive et approche de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause) pendant la phase de mise en œuvre pour chaque site d'intervention. En outre, l'équipe maintiendra un canal de communication clair et transparent avec les populations en présentant les activités et les objectifs du projet, et ce qui est fait à travers lui. La communication, la transparence, l'approche du consentement préalable donné librement et en	nement et des ressourc es forestièr
	manifestations violentes se produisent sur les sites du projet qui chevauchent le paysage de l'ancien projet financé par le FEM (Projet de renforcement du rôle de conservation du système national d'aires protégées du Togo/PIMS 4420), qui portait sur la création du complexe (aire protégée) Oti-Kéran Mandouri (OKM).	Cincina		préalable donné librement et en connaissance de cause. Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés de la mobilisation des parties prenantes, qui ont également une bonne compréhension du contexte local et une connaissance approfondie de la concertation des communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet. La conception a donc exclu la création de zones protégées de la liste des interventions potentielles du projet. L'identification finale des sites d'intervention et des activités du projet se fera en étroite concertation avec les parties prenantes, y compris les groupes ethniques, à tous les niveaux, dans le but d'obtenir leur accord et leur soutien au moyen du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. Le projet continuera à adhérer à ces principes (consultation constructive et approche de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause) pendant la phase de mise en œuvre pour chaque site d'intervention. En outre, l'équipe maintiendra un canal de communication clair et transparent avec les populations en présentant les activités et les objectifs du projet, et ce qui est fait à travers lui. La communication, la transparence, l'approche du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause et la mobilisation des populations sont des éléments cruciaux pour éviter la diffusion de	nement et des ressourc es forestièr
	manifestations violentes se produisent sur les sites du projet qui chevauchent le paysage de l'ancien projet financé par le FEM (Projet de renforcement du rôle de conservation du système national d'aires protégées du Togo/PIMS 4420), qui portait sur la création du complexe (aire protégée) Oti-Kéran Mandouri (OKM).	Cincina		préalable donné librement et en connaissance de cause. Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés de la mobilisation des parties prenantes, qui ont également une bonne compréhension du contexte local et une connaissance approfondie de la concertation des communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet. La conception a donc exclu la création de zones protégées de la liste des interventions potentielles du projet. L'identification finale des sites d'intervention et des activités du projet se fera en étroite concertation avec les parties prenantes, y compris les groupes ethniques, à tous les niveaux, dans le but d'obtenir leur accord et leur soutien au moyen du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. Le projet continuera à adhérer à ces principes (consultation constructive et approche de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause) pendant la phase de mise en œuvre pour chaque site d'intervention. En outre, l'équipe maintiendra un canal de communication clair et transparent avec les populations en présentant les activités et les objectifs du projet, et ce qui est fait à travers lui. La communication, la transparence, l'approche du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause et la mobilisation des populations sont des éléments cruciaux pour éviter la diffusion de toute idée fausse ou de tout malentendu susceptible de faire croire à certaines personnes que ce projet vise à	nement et des ressourc es forestièr
	manifestations violentes se produisent sur les sites du projet qui chevauchent le paysage de l'ancien projet financé par le FEM (Projet de renforcement du rôle de conservation du système national d'aires protégées du Togo/PIMS 4420), qui portait sur la création du complexe (aire protégée) Oti-Kéran Mandouri (OKM). En novembre 2015, des violences ont éclaté	Cincina		préalable donné librement et en connaissance de cause. Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés de la mobilisation des parties prenantes, qui ont également une bonne compréhension du contexte local et une connaissance approfondie de la concertation des communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet. La conception a donc exclu la création de zones protégées de la liste des interventions potentielles du projet. L'identification finale des sites d'intervention et des activités du projet se fera en étroite concertation avec les parties prenantes, y compris les groupes ethniques, à tous les niveaux, dans le but d'obtenir leur accord et leur soutien au moyen du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. Le projet continuera à adhérer à ces principes (consultation constructive et approche de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause) pendant la phase de mise en œuvre pour chaque site d'intervention. En outre, l'équipe maintiendra un canal de communication clair et transparent avec les populations en présentant les activités et les objectifs du projet, et ce qui est fait à travers lui. La communication, la transparence, l'approche du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause et la mobilisation des populations sont des éléments cruciaux pour éviter la diffusion de toute idée fausse ou de tout malentendu susceptible de faire croire à certaines personnes que ce projet vise à créer une zone protégée ou à orchestrer un plan de spoliation des terres.	nement et des ressourc es forestièr
	manifestations violentes se produisent sur les sites du projet qui chevauchent le paysage de l'ancien projet financé par le FEM (Projet de renforcement du rôle de conservation du système national d'aires protégées du Togo/PIMS 4420), qui portait sur la création du complexe (aire protégée) Oti-Kéran Mandouri (OKM).	Cincina		préalable donné librement et en connaissance de cause. Ces activités ont été menées par des professionnels expérimentés de la mobilisation des parties prenantes, qui ont également une bonne compréhension du contexte local et une connaissance approfondie de la concertation des communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet. La conception a donc exclu la création de zones protégées de la liste des interventions potentielles du projet. L'identification finale des sites d'intervention et des activités du projet se fera en étroite concertation avec les parties prenantes, y compris les groupes ethniques, à tous les niveaux, dans le but d'obtenir leur accord et leur soutien au moyen du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. Le projet continuera à adhérer à ces principes (consultation constructive et approche de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause) pendant la phase de mise en œuvre pour chaque site d'intervention. En outre, l'équipe maintiendra un canal de communication clair et transparent avec les populations en présentant les activités et les objectifs du projet, et ce qui est fait à travers lui. La communication, la transparence, l'approche du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause et la mobilisation des populations sont des éléments cruciaux pour éviter la diffusion de toute idée fausse ou de tout malentendu susceptible de faire croire à certaines personnes que ce projet vise à	nement et des ressourc es forestièr

		T			,
	rassemblement non			Dans l'ensemble, les enseignements et les recommandations tirés de la mise en œuvre et de la suspension du	
	autorisé sur ce que les			projet PIMS 4420, notamment sur l'importance de garantir le respect du consentement préalable donné	
	manifestants décrivent			librement et en connaissance de cause et de la mobilisation active des parties prenantes, sont déjà intégrés	
	comme un			dans la conception du projet. Ils le seront tout au long de la mise en œuvre du projet, des processus, de la	
	accaparement de terres			cartographie participative et de la validation.	
	coordonné par les				
	autorités publiques (le				
	projet de zone protégée				
	déplacerait les résidents,				
	principalement des				
	agriculteurs ruraux, de				
	38 villages entourant la				
	rivière Oti). La police a				
	ouvert le feu sur les				
	manifestants, faisant				
	cinq morts, et a arrêté				
	une cinquantaine de				
	personnes, pour la				
	plupart des étudiants.				
	Des familles locales ont				
	manifesté sur la				
	principale autoroute du				
	pays pour protester				
	contre ces détentions,				
	bloquant ainsi les				
	déplacements vers la				
	frontière très				
	fréquentée avec le				
	Burkina Faso. Le paysage				
	de ce projet empiète sur				
	celui du projet				
	PIMS 4420				
5	Violence sexiste dans	Social et	I = 3	Des sessions d'information et de sensibilisation seront organisées et/ou renforcées par le projet pour expliquer	Ministèr
	certains ménages	environn	L = 2	les avantages de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes pour les communautés.	e de
	-	emental	L – Z	Un expert en matière de genre ayant une connaissance locale a réalisé une analyse des disparités entre les	l'environ
			Modéré	sexes soulignant et expliquant les inégalités entre les sexes, ainsi que les contraintes juridiques, culturelles et	nement
	Le projet met l'accent		would	complexes qui pèsent sur la participation des femmes, et a élaboré un plan pour l'égalité entre les sexes pour	et des
	sur le soutien aux			aider à les surmonter. Les résultats ont été pleinement intégrés dans la conception détaillée du projet dès le	ressourc
	femmes par le biais			départ. L'analyse des disparités entre les sexes et le plan pour l'égalité entre les sexes seront intégrés dans	es
	d'activités génératrices			l'EIES et le plan de gestion environnementale et sociale.	forestièr
	de revenus. Une			1	es
	augmentation des			Des modules sur la protection environnementale et sociale, l'autonomisation des femmes, la prévention de la	
	revenus des femmes			violence sexiste (entre autres), seront inclus dans le paquet de formation fourni aux coopératives de femmes.	

	(par le biais d'activités parrainées par le projet) pourrait entraîner de la violence sexiste dans certains ménages. Le projet pourrait perpétuer les discriminations existantes ou en créer de nouvelles à l'encontre des femmes dans leur accès aux ressources naturelles, en particulier lorsque les communications sont entravées par des barrières culturelles et linguistiques.			Avant d'entreprendre des concertations, des mesures seront prises pour recueillir des informations sur les obstacles auxquels les femmes sont confrontées, sur les approches qu'elles privilégient en matière de concertation, et sur la manière de leur fournir des informations et de les partager avec elles. En outre, le mécanisme de prise en charge des réclamations au niveau du projet sera élaboré pendant la phase de mise en œuvre et abordera la question des plaintes potentielles des femmes ou des hommes dans le contexte des activités de gestion des moyens d'existence et des ressources du projet.	
6	Concertation éventuellement incomplète La pleine participation des parties prenantes potentiellement affectées dans la conception et la mise en œuvre du projet est essentielle. Cependant, en raison de barrières logistiques ou culturelles, il existe un risque que les consultations avec les populations autochtones, ainsi qu'avec les femmes et les hommes locaux (y compris par l'intermédiaire du processus de	Social et environn emental	I = 3 L = 3 Modéré	Au cours de la phase de subvention à l'élaboration du projet, des évaluations et des concertations constructives, efficaces et informées, suivant l'approche du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, ont été menées dans le paysage du projet. Ces activités ont été dirigées par un expert en sauvegarde sociale et environnementale et par un professionnel de la mobilisation des parties prenantes, qui a également une bonne compréhension des contextes locaux et une connaissance approfondie de la concertation des communautés locales, afin de recueillir les points de vue et les préoccupations des parties prenantes et de faciliter leur pleine contribution à la conception du projet. Le projet a également élaboré, outre le cadre de gestion environnementale et sociale, un cadre de planification pour les groupes ethniques. Pendant la mise en œuvre, le projet mettra au point un plan pour les groupes ethniques. Il mettra également en place des mesures pour garantir que les populations locales sont consultées de manière inclusive et reçoivent un retour d'information régulier sur la manière dont leur contribution est prise en compte, et pour répondre à toute préoccupation supplémentaire qui pourrait être identifiée à mesure que le projet avance. La mobilisation comprendra la divulgation d'informations dans un format approprié, compréhensible et pertinent pour les femmes et les hommes de la région, ainsi que des concertations appropriées sur le plan culturel. Une analyse des disparités entre les sexes et un plan pour l'égalité entre les sexes détaillés ont été préparés pendant la phase de conception du projet (et annexés au descriptif de projet), pour une mise en œuvre ultérieure.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es

	consentement préalable donné librement et en connaissance de cause) ne soient pas complètes.				
7	Non-respect des normes de travail Les activités du projet (par exemple, la chaîne d'approvisionnement agricole ou agroforestière, la réhabilitation des terres, la lutte contre l'érosion) pourraient éventuellement impliquer des pratiques qui ne respectent pas les normes de travail ou les normes de sécurité nationales ou	Social et environn emental	I = 3 L = 3 Modéré	Les risques liés à la santé et à la sécurité au travail, aux conditions de travail et à la prévalence du travail des enfants seront évalués de manière plus approfondie au cours de la phase de développement du projet et traités, le cas échéant, au moyen de la mise en œuvre d'évaluations de l'impact environnemental et social et de plans de gestion environnementale et sociale ciblés ainsi que de mesures ultérieures si nécessaire. Les procédures pertinentes sont décrites dans le cadre de gestion environnementale et sociale annexé au descriptif du projet.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es
8	internationales. Lacunes en matière de capacité à respecter les normes de sauvegarde Les partenaires de la mise en œuvre du projet (par exemple, les ministères, les agences gouvernementales, les ONG, les partenaires du secteur privé, ainsi que les unités coopératives établies dans le cadre de ce projet) peuvent ne pas disposer de toutes les capacités et des outils nécessaires pour remplir leurs obligations dans le cadre du projet, en particulier celles liées à leurs rôles et	Social et environn emental	I = 2 L = 4 Modéré	Le projet s'assurera que de tels partenariats sont établis avec des organisations renommées, qui peuvent démontrer un certain niveau d'expérience et d'expertise dans le domaine concerné. L'évaluation environnementale et sociale stratégique et les évaluations de l'impact environnemental et social permettront la réalisation d'une estimation plus poussée des risques liés au partenariat avec des tiers et intégreront des procédures spécifiques dans les plans de gestion environnementale et sociale. Ces procédures incluront, au minimum, les obligations suivantes pour les partenaires : adhérer aux normes sociales et environnementales du PNUD; soumettre toutes les activités sur le terrain à un évaluation préalable, en utilisant la procédure de diagnostic environnemental et social; clarifier toutes les activités proposées avec l'expert en garanties du projet; veiller à ce que les questions de genre soient pleinement intégrées dans toutes les activités, et que celles-ci promeuvent activement l'autonomisation des femmes et les droits humains; préparer des rapports semestriels sur les progrès réalisés, y compris l'état de leur conformité avec les politiques environnementales, sociales et de genre du PNUD. Si nécessaire, le projet organisera des formations ou des ateliers pour renforcer les capacités des principaux partenaires d'exécution du projet et les équiper des connaissances et des outils nécessaires pour atteindre les objectifs du projet de manière efficace et efficiente. Il s'agit d'un élément essentiel pour garantir un succès continu tout au long de la mise en œuvre du projet, et au-delà.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es

	responsabilités dans le cycle du projet, ainsi qu'en matière de sauvegarde sociale et environnementale.			Ces activités de renforcement des capacités commenceront avant la mise en œuvre de la première activité et comprendront une combinaison des sujets suivants : Normes sociales et environnementales du PNUD ; Mobilisation des parties prenantes et consentement préalable donné librement et en connaissance de cause ; Mécanisme de responsabilité du PNUD (mécanisme de prise en charge des réclamations, mécanisme d'intervention des parties prenantes, groupe chargé du respect des normes environnementales et sociales) ; Compréhension du cycle de projet du PNUD ; Suivi et évaluation des projets du PNUD ; Genre ; Droits humains. Dans l'ensemble, le projet sera fortement axé sur le renforcement des capacités des autorités compétentes et des communautés ciblées afin de garantir qu'elles disposent des connaissances et des compétences nécessaires pour participer activement aux interventions du projet, intégrer les enseignements tirés et adopter les bonnes pratiques.	
9	Impacts des changements climatiques Les résultats du projet pourraient être compromis par les impacts des changements climatiques. Le projet réalisera des activités de gestion durable des terres et de gestion durable des terres et de gestion durable des terres et de sourraient être soumises à des risques tels que des vents violents, des tempêtes et des inondations, entre autres. Les interventions du projet pourraient également être affectées par des catastrophes. Cela pourrait avoir un impact négatif à la fois sur les	Social et environn emental	I = 3 L = 3 Modéré	Dans le cadre des évaluations ciblées de l'impact environnemental et social, le projet évaluera les risques climatiques liés aux activités, et considérera les mesures qui devront être mises en place pour minimiser les risques pour les activités du projet. Un plan de préparation aux catastrophes et aux situations d'urgence sera préparé dans le cadre des plans de gestion environnementale et sociale pour les activités sur le terrain (en aval). Le projet intégrera des mesures de réduction des risques de catastrophe dans la conception et la mise en œuvre des interventions de gestion durable des terres et de gestion durable des forêts.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es

	communautés et sur l'environnement.				
1 0	Impact sur les habitats critiques potentiels Le projet prévoit des activités à l'intérieur ou à proximité d'aires protégées potentielles et pourrait générer des impacts négatifs sur les espèces de faune ou de flore qui y vivent et sur les écosystèmes qui les soutiennent.	Social et environn emental	I = 2 L = 5 Modéré	Un plan de gestion intégrée du bassin versant et du paysage sera élaboré afin d'informer l'aménagement du territoire dans le bassin de la rivière Oti, qui comprend la réserve de biosphère Oti-Kéran /Oti-Mandouri. Le projet élaborera des plans d'action pour les zones identifiées à l'aide d'approches de gestion durable des terres et de gestion durable des forêts ainsi que de réhabilitation. L'objectif ultime du projet est de favoriser la biodiversité et les écosystèmes. Le projet élaborera une évaluation de l'impact environnemental et social et un plan de gestion environnementale et sociale pour traiter les risques en matière de biodiversité identifiés au sein et aux abords des aires protégées et d'autres habitats critiques.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es
1 1	Zones à valeur culturelle Le projet pourrait mener des activités à l'intérieur ou à proximité d'aires protégées qui ont une valeur touristique ou culturelle. Les activités du projet coïncideront également avec des forêts communautaires et sacrées. Les biens culturels matériels ou immatériels de ces zones pourraient être affectés sur tous ces sites	Social et environn emental	I = 2 L = 3 Modéré	Le projet a développé un cadre de gestion environnementale et sociale pendant la phase de subvention à l'élaboration du projet. Des EIES seront réalisées au cours de la phase de mise en œuvre. L'EIES permettra d'estimer le niveau et l'étendue de l'impact du projet sur les biens culturels matériels et immatériels dans son paysage. Un plan de gestion environnementale et sociale sera élaboré afin d'atténuer et de gérer les impacts éventuels. On veillera à éviter les impacts involontaires sur les biens du patrimoine culturel.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es
1 2	Introduction d'espèces végétales envahissantes Les activités de projet soutenant le reverdissement des zones arides pourraient encourager la plantation d'espèces végétales	Social et environn emental	I = 4 L = 2 Modéré	Le projet préparera une EIES pour chacun des quatre paysages présentés dans le descriptif de projet. Un plan de gestion environnementale et sociale sera préparé parallèlement à chaque EIES. Les plans de gestion environnementale et sociale présenteront les mesures visant à prévenir l'introduction d'espèces d'arbres ou d'autres plantes exotiques envahissantes. Le projet encouragera la régénération d'espèces végétales indigènes utiles et résilientes pour le reverdissement ou la réhabilitation des terres. Le projet sélectionnera des espèces indigènes qui pourraient contribuer à l'augmentation du rendement des cultures, à l'amélioration de la recharge des nappes phréatiques, à la rétention de l'humidité du sol, à	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es

	dans les pépinières privées qui seront éventuellement soutenues par le projet.				
3	Exposition des communautés à la COVID-19 et à d'autres épidémies La COVID-19 et d'autres épidémies potentielles pourraient poser de sérieuses difficultés pour la mise en œuvre efficace du projet et le partage des bénéfices. Les activités du projet (par exemple les réunions fréquentes, les visites sur le terrain, les voyages, entre autres) pourraient provoquer, par inadvertance, une propagation importante du virus responsable de la COVID-19.	Social et environn emental	I = 4 L = 2 Modéré	Le port du masque et l'utilisation de désinfectants pour les mains ont été adoptés lors des réunions et des événements de concertation organisés au cours de la phase de subvention à l'élaboration du projet par l'équipe du projet et par la communauté. Pour gérer les risques et vulnérabilités potentiels liés à la COVID-19, l'équipe du projet continuera, pendant la mise en œuvre, à appliquer les protocoles de prévention de la COVID-19 en vigueur au Togo. En outre, la sensibilisation sera encouragée pour veiller à ce que les personnes (personnel du projet et parties prenantes) soient conscientes des risques et prennent des mesures d'atténuation.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es
4	Utilisation de produits chimiques et de pesticides Les initiatives	Social et environn emental	I = 3 L = 3 Modéré	Le projet a été conçu pour promouvoir les pratiques biologiques qui évitent l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques nocifs sur les initiatives agricoles qu'il soutient et pour encourager la manipulation appropriée des déchets générés sur ces sites. Le projet comprendra des activités de sensibilisation à l'environnement à l'intention des communautés locales, qui porteront sur la manière d'éviter les problèmes liés à la gestion des déchets et à la pollution de	Ministèr e de l'environ nement et des

	produits soutenues par			Ces questions seront néanmoins abordées dans les plans de gestion environnementale et sociale.	es
	le projet pourraient			Ces questions seront healinions abordees dans les plans de gestion environnementale et sociale.	forestièr
	utiliser des pesticides ou				es
	d'autres produits				63
	chimiques susceptibles				
	d'avoir un effet négatif				
	sur l'environnement et				
	sur la santé humaine.				
	Ces activités peuvent				
	également produire des				
	déchets (par exemple,				
	des déchets humains,				
	des déchets métalliques,				
	du plastique, des piles,				
	des produits chimiques,				
	entre autres). Toute				
	mauvaise gestion des				
	déchets dans ces lieux				
	pourrait entraîner une				
	pollution de				
	l'environnement et				
	constituer une menace				
	pour la santé de la				
	communauté.				
1	Extraction excessive des	Social et	I = 3	Les EIES permettront d'analyser l'impact potentiel et les risques liés à l'extraction des eaux souterraines, et	Ministèr
5	eaux souterraines	environn		d'élaborer des plans de gestion appropriés pour promouvoir l'utilisation durable des ressources en eau. Ces	e de
3		emental	L = 3	plans incluront des exigences liées aux aspects suivants :	l'environ
	Le soutien à l'extraction	cc.			nement
	des eaux souterraines à		Modéré	I'emplacement optimal des points de captage nouveaux ou rénovés ; the proposition of the proposition o	et des
	l'aide de pompes			des mesures visant à renforcer la recharge naturelle des aquifères lorsque cela est possible ;	ressourc
	alimentées par des			un système de gouvernance convenu pour octroyer et faire respecter l'accès, le moment et la durée	es
	panneaux solaires			de l'extraction par les utilisateurs de l'eau et les membres de la communauté.	forestièr
	photovoltaïques pourrait			Les mesures de sauvegarde complètes seront déterminées au moyen de l'évaluation de l'impact	es
	entraîner une extraction			environnemental et social et du plan de gestion environnementale et sociale préparés pendant la mise en	-
	excessive et assécher les			œuvre.	
	puits des communautés.			Le mécanisme de prise en charge des réclamations du projet proposé comprendra également une section	
				traitant des plaintes éventuelles des utilisateurs des systèmes d'eau souterraine ou des communautés en aval	
				qui pourraient subir ou observer des impacts négatifs sur leur approvisionnement en ressources.	
1	Conflit entre l'homme	Social et	I = 3	Le projet développera et mettra en œuvre un programme d'atténuation du conflit entre l'homme et la faune	Ministèr
6	et la faune	environn	L = 4	sauvage, en suivant les directives largement reconnues des meilleures pratiques de l'Union internationale pour	e de
	Les activités parrainées	emental		la préservation de la nature et de ses ressources ou des directives similaires, afin de garantir que les efforts de	l'environ

	augmenter la fréquence des interactions entre l'homme et la faune sauvage, en particulier dans les zones tampons des aires protégées, augmentant ainsi la probabilité de conflits entre l'homme et les animaux dans les contextes agricoles. (Réalisation 2.4)		Modéré	holistiques et collaboratifs qui prennent en compte les contextes sociaux, culturels et économiques sous- jacents.	et des ressourc es forestièr es
1 7	Risques liés au partenariat avec des tiers	Organisa tionnel	I = 3 L = 3 Modéré	L'évaluation environnementale et sociale stratégique et les évaluations de l'impact environnemental et social permettront de faire une estimation plus poussée des risques associés au partenariat avec des tiers, et intégreront des procédures spécifiques dans les plans de gestion environnementale et sociale, y compris des exigences spécifiques pour ces partenaires	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es
1 8	Risque que les interventions du projet soient affectées par des catastrophes naturelles	Social et environn emental	I = 3 L = 3 Modéré	Les activités de gestion durable des terres et des forêts peuvent être soumises à des risques tels que des vents violents, des tempêtes et des inondations, etc. Ces interventions et d'autres projets pourraient également être touchés par des catastrophes, lesquelles peuvent entraîner des conséquences sociales et environnementales négatives. Pour cette raison, le projet intégrera des mesures de réduction des risques de catastrophe dans la conception détaillée et la mise en œuvre de toutes les interventions de gestion durable des terres et des forêts. En particulier, un plan de préparation aux catastrophes/urgences sera préparé dans le cadre des plans de gestion environnementale et sociale pour les activités sur le terrain (en aval).	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es
9	Risque que le plan d'action sur les moyens d'existence soit soumis à des pressions politiques	Politique	I = 3 L = 3 Modéré	Le plan comprendra des mesures de sauvegarde destinées à minimiser l'influence politique liée à la détermination des types de moyens de subsistance, des lieux et des bénéficiaires.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es

2 0	Risque que le manque de clarté des rôles institutionnels (chevauchements, lacunes) entrave la mise en œuvre du projet	Organisa tionnel	I = 3 L = 3 Modéré	L'analyse des parties prenantes et le plan d'action mettent l'accent sur la compréhension des mandats et des rôles institutionnels pertinents. Le cas échéant, des mécanismes de coordination seront mis en place pour désamorcer les conflits institutionnels potentiels avant qu'ils ne deviennent problématiques.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es
2 1	Faible capacité du IP en matière de passation de marchés, ce qui peut entraîner des retards dans la mise en œuvre des activités du projet	Organisa tionnel	I = 3 L = 3 Modéré	Recrutement d'un spécialiste expérimenté en matière de marchés publics Recyclage des membres de la commission des marchés publics du ministère de l'environnement et des ressources forestières sur le code des marchés publics pour appuyer le spécialiste des marchés publics du projet	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es
2 2	Faible connaissance des procédures de gestion de projet du FEM et du PNUD	Organisa tionnel	I = 3 L = 3 Modéré	Bien que le risque soit faible, il sera nécessaire de renforcer les capacités de l'équipe de projet qui sera recrutée pour produire et diffuser les rapports aux différentes parties prenantes, y compris la population de base.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es
2 3	Faible connaissance des procédures financières du FEM et du PNUD en matière de gestion de projets	Organisa tionnel	I = 3 L = 3 Modéré	Renforcer les capacités du partenaire en matière de procédures comptables, notamment en ce qui concerne la répartition des tâches, et effectuer des contrôles (vérifications ponctuelles) pour s'assurer de la bonne application des connaissances acquises lors de cette formation.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es
2 4	Des efforts continus ou renouvelés en matière d'endiguement de la COVID-19 sont probables tout au long	Santé et sécurité	I = 3 L = 3 Modéré	Le plan de travail et l'équipe chargée de l'élaboration du projet seront constitués dans cette optique, par exemple en maximisant le recours aux experts nationaux. Cependant, si le nombre de cas de COVID19 augmente au-delà des faibles chiffres actuels et n'est pas efficacement contenu, le démarrage et la mise en œuvre du projet pourraient être retardés. Des méthodes de mise en œuvre sécurisées seront nécessaires, telles que l'utilisation accrue du télétravail, l'utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI), etc.	Ministèr e de l'environ nement et des

2 5	de l'élaboration du projet et éventuellement lors de sa mise en œuvre Capacité limitée de travail et d'interaction à distance au Togo	Santé et sécurité	I = 3 L = 3 Modéré	Les zones rurales du Togo ne sont pas bien équipées pour le travail à distance, notamment en matière de disponibilité d'une connexion Wi-Fi. L'équipe tentera d'organiser des concertations dans des salles ou des espaces ouverts, tout en respectant les protocoles de sécurité des autorités publiques et du PNUD. La disponibilité du personnel international sur place dépendra du travail dans un scénario postpandémique. Toutefois, si la pandémie persiste, l'expérience acquise à ce jour au Togo et ailleurs indique qu'il est possible de mettre au point des méthodes de formation et de concertation à distance, et que le travail de planification peut se faire de cette manière dans les salles et les bureaux où une connexion Wi-Fi est disponible.	ressourc es forestièr es Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr
2 6	En fonction de l'évolution de la pandémie dans le pays, il peut être difficile d'organiser des concertations au niveau local	Santé et sécurité	I = 3 L = 3 Modéré	La disponibilité du personnel international sur place dépendra du travail dans un scénario postpandémique. Toutefois, si la pandémie persiste, l'expérience acquise à ce jour au Togo et ailleurs indique qu'il est possible de mettre au point des méthodes de formation et de concertation à distance, et que le travail de planification peut se faire de cette manière dans les salles et les bureaux où une connexion Wi-Fi est disponible.	es Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es
7	Les autorités publiques sont peut-être trop occupées par les questions relatives à la COVID pour s'occuper des affaires courantes	Santé et sécurité	I = 3 L = 3 Modéré	Au niveau national, les autorités publiques ont mis en place des protocoles à l'intention du personnel, et exigent une charge de travail normale et complète. Les réunions se déroulent en petits groupes et par vidéo. À moins d'une augmentation importante des cas, le risque est considéré comme faible.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es
8	Des impacts sur le cofinancement pourraient survenir	Santé et sécurité	I = 3 L = 3 Modéré	La disponibilité du cofinancement pourrait être affectée par des changements dans les priorités fiscales de l'État et les taux de change. Il sera nécessaire d'adopter des méthodes pour une mise en œuvre sûre, telles que l'utilisation accrue de la communication à distance, l'utilisation d'EPI, des réunions limitées. Les autorités soutiennent toutefois pleinement le projet.	Ministèr e de l'environ nement et des ressourc es forestièr es

Annexe 7: Aperçu des bureaux d'études techniques/contrats de sous-traitance

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties					
Pour la gestion de p	our la gestion de projet						
Contrats locaux/nat	Contrats locaux/nationaux						
Chef d'équipe de projet ¹¹⁰ @ 3 500 dollars US	30 mois	Le chef d'équipe du projet sera responsable de la gestion globale du projet, y compris la mobilisation de tous les apports du projet, la supervision du personnel du projet, des consultants et des sous-traitants.					
par mois (BN3)		<u>Fonctions et responsabilités</u>					
		Gérer la conduite générale du projet.					
		 Planifier les activités du projet et suivre les progrès par rapport au plan de travail approuvé. 					
		 Exécuter les activités en gérant le personnel, les biens et services, la formation et les subventions de faible valeur, y compris la rédaction des termes de référence et des spécifications de travail, et la supervision de tous les travaux des contractants. 					
		 Surveiller les événements comme déterminé dans le plan de suivi du projet, et mettre à jour le plan si nécessaire. 					
		 Fournir un soutien pour la réalisation des évaluations requises par le PNUD, des contrôles ponctuels et des audits. 					
		 Gérer les demandes de mise à disposition des ressources financières du PNUD par le biais d'avances de fonds, de paiements directs ou de remboursements en utilisant le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses. 					
		 Contrôler les ressources financières et la comptabilité pour assurer l'exactitude et la fiabilité des rapports financiers. 					
		 Suivre les progrès, surveiller les écarts par rapport au plan et apporter des corrections si nécessaire, dans les limites des tolérances convenues par le comité de pilotage du projet, afin d'atteindre les résultats. 					
		Veiller à ce que les changements soient contrôlés et les problèmes traités.					

¹¹⁰ Ce rôle sera combiné avec le poste de spécialiste de l'environnement d'habilitation, créant ainsi un seul poste à temps plein, dont les coûts seront répartis sur une base de 50/50.

projet, comme convenu avec le comité de t à saisir les opportunités. r une base trimestrielle. ques sociaux et environnementaux – initialement administration du projet pour examen et décision tatut de ces risques en tenant le journal des projet.
ques sociaux et environnementaux – initialement administration du projet pour examen et décision tatut de ces risques en tenant le journal des
idministration du projet pour examen et décision tatut de ces risques en tenant le journal des
projet.
• •
échéant, ainsi que les plans annuels et
rès l'atelier de démarrage. Itats du projet fassent l'objet d'un suivi annuel n œuvre du projet du FEM, de manière que les I. selon les paramètres fixés par le PNUD-FEM.
ur l'égalité entre les sexes, le plan de mobilisation entale et sociale.
de base du FEM.
ation finale.
onal du projet, et sous la supervision directe du stâches opérationnelles suivantes :
s, ainsi que d'autres processus de planification liés
'avancement (section « acquisitions »);
uisitions ;
publication; et de contrats;

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties
		 Fournir les informations nécessaires sur les questions liées aux acquisitions, lorsque cela s'avère nécessaire pour les décisions en matière de gestion de projet; Fournir les informations nécessaires relatives aux acquisitions lors des audits de projets; Effectuer d'autres tâches pertinentes liées à ce rôle, selon les besoins et à la demande du chef de projet.
Spécialiste des finances (BN35, 51)	60 mois	Nomination à temps plein. Sous la direction du directeur national du projet et sous la supervision directe du gestionnaire de projet, le spécialiste financier effectuera les tâches suivantes en matière de gestion financière, de comptabilité et autres tâches connexes :
		 Fonctions et responsabilités Tenir des registres des fonds et des dépenses du projet, et s'assurer que tous les documents financiers liés au projet sont bien tenus et facilement disponibles lorsque le gestionnaire de projet le demande; Examiner les dépenses du projet et s'assurer que les fonds du projet sont utilisés en conformité avec le document de projet et les règles et procédures financières du Gouvernement du Togo (GoT); Soutenir l'élaboration des budgets et des plans de travail annuels, ainsi que d'autres processus de planification opérationnelle et financière; Examiner les budgets annuels et les rapports de dépenses des projets et informer le chef de projet de tout écart ou problème; Valider et certifier les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses avant de les soumettre au PNUD; Contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des rapports d'avancement et des rapports financiers; Fournir les informations financières nécessaires, selon les besoins, pour les décisions en matière de gestion du projet; Fournir les informations financières nécessaires lors du ou des audits du projet; Examiner les budgets annuels et les rapports de dépenses des projets, et informer le chef de projet en cas d'écart ou de problème; Consolider les rapports d'avancement financier soumis par les parties responsables de la mise en œuvre des activités du projet; Assurer la liaison et le suivi avec les parties responsables de la mise en œuvre des activités du projet pour les questions liées aux fonds et aux rapports d'avancement financier; Maintenir les données sur les engagements de cofinancement du projet en utilisant les modèles requis et s'assurer que toutes les données financières pertinentes sont fournies pour la révision à mi-parcours et l'évaluation finale; Effectuer d'autres tâches liées à la fonction financière, selon les besoins et à la demande du chef de projet.<

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties
Services d'appui à court terme à l'Unité de gestion du projet en matière de finances et/ou d'administration @ 200 par jour (BN34)	60 jours	Nomination à temps partiel. Soutenir le coordinateur du projet, le spécialiste des acquisitions et des finances dans des tâches administratives et financières spécifiques telles que la préparation des rapports financiers, les acquisitions et les paiements
Assistant administratif et financier @ 1 200	60 mois	Nomination à temps plein. Travaillant sous la supervision directe du chef de projet, l'assistant administratif et financier effectuera les tâches suivantes :
par mois (BN49)		 Fonctions et responsabilités Assister le chef de projet dans la gestion et la supervision quotidiennes des activités du projet et dans le maintien des relations avec les principales parties prenantes du projet; Assister le responsable du suivi et de l'évaluation dans les questions liées au suivi et à l'évaluation et à la gestion des ressources en connaissances; Aider à la préparation et à la distribution des rapports d'avancement du projet, de toute la documentation requise pour le comité de pilotage du projet et d'autres réunions (telles que l'atelier de lancement, les réunions d'introduction, et le rassemblement des dossiers de documents pour la révision à mi-parcours et l'évaluation finale; S'assurer que toute la documentation du projet (rapports d'avancement, rapports de consultants et autres rapports techniques, procès-verbaux de réunions, etc.) est correctement conservée en copies papier et électronique dans un système de classement efficace et facilement accessible, pour le cas où le comité de pilotage du projet, le Comité consultatif technique, le PNUD, les consultants du projet et les autres membres du personnel de l'Unité de gestion du projet en auraient besoin; Recevoir, filtrer et distribuer toute la correspondance liée au projet; Maintenir l'inventaire des équipements du projet; Maintenir l'inventaire de projet pour les questions liées au suivi et à l'évaluation et à la gestion des ressources en connaissances; Coordonner la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes; Contribuer à l'organisation logistique des réunions, formations et ateliers des parties prenantes; Préparer les ordres du jour et organiser les visites sur le terrain, les rendez-vous et les réunions internes et

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties
		Fournir toute autre assistance administrative et logistique liée à l'Unité de gestion du projet, selon les besoins.
Chauffeurs @ 500 dollars US par mois (BN2)	180 mois	Nomination à temps plein (x3) : • Fournir des services de conduite • Assurer l'entretien des véhicules
Pour l'assistance tec	hnique	
Résultat 1 - Cadres e	t capacités favo	rables à la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres et à la préservation de la biodiversité
Contrats locaux/nati	onaux	
LC1 - Gestion durable de l'utilisation des terres : spécialiste(s) des politiques et de la planification @ 200 dollars US par jour (BN2)	80 jours	 Réaliser une étude diagnostique sur les forces, les faiblesses, les possibilités et les menaces du cadre politique existant en matière de gestion durable des terres et des forêts (1.1.1). Renforcer les cadres consultatifs et développer les capacités pour permettre la participation effective des femmes et des jeunes au processus de planification générale et à la mise en œuvre ultérieure des projets locaux de développement de la gestion durable des terres et des forêts (1.2.1). S'assurer que les leçons tirées des actions de démonstration de la composante 2 sont prises en compte dans le
LC2 - Spécialiste de la gestion des zones protégées @ 200 dollars US par jour (BN2)	50 jours	 Évaluer et promouvoir des actions visant à améliorer la délimitation des aires protégées et de leurs zones tampons (1.1.2).
LC3 - Spécialiste de la concertation et de la mise en réseau des parties prenantes @ 200 dollars US par	125 jours	 En coordination avec le spécialiste du développement et de l'exploitation de la plateforme internationale, Créer une plateforme nationale multipartite pour la coordination des activités en matière de gestion durable des terres et des forêts (1.6.1). Créer et soutenir deux plateformes régionales pour la coordination des activités de gestion durable des terres et des forêts dans les provinces de Kara et de Savanes (1.6.2).

d'améliorer la mise en réseau (1.6.3).

• Organiser des ateliers de renforcement des capacités pour les plateformes nationales et régionales afin

jour (BN2)

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties
LC4 - Spécialiste de la vulgarisation/form ation agricole @ 200 dollars US par jour (BN2)	180 jours	• Élaborer et mettre en œuvre un programme de formation sur les techniques de gestion durable des terres et des forêts à l'intention des institutions existantes pour la vulgarisation et la mise en œuvre des pratiques de gestion durable des terres et des forêts (1.7.1).
Contrats internation	aux/régionaux e	t mondiaux
IC1 - Spécialiste du	110 jours	En coordination avec le spécialiste de la concertation et de la mise en réseau des parties prenantes locales,
développement et de l'exploitation des plateformes @		Créer une plateforme nationale multipartite pour la coordination des activités en matière de gestion durable des terres et des forêts (1.6.1).
500 dollars US par jour (BN2)		• Créer et soutenir deux plateformes régionales pour la coordination des activités de gestion durable des terres et des forêts dans les provinces de la Kara et des Savanes (1.6.2).
		Organiser des ateliers de renforcement des capacités pour les plateformes nationales et régionales afin d'améliorer la mise en réseau (1.6.3).
Services contractuels	s (individuels)	
UGP1 - Expert en environnement favorable ¹¹¹ @ 3 500 dollars US par mois (BN3)	30 mois	Sensibiliser les populations locales, les décideurs politiques, les personnalités influentes et les directeurs de projets aux textes existants dans le domaine de la foresterie (1.1.3).
		• Poursuivre un processus de cartographie participative et élaborer des recommandations de suivi sur la base des résultats (1.1.4).
		• Développer un document cadre normatif concernant la gestion durable des terres et des forêts au Togo (1.1.5).
		Organiser des ateliers pour informer et sensibiliser les populations locales quant aux questions locales liées à l'utilisation des terres, à la préservation de la biodiversité et à la gestion des aires protégées (1.2.2).
		• Élaborer et mettre à la disposition des populations locales des guides simplifiés sur l'utilisation des terres, la préservation de la biodiversité et la gestion des aires protégées, et traduire ceux-ci dans les langues locales, conformément aux conclusions du processus de planification générale (1.2.5).

¹¹¹ Ce rôle sera combiné avec le poste de chef d'équipe, créant ainsi un seul poste à temps plein, dont les coûts seront répartis sur une base de 50/50.

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties
		• Identifier des actions spécifiques à mettre en œuvre grâce au financement du FEM dans le cadre de la composante 2, tout en recherchant un cofinancement à effet de levier pour des éléments supplémentaires (1.3.2).
		 Renforcer les capacités des services techniques et des acteurs locaux à utiliser des outils de collecte et de traitement des données pour le suivi des progrès accomplis en vue de la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres (1.5.3).
Sociétés de services	contractuels (so	us-contrats)
Élaboration de plans directeurs et du plan du bassin versant de	Non disponible	Élaborer des schémas directeurs d'aménagement pour les régions de la Kara et des Savanes au moyen d'un processus participatif (1.2.3).
l'Oti - 90 000 dollars US (BN4)		• Élaborer des plans pour le bassin versant de l'Oti et les paysages associés qui soient axés sur les populations locales et sur les questions de genre dans la partie du bassin de l'Oti située dans les régions des Savanes et de la Kara.
Création d'un système basé sur le SIG et la	Non disponible	 Mettre au point une base de données SIG, englobant l'utilisation des terres, la couverture terrestre et les actions en matière de gestion durable des terres et des forêts, qui sera gérée par l'Unité de gestion de bases de données cartographiques du Ministère de l'environnement et des ressources forestières (1.4.1).
télédétection et activités associées -		• Lancer un site Web pour diffuser les données et informations contenues dans la base de données (1.4.2).
150 000 dollars US (BN4)		 Renforcer les capacités du personnel du Ministère de l'environnement et des ressources forestières, du Ministère de l'agriculture et d'autres départements ministériels, en matière de SIG et de gestion de bases de données pour le suivi de l'utilisation des terres et des progrès accomplis en vue d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres (1.4.3).
Formation à la mise en œuvre du plan (1.5.1) - 50 000 dollars US (BN4)	Non disponible	• Former le personnel du Ministère de l'environnement et des ressources forestières, de l'Office de développement des forêts, de l'Agence de gestion de l'environnement, du Ministère de l'agriculture, des collectivités locales (préfets, maires) et d'autres parties prenants ciblées à la mise en œuvre des plans de développement locaux, des plans de gestion des bassins versants, des processus de gestion pertinents et des processus de suivi associés pour réaliser la neutralité en matière de dégradation des terres et la préservation de la biodiversité (1.5.1).

Résultat 2 - Gestion durable des terres et des forêts et préservation de la biodiversité au niveau des sites

Contrats locaux/nationaux

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties
Consultants à court terme pour l'élaboration et la mise en œuvre effective des garanties du projet, y compris la préparation de l'EIES et des plans de gestion connexes @ 200 dollars US par jour (BN10)	150 jours	Soutenir l'élaboration et/ou la mise en œuvre de l'EIES et d'autres plans de sauvegarde, en coopération avec l'expert international en matière de sauvegardes et le spécialiste des sauvegardes du projet. Soutenir l'élaboration et/ou la mise en œuvre de l'EIES et d'autres plans de sauvegarde, en coopération avec l'expert international en matière de sauvegardes et le spécialiste des sauvegardes du projet.
Soutien technique à court terme pour les actions de réhabilitation individuelles @ 200 dollars US par jour (BN10)	225 jours	 En collaboration avec des consultants nationaux et internationaux spécialisés dans la réhabilitation à court terme : Soutenir la cartographie participative des services écosystémiques dans les quatre paysages du projet, y compris leur typologie, dans les régions des Savanes et de la Kara (2.1.1). Contribuer à l'évaluation des services écosystémiques fournis par les paysages clés en utilisant les méthodes de comptabilisation du capital naturel (2.1.2). Élaborer des plans d'action pour les zones sélectionnées à l'aide d'approches de gestion durable des terres et des forêts ainsi que de réhabilitation (2.3.2).
Contrats internation	aux/régionaux e	t mondiaux
Consultants à court terme pour la mise en œuvre efficace des garanties du projet, y compris la préparation de l'EIES et des plans de gestion connexes @	150 jours	 Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de l'EIES et d'autres plans de sauvegarde, en coopération avec l'expert international en matière de sauvegardes et le spécialiste des sauvegardes du projet.

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties
500 dollars US par jour (BN9)		
Spécialiste de la réhabilitation pour le soutien à l'élaboration du plan @ 500 dollars par jour (BN9)	100 jours	 Travailler en coordination avec l'UGP2 (expert national en réhabilitation) et le(s) sous-traitant(s) de la réhabilitation : Conseiller sur la priorisation participative des interventions de gestion des terres et des écosystèmes dans les régions des Savanes et de la Kara (2.3.1). Soutenir l'élaboration de plans d'action pour les zones identifiées avec des approches de gestion durable des terres et des forêts et de réhabilitation (2.3.2). Appuyer les administrations décentralisées et municipales dans la zone d'intervention du projet pour la préparation et la validation des plans de développement communautaire intégrant la gestion durable des terres et des forêts (2.3.3).
		 Fournir un soutien technique et des conseils pour la conception et la mise en œuvre des pratiques de réhabilitation (2.4.1 - 2.4.10)
Services contractuels	s (individuels)	
UGP2 - Gestion durable des terres/Gestion	60 mois	 Établir la cartographie participative des services écosystémiques dans les quatre paysages du projet, y compris leur typologie, dans les régions des Savanes et de la Kara (2.1.1).
durable des forêts/Expert en		 Évaluer les services écosystémiques rendus par les principaux paysages à l'aide des méthodes de comptabilisation du capital naturel (2.1.2).
réhabilitation @ 3 000 dollars US par mois (BN11, BN41)		Diffuser et promouvoir activement les résultats de l'évaluation et des exercices de cartographie (2.1.3).
		 Développer des outils pédagogiques et techniques (modules de formation, fiches techniques, entre autres) pour la formation technique et la sensibilisation des acteurs ciblés afin de renforcer l'évaluation des services écosystémiques dans les principaux paysages des régions des Savanes et de la Kara (2.2.1).
		 Renforcer les capacités des parties prenantes quant aux techniques de valorisation des services écosystémiques recensés grâce aux évaluations des paysages (2.2.2).
		 Plaider auprès des institutions et des acteurs du secteur privé (petites et moyennes industries, petites et moyennes entreprises, banques, microfinance, entre autres) pour la mise en place de partenariats publics- privés aux fins du financement renforcé de la valorisation des services écosystémiques recensés (2.2.3).
		 Mettre en place un processus avec les principaux opérateurs du secteur privé pour évaluer de manière participative leur vulnérabilité face au déclin des services écosystémiques et développer des plans d'action

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties
		pour les secteurs et les entreprises les plus vulnérables (par exemple le secteur du coton, certains produits forestiers autres que le bois d'œuvre, etc.) (2.2.4).
		 Établir de manière participative une hiérarchie des interventions de gestion des terres et des écosystèmes dans les régions des Savanes et de la Kara (2.3.1).
		• Élaborer des plans d'action pour les zones sélectionnées à l'aide d'approches de gestion durable des terres et des forêts ainsi que de réhabilitation (2.3.2).
		 Appuyer les administrations décentralisées et municipales dans la zone d'intervention du projet pour la préparation et la validation des plans de développement communautaire intégrant la gestion durable des terres et des forêts (2.3.3).
		 En collaboration avec le spécialiste international de la réhabilitation et le(s) sous-traitant(s) de la réhabilitation, fournir un soutien technique et des conseils pour la conception et la mise en œuvre des pratiques connexes (2.4.1 - 2.4.10).
Services contractuels	(contractuels)	
Réhabilitation (865 000 dollars US) (BN12)	Non disponible	 Promouvoir l'agroforesterie et les cultures arboricoles (au moins 5 000 hectares dans chaque région, 10 000 hectares au total) à base de néré, de karité et d'autres essences locales utiles et performantes dans les champs et les zones rurales de chacune des deux zones d'intervention du projet. Cette démarche comprendra la mise en place de zones dotées d'essences qui peuvent (également) être utilisées comme bois de chauffage. Les actions de réhabilitation ou de remise en état des terres dégradées reposeront sur l'utilisation de la gestion intégrée de la fertilité des sols et de méthodes endogènes. (2.4.1)
		 Mener des actions pour restaurer les écosystèmes forestiers sur au moins 6 000 hectares dans chacune des deux régions du projet à travers les quatre paysages du projet (12 000 hectares au total) aux fins de l'extension de la couverture forestière et de la préservation de la biodiversité, grâce à l'enrichissement et à la gestion des zones tampons, à des séries de protection et à des ceintures vertes autour des zones villageoises et à d'autres mesures prioritaires. Il s'agira de réhabiliter au moins 25 kilomètres linéaires de berges des principaux cours d'eau des deux régions (rivières Kara, Koumongou, Kéran, entre autres) et au moins 5 000 hectares de zones sensibles et de flancs de montagne (Cuesta Bombouaka, monts Kabyés, montagnes de Pan - Bitchinga) au moyen de plantations d'enrichissement, de reboisement, de régénération naturelle assistée et de réduction du pâturage, entre autres. Les actions de réhabilitation ou de remise en état des terres dégradées reposeront sur l'utilisation de la gestion intégrée de la fertilité des sols et de méthodes endogènes. (2.4.2)

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties
		 Élaborer des directives techniques relatives à la gestion intégrée de la fertilité des sols, à la conservation des sols et de l'eau, à l'agriculture et à l'agroforesterie de conservation ainsi qu'aux forêts privées et communautaires, qui serviront d'outils de formation pour l'appui et le conseil aux populations (2.4.3).
		 Vulgariser les fiches techniques sur la « gestion intégrée de la fertilité des sols », la « conservation des sols et des eaux », « l'agriculture de conservation » et « l'agroforesterie et les forêts individuelles », qui serviront d'outils de formation pour l'appui et le conseil aux populations (2.4.4).
		• Élaborer un programme de formation pour les acteurs locaux dans les paysages du projet sur les bonnes pratiques de gestion durable des écosystèmes terrestres et forestiers, en intégrant les aspects liés à l'évaluation des services écosystémiques (2.4.5).
		 Renforcer les capacités des acteurs locaux concernant les bonnes pratiques de gestion durable des terres et des forêts pour la réhabilitation des terres dégradées et des paysages ciblés (2.4.6).
		 Renforcer l'offre de services d'appui et de conseil aux producteurs des différentes catégories d'acteurs des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'agroforesterie, de la foresterie, entre autres, selon le genre et la catégorie, pour la sélection et l'utilisation raisonnée des itinéraires techniques et des intrants spécifiques dans le cadre de la gestion durable des terres (2.4.7).
		 Renforcer l'offre de services d'appui et de conseil aux producteurs des différentes catégories d'acteurs des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'agroforesterie, de la foresterie, entre autres, selon le genre et la catégorie, pour la sélection et l'utilisation raisonnée des itinéraires techniques et des intrants spécifiques dans le cadre de la gestion durable des terres (2.4.8).
		 Former au moins 1 000 agriculteurs (en particulier les jeunes agriculteurs et les femmes) des paysages du projet aux techniques de réhabilitation des terres basées sur les pratiques endogènes et la gestion intégrée de la fertilité des sols (2.4.9).
		 Former au moins 500 techniciens et acteurs locaux des administrations déconcentrées et décentralisées et des représentants du secteur privé à la planification et aux politiques de réhabilitation des écosystèmes terrestres et forestiers intégrant la neutralité en matière de dégradation des terres, notamment à l'utilisation du SIG pour le suivi des pratiques de neutralité en matière de dégradation des terres. (2.4.10)
Pratiques de gestion durable des terres et des forêts	Non disponible	 Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des associations villageoises de gestion des aires protégées et des autres organisations communautaires de gestion forestière en tant que partenaires appuyant les actions de gestion durable des terres et des forêts, y compris la clarification des rôles et des

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties
(750 000 dollars US) (BN12)		responsabilités, la définition du statut juridique, le matériel, la formation, les visites visant à échanger et à partager les expériences, etc. (2.5.1)
		 Sensibiliser et former les populations locales des aires protégées et des forêts communautaires à la lutte contre les feux de brousse et à l'utilisation judicieuse de produits phytosanitaires biologiques homologués (2.5.2).
		 Mettre en œuvre des actions de gestion durable des terres et des forêts dans environ 5 000 hectares des trois zones protégées ciblées (Oti Mandouri, Oti Keran et Fazao-Malfakassa), y compris les actions énumérées dans les tableaux 3 et 4 ci-dessus. Les activités comprendront des mesures de protection (par exemple, contre le bétail et le feu), de protection de la régénération et, le cas échéant, de replantation d'espèces locales. (2.5.3)
		 Mettre en œuvre des actions de gestion durable des terres et des forêts au sein d'environ 1 000 hectares des principales forêts communautaires et forêts sacrées (superficie ≥ 10 hectares) identifiées dans les deux régions (forêts communautaires soutenues par le Programme d'appui à la lutte contre les changements climatiques, Baghan, Farendè, etc.), y compris les actions énumérées dans les tableaux 3 et 4 ci-dessus. Les activités comprendront des mesures de protection (par exemple, contre le bétail et le feu), de protection de la régénération et, le cas échéant, de replantation d'espèces locales. (2.5.4)
		 Mettre en œuvre des actions de gestion durable des terres et des forêts sur environ 37 000 hectares de parcelles productives des quatre paysages du projet, incluant provisoirement : la remise en état des zones de pâturage dégradées grâce à la gestion du pâturage, au contrôle de l'utilisation du feu et à d'autres mesures appropriées dans les deux régions d'intervention du projet (17 000 hectares au total);
		- la remise en état des terres agricoles dégradées et surexploitées, y compris les terres sujettes à l'érosion, au moyen de mesures telles que la réduction ou l'élimination de l'utilisation du feu, la préservation de la couverture du sol, l'utilisation de plantes améliorant la qualité du sol (par exemple, le pois d'Angole), le compostage, entre autres (20 000 hectares au total) (2.5.5).
Résultat 3 - Moyens	d'existence dura	ables fondés sur la nature
Contrats locaux/nati	onaux	
Consultants à court terme pour la mise en œuvre efficace	100 jours	Soutenir l'élaboration et/ou la mise en œuvre de l'EIES et d'autres plans de sauvegarde, en coopération avec l'expert international en matière de sauvegardes et le spécialiste des sauvegardes du projet.

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties
des mesures de protection du projet @ 200 dollars US par jour (BN18)		
Soutien technique	200 jours	En coordination avec le spécialiste international des chaînes de valeur :
à court terme aux chaînes de valeur		Cartographier les chaînes de valeur sélectionnées (3.2.1).
prioritaires @ 200 dollars US par		• Entreprendre des enquêtes au sein des communautés bénéficiaires potentielles pour évaluer les préférences à l'égard des chaînes de valeur de substitution présélectionnées (3.2.2).
jour (BN18)		Sélectionner cinq chaînes de valeur prioritaires, qui se fondent sur des critères de sélection préalablement déterminés et se rapportent à des paysages donnés (3.2.3).
		• Préparer cinq analyses de la chaîne de valeur, y compris les mesures prioritaires nécessaires au renforcement. Celles-ci doivent englober, entre autres : i) les bonnes pratiques et les technologies connexes se rapportant au stockage, à la conservation et à la transformation de produits divers (plantes, animaux, pêche et foresterie, entre autres) ; ii) la contribution potentielle de chaque produit ou chaîne de valeur à la résilience aux changements climatiques, à l'objectif « zéro dégradation » ou à la production favorisant la réhabilitation ainsi qu'à la génération de revenus équilibrés pour les hommes et le femmes ; iii) les obstacles et les possibilités spécifiques associés à chaque chaîne de valeur (3.2.4).
		Élaborer un plan d'action pour renforcer chaque chaîne de valeur (3.2.5).
Soutien à court terme à la mise en place de moyens d'existence basés sur la nature et au renforcement des chaînes de valeur @ 200 dollars US par jour (BN18)	300 jours	• En étroite collaboration avec le spécialiste international des chaînes de valeur, le spécialiste des moyens d'existence du projet et les promoteurs locaux, fournir un soutien technique à l'élaboration et à la mise en œuvre de subventions pour les moyens d'existence et les chaînes de valeur spécifiques à un site.
Mise en place de partenariats	200 jours	En coordination avec le consultant international,

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties
public-privé pouvant bénéficier de concours bancaires @ 200 dollars US par jour (BN18)		 Développer des partenariats publics-privés pour le reboisement d'espèces à valeur économique dont, éventuellement, le khaya, le bois de rose, le néré, le karité, le rônier, le tamarin et le lannea, entre autres (3.5.1). Soutenir la création de pépinières privées dans les préfectures (3.5.2). Mettre en relation les coopératives agricoles avec des investisseurs nationaux et internationaux désireux de soutenir le développement des chaînes de valeur (3.5.3).
Contrats internation	aux/régionaux e	t mondiaux
Consultants à court terme pour la mise en œuvre efficace des mesures de protection du projet @ 500 dollars US par jour (BN17)	50 jours	Soutenir l'élaboration et/ou la mise en œuvre de l'EIES et d'autres plans de sauvegarde, en coopération avec l'expert international en matière de sauvegardes et le spécialiste des sauvegardes du projet.
Spécialiste des	100 jours	En coordination avec le consultant local,
chaînes de valeur pour le soutien à		Cartographier les chaînes de valeur sélectionnées (3.2.1).
l'élaboration et à la mise en œuvre du		• Entreprendre des enquêtes au sein des communautés bénéficiaires potentielles pour évaluer les préférences à l'égard des chaînes de valeur de substitution présélectionnées (3.2.2).
plan @ 500 dollars US par		Sélectionner cinq chaînes de valeur prioritaires, qui se fondent sur des critères de sélection préalablement déterminés et se rapportent à des paysages donnés (3.2.3).
jour (BN17)		• Préparer cinq analyses de la chaîne de valeur, y compris les mesures prioritaires nécessaires au renforcement. Celles-ci doivent englober, entre autres : i) les bonnes pratiques et les technologies connexes se rapportant au stockage, à la conservation et à la transformation de produits divers (plantes, animaux, pêche et foresterie, entre autres) ; ii) la contribution potentielle de chaque produit ou chaîne de valeur à la résilience aux changements climatiques, à l'objectif « zéro dégradation » ou à la production favorisant la réhabilitation ainsi qu'à la génération de revenus équilibrés pour les hommes et le femmes ; iii) les obstacles et les possibilités spécifiques associés à chaque chaîne de valeur (3.2.4).
		Élaborer un plan d'action pour renforcer chaque chaîne de valeur (3.2.5).

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties
Mise en place de partenariats public-privé pouvant bénéficier de concours bancaires @ 500 dollars US par jour (BN17)	100 jours	 En coordination avec le consultant local, Développer des partenariats publics-privés pour le reboisement d'espèces à valeur économique dont, éventuellement, le khaya, le bois de rose, le néré, le karité, le rônier, le tamarin et le lannea, entre autres (3.5.1). Soutenir la création de pépinières privées dans les préfectures (3.5.2). Mettre en relation les coopératives agricoles avec des investisseurs nationaux et internationaux désireux de soutenir le développement des chaînes de valeur (3.5.3).
Services contractuels	(individuels)	
Spécialiste des moyens d'existence et des sauvegardes sociales @\$3 000 dollars US par mois (BN19, BN43)	60 mois	 En travaillant en étroite collaboration avec les consultants et les sous-traitants à court terme dans le cadre de la composante 3, fournir un soutien technique et des conseils pour la mise en œuvre des réalisations pertinentes Fournir un soutien technique et contribuer à la finalisation et à la mise en œuvre de toutes les mesures de protection du projet.
Services contractuels	(contractuels)	
Soutien aux possibilités de moyens d'existence fondés sur la nature - 575 000 dollars US (BN20)	Non disponible	 Former, organiser et équiper 20 coopératives afin de promouvoir les filières de production de légumes (3.1.1). Construire des infrastructures d'approvisionnement en eau (dix réservoirs d'eau et cinq forages dotés de réservoirs d'eau alimentés par énergie solaire) pour le développement du maraîchage, des cultures de contresaison et de l'abreuvement des animaux (3.1.2). Fournir des semences améliorées et un cycle court à vingt coopératives agricoles (3.1.3). Former et équiper dix pépinières locales pour la production de plants forestiers et fruitiers (3.1.4). Équiper vingt coopératives d'apiculteurs de 200 ruches, de 100 ensembles de vêtements de protection et de
		 40 enfumoirs (3.1.5). Soutenir 30 ménages dans l'élevage de volailles, 30 ménages dans l'élevage de petits ruminants et 30 ménages dans l'élevage de porcs (formation et équipement en méthodes d'élevage) (3.1.6). Former, installer et équiper 50 auxiliaires villageois d'élevage dans les cantons concernés (3.1.7).

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties
Renforcement de	Non	Cartographier les chaînes de valeur sélectionnées (3.2.1).
certaines chaînes de valeur - 300 000 dollars US (BN20)	disponible	• Entreprendre des enquêtes au sein des communautés bénéficiaires potentielles pour évaluer les préférences à l'égard des chaînes de valeur de substitution présélectionnées (3.2.2).
donars os (Brv20)		• Sélectionner cinq chaînes de valeur prioritaires, qui se fondent sur des critères de sélection préalablement déterminés et se rapportent à des paysages donnés (3.2.3).
		• Préparer cinq analyses de la chaîne de valeur, y compris les mesures prioritaires nécessaires au renforcement. Celles-ci doivent englober, entre autres : i) les bonnes pratiques et les technologies connexes se rapportant au stockage, à la conservation et à la transformation de produits divers (plantes, animaux, pêche et foresterie, entre autres) ; ii) la contribution potentielle de chaque produit ou chaîne de valeur à la résilience aux changements climatiques, à l'objectif « zéro dégradation » ou à la production favorisant la réhabilitation ainsi qu'à la génération de revenus équilibrés pour les hommes et le femmes ; iii) les obstacles et les possibilités spécifiques associés à chaque chaîne de valeur (3.2.4).
		Élaborer un plan d'action pour renforcer chaque chaîne de valeur (3.2.5).
Renforcement des capacités des coopératives - 90 000 dollars US (BN20)	Non disponible	• Identifier 50 coopératives d'agriculteurs, d'éleveurs, de maraîchers, dont dix sont gérées par des groupes de femmes, et former 500 de leurs membres, dont 200 femmes et 100 jeunes, à la gestion des coopératives et à l'entrepreneuriat agricole (3.3.1).
		• Former 20 coopératives de maraîchage, dont douze sont gérées par des groupes de femmes, aux techniques de maraîchage biologique, à l'agriculture biologique, aux méthodes de compostage et aux méthodes de conservation de différentes cultures afin de réduire les pertes après la récolte (3.3.2).
		Former 12 coopératives de femmes au leadership afin de promouvoir la prise de décision, notamment en matière de gestion des ressources naturelles (3.3.3).
Mise en place d'unités locales de transformation et	Non disponible	 Construire et équiper 20 unités de transformation du beurre de karité, des arachides, des tomates et des poivrons pour 20 coopératives, dont dix sont gérées par des groupes de femmes (concasseurs, torréfacteurs, moulins, presses et petits outils, matériel d'emballage, entre autres) (3.4.1).
de conditionnement - 215 000 dollars US		• Équiper en matériel (mixers, bocaux, étiquettes, système de chauffage) dix unités de transformation et de conditionnement de la purée de tomates et du piment (3.4.2).
(BN20)		• Équiper deux coopératives de production de beurre de karité en matériel pour leur permettre de produire du savon et de la crème à base de produits de karité (3.4.3).

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties
		• Équiper 20 coopératives de production de miel, dont six sont gérées par des groupes de femmes, de 20 extracteurs de miel et de matériel de conditionnement du miel (par exemple, récipients, étiquettes) (3.4.4).
		• Équiper deux coopératives de production de miel pour la production de cire, de gelée royale et d'attire-essaim.
		• Équiper huit coopératives de femmes d'une décortiqueuse, d'un système de chauffage et de moulins pour la transformation des graines de néré en moutarde traditionnelle (3.4.6).
		• Fournir du matériel à deux coopératives agricoles pour la transformation des mangues, des oranges, des ananas, du gingembre et du jus de palmier (3.4.7).
Création de pépinières locales de plantes et d'arbres - 90 000 dollars US (BN20)	Non disponible	Créer des pépinières locales d'arbres et de plantes dans dix communautés soigneusement sélectionnées dans les zones du projet.
Résultat 4 - Gestion	des connaissan	ces, suivi et évaluation, et intégration des questions de genre
Contrats locaux/nati	onaux	
UGP 4 : Spécialiste des questions de genre	60 mois	 Suivre les progrès de la mise en œuvre du plan pour l'égalité entre les sexes du projet en veillant à ce que les objectifs soient pleinement atteints et que les exigences en matière d'établissement de rapports soient respectées;
@3 000 dollars US par mois (BN26,		Superviser/promouvoir/coordonner la mise en œuvre de tous les travaux liés au genre ;
BN43, BN46)		• Réviser le plan pour l'égalité entre les sexes chaque année, et mettre à jour et actualiser les plans de gestion correspondants le cas échéant ;
		• Travailler avec le responsable du suivi et de l'évaluation et le responsable des garanties pour s'assurer que les rapports, le suivi et l'évaluation tiennent pleinement compte des questions de genre du projet ;
Spécialiste du suivi et de l'évaluation du projet (@3 000 dollars US par mois (BN26,		• Suivre l'avancement du projet et participer à la production de rapports d'avancement en veillant à ce qu'ils répondent aux exigences et aux normes de rapport nécessaires ;
		• S'assurer que le suivi et l'évaluation du projet répondent aux exigences du gouvernement, du bureau de pays du PNUD et du PNUD-FEM ;
BN46)		Développer des outils de suivi et d'évaluation spécifiques au projet, si nécessaire ;

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties
		 Superviser et assurer la mise en œuvre du plan de suivi et d'évaluation du projet, y compris l'évaluation périodique de la théorie du changement et du cadre des résultats du projet par rapport aux progrès et aux résultats réels et potentiels du projet;
		Superviser/promouvoir/coordonner la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes ;
		Superviser et guider la conception des enquêtes/évaluations commandées pour le suivi et l'évaluation des résultats du projet ;
		Faciliter les évaluations à mi-parcours et finales du projet, y compris les réponses de la direction ;
		Faciliter les évaluations annuelles du projet et produire des rapports analytiques à partir de ces évaluations annuelles, y compris des produits d'apprentissage et autres produits de gestion des connaissances ;
		Soutenir le suivi et l'évaluation des sites de projets et les missions d'apprentissage ;
		Visiter les sites du projet selon les besoins pour évaluer l'avancement du projet sur le terrain et valider les rapports d'avancement écrits.
		En coordination avec les spécialistes internationaux de l'évaluation de projets :
		Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation impliquant les parties prenantes du projet à tous les niveaux (national, régional, local) et doté d'indicateurs clairement définis (4.2.1).
		Mettre en œuvre le système de suivi et d'évaluation de façon participative (4.2.2).
		• Créer et alimenter une base de données sur les bonnes pratiques et sur les leçons apprises en matière de gestion durable des terres et des forêts, comprenant un portail accessible à toutes les parties prenantes (4.2.3).
		Renforcer les capacités techniques, matérielles et humaines des structures de collecte et de gestion des données dans le cadre de la gestion durable des terres et des forêts (4.2.4).
Spécialistes de l'évaluation des projets pour l'évaluation à miparcours et l'évaluation finale @ 200 dollars US par jour (BN31)	80 jours	Réaliser des évaluations de projet à mi-parcours et finales

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties
Soutien d'un	225 jours	Évaluation de l'impact du projet et des enseignements qui en découlent (4.3.1).
consultant local pour le suivi et l'encouragement de la diffusion et des enquêtes		 Sur la base des résultats du projet ou des démonstrations, élaborer et mettre en œuvre un plan de formation et de diffusion destiné aux groupes de femmes et aux organisations d'agriculteurs mixtes afin de soutenir l'adoption de technologies de mise en œuvre pour la réhabilitation des écosystèmes naturels et l'innovation en matière de conservation des sols et de l'eau, entre autres. (4.3.2)
connexes (BN2)		 Organiser des sessions de mise en réseau pour partager les expériences en matière de gestion durable des terres et des forêts entre les municipalités d'intervention, d'une part, et les autres municipalités dans les quatre paysages, d'autre part, en mettant l'accent sur les actions et les pratiques initiées par les femmes ou par les organisations de femmes (4.3.3).
		• Renforcer les capacités des femmes, des jeunes et des petits producteurs en termes de gestion des outils numériques (financiers, d'éducation numérique et de commerce en ligne, entre autres) pour une meilleure résilience climatique (4.3.4).
		 Organiser des voyages d'échange ou des visites entre les paysages du projet et renforcer les capacités des parties prenantes en matière de gestion durable des terres et des forêts (4.3.5).
		• Élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à optimiser la diffusion au sein des paysages de projet et entre ceux-ci, sur la base de l'identification des innovateurs et des utilisateurs précoces, entre autres. (4.3.6)
Contrats internation	naux/régionaux (et mondiaux
Spécialistes de l'évaluation des projets pour l'évaluation à mi- parcours et finale @500 dollars US par jour (BN30)	80 jours	Réaliser des évaluations de projet à mi-parcours et finales
Spécialiste de la diffusion de l'innovation @500 dollars US par jour (BN45)		 Élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à optimiser la diffusion au sein des paysages de projet et entre ceux-ci, sur la base de l'identification des innovateurs et des utilisateurs précoces, entre autres. (4.3.6)

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties
Spécialiste de l'évaluation d'impact @500 dollars US par jour (BN49)		 Mener une évaluation pour évaluer/quantifier l'impact de l'intervention du projet sur les moyens d'existence en matière de bénéfices économiques pour les individus ainsi qu'en matière d'éventuels bénéfices globaux générés.
Services contractuels	(individuels)	
UGP5 - Gestion des connaissances/spé	60 mois	Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation impliquant les parties prenantes du projet à tous les niveaux (national, régional, local) et doté d'indicateurs clairement définis (4.2.1).
cialiste du suivi et de l'évaluation		• Mettre en œuvre le système de suivi et d'évaluation de façon participative (4.2.2).
@3 000 dollars US par mois (BN26,	•	• Créer et alimenter une base de données sur les bonnes pratiques et sur les leçons apprises en matière de gestion durable des terres et des forêts, comprenant un portail accessible à toutes les parties prenantes (4.2.3).
BN50)		• Renforcer les capacités techniques, matérielles et humaines des structures de collecte et de gestion des données dans le cadre de la gestion durable des terres et des forêts (4.2.4).
		• Élaborer une stratégie en matière d'information, d'éducation et de communication prenant en compte toutes les catégories de parties prenantes (4.4.1).
		• Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour le développement (C4D) en matière de gestion durable des terres et des forêts, en mettant l'accent sur les pratiques et les attitudes différenciées entre les femmes, les hommes et les jeunes (4.4.2).
		• Mettre en œuvre une stratégie de communication multimédia adaptée aux différentes catégories d'acteurs, qui crée des espaces d'apprentissage, d'échange et de diffusion des bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres (fiches techniques, émissions radio et télévisées, bulletins, affiches, dépliants, site Web, entre autres) (4.4.3).
		• Élaborer un plan de communication, de formation et de plaidoyer visant à renforcer l'évaluation des services écosystémiques fournis par les principaux paysages des régions des Savanes et de la Kara (4.4.4).
		• Élaborer un plan de communication, de formation et de plaidoyer visant à renforcer l'évaluation des services écosystémiques fournis par les principaux paysages des régions des Savanes et de la Kara (4.4.5).
		• Soutenir l'échange et le partage de bonnes pratiques entre les organisations de femmes (4.4.6).

Consultant	Facteur temps	Tâches, entrées et sorties
		• Élaborer et diffuser des articles de vulgarisation, des documents de capitalisation des acquis, et des documentaires sur les bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et des forêts ainsi que sur les enseignements tirés du projet (4.4.7).
		Impliquer la communauté universitaire par l'intermédiaire de stages d'étudiants et de publications dans des revues scientifiques (4.4.8).

Annexe 8 : Plan pour l'égalité entre les sexes, avec des actions par réalisation associée du projet

Composantes du projet	Résultats du projet	Réalisations du projet	Actions en faveur de l'égalité de genre à intégrer
1. Cadres et capacités favorables à la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres et à la	1A: Les décisions relatives à l'utilisation et à la gestion des terres sont fondées sur des données de surveillance et des plans d'utilisation	1.1 Examen des politiques 112 afin d'en faire ressortir les lacunes, les faiblesses et les points forts, et élaboration de notes d'orientation y afférentes, dans le but de favoriser un aménagement du territoire fondé sur des données géospatiales et une gestion durable des terres, en tenant compte des facteurs relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres et à la préservation de la biodiversité	L'examen des politiques identifiera et exploitera les possibilités d'accroître l'implication et la participation des femmes dans l'élaboration des documents stratégiques et les processus d'élaboration des politiques.
préservation de la biodiversité	des terres tenant compte de la problématique femmes-hommes qui favorisent la neutralité en matière de dégradation des terres et la préservation de la biodiversité	1.2 Plans d'action régionaux de gestion des terres pour les régions des Savanes et de la Kara, fondés sur des concertations inclusives avec les populations locales, tenant compte de la problématique femmes-hommes, à propos de l'utilisation des terres, de la préservation de la biodiversité et de la gestion des aires protégées.	Conformément au titre de la réalisation, le projet veillera à ce que les concertations et les plans qui en résultent tiennent compte de la problématique femmes-hommes. Activité dédiée: 1.2.1 Renforcer les cadres consultatifs et développer les capacités pour permettre la participation effective des femmes et des jeunes au processus de planification générale et à la mise en œuvre ultérieure des projets locaux de développement de la gestion durable des terres et des forêts.
		1.3 Élaboration d'un plan de gestion intégrée du bassin versant et du paysage, participatif et <i>tenant compte de la</i>	Les processus participatifs tenant compte de la problématique femmes-hommes pour l'aménagement

¹¹² Il s'agit notamment de la politique agricole, de la politique forestière, de la politique d'aménagement du territoire et de la politique énergétique.

Composantes du projet	Résultats du projet	Réalisations du projet	Actions en faveur de l'égalité de genre à intégrer
	1B: Les capacités institutionnelles et locales ont été renforcées en vue de mettre en	problématique femmes-hommes, destiné à orienter les activités d'aménagement du territoire dans le bassin de l'Oti, dans le nord du Togo.	du territoire dans les paysages environnants, y compris pour la conservation des habitats et des corridors, contribueront à mobiliser les parties prenantes (en particulier des femmes et des filles) et à améliorer la gestion des aires protégées.
	œuvre des pratiques de gestion durable des terres et de préservation de la	1.4 Mise en place d'un système d'information géographique et de télédétection en ligne fonctionnel et en libre accès pour permettre le suivi de l'utilisation des terres et des progrès accomplis en vue de la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres.	Des efforts seront déployés pour inclure des femmes dans le personnel technique des organisations participantes.
	biodiversité, tout en tenant compte de la problématique femmes-hommes.	1.5 Formation et outils fournis au personnel du Ministère de l'environnement et des ressources forestières, de l'Office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF ¹¹³) et de l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE ¹¹⁴), aux comités régionaux de gestion des terres et à d'autres acteurs ciblés pour mettre en œuvre des mécanismes de planification, de gestion et de suivi pertinents adaptés en vue d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres, d'améliorer la gestion des aires protégées et de préserver la biodiversité.	Des efforts seront déployés pour inclure des femmes dans le personnel technique des organisations participantes.
		1.6 Mise en place de plateformes dédiées pour permettre une coordination stratégique entre les ministères (par exemple, ceux de l'environnement et des ressources forestières, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, des finances, du tourisme, des infrastructures), les agences (par exemple, l'ANGE, l'ANPC, etc.), les institutions et le secteur privé pour une mise en œuvre efficace des plans d'utilisation des terres. 1.7 Renforcement des services de vulgarisation des autorités publiques et des organisations non	La participation des femmes aux plateformes sera encouragée et contrôlée. Une attention particulière sera accordée aux approches inclusives et tenant compte des disparités
		gouvernementales aux niveaux régional et local	entre les sexes dans le renforcement des capacités et les services de vulgarisation.

¹¹³ Office de développement et d'exploitation des forêts 114 Agence nationale de gestion de l'environnement

Composantes du	Résultats du	Réalisations du projet	Actions en faveur de l'égalité de genre à intégrer
projet	projet		
2. Gestion durable des terres et des forêts et préservation de la biodiversité au niveau des sites	2: Réhabilitation des services écosystémiques et prévention de la dégradation des terres au moyen de pratiques de gestion durable des terres et des forêts dans les régions des Savanes et de la	2.1 Évaluation des services écosystémiques rendus par les principaux paysages à l'aide des méthodes de comptabilisation du capital naturel 2.2 Formation dispensée aux acteurs ciblés sur l'utilisation des résultats des évaluations des services écosystémiques pour une prise de décisions éclairée 2.3 Organisation d'exercices participatifs de hiérarchisation de priorités afin de sélectionner les paysages cibles pour les interventions de réhabilitation et de gestion durable des terres et des forêts épaylées par les	Des efforts seront déployés pour inclure des femmes dans le personnel technique des organisations participantes Une formation sera dispensée pour améliorer la compréhension des services écosystémiques, de leur rôle et de leur importance pour les hommes et les femmes, afin de soutenir une prise de décision éclairée La participation des femmes sera encouragée et suivie
	Kara au nord du Togo, notamment dans les réserves de biosphère d'Oti-Kéran et d'Oti-Mandouri et dans le parc national de Fazao- Malkafassa.	de gestion durable des terres et des forêts épaulées par le projet, d'après des critères convenus, tels que ceux relatifs aux services écosystémiques et aux valeurs de préservation de la biodiversité (ex. : présence d'espèces menacées, corridors écologiques) 2.4 : Pratiques de réhabilitation mises en œuvre dans des zones forestières dégradées ciblées couvrant ≧ 22 000 hectares	Le soutien tiendra compte du fait que les femmes n'ont généralement pas accès aux services de vulgarisation, aux terres, aux intrants agricoles et aux débouchés professionnels que représentent la vulgarisation agricole ¹¹⁵ . Activité dédiée:
			2.4.12 Sensibiliser les femmes et les jeunes à l'importance de la réhabilitation des forêts dégradées et encourager leur participation à celle-ci
		 2.5 : Mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres et des forêts dans des paysages ciblés couvrant ≧ 37 000 hectares 	Activité dédiée: 2.5.6 Renforcer les mécanismes et les dispositions visant à améliorer la disponibilité des équipements et des installations nécessaires à la mise en œuvre des technologies de gestion durable des terres ainsi que la capacité des femmes et des jeunes à y accéder

¹¹⁵ Jafry, T., & Sulaiman, R., (2013). Gender-sensitive approaches to extension programme design. *The Journal of Agricultural Education and Extension*, 19(5), 469–485. https://doi.org/10.1080/1389224X.2013.817345

Composantes du	Résultats du	Réalisations du projet	Actions en faveur de l'égalité de genre à intégrer
projet	projet		
3. Moyens d'existence durables fondés sur la nature	3 : Renforcement des capacités relatives aux modes d'utilisation des terres, aux	3.1. Développement ou transposition à plus large échelle des moyens d'existence fondés sur la nature pour favoriser un développement socioéconomique durable sur le plan environnemental dans les sites pilotes sélectionnés dans le cadre de la composante 2	Activités dédiées: 3.1.1. Former, organiser et équiper 20 coopératives (dans le respect de l'égalité de genre) afin de promouvoir les filières de production de légumes.
	chaînes de valeur et aux pratiques de production compatibles avec la biodiversité et la neutralité en	3.2. Analyse des filières des produits agricoles et agroforestiers prioritaires, dont le recensement des marchés nationaux ou internationaux rentables et des investisseurs potentiels	Activités dédiées: 3.2.5 Élaborer un plan d'action visant à renforcer toutes les chaînes de valeur, en mettant l'accent sur le renforcement du rôle des femmes à différentes étapes de celles-ci
	matière de dégradation des terres dans les paysages du projet.	 3.3. Création ou renforcement d'unités coopératives et formation de leurs membres¹¹⁶ à l'entrepreneuriat agricole climatiquement rationnel et durable sur le plan environnemental ainsi qu'aux méthodes de valorisation post-récolte 3.4. Construction et mise en service d'unités locales de transformation et de conditionnement (cible : 50 unités) 	Activités dédiées: 3.3.1. Identifier 50 coopératives d'agriculteurs, d'éleveurs, de maraîchers, dont dix sont gérées par des groupes de femmes, et former 500 de leurs membres, dont 200 femmes et 100 jeunes, à la gestion des coopératives et à l'entrepreneuriat agricole
			Activités dédiées: 3.4.1. Construire et équiper 20 unités de transformation du beurre de karité, des arachides, des tomates et des poivrons pour 20 coopératives, dont dix sont gérées par des groupes de femmes (concasseurs, torréfacteurs, moulins, presses et petits outils, matériel d'emballage, entre autres).
			3.4.6. Équiper huit coopératives gérées par des femmes d'une décortiqueuse, d'un système de chauffage et de moulins pour la transformation des graines de néré en moutarde traditionnelle 3.4.9 Soutenir la gestion améliorée de trois unités de transformation (karité, soja, arachide, noix de cajou) détenues et gérées par des femmes
		3.5. Développement de possibilités d'investissement en faveur de partenariats publics-privés pouvant bénéficier	Activités dédiées :

¹¹⁶ Les utilisateurs des terres (agriculteurs, secteur privé,, populations vivant dans les zones tampons des aires protégées, etc.) seront encouragés à rejoindre des coopératives.

Composantes du projet	Résultats du projet	Réalisations du projet	Actions en faveur de l'égalité de genre à intégrer
		de concours bancaires et présentation de celles-ci à des fonds d'impact	3.5.4 Renforcer les capacités des femmes et des jeunes à formuler de propositions d'investissement en faveur de partenariats public-privé
4. Gestion des connaissances, suivi et évaluation, et intégration des questions de genre	4A: L'intégration complète des questions de genre, de la gestion des connaissances et des stratégies de communication garantit une diffusion large et équilibrée entre les sexes 4B: Suivi et évaluation au niveau du projet	4.1. Évaluation de l'écart entre les sexes et plan pour l'égalité entre les sexes disponibles ; recommandations systématiquement intégrées dans les activités du projet ; des données de suivi désagrégées sont collectées pour les indicateurs pertinents	Coordination et suivi du présent plan pour l'égalité entre les sexes, dont l'objectif général est de veiller à ce que le projet tire parti du rôle stratégique des femmes dans la gestion des ressources naturelles afin d'obtenir les changements souhaités, tout en renforçant ce rôle et en veillant à ce que les femmes bénéficient des avantages importants du projet. Activités dédiées: 4.1.1 Appuyer la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des genres et l'inclusion sociale dans le cadre de la gestion durable des terres et des forêts qui a été élaboré au cours de la phase de subvention à l'élaboration du projet 4.1.2. Mettre en œuvre la stratégie relative à l'égalité des genres et à l'inclusion sociale en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes handicapées, personnes âgées, entre autres) 4.1.3. Mettre en place un système d'information et de gestion relatif aux questions de genre ainsi qu'à la gestion durable des terres et des forêts
		 4.2 Élaboration et mise en œuvre d'un système participatif de suivi et d'apprentissage avec les contributions des bénéficiaires et des parties prenantes pour permettre une gestion de projet adaptative et basée sur les résultats. 4.3 Création et mise en route d'un réseau d'apprentissage et de vulgarisation dans chacun des paysages du projet 4.4 Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de 	La participation des femmes sera encouragée et suivie La participation des femmes sera encouragée et suivie Activités dédiées :
		communication et de sensibilisation assortie de liens clairs avec le système de suivi et d'évaluation pour permettre la gestion des connaissances et la diffusion des	4.4.1. Mettre au point une stratégie en matière d'information, d'éducation et de communication tenant compte de toutes les catégories de parties

Composantes du projet	Résultats du projet	Réalisations du projet	Actions en faveur de l'égalité de genre à intégrer
		enseignements tirés, des bonnes pratiques et des réussites du projet pour favoriser l'articulation avec les politiques, la reproduction et la transposition à plus grande échelle.	prenantes et prévoyant, entre autres, la promotion de la prise en compte systématique des questions de genre et la mise en avant des femmes en tant qu'ambassadrices du changement
			4.4.2. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour le développement (C4D) sur la gestion durable des terres et des forêts en mettant l'accent sur les pratiques et les attitudes différenciées entre les femmes, les hommes et les jeunes
			4.4.6. Appuyer l'échange et le partage de bonnes pratiques entre les organisations de femmes
		4.5 Assurer le suivi et l'évaluation du projet	Les questions de genre sont pleinement intégrées dans l'ensemble du projet.

Annexe 9 : Détails sur la formation et la vulgarisation, par production

Numéro Output # et description	Portée et volume de la formation à fournir	Cibles, formateurs prévus et approches pour prendre en compte les non lettrés	Comment les formations et le renforcement des capacités seront-ils institutionnalisés ou étendus/répliqués ?
1.5 : Formation et outils fournis au personnel du MERF, de l'Office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF 117) et de l'Agence de gestion de l'environnement (ANGE 118), aux comités régionaux de gestion des terres et à d'autres parties prenantes ciblées pour mettre en œuvre des processus de planification, de gestion et de suivi pertinents pour atteindre le NDT, améliorer la gestion des AP et conserver la biodiversité	Environ 15 organisations distinctes recevront un soutien dans le cadre de ce produit. Il s'agit de : MERF (y compris le personnel des zones protégées ciblées) ; ICAT, ITRA, Directions régionales de l'agriculture (2), ONG (3-4, à sélectionner), organisations de producteurs agricoles (5-6, à sélectionner) et Chambres régionales d'agriculture (2). Au total, 100 personnes recevront une formation dans le cadre de ce produit.	Des évaluations seront effectuées avant la formation, afin de déterminer les lacunes en matière de connaissances/compétences/ressources, et des stratégies ciblées seront mises en œuvre pour accroître les capacités. L'analphabétisme ne devrait pas être un problème.	La capacité de ces personnes à diffuser leurs connaissances techniques dans le cadre de leur travail quotidien, tant auprès de leurs collègues au sein de leur institution que des "utilisateurs finaux", s'en trouvera considérablement accrue.
1.7 : Renforcement des services de vulgarisation du gouvernement et des ONG aux niveaux régional et local	Dans le cadre de l'activité 1.7.1, le projet développera et mettra en œuvre un programme de formation pour les institutions existantes (y compris l'ICAT et le MERF) pour la vulgarisation et la mise en œuvre de techniques spécifiques de GDT/GDF, en particulier celles liées à la plantation d'arbres, à la gestion des sols, aux espèces cultivées, à la gestion des incendies, à la restauration, aux pratiques agroforestières, etc. Environ 400 personnes recevront une formation	Des évaluations seront effectuées avant la formation, afin de déterminer les lacunes en matière de connaissances/compétences/ressources, et des stratégies ciblées seront mises en œuvre pour accroître les capacités. L'analphabétisme ne devrait pas être un problème.	Les capacités de ces personnes à diffuser leurs connaissances techniques dans le cadre de leur travail quotidien - à la fois auprès de leurs collègues au sein de leur institution et auprès des "utilisateurs finaux" - auront ainsi été considérablement renforcées.

¹¹⁷ Office de Développement et d'Exploitation des Forêts ¹¹⁸ Agence National de Gestion de l'Environnement

Numéro Output # et description	Portée et volume de la formation à fournir	Cibles, formateurs prévus et approches pour prendre en compte les non lettrés	Comment les formations et le renforcement des capacités seront-ils institutionnalisés ou étendus/répliqués ?
2.2 Formation des acteurs ciblés sur l'utilisation des résultats des évaluations des services écosystémiques pour une prise de décision éclairée	Dans le cadre de l'activité 2.2.1, le projet développera et mettra en œuvre des outils pédagogiques et techniques (modules de formation, fiches techniques, etc.) pour la formation technique et la sensibilisation des acteurs ciblés afin de renforcer l'évaluation des services écosystémiques dans les paysages clés des régions des Savanes et de la Kara. Ces formations cibleront jusqu'à 20 personnes aux niveaux national et régional, y compris les universitaires et le(s) centre(s) de formation de Dapaong (AREJ).	L'analphabétisme ne sera pas un problème	La méthodologie spécialisée ne fera pas l'objet d'autres efforts d'appropriation
2.4 : Pratiques de restauration mises en œuvre dans des zones forestières dégradées ciblées couvrant ≧ 22 000 ha.	Plusieurs efforts de renforcement des capacités seront soutenus dans le cadre de ce résultat, notamment : 2.4.5 Développer un programme de formation pour les acteurs locaux dans les paysages du projet sur les bonnes pratiques de gestion durable des écosystèmes terrestres et forestiers, intégrant les aspects liés à l'évaluation des services écosystémiques. 2.4.8 Créer / renforcer les écoles de formation sur le terrain pour la restauration des terres dégradées basées sur les techniques endogènes, la gestion intégrée de la fertilité des sols et sur les plantes fertilisantes (par exemple le pois d'Angole - Cajanus cajan. Cela peut impliquer le fonctionnement d'une vingtaine de "champs-écoles" d'agriculteurs, en s'appuyant si possible sur les structures créées par les projets précédents. 2.4.9 Former au moins 1000 agriculteurs (en particulier les jeunes agriculteurs et les femmes) des paysages du projet aux techniques de restauration des terres basées sur les pratiques endogènes et la gestion intégrée de la fertilité des sols. En moyenne, 50 agriculteurs seront formés dans chaque école de terrain dans des domaines tels que la plantation d'arbres, la gestion des sols, les espèces cultivées, la gestion des incendies, la restauration, les	Plusieurs méthodes seront employées face à l'analphabétisme, notamment : des méthodes d'apprentissage par la pratique, une utilisation minimale de matériel écrit, une formation technique pratique, l'utilisation des langues locales, des illustrations/matériel visuel, des traductions et un renforcement par des programmes radio.	Renforcement des capacités de vulgarisation développées au titre du point 1.7, par le biais de contrats de sous-traitance avec des ONG pour dispenser des cours à un total de 1 000 agriculteurs.

Numéro Output # et description	Portée et volume de la formation à fournir	Cibles, formateurs prévus et approches pour prendre en compte les non lettrés	Comment les formations et le renforcement des capacités seront-ils institutionnalisés ou étendus/répliqués ?
	pratiques agroforestières, l'utilisation de produits phytosanitaires		
2.5 : Mise en œuvre de pratiques de GDT et de GDF dans des paysages ciblés couvrant ≧ 37 000 ha	Les efforts de renforcement des capacités soutenus dans le cadre de ce produit comprendront : 2.5.1 Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des AVGAP et des autres organisations communautaires de gestion forestière en tant que partenaires pour soutenir les actions de GDT et de GDF, y compris la clarification des rôles et des responsabilités, le statut juridique, l'équipement, la formation, la visite pour échanger et partager les expériences, etc. Les AVGAP existent dans de nombreux villages situés le long du périmètre des aires protégées, notamment dans une trentaine de villages de la région de Kara et une soixantaine de villages des Savanes. Le projet fournira un appui technique et une formation à 2 ou 3 personnes par AVGAP, soit environ 200 personnes au total. 2.5.2 Villages situés dans le périmètre des parcs. Sensibilisation des membres des villages : Sensibiliser les populations locales des aires protégées et des forêts communautaires à la lutte contre les feux de brousse.	Alphabétisation : la plupart des membres de l'AVGAP, mais pas tous, sont alphabétisés. Lorsque cela est utile, les formations seront réalisées dans les langues locales.	Les personnes formées seront encouragées à diffuser leurs connaissances auprès des autres membres de l'AVGAP dans leurs villages.
3.1 : Les opportunités de moyens de subsistance basés sur la nature sont étendues/développées pour soutenir un développement socio-économique durable sur le plan environnemental dans les sites pilotes identifiés dans le cadre de la composante 2.	Les efforts de renforcement des capacités soutenus dans le cadre de ce résultat comprendront : 3.1.1. Former, organiser et équiper 20 coopératives pour la promotion des secteurs de production de légumes 3.1.4. 3.1.5. Former et équiper 10 pépinières locales pour la production de plants forestiers et fruitiers 3.1.7 Former, installer et équiper 50 auxiliaires d'élevage villageois (AVE) dans les cantons concernés pour fournir un appui technique en matière d'élevage au niveau des villages.	Plusieurs méthodes seront employées face à l'analphabétisme, notamment : des méthodes d'apprentissage par la pratique, une utilisation minimale de matériel écrit, une formation technique pratique, l'utilisation des langues locales, des illustrations / matériels visuels, des traductions et un renforcement par le biais de programmes radio.	Il s'agit d'activités commerciales qui seront utiles aux stagiaires ; elles sont autosuffisantes.
3.3 : Création et/ou renforcement d'unités	Les efforts de renforcement des capacités soutenus dans le cadre de ce produit comprendront :	Plusieurs méthodes seront employées face à l'analphabétisme, notamment :	

Numéro Output # et description	Portée et volume de la formation à fournir	Cibles, formateurs prévus et approches pour prendre en compte les non lettrés	Comment les formations et le renforcement des capacités seront-ils institutionnalisés ou étendus/répliqués ?
coopératives et formation des membres à l'entrepreneuriat agricole écologiquement durable et respectueux du climat, ainsi qu'aux méthodes de valorisation post-récolte.	 3.3.1. Identifier 20 coopératives d'agriculteurs, d'éleveurs, de maraîchers, dont 10 gérées par des groupes de femmes, et former 500 de leurs membres, dont 200 femmes et 100 jeunes, à la gestion des coopératives et à l'entrepreneuriat agricole. 3.3.2. Former 20 coopératives de maraîchers, dont 12 gérées par des groupes de femmes, aux techniques de maraîchage biologique, à l'agriculture biologique, aux méthodes de compostage et aux méthodes de conservation des différentes cultures pour réduire les pertes postrécolte. 3.3.3. Former 12 coopératives de femmes au leadership pour favoriser la prise de décision, notamment dans la gestion des ressources naturelles. 	des méthodes d'apprentissage par la pratique, une utilisation minimale de matériel écrit, une formation technique pratique, l'utilisation des langues locales, des illustrations / matériels visuels, des traductions et un renforcement par le biais de programmes radio.	
4.2 Formation et outils en matière de S&E	"Une formation et des outils seront fournis pour garantir des capacités suffisantes pour un engagement actif dans le suivi et l'évaluation par les institutions et les communautés concernées." Environ 50-75 personnes qui constitueraient une sorte de réseau de suivi informel. Évaluations qualitatives.	L'analphabétisme ne sera pas un problème	Apprendre, avec les parties prenantes locales, comment suivre et évaluer les processus de dégradation et de restauration à long terme. Les mêmes personnes qui sont formées dans le cadre de la vulgarisation et également les personnes de l'AVGAP.
4.3 Un réseau d'apprentissage et de diffusion développé et mis en œuvre dans chacun des paysages du projet.	La référence à la "formation" est remplacée par la "sensibilisation".	NA	NA